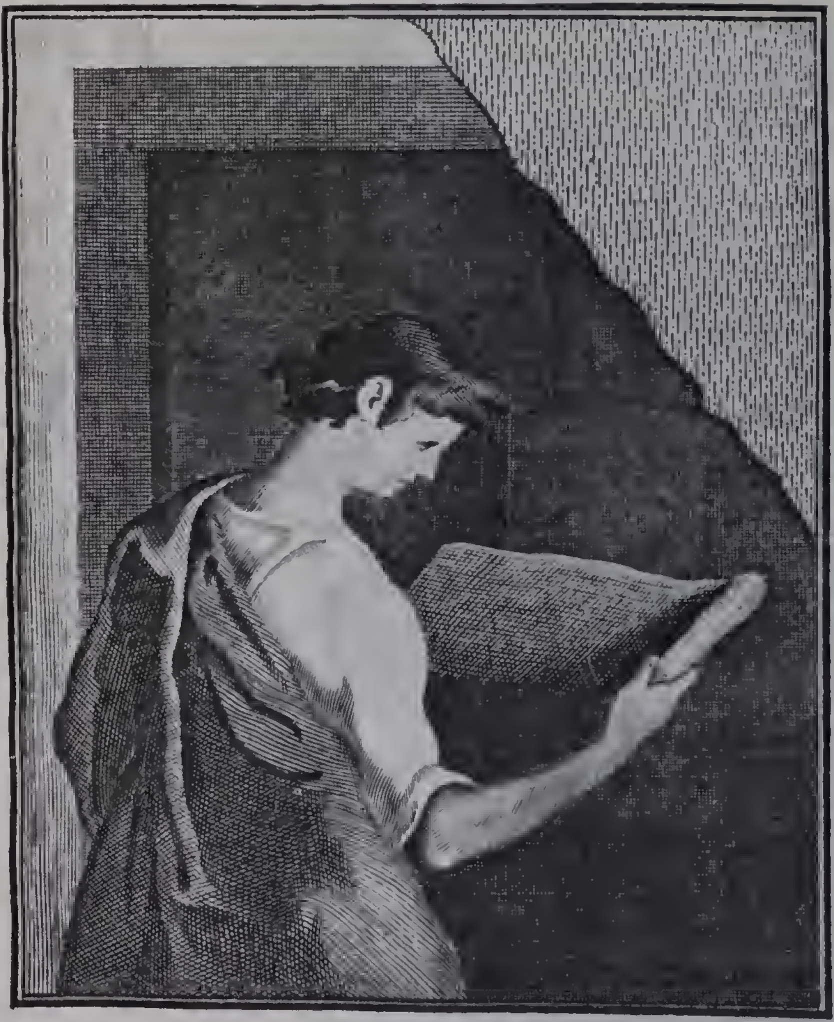

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Janvier 1716.

CES MEMOIRES ONT commencé au Mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc, & broché 16 s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	1. v.

On trouve à Paris chez E. GANEAU *les Journaux de Verdun depuis leur commencement jusqu'à present, & tous les mois il debite les nouveaux.*

Collegii Billom. Soc. Jesu

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Catal. Inscrip

Janvier 1716.

A TREVOUX,
Chez ETIENNE GANEAU, Libraire de Paris, & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCXV.
Avec Privilege & Approbation.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Janvier 1716.

ARTICLE I.

G. G. L. DE ORIGINE Francorum Diſquiſitio. C'eſt-à-dire, *Recherche de l'origine des François, par Godefroy Guillaume, Baron de Leibnits.* A Hanovre, chez Nicolas Foreſter 1716. *in* 12. *pages* 44.

TOus ceux qui étudient l'hiſtoire de France verront avec plaiſir un génie ſupérieur, un Critique du prémier ordre, s'occuper à en débroüiller les commencemens qui ſont obſcurs dans toute l'hiſtoire. Mr. le Baron de Leibnits, ſi reveré

en France, devoit aſſurément à la France ce tribut de ſon eſprit & de ſa capacité, nôtre nation ſera flatée agréablement de ce qu'un ſi grand homme veut avoir une patrie commune avec nous. C'eſt des rivages de la mer Baltique, & des bords de l'Oder, qu'il fait ſortir les François: il prétend que les ſçavans Auteurs, qui ont comme lui recherché l'origine de cette nation, ont pris les païs où elle s'eſt arrêtée en avançant vers les Gaules pour ſa premiere demeure; que la fable qui fait venir les François de Troye, n'a de fondement que dans le nom de Pharamond, corrompu, & abregé en *Pharamus*, *Phramus*, *Pramus*, *Priamus*; & *Priamus* eſt placé dans la Chronique de Proſper Tiron, comme un ancien Roi des François. Deux Hiſtoriens François, l'Auteur du livre *Geſta Regum Francorum*, & l'Auteur de la vie de *Sigebert*, font ce Priamus, ou Pramus, pere de Marcomir, & grand pere de Pharamond: les petits fils dans la ſuite des Rois de France portent aſſez ſouvent le nom de leur grand pere. Cet-

te obſervation confirme la conjecture de Mr. de Leibnits, & rend vraiſemblable que Pharamond eſt le vrai nom de l'ancien Roi François nommé Priam dans la Chronique de Proſper Tiran. Par une mepriſe pareille on a donné le nom d'Anchiſe à Anſgiſe fils d'Arnoul Evêque de Mets, dont les Carlovingiens ſont ſortis.

Après avoir découvert les fondemens ruineux de l'origine Troyenne des François, nôtre Auteur rejette le ſentiment du P. Laccary, qui leur donne pour ancêtres les Gaulois conduits par Sigoveſe dans la Germanie, où ils s'établirent ; cette idée du P. Laccary n'eſt établie ſur aucune preuve, dit nôtre Auteur. Le Geographe de Ravenne a fait naître à Mr. de Leibnits la penſée qu'il propoſe. Cet Auteur imprimé d'abord par le R.P. Dom Placide Porcheron Benedictin, & depuis à Leïde par Gronovius avec Mela ; cet Auteur inconnu que Mr. de Leibnits croit Goth, parle ainſi du païs des François Livre premier chapitre onziéme. *Quarta ut hora*

noctis Normannorum eſt patria quæ eſt Dania ab antiquis, cujus ad frontem Albes vel patria Albis Maurungania certiſſimè antiquis dicebatur, in qua patria Albis per multos annos Francorum linea remorata eſt. La Maurunganie, ou Maurungarie de l'Anonyme de Ravenne eſt la Mauringie de Paul Diacre, la Pomeranie dont le nom vient de l'Eſclavon *Pomorizane proche la mer*, & le nom Latin du Teutonique *Moring*, païs maritime ſelon nôtre Auteur. Ermoldus Nigellus, Ecrivain François, donne à ſa nation la même origine dans un poëme dédié à Loüis le Débonnaire, qui n'eſt pas encore imprimé ; il y aſſûre que les François viennent des Danois.

Hic populus porrò veteri cognomine Dani
Ante vocabantur & vocitantur adhuc,
Unde genus Francis.

Mr. Leibnits recherche ici l'origine des Danois pour mieux faire ſentir le rapport de ces deux témoignages. Il pretend qu'ils ont tiré

leur nom du fleuve *Dacna*, qu'on nomme aujourd'hui Leyder, & qu'il reste des vestiges de l'ancien nom de cette riviere dans les noms Latins de la ville de Tonningon, *Dacninga*, *Donia*. Nôtre Auteur appuyé de l'autorité du Géographe Goth, & du Poëte François, place la patrie ancienne des François entre Leyder & la Peene jusqu'au delà de l'Oder, sur les côtes de la mer Balthique dans le Holstein, la Pomeranie, les Duchez de Lauvembourg, & de Mekelbourg, là où Tacite met les Reudignes, ou Deuringes, les *Avions*, Cavions, ou Chaibons, les Anglois, les Varnes, les Cudoses. Il croit que sous Marc-Aurele une Colonie tirée de ces peuples, des Herules, des Rugiens, des Danois, des Jules, des Cimbres, & des Saxons, sortit de ce païs, & sous le nom de Francs; c'est à dire, libres, s'avança dans les païs situez entre l'Elbe & le Veser. Il tourne en preuve de son opinion ce qu'ont dit quelques Ecrivains, que les François venoient du Palus Meotide. Adam de Breme soupçonne que les

Romains ont confondu la mer Balthique & le Palus Meotide, & Procope en effet paroit les confondre. Mr. de Leibnits hazarde encore une conjecture. Il est possible, dit-il, qu'on ait donné au païs qu'arrose la Peenne, *Panis*, le nom de Pannonie, & que l'équivoque du nom ait fait croire que les François viennent de la grande Pannonie, aujourd'hui Hongrie.

La seconde demeure des François a été la contrée renfermée entre l'*Elbe* & le *Vesel*. Nôtre Auteur le montre par la préface de la loi Salique. Vendelin, qui ne l'a pas entenduë, a pris de vieux mots Tudesques pour des noms propres de villes & de bourgs, & il s'est imaginé avoir trouvé ces bourgs & ces villes dans le Brabant & les païs voisins. Mr. Jean George Eccard donnera incessamment une nouvelle édition de la loi Salique sur l'édition d'Hevold, revûë & conferé avec des manuscrits, & il découvrira les erreurs de Vendelin.

Les noms de Salagast, Bodegast, Visogast, & Vindogast, qu'on lit dans

cette préface, ne sont pas des noms propres. Gast, selon Mr. de Leibnits, signifie *hôte envoyé*, & peut être *habitant* des bords du Sal; ainsi Salagast signifie envoyé des habitans des bords du Sal. Il faut expliquer les trois autres noms de la même maniere. Ces mots signifient les 4 deputez des principales habitations des François. Salagave sur le Sala, riviere de Franconie qui se jette dans le Mein; Bodagere sur le Boda, fleuve qui coule au bas des monts Hertziques; Visogave sur le Viser, Vindogave, sur l'Unstraut, fleuve de Thuringe appellé autrefois *Vindrista*. Rhenanus, dans ses notes sur Tacite, prend aussi ces quatre noms pour des noms de dignitez; mais il ne les explique pas comme Mr. de Leibnits; *gast*, selon lui, signifie *Gouverneur*, *præfectus*. La seconde demeure des François comprenoit, selon nôtre Auteur, le Duché de Brunsvik, l'Evêché de Halberstad, la Hesse, la Thuringe, & une partie de la Franconie. Leur Etat avoit pour limites, au midi le Mein, au nord les monts Hertziques, au couchant le Veser,

à l'orient le Sall, riviere de Thuringe qui tombe dans l'Elbe. Là ils se mêlerent aux Cheruques, aux Caltes, aux Lombards, aux Hermundures. Prêts de la quitter, ils firent la loi Salique, dont nous avons une version Latine faite après leur établissement dans les Gaules.

Leur troisiéme demeure, dit nôtre Auteur, fut la basse Hesse, le Veterau, la Vestphalie, ils s'y mêlerent aux Sicambres, aux Bructeres, aux Chamanes, aux Amsivariens, & commencerent à faire des courses jusqu'au Rhin qui les firent connoître des Romains. Aurelien, qui fut depuis Empereur, remporta sur eux quelques avantages; cependant la partie de ce peuple qui n'avoit pas quitté leur seconde demeure en fut chassée par les Thuringiens; les François qui l'avoient quittée s'étendirent jusqu'à l'Ocean, & joints aux Bataves & aux Frisons, ils exercerent la piraterie avec succez; ils se rendirent maîtres des côtes d'Espagne, & de l'Arragon, & furent la terreur des mers, jusqu'à ce que les Saxons les chasserent de

la Hollande, c'eſt Zoſime qui nous l'apprend.

Les François au commencement du regne de Theodoſe le Grand ſe réünirent ſous un ſeul Roi, & leur fortune prit alors une nouvelle face. L'ancien Pharamond regna ſur toute la Nation depuis Mayence juſqu'aux confins de la Hollande; c'eſt là que la table ancienne publiée par Peutinger met la France. Clodion ſon arriere petit fils penetra dans la Belgique juſqu'à Arras.

Nôtre ſçavant Auteur inſinuë en finiſſant, que Meroüée n'étoit pas fils de Clodion, & qu'il ne tenoit à la famille royale que par les femmes, quoique l'Auteur de *Geſta regum Francorum*, diſe qu'il deſcendoit de Clodion, *De genere Clodionis.* Les Carlovingiens, ſelon lui, viennent du fils de Clodion, qui chaſſé par ſon frere eut recours aux Romains, & épouſa une Romaine, comme Sidonius l'écrit.

Enfin, Mr. de Leibnits ſe déclare pour Mr. de Valois contre le P. Daniel, ſur les Arboriques de Procope : l'autorité de Zoſime lui

paroit mettre hors de doute que ce ſont les Armoricains.

ARTICLE II.

REFLEXIONS DU PERE *Tournemine, Jeſuite, ſur la Diſſertation de M. de Leibnits, touchant l'origine des François.*

SI le nom de quelque Auteur exemptoit ſes opinions de l'examen, ce ſeroit celui de M. de Leibnits. L'érudition vaſte & l'eſprit geometrique, preſque toujours ſéparez, ſe ſont réünis dans ce grand homme, mais il n'approuveroit pas lui-même qu'on l'exceptât de la loi commune, qu'on ſe laiſſât impoſer par ſa reputation, qu'on ſe rendît non à ſes preuves, mais à ſon nom. Je ſuis ſûr de lui plaire, en lui propoſant les difficultez qui m'empêchent de ſouſcrire à ſes conjectures ſur l'origine des François, & à ne pas rejetter l'opinion qui nous donne une origine Gauloiſe.

Il prouve que les François ſont originaires du Holſtein & de la Pomeranie, par un témoignage du Geo-

graphe de Ravenne ; par l'autorité du Poëte Nigellus, & en joignant les passages de differens Auteurs, dont les uns disent que les Anciens ont quelquefois confondu la mer Balthique & le Palus Meotide, les autres font venir les François du Palus Meotide. Cette troisiéme raison ne peut subsister seule, c'est une pure conjecture, qui disparoît, quand on fait reflexion que les Auteurs qui ont cherché l'origine des François vers le Pont Euxin & le Palus Meotide, ont un fondement de leur opinion plus apparent que celui que M. de Leibnits leur attribuë. Probus transporta dans ces régions un grand nombre de François ; dégoûtez de ce séjour ils s'emparerent de quelques vaisseaux, ils en bâtirent, & après avoir ravagé les côtes de l'Asie & de la Gréce, pris Syracuse, fait trembler l'Afrique, ils revinrent par le Detroit de Gibraltar dans l'Ocean, aborderent dans la Gaule Belgique, & ayant passé le Rhin retournerent dans la Thuringe joindre leurs compatriotes, qui conquirent depuis les Gaules.

Janvier 1716.

Il eſt auſſi facile d'ôter à M. de Leibnits l'autorité de Nigellus. Ce Poëte dit, il eſt vrai, que les Danois ſont les Ancêtres des François, *unde genus Francis*, mais parle-t'il des Danois demeurant dans le Holſtein ? Nullement : il y avoit long-tems qu'ils n'y étoient plus, ſi même ils y ont jamais été ; il parle des Danois habitans du Dannemark deſcendans des anciens Cimbres ; le nom de Sicambres donné aux François, a ſuffi pour faire croire à Nigellus que les François venoient des Cimbres.

Il ne reſte plus pour appuyer la nouvelle découverte que le paſſage du Geographe de Ravenne, foible appui ; l'autorité d'un Ecrivain ſi ignorant & ſi barbare ne ſçauroit être d'un grand poids. Il vivoit au plûtôt dans le ſeptiéme ſiécle, & ſes mépriſes ſont auſſi fréquentes que ſon ſtile eſt groſſier & défectueux ; quand il diroit clairement ce que M. de Leibnits croit qu'il a dit, on pourroit en douter ; mais il s'en faut beaucoup qu'il ne le diſe clairement, il ne le dit point, il dit le contraire, *in qua patria Albis per multos annos*

Francorum linea remorata est. M. de Leibnits confond les ſignifications de *morari* & *remorari* ; elles ſont très-differentes ; *morari* ſignifie *demeurer* ; *remorari* ſignifie *arrêter*, *retenir*, *s'oppoſer*, *empêcher d'aller plus loin.* M. de Leibnits prend *linea Francorum* pour les ancêtres des François ; il ne trouvera pas un ſeul exemple d'une ſignification ſi inuſitée, *linea* ſignifie la ligne des deſcendans, ou directe, ou indirecte ; mais elle ne ſignifie nulle part les ancêtres en general, moins encore les ancêtres de toute une nation. Voyons ſi en conſervant aux mots leur ſignification naturelle le ſens de ce paſſage ſera favorable à la conjecture de M. de Leibnits ; *linea* ſignifie ſouvent *extremité*, *bornes*, *frontieres*, prenons le dans ce ſens, prenons *remorari* dans ſa vraye ſignification, pour *arrêter*, *retenir*, *empêcher de s'étendre plus loin*, & traduiſons ainſi le Geographe de Ravenne. *Ces païs ſituez ſur les bords de l'Elbe ont long-tems été les limites où les François ont été arrêtez ſans étendre plus loin leurs conquêtes.* Le Geographe de Ravenne ainſi expliqué nous apprend

un fait certain, dont M. de Leibnits même convient, que l'Elbe étoit la frontiere du païs occupé par les François au milieu de l'Allemagne. Voilà ſa découverte dans l'état où il a crû qu'étoit l'origine Gauloiſe des François, *ſine authore*, *ſine argumento*, ſans autorité, ſans preuve. Il a dit de cette opinion, dont il attribuë l'invention au Pere Laccary, ſçavant Jéſuite, que ce n'étoit pas faire des raiſonnemens, mais former des ſouhaits: *hæc optantis ſunt, non ratiocinantis*. Examinons donc à leur tour les preuves de cette opinion, & jugeons en les comparant aux ſiennes, laquelle des deux opinions eſt la plus vraiſemblable & la mieux fondée. S'il n'étoit queſtion que de deſirer, peut-être nous balancerions entre l'honneur d'être compatriotes de M. de Leibnits, & la gloire de deſcendre d'un peuple qui après avoir pris Rome, ravagé la Grece, vaincu les troupes & les Capitaines d'Alexandre, ſçut ſe former un Etat au milieu de ces Rois que le vainqueur de l'Aſie avoit inſtruits à triompher, d'un peuple qui étoit la force des ar-

mées d'Annibal, que César a eû plus de peine à soumettre, qu'il n'en a eû à soumettre le monde, d'un peuple entier de Philosophes mieux instruits & plus vrais que les fameux Sages de la Grece. Il ne s'agit pas de choisir, il s'agit de démêler au travers des nuages de l'antiquité de quels Ancêtres nous descendons. Suivons la tradition des Historiens les plus celebres, & les plus accréditez ; elle nous mêne aux Gaulois, qui sous la conduite de Sigovese conquirent les plus belles contrées de l'Allemagne.

Preuves de l'origine Gauloise des François.

Le Pere Laccary n'est pas l'Auteur de cette opinion, comme l'a crû M. de Leibnits. Il ne fit paroître son livre des Colonies Gauloises que l'an 1677. Dès l'an 1631. Gabriel Trivorius avoit proposé & prouvé l'origine Gauloise des François, dans un livre intitule *Observatio Apologetica.* Je vais donner de l'ordre à ses preuves, les éclaircir, & les fortifier, autant qu'il sera necessaire.

Trivorius ne l'a pas inventée, cette opinion, Bodin l'insinuë dans sa Méthode pour l'histoire. Le fondement de cette opinion est ce raisonnement simple, mais convaincant : les François sont sortis du païs que les Gaulois ont occupé, sans en avoir été chassez depuis qu'ils l'eurent envahi, les François sont donc originairement Gaulois. Les faits historiques qui entrent dans ce raisonnement ont toute la certitude que peuvent donner des témoignages clairs d'Historiens accréditez, dont quelques-uns racontent ce qui se passoit de leur tems. M. de Leibnits a reconnu la force de ces témoignages à l'égard d'un des principaux faits que je soutiens : & comment l'auroit-il nié ? Il est constant, & personne ne l'a contredit, que les François sont sortis des païs situez entre l'Elbe, le Veser, le Rhin, le Mein, & la forêt Hercynie, du païs où César Livre VI. de la guerre des Gaules, place les Gaulois Tectosages, dont il louë l'équité & les vertus militaires. Nous apprenons de lui, de Tacite & de Tite-Live, que les Gaulois pour déchar-

ger le païs de la trop grande multitude d'habitans firent partir deux nombreuſes Colonies ; l'une ſous Belloveſe marcha vers l'Italie, l'autre ſous Sigoveſe paſſa le Rhin, & ſe diviſa en trois grands Etats : les Boïens occuperent la Boheme, les Helvetiens le païs où ſont les Suiſſes, les Tectoſages la contrée que M. de Leibnits appelle la ſeconde demeure des François. Rhenanus, Ecrivain judicieux, a trouvé des veſtiges des Angevins, des Beauvaiſins, & des Senonois, étant le païs conquis par les Tectoſages, & il croit avec beaucoup de vraiſemblance que ces peuples, & quelques autres de la Gaule, partagerent avec les Tectoſages la gloire de la conquête : pluſieurs Auteurs l'aſſurent des Saliens, anciens habitans de la Province. Ces Gaulois ont porté les premiers le nom de Germains, le même qu'*hermans, hermiens*, c'eſt-à-dire, *hommes belliqueux* ; les victoires remportées ſur leurs voiſins, les conquêtes qui leur ſoumirent tout juſqu'à l'Ocean, leur réſiſtance continuelle, & ſouvent heureuſe à la puiſſance Romaine,

rendit fameux le nom des Germains, & le fit donner à tout le païs, qui depuis a pris celui des Allemans, Sueves d'origine, tantôt voiſins, tantôt ſujets, tantôt rivaux des François. Je n'avance pas ſans preuve que les Gaulois conquerans du païs d'où ſont ſortis les François ont pris le nom de Germains; Dion, qui pouvoit en être inſtruit, puiſqu'il écrivoit dans un tems où de longues guerres avoient fait connoître ce peuple aux Romains, Dion dit dans le Livre LIII. de ſon hiſtoire, *Quelques peuples de la Gaule, que nous appellons Germains, ayant occupé tout le païs qui s'étend depuis les ſources du Rhin juſqu'à l'Ocean Britannique, on a donné le nom de Germanie à cette contrée.* Il avoit dit dans le Liv. XXXIX. *que les peuples des deux bords du Rhin s'appelloient Gaulois avant que de s'appeller Germains.*

Arminius eſt un de leurs Héros, & la gloire de la défaite de Varus leur appartient; les Céſars croyoient relever leur nom, en y joignant celui de *Germanique*, qu'ils prenoient dès qu'ils avoient remporté ſur cette

vaillante nation quelque leger avantage. Ils ne pûrent jamais les ſoumettre, & ce fut pour conſerver la mémoire de leur indépendance, & pour s'animer à la défenſe de leur liberté, qu'ils prirent vers l'Empire de Galien le nom de *Francs*, ou *François*. Les Romains honteux de ſe voir braver, les attaquerent avec plus de violence; ils demeurerent indomptables, s'établirent enfin un vaſte Royaume ſur les débris de l'Empire Romain, Empire qu'ils eurent depuis la gloire de rétablir dans l'Occident, & d'étendre plus loin que les Céſars ne l'avoient étendu.

Montrons ce qui nous reſte à prouver, que les Francs étoient les mêmes que les Germains, les mêmes que les Gaulois de Sigoveſe. Il ſuffiroit pour en convaincre les plus opiniâtres de faire remarquer que les François occupoient le même païs qu'avoient habité les Germains & les Gaulois, qu'on ne voit dans les anciens Hiſtoriens rien qui faſſe ſoupçonner que les Gaulois en ayent été chaſſez, & que les conjectures

de ceux qui font passer les François d'un autre païs dans celui là, sont de pures conjectures.

Je ne me contenterai pas de cette maniere de prouver ; la cause que je défens abonde en preuves ; je produirai des témoignages clairs & décisifs, S. Jérôme, Procope, Agathias. S. Jérôme dans la vie de S. Hilarion parle ainsi d'un François, *La nation plus vaillante encor qu'elle n'est étenduë, habite entre les Saxons & les Allemans le païs que les Historiens appellent Germanie, & qui se nomme aujourd'hui France.* Procope, *dans le premier livre de la guerre des Vandales*, parle encore plus expressément, *Les Germains*, dit-il, *qu'on appelle aujourd'hui François* : il repete la même chôse dans le premier livre de la guerre des Goths. Agathius parle comme lui.

Rassemblons nos preuves, les François sont les Germains, les Germains sont les Gaulois qui passerent le Rhin sous Sigovese, l'origine des François est donc toute Gauloise ; j'ai presque oublié de remarquer que Lothaire, nom que portoit un des Princes Gau-

lois qui ravagerent la Gréce, eſt un nom commun parmi les François: parmi tant de preuves plus fortes, j'aurois pû négliger ce rapport, & qu'on n'objećte pas avec M. de Leibnits que la langue des anciens François étoit Tudeſque, & non pas Gauloiſe. Pontanus a mis hors de doute que la langue Tudeſque & la langue Gauloiſe n'étoient pas fort differentes, & quand elles le ſeroient, les conquerans ne prennent-ils pas ſouvent le langage des peuples qu'ils ont ſoumis? Les François n'ont-ils pas quitté leur langue pour le Latin, tel qu'on le parloit dans les Gaules, & les Goths la leur pour le Latin qu'on parloit en Eſpagne?

Au reſte, en ſuivant l'opinion que je défends, nous ne renonçons pas tout-à fait à l'honneur d'être compatriotes de M. de Leibnits: les François, avant même qu'ils portaſſent ce nom, s'étendirent le long du Rhin juſqu'à l'Ocean, ſous le nom general de Germains, ſous les noms particuliers de Cattes, de Bataves, de Mattiaques, de Cheruſques, de Teveteres, de Ramaves, de Chauces,

de Sicambres, de Saliens, noms fameux dans l'hiſtoire Romaine, ſous le nom de Cheruſques : ils occuperent les païs où ſont les Duchez de Brunſvick, de Lunebourg, & d'Hanovre.

ARTICLE III.

BIBLIOTHECA COISLINIANA, olim Segueriana, &c. C'eſt-à-dire, *La Bibliothéque de Coiſlin, auparavant de Seguier; ou la déſcription exacte de tous les Manuſcrits Grecs qui s'y trouvent, avec la notice de chacun, le tems où il a été décrit, pluſieurs remarques touchant l'ancienne écriture des Grecs, & un grand nombre d'Anecdotes, ou d'ouvrages qui n'avoient pas encore été imprimez. Par les ſoins & le travail de Dom Bernard de Montfaucon, Prêtre & Moine Benedictin de la Congregation de S. Maur.* A Paris, chez Loüis Guerin à S. Thomas, & Charles Robuſtel à la Palme, ruë S. Jacques, 1715. *In folio, pages* 768.

MOnſieur le Chancelier Seguier, cet illuſtre & gene-

reux protecteur des Sciences & des Sçavans, ſe fit avec beaucoup de dépenſes une Bibliothéque qu'il ſe propoſa d'enrichir principalement de manuſcrits : & non content d'acheter tout ce qu'il pût en recouvrer en France & dans les païs voiſins, il en fit chercher encore dans la Grece, & dans l'Orient. Le nombre eſt d'environ quatre mille, en toutes les langues & de toutes les Sciences.

Cette riche ſucceſſion a paſſé à ſon arriere-petit fils, Monſeigneur l'Evêque de Metz, Duc de Coiſlin, & Pair de France, qui bien éloigné du génie de ceux qui tiennent renfermez les tréſors de leurs Bibliothéques, & qui pour cette raiſon ſont nommez par S. Iſidore de Peluſe des tombeaux de livres, a voulu que tout le monde ſçavant eût connoiſſance & pût profiter des biens qu'il poſſede. C'eſt en ſuivant ſes intentions, ſi nobles & ſi juſtes, que Dom de Montfaucon a entrepris de donner une Notice des Manuſcrits Grecs ; & il a eû, dit-il, ſes raiſons, pour ne pas s'engager de même à l'égard des Manuſcrits Hebreux, Chal-

daïques, Syriaques, Arabes, Coptes, Eſclavons. On a dit une Notice, & non pas un Catalogue, comme on en voit de tant de Bibliothéques, ne marquant que le titre, le volume & l'édition des livres : car à l'imitation de ce qu'a fait Lambecius pour la Bibliotheque Imperiale de Vienne, il fait la deſcription de chacun de ces Manuſcrits avec une exactitude ſi grande, qu'on ne pourroit pas ſe promettre de les connoître mieux, quand on les auroit maniez & examinez ſoi-même. Et ici pourroit ſe trouver fauſſe la maxime, *Non ſatis feliciter procedere, quæ oculis agas alienis*, Qu'on ne réüſſit pas en ſe ſervant des yeux d'un autre au lieu des ſiens.

1°. Il range les Manuſcrits Grecs de la Bibliothéque de Coiſlin dans un autre ordre qu'ils n'étoient auparavant. 2°. Sur les regles qu'il a établies dans ſa Paleologie, pour diſcerner les écritures ſelon les tems differens, il marque celui où chacun a été décrit : & il a même fait graver quelques lignes de ceux dont le caractere lui a paru ſingulier. 3°. Il

avertit de ce qui manque en quelques exemplaires, & des lacunes qui s'y rencontrent, soit que des feüilles ayent été perduës ou déchirées, soit que les lettres ayent été effacées par la longueur du tems. 4°. Il distingue les exemplaires les plus corrects, & ceux qui portent le plus de variantes, ou de diverses leçons, dont il rapporte quelques-unes des plus considerables. 5°. Comme dans ces Manuscrits il se rencontre des piéces anecdotes, c'est-à-dire, qui n'ont point encore été renduës publiques par l'impression, il les remarque : & dans la suite de cet ouvrage il en a fait imprimer quarante-deux.

Quand donc un sçavant entreprendra une nouvelle édition d'un ancien Auteur Grec, le voilà instruit des secours qu'il peut esperer de la Bibliothéque de Coislin. Et l'on n'ignore pas de quelle importance il est en ces occasions, de consulter les Manuscrits, afin de s'épargner des conjectures incertaines, & jettées au hazard, dans les endroits qui paroissent alterez ou corrompus.

L'arrangement nouveau des Manuſcrits Grecs, qui ſont au nombre de quatre cens, eſt reglé par leurs volumes, les *in folio* ſont mis enſemble, & ainſi les *in* 4°, & les *in* 8°, ce qui diviſe l'ouvrage du P. de Montfaucon en trois parties. Et puis entre les livres de même volume l'Ecriture Sainte, & ce qui s'appelle des Chaines ſur l'Ecriture Sainte, tiennent le premier lieu; ſuivent les Conciles, les collections de Canons & les livres Rituels; les Peres & les Ecrivains Eccleſiaſtiques; l'hiſtoire, tant Eccleſiaſtique que profane, le Droit Canon & le Civil; les Philoſophes, Medecins, Aſtronomes, Mathématiciens, Géographes, Poëtes; enfin les Grammairiens, les Dictionnaires & les Rhéteurs: ce qui donne ſept chapitres à la premiere partie, la ſeconde en a ſix, & la troiſiéme cinq.

Le premier volume eſt en parchemin, ayant treize pouces de longueur, & neuf de largeur: il contient les cinq livres de Moïſe, ceux de Joſué, des Juges, de Ruth, & des Rois. Au ſentiment du P. de

Montfaucon, c'eſt le plus excellent manuſcrit qui ſoit en Europe ; car outre qu'il n'eſt guére moins ancien que le ſont ceux du Vatican & d'Alexandrie, & que peut être il ne leur céde pas même en cela, étant du ſixiéme ſiécle, ou au plus tard du ſeptiéme, il leur eſt préferable par les notes qui y ſont ajoutées ; il eſt écrit en lettres majuſcules, excepté peu d'endroits, & cette difference de caracteres lui eſt commune avec d'autres anciens Manuſcrits. Les accens & les eſprits y ſont ordinairement marquez ; mais ils manquent par intervalles, quelquefois en des pages & en des feüilles entieres ; ce qui fait ſoupçonner au P. de Montfaucon, qu'ils ne ſont pas de la premiere main, & en effet il ne les trouve pas formez avec la même exactitude qui paroit dans les lettres.

Le texte eſt ſur deux colomnes, avec l'eſpace d'un pouce entre elles, & deux grandes marges des deux côtez ; ces vuides ayant été deſtinez aux notes dont ils ſont remplis. Les notes ſont de trois ſortes. Les pre-

mieres de la premiere main ſans accens & ſans eſprits ne relevent pas peu le prix du Manuſcrit, en ce qu'elles contiennent les differences d'Aquila, de Symmachus & de Théodotion : elles comprennent auſſi des explications allégoriques, anagogiques, morales, & peu de littérales, ſans citer le nom des Auteurs de qui elles ſont priſes, excepté celui de S. Baſile à la premiere de toutes. Les ſecondes notes paroiſſent être du huitiéme ſiécle, ou du neuviéme. Les troiſiémes ſont courtes & récentes, ajoutées par un Grec moderne, qui ne dit que des bagatelles, *à nugaci Græculo.*

Tous ces livres de l'Ecriture, excepté celui des Juges & celui de Ruth, ſont diviſez en chapitres, mais la diviſion eſt double : ſelon l'une la Geneſe eſt diviſée en 106 chapitres, & ſelon l'autre en 99. Comme dans les Chaines l'Ecriture ſe trouve citée par rapport à ces anciennes diviſions, le P. de Montfaucon a jugé à propos de les marquer toutes.

Touchant les variantes il a obſer-

vé, & il montre par plusieurs exemples, qu'aux endroits où les exemplaires du Vatican & d'Alexandrie different, l'exemplaire de Coislin s'accorde ordinairement avec celui d'Alexandrie, quoiqu'en quelques autres il s'éloigne des deux. Il avertit qu'il a ramassé toutes ces differentes leçons, ou dans ses Exaples, ou dans l'addition aux mêmes Exaples.

Il ne reste plus qu'à faire connoître les pertes qu'à souffertes ce précieux monument dans le cours de tant d'années. Voici donc ce qui y manque. Dans la Genése selon la division de l'édition des Septante faite à Rome, depuis le ch. 31^e^. v. 1. jusqu'au ch. 38^e^. v. 27. Dans le livre des Nombres depuis le ch. 29. v. 23. jusqu'au ch. 31. v. 4. Dans le livre de Josué depuis le ch. 10. v. 6. jusqu'au ch. 22. v. 34. Dans le premier livre des Rois depuis le ch. 4. v. 19. jusqu'au ch. 10. v. 19. & depuis le ch. 14. v. 26. jusqu'au ch. 25. v. 33. Le troisiéme livre des Rois manque depuis le ch. 8. v. 40. & le quatriéme est entierement perdu.

Ce qu'on vient de dire de ce premier volume donne quelque idée de l'attention du P. de Montfaucon ; & elle eſt la même à l'égard des volumes ſuivans. Comme il ne ſemble pas permis dans un Extrait de s'étendre à ſon gré, on ſe reſtreindra à quelques remarques.

Le ſecond volume auſſi en parchemin & fort bien écrit, eſt du neuviéme ſiécle, au plus tard du dixiéme, & contient les cinq livres de Moïſe, Joſué, les Juges, & Ruth. Il eſt plus conforme à l'exemplaire du Vatican, mais non pas ſi conſtamment, qu'il n'en différe quelquefois, & en des endroits dignes de remarque. Le P. de M. en a recueilli un aſſez grand nombre, dont en voici deux ou trois. Cet exemplaire dit au ch. 5^e^ de la Génése v. 25^e^. *Mathuſalem vécut* 187. *ans avant que d'avoir Lamech*, *& après il vécut* 782 *ans* ; au lieu qu'il y a dans l'exemplaire du Vatican, *Mathuſalem vécut* 167 *ans avant que d'avoir Lamech*, *& après il vécut* 802 *ans*. Quand Jacob ſe tranſporta avec ſa famille en Egypte, cet exemplaire au Deute-

ronome ch. 10^e^. v. 22^e^. compte ſoixante quinze perſonnes, & celui du Vatican ſoixante dix ſeulement. Dans l'Exode ch. 39. où il eſt écrit ce que les Iſraélites contribuérent d'or, d'argent & de cuivre pour la conſtruction & l'ornement du Tabernacle, l'exemplaire du Vatican met cent talens, & 1775 ſicles d'argent : mais celui-ci retranche les mille, & ne laiſſe que ſept cens ſoixante quinze ſicles. Enfin, le livre des Juges, & ſouvent celui de Joſué, ont une grande conformité avec l'édition d'Alcala, ſi différente de celle de Rome, qu'elle peut paroître être d'un autre Interprete.

A l'occaſion du 7^e^ volume, qui comprend les livres de Joſué, des Juges, de Ruth, & des quatre livres des Rois, avec une Chaine, le P. de M. fait un Catalogue des Ouvrages de Sévére Patriarche d'Antioche, & fameux chef des Acéphales, c'eſt à-dire, de ceux qui ſe diſoient n'avoir point de chef, & qui neanmoins furent de lui nommez Sévériens : ils montent, ces ouvrages, juſqu'au nombre de cent nonante trois,

partie Sermons, partie différens Traitez, & cinquante neuf Lettres.

Au volume 23^e^. qui contient les Evangiles avec des Commentaires tirez de différens Auteurs, le P. de M. rapporte un Anecdote de ce Sévére dont on vient de parler. C'est une Concorde des Evangelistes touchant les circonstances de la Resurrection de JESUS-CHRIST. Sévére prétend que l'autre Marie qui avant le jour alla au tombeau avec Magdeleine, est la Sainte Vierge, & il en trouve des raisons de convenance. A leur retour elles baiserent les pieds du Sauveur, & la Sainte Vierge accourut annoncer aux Apôtres la résurrection de son fils. Mais Magdeleine, par une réflexion d'incredulité, soupçonnant que tout ce qu'elle avoit vû & entendu n'étoit qu'un songe, retourna au tombeau ; où, quoique les Anges lui pûssent dire, elle ne cessa de pleurer, jusqu'à ce que JESUS-CHRIST lui apparut sous la forme d'un Jardinier, & lui défendit de le toucher, parcequ'elle s'en étoit renduë indigne par son incredulité. Sévére la fait retourner en

core deux autres fois au tombeau avec d'autres femmes, auxquelles elle ne disoit rien, afin qu'elles vissent par elles mêmes ce qui en étoit. Si Sévére est le même dans ses autres ouvrages, on peut se consoler de leur perte : il n'en reste que des citations & des fragmens dans les chaînes.

Au volume vingtcinquiéme qui contient les Actes des Apôtres & les Epîtres Catholiques, avec des Commentaires des Peres, il y a un fragment d'un Ammonius Prêtre, qui dit que JESUS-CHRIST descendit aux Enfers pour prêcher aux ames, & pour les délivrer, & même celle de Judas. Ce qui est plus estimable, c'est les titres que le martyr Pamphile avoit composez pour les placer à chaque chapitre des Actes des Apôtres. Le P. de Montfaucon ne doute pas qu'ils ne soyent effectivement de Pamphile.

Dans un Mémoire de Michel Syncelle de Jérusalem touchant la Foi orthodoxe, ces paroles sont remarquables : *J'approche des mysteres sans tache, croyant qu'ils sont veritablement*

le corps & le sang du Verbe divin, qui s'est incarné pour nous, & qui nous les a donnez à manger & à boire pour la rémission des pechez.

On trouve dans ces manuscrits quelques ouvrages anecdotes des Peres, des homelies de S. Basile & de S. Jean Chrysostome, la derniére Oraison de Saint Grégoire de Nazianze, dont on n'a qu'une traduction Latine, les livres de Saint Nicephore Patriarche de Constantinople contre les calomnies des Iconomaques, 267 des lettres de S. Theodore Studite.

Grégoire Palamas, Archevêque de Thessalonique, qui a infatué les Grecs de la lumiére du mont Thabor, a été un Auteur des plus féconds : il y a dans la bibliotheque de Coislin cinq gros volumes de ses ouvrages.

Il peut arriver qu'il soit utile de sçavoir que le 120ᵉ. volume, qui est un recueil de diverses piéces, contient un catalogue des Papes, des Patriarches de Jérusalem, d'Alexandrie, d'Antioche & de Constantinople. Il y en a un autre dans le 133ᵉ.

Ce que le P. de M. ſemble le plus eſtimer, parmi les Hiſtoriens manuſcrits, eſt un Joſeph *de la guerre des Juifs*, qui eſt le 131e. volume, quoiqu'il ne ſoit que du quinziéme ſiécle, & qu'il ſoit tronqué ſur la fin du ſeptiéme livre, n'allant que juſqu'au ch. 17e. mais il eſt écrit correctement : & où il différe de l'imprimé, ſa leçon paroît préférable. Le P. de M. porte un ſemblable jugement des chronologies de George Syncelle & de Théophanes, qui ſont contenuës dans le volume 133e.

Le volume 151e. n'eſt auſſi que du quinziéme ſiécle : mais il eſt conſidérable, en ce qu'il contient les Baſiliques, c'eſt à dire, les Loix Impériales qui étoient ſuivies dans l'Empire Grec. Ce volume a quantité de leçons différentes des Baſiliques publiées par Fabrot en 1647. Et dans le ſecond livre où cet Editeur a laiſſé une lacune, ſe plaignant qu'une feüille entiére manquoit à ſon exemplaire : en celui ci tout eſt de ſuite, ſans aucune marque d'interruption ; d'où le P. de M. conjecture vraiſemblablement, que la

feüille arrachée de l'exemplaire de Fabroti ne contenoit que des ſcholies, & que le texte eſt entier.

La ſeconde partie de cet ouvrage n'eſt pas moins remplie d'excellens manuſcrits que la premiére. Le Pere de Montfaucon y en a fait entrer un de S. Cyprien, écrit dans le ſixiéme ſiécle, ou dans le ſeptiéme. La raiſon d'y inſérer ainſi du Latin, c'eſt que dans le même volume, qui eſt le 185^{e}. on trouve un Pſeautier Grec & Latin, ſans accents & ſans eſprits, d'environ le ſeptiéme ſiécle, & qui fournit quantité de variantes en l'une & en l'autre langue.

Dans un nouveau Teſtament, où néanmoins manquent les Epîtres de S. Paul, il eſt marqué que ce fut un preſent de l'Empereur Michel Paléologue au Roi S. Loüis; c'eſt le volume 200^{e}.

Le 202^{e}. eſt encore plus précieux, & un des plus précieux de l'Europe, étant peutêtre du cinquiéme ſiécle, ou au moins du ſiécle ſuivant. Il contenoit les Epitres de S. Paul; mais ſa mauvaiſe fortune lui en a fait perdre une partie. Il fut premié-

rement écrit d'après l'autographe même du martyr Pamphile dans la bibliothéque de Césarée : & comme dans la suite les lettres s'effaçoient, elles furent couvertes d'une nouvelle encre, mais si âcre, qu'elle a rongé le parchemin. Le mauvais état où il se trouva réduit lui attira une disgrace plus funeste : car en 1218. le Moine Macaire, Bibliothécaire du Monastere de Saint Athanase au mont Athos, voulant mettre sa bibliothéque en meilleur ordre, le sacrifia à faire des couvertures aux autres livres qui en manquoient : & c'est de dessus le dos de quelques-uns que le P. de M. a ramassé quatorze feüilles, le reste est dispersé ailleurs.

Le volume 270^e^. contient un ouvrage anecdote ἀμφιλόχια, c'est à dire, *conceptions*, ou pensées diverses de Photius, qui les propose en forme de questions, au nombre de 308, tant sur l'Ecriture que sur d'autres sujets. Le P. de M. après avoir marqué le titre de chacune, rapporte au long quelques-unes, afin de faire juger des autres. Entre celles qu'il

choiſit, eſt la 166[e], qu'il eſtime utile pour l'hiſtoire Eccléſiaſtique. Photius y ſoutient qu'Euſebe de Ceſarée n'a pas ſeulement été Arien, mais qu'il a donné juſte ſujet de ſe faire ſoupçonner d'Origénianiſme ſur le chapitre de la réſurrection. Euſebe, dit Photius, ſe déclara d'abord pour le parti Arien; & quand après la déciſion du Concile de Nicée, il voulut faire croire qu'il s'en départoit, ce fut une feinte, car en retenant ſon ſentiment hérétique, il ne fit que détourner le ſens du terme de *Conſubſtantiel*, & oſa imputer aux Catholiques de l'entendre comme lui.

Un morceau d'hiſtoire qui ſe trouve dans le même volume, & qui eſt auſſi de Photius, montre que ce grand Critique n'avoit pas le talent, ou n'avoit pas étudié l'art d'écrire en ce genre. Il s'agit des Pauliciens, qui étoient une eſpéce de Manichéens: & Photius entreprend de faire connoître leur origine, leurs erreurs & leurs progrès. De ſon tems ils s'étoient cantonnez dans la baſſe Arménie; & d'une ville qu'ils avoient bâtie & nommée Tephrique, ils fai-

ſoient des incurſions & de grands ravages ſur les terres de l'Empire Grec, tantôt ſeuls, tantôt joints aux Sarrazins.

On ne croit pas devoir omettre que le P. de M. a fait imprimer un long Catalogue de variantes de l'hiſtoire de l'Empereur Alexis Comnéne, composée par ſa fille Anne Comnéne. Cette hiſtoire eſt le 311ᵉ volume.

La 3ᵉ partie n'eſt pas comparable aux deux premieres. On remarquera ſeulement le 380ᵉ volume, qui contient la vie & quelques ouvrages de S. Ephrem, & il y en a encore dans pluſieurs autres volumes. Le 187ᵉ eſt un recueil de diverſes piéces ſur les progymnaſmes, c'eſt-à-dire, ſur les exercices de Rhetorique, ou les pratiques d'Aphthone: & le P. de M. les eſtime dignes d'être publiées.

Il ajoute un recueil de traits d'hiſtoire, tirez de divers Dictionnaires de cette Bibliothéque, & qui manquent, ou ſont autrement rapportez dans celui de Suidas. La plûpart de ces traits d'hiſtoire conſiſtent en l'ex-

plication de quelques proverbes, parmi leſquels il y en a qui pouvoient demeurer cachez.

Il finit par un três grand nombre de variantes de la Géographie de Ptolémée.

On ne doit pas oublier qu'il eſt particulier à la Bibliothéque de Coiſlin de poſſéder quantité de manuſcrits Grecs, venus des Monaſteres du Mont Athos : il s'en trouve très-peu dans les autres Bibliothéques.

ARTICLE IV.

REMARQUES SUR UN MANUSCRIT *de la bibliotheque Seguier, que le R. P. de Montfaucon a imprimé, comme une Lettre du ſecond Concile de Nicée à l'Egliſe d'Alexandrie.*

LE R. P. de Montfaucon s'eſt un peu trop fié à un des titres de cette piece, tirée du manuſcrit Grec XXIV. *in folio* de la riche Bibliotheque de Monſeigneur le Duc de Coiſlin Evêque de Mets, & imprimée page 96. du Catalogue. La lecture de ce petit ouvrage a fait apperce-

voir au docte Editeur, qu'il y étoit parlé d'Empereurs, & de Patriarches posterieurs de longtems au second Concile de Nicée, & cependant cette difficulté ne lui a fait naître aucun soupçon sur le titre; il s'est contenté d'avertir dans sa préface, que les noms de ces Empereurs & de ces Patriarches avoient été ajoutez dans l'onziéme siécle : tâchons de rendre ce sçavant Benedictin un peu plus scrupuleux sur les titres des manuscrits Grecs, & de montrer que la prétenduë lettre du second Concile de Nicée 1°. Ne s'addresse point à l'Eglise d'Alexandrie. 2°. Qu'elle n'est point du second Concile de Nicée. 3°. Que ce n'est point une Lettre. 4°. Que c'est une homelie de Michel Cerularius, Patriarche de Constantinople, prononcée le premier Dimanche de Carême, jour auquel les Grecs celebrent la fête du rétablissement des saintes images. 5°. Que cette homelie a été prononcée l'an de Jesus-Christ mil quarante quatre, ou peu après.

1°. Quand ce seroit une lettre, rien ne marque qu'elle s'addresse

à l'Egliſe d'Alexandrie, on y rappelle la memoire des Patriarches d'Antioche, comme des Patriarches de Conſtantinople ; c'eſt aux Patriarches d'Alexandrie qu'on donneroit des Eloges, c'eſt pour eux qu'on feroit des vœux. 2°. Si cette piece étoit une lettre du ſecond Concile, on y parleroit du Concile, & au nom du Concile, on y verroit des ſouſcriptions, & une addreſſe ; rien de tout cela n'y paroît. Quelle raiſon auroit porté à y mêler dans la ſuite des vœux pour des Empereurs & des Patriarches poſtérieurs, mélange qui ne pouvoit ſervir qu'à la faire paſſer pour ſuppoſée ? Ce n'eſt donc pas une lettre du ſecond Concile. 3. Ce n'eſt pas même une lettre, elle n'en a pas la forme, & on y reconnoît le tour des homelies Grecques ; on y dit qu'on parle à l'occaſion de la fête du rétabliſſement des ſaintes images, qui ſe celebre ce jour là, on y raconte la fin de la perſecution des Iconomaques, on combat leurs erreurs par l'Ecriture, & en Orateur ; on y fait des vœux pour tous les Empereurs,

depuis Michel & Théodore, jusqu'à Michel le Paphlagonien, & pour plusieurs des Patriarches, depuis Saint Germain jusqu'à Sisinnius, on y loüe l'Imperatrice Zoc comme vivante, & on ne joint à son nom celui d'aucun Empereur. 4°. L'homelie a donc été prononcée l'an mil quarante quatre au plûtôt; Michel le Paphlagonien mourut au mois de Decembre l'an mil quarante un, Michel Calasphate regnoit encore le premier dimanche de Carême de l'année suivante mil quarante deux, & l'Imperatrice Zoc étoit éxilée, elle fut rappellée la même année au mois d'Avril, & reconnuë pour Imperatrice; elle épousa & associa à l'Empire Constantin Monomaque; mais elle se réserva la suprême autorité. Michel Cerularius succeda l'an mil quarante trois au Patriarche Alexis; mais il ne lui succeda que le 25 de Mars, la fête du rétablissement des images étant passée, je crois Michel Auteur de l'homelie, parceque tout autre que le Patriarche n'auroit pas manqué en la prononçant de faire des vœux

pour le Patriarche, comme il en fait pour l'Imperatrice ; je reconnois d'ailleurs Michel Cerularius à l'affectation de faire des vœux pour Photius, de le mettre au rang des Patriarches legitimes, de condamner tout ce qui a été fait ou écrit contre lui. On ſçait que Michel renouvella le ſchiſme, & qu'il eſt proprement l'Auteur de la diviſion des deux Egliſes.

On parle dans l'homelie des Patriarches d'Antioche, peutêtre parceque quelque Deputé de cette Egliſe étoit préſent. L'hiſtoire de ce tems nous apprend les liaiſons de Michel & de Pierre Patriarche d'Antioche.

J'ajoute que le titre qui a trompé le P. de Montfaucon n'eſt pas le vrai titre, il eſt ſuivi d'un autre, qui ſûrement eſt l'ancien ; le voici traduit : *Action de graces dûë à Dieu tous les ans le jour que nous ſommes rentrez en poſſeſſion des Egliſes, avec la déclaration de la vraye doctrine & la réfutation des impietez que la malice a produites.* Ce titre convient à l'ouvrage ; l'autre n'y convient pas, & il

étoit facile de discerner le veritable titre du titre supposé.

ARTICLE V.

ATLAS HISTORIQUE, OU nouvelle introduction à l'histoire, à la Chronologie, & à la Geographie ancienne & moderne; representée dans de nouvelles cartes, où l'on remarque l'établissement des Etats & Empires du monde, leur durée, leur chute, & leurs différens gouvernemens; la Chronologie des Consuls Romains, des Papes, des Empereurs, des Rois & des Princes, &c. qui ont été depuis le commencement du monde jusqu'à present; & la genealogie des Maisons souveraines de l'Europe. Par Mr. C.... Avec des dissertations sur l'histoire de chaque Etat. Par Mr. Gueudeville. Tome 4e. qui comprend le Dannemarck, la Suede, la Pologne, la Moscovie, la Turquie, &c. A Amsterdam, chez les freres Châtelain Libraires, près de la maison de ville. 1714. *in folio.*

LE dessein de ce livre est excellent, Davity, Blacu, & Jan-

fon, l'avoient déja executé, même avec plus d'étenduë & de détail, le premier sous le tître d'*Etats, & Empires du monde*; l'autre sous un tître d'*Atlas*, tître peu convenable; Atlas, selon la fable, portoit le ciel, & je ne vois pas ce que ce nom peut avoir de commun avec une description de la terre. Quoi qu'il en soit, l'*Atlas* dont nous parlons est l'ouvrage de deux Auteurs. Mr. C.... a fourni les cartes, & les tables chronologiques, historiques & genealogiques, elles ne sont pas exemptes de fautes; on doit cependant loüer le travail de cet Auteur anonyme, qui apprend beaucoup à ses Lecteurs, & qui leur apprend des choses qu'on ne peut ignorer sans honte dans le commerce du monde.

Pour les dissertations de M. Gueudeville, elles ne servent qu'à prouver le mauvais goût des Libraires; il n'y a point en France de garçon Imprimeur qui n'eût senti le ridicule de ces dissertations, dignes à peine d'être mises dans la bibliotheque bleuë, & venduës dans les foires. Pour en donner quelque idée,

nous tranſcrivons le commencement de la préface.

» Rien de plus loüable , que de » conſacrer ſa tête & ſon tems à l'inſ- » truction du public. Peut-on avoir » aſſez de reconnoiſſance pour ceux » qui fourniſſent à la culture de l'eſ- » prit & aux alimens de la belle cu- , rioſité ? Les hommes de cabinet , ſont d'un grand ſecours ; & que , ſans leur travail nous ſerions triſ- , tement nôtre paſſage ! la multitu- , de ne connoîtroit ni ſon être ni la , groſſe boule , ſur laquelle il a plû , au Créateur de nous placer. J'ad- , mire les bons plumiers , & je ne , ſçaurois trop me confeſſer leur re- devable.

Tout eſt de la même force & e la même élegance. Voici un rait de la ſeconde diſſertation , original , que nous ne pouvons omettre. « Il faut que je le di- ſe en paſſant , il faut que je me décharge de mon grand grief. Ef- fectivement, Monſeigneur public, ſoit dit avec tout le reſpect dû à vos grandes , à vos vives , à vos profondes lumieres , vous n'êtes

„ nullement une perſonne contentable. Tâche t-on de donner de „ l'eſprit? Il y en a trop: fi, le dégoûtant Phebuſien! A quoi bon „ tout ce guindage? Et que n'écrit-il comme on penſe? Parle-t-on le „ naturel? C'étoit aſſûrément bien „ la peine d'employer la plume & „ la preſſe pour nous dire ſi peu de „ choſe! Monſeigneur public, voulez vous me permettre de dire ce „ que je fais? Il étoit un vilageois „ & ſon fils, qui, renverence parler, „ avoient un âne en leur compagnie: „ ils montoient tour à tour la ſpirituelle bête, ils la laiſſoient aller „ ſeule, ils en vinrent juſqu'à la porte; & le tout ſur le contrôle perpetuel des paſſans: à la fin nos bonnes gens en firent à leur guiſe; „ & ſelon mon très-petit, & très-infortuné moi, ils firent fort ſagement. J'en fais de même, ſereniſſime; mais ne ſeroit ce pas mieux „ dit, obſcuriſſime Prince, qui avez „ l'honneur de porter l'illuſtriſſime „ nom de public: Je ris de vôtre „ arrêt de condamnation; j'en ris, „ ſur le droit que j'ai, & qu'on ne

» ſçauroit m'ôter, d'en appeller à
» la Cour des ſenſez , Cour ſupé-
» rieure, & déciſive en dernier reſ-
» ſort ; c'eſt grand dommage que ce
» plus beau de tous les Parlemens
» ait ſi peu d'Officiers ! oüi, direz-
» vous , mais ſi vous n'écrivez pas
» mieux , nous ne vous achete-
» rons point : tant pis pour le Li-
» braire , & tant mieux pour moi ;
» j'en ſerai delivré plûtôt de vôtre
» dur eſclavage , Monſeigneur pu-
» blic. En verité, j'aimerois mieux
» être le dernier des manœuvres ,
» que d'avoir l'honneur de gagner
» ma vie avec vous. Pendant que je
» m'amuſe à jaſer , mon Hiſtorien
» ſe morfond ; ça , ça , il faut le ci-
» ter, & il en eſt grand tems : ayez
» donc le plaiſir de me quitter pour
» un autre.

N'en voilà que trop pour faire juger à la Cour des ſenſez où l'Auteur appelle, qu'on pourroit rendre le livre dont nous parlons beaucoup meilleur , en le diminuant de plus de la moitié.

Le quatriéme tome contient ,

I. Dissertation sur le Royaume de Dannemarck.

Nouvelle carte de la Scandinavie, ou des Etats du Nord.

Carte genealogique pour conduire à l'Histoire des Rois du Nord, en deux feüilles.

Nouvelle carte du Royaume de Dannemarck.

Nouvelle carte genealogique de la maison de Holstein, & ses differentes branches. La Genealogie de Schavembourg, d'Oldembourg & de Slesvick, en deux feüilles.

Chronologie des Rois de Dannemarck.

II. Diss rtation sur la Suede.

Carte des Etats de la Couronne de Suede, avec des remarques.

Carte de la partie Septentrionale du Royaume de Suede.

Carte de la partie méridionale du Royaume de Suede.

Carte de la maison du Roi, des Etats, du Conseil, & du gouvernement civil, Ecclesiastique & militaire de la Suede.

Carte pour servir à l'intelligence de l'histoire de Gustave Adolphe, de Chris-

tine, de Charles Gustave, & de Charles XII.

III. Dissertation sur la Laponie.

Carte de la Laponie Suedoise.

Figures qui representent les faux cultes des Lapons.

Représentations du domestique & du ménage des Lapons.

De leurs arts mechaniques & de leurs foires ..... de leurs mariages, de leurs jeux, & de leurs divertissemens.

Maniere d'aller à la chasse, & des differens animaux de la Laponie.

Genealogie de la maison Royale de Suede, de la maison Palatine, & de Baviere, avec les differentes branches qu'elles ont formées; en deux feüilles .....

Chronologie des Rois de Suede.

IV. Dissertation sur la Pologne.

Carte de la Pologne, avec la chronologie des Rois & des Ducs de Lithuanie.

Carte de la Pologne divisée selon ses Palatinats.

Carte des trois ordres qui composent l'Etat de la Republique de Pologne.

Carte genealogique des Princes & Rois de Pologne, & des familles Royales & Ducales de Piaste, en deux feüilles.

Carte genealogique des Souverains, & des familles illustres, alliez à la maison, ou aux descendans de la famille Royale de Piaste; en deux feüilles.

Carte genealogique des Ducs & Rois de Boheme & de Hongrie, avec des instructions pour conduire à l'histoire de Pologne, en deux feüilles.

Seconde Chronologie des Rois de Pologne.

V. Dissertation sur la Moscovie.

Nouvelle carte de la Moscovie, où sont représentez les differens Etats de sa Majesté Czarienne en Europe, & en Asie.

Nouvelle Carte des Etats du grand Duc de Moscovie en Europe.

Nouvelle Carte des Etats du grand Duc de Moscovie en Asie.

Carte generale des Etats du Czar Empereur de Moscovie, en deux feüilles.

VI. Seconde dissertation sur la Moscovie.

Carte genealogique des Czars de Moscovie ou Empereurs de la grande Russie.

Carte des ordres de Chevalerie de sa Majesté Czarienne, ses Titres, l'état de sa noblesse, & la vûë de Moscow.

VII. Dissertation sur la Turquie.

Carte de l'Empire Ottoman, où on a joint l'Abregé de l'histoire Grecque & Romaine, en deux grandes feüilles.

Genealogie des Empereurs d'Orient, d'Andrinople, & de Trebisonde, des Rois de Jerusalem, & d'Armenie, & des Empereurs Turcs, en deux feüilles.

Carte de l'état de la Maison du Grand Seigneur.

Chronologie des Empereurs d'Orient, des Rois de Jerusalem, des Califes Arabes, des Sultans, & des Empereurs Turcs......

Il reste à choisir ce qu'il y a de plus interessant dans les tables Chronologiques historiques, en y faisant les corrections necessaires; nous preferons ce qui peut faire connoitre le Dannemark, la Suede & la Moscovie; la guerre du Nord donne de la curiosité pour ces Etats.

Du Dannemarck.

La Maison d'Holstein est sur le

Throne depuis 1448, cette maiſón a donné pendant ce tems là dix Rois au Dannemarck. Chriſtierne ſecond, qui regnoit auſſi ſur la Suede, Prince dont la memoire eſt en horreur pour ſon inhumanité, introduiſit dans ſes Etats l'hereſie Lutherienne. Dieu l'en punit, il perdit ſes deux Royaumes, & mourut dans les priſons de l'uſurpateur. Frideric III. profitant heureuſement des conjonctures où ſe trouva le Dannemarck après la levée du ſiege que Charles Guſtave Roi de Suede avoit mis devant Coppenhague, rendit hereditaire le Royaume, qui étoit auparavant électif; les droits de la nobleſſe furent abolis, & l'autorité du Roi n'eut plus de bornes. Chriſtierne cinquiéme ſon fils & Frideric troiſiéme ſon petit fils, qui regne aujourd'hui, ont été preſque continuellement en guerre avec la Suede. Les Ducs d'Holſtein Gottorp, de la même maiſon que le Roi de Dannemarck, en ont été le prétexte.

Les Ducs d'Holſtein Gottorp, branche cadette de la Maiſon Royale de Dannemarck, avoient relevé

du Roi chef de leur Maiſon juſqu'en mil ſix cens cinquante huit. Au commencement de cette année Charles Guſtave obligea, par le traité de Roſchild, Frideric troiſiéme, Roi de Dannemarck, de ceder à Frideric premier Duc d'Holſtein Gottorp la Souveraineté de cette partie du Holſtein, l'adminiſtration de la juſtice & la ſéance aux Dietes alternativement avec les Rois de Dannemarck, & la participation de tous les droits regaliens. Le Duc d'Holſtein étoit beaufrere du Roi de Suede, qui avoit épouſé Heduvige Eleonord ſa ſœur, grand mere du Roi Charles XII. aujourd'hui regnant. Le traité de Roſchild fut confirmé par celui de Copenhague en 1660. les Rois de Dannemarck ont depuis ces deux traitez ſaiſi toutes les occaſions de reprendre les droits cedez par force. Chriſtierne V. Roi de Dannemarck ayant attiré Chriſtierne Albert Duc d'Holſtein Gottorp dans un piege, ſous prétexte de traiter avec lui, le fit priſonnier, & l'obligea de renoncer au traité de Roſchild : le Duc s'échapa, proteſta

contre la renonciation, & le traité de Fontainebleau en 1279. le rétablit dans tous les avantages que ſon pere avoit obtenu par le traité de Roſchild. Le Roi de Dannemark fit une nouvelle tentative qui ne réüſſit pas mieux, le traité d'Aſtena en 1689. confirma les traitez de Roſchild & de Fontainebleau.

Frideric IV. Roi de Dannemark, qui regne aujourd'hui, a voulu comme ſes peres rentrer dans la Souveraineté de tout le Holſtein. Sa premiere entrepriſe fut malheureuſe; le traité de Travendal affermit le Duc d'Holſtein dans tout ce que les traitez précedens lui avoient accordé. Le Roi plus heureux dans une ſeconde entrepriſe, eſt aujourd'hui maître de tout le Holſtein; mais la guerre n'eſt pas finie.

L'Ordre des Conſeils du Roi de Dannemark.

Depuis la ſuppreſſion des charges de General du Royaume, de grand Maître d'Hôtel & de Conſeillers du Royaume, le Roi eſt devenu le chef

de tous les Conſeils ; il choiſit comme il lui plaît des perſonnes de merite, & d'experience dans les affaires, pour en faire ſes Miniſtres, & ſes Conſeillers, & c'eſt ainſi qu'il forme les Conſeils privez d'Etat & de guerre.

Le Conſeil privé eſt composé de perſonnes du premier rang, que le Roi choiſit, & avec leſquelles il délibere des affaires les plus importantes de l'Etat. On tient ordinairement conſeil après l'arrivée de la poſte, en preſence du Roi & du Secretaire d'Etat, & après avoir lû & examiné les dépêches, on envoye les reſolutions au Conſeil de la Chancellerie pour être expediées.

Le Conſeil d'Etat eſt plus nombreux, & connoit de toutes les affaires qui regardent le gouvernement du Royaume.

Le Conſeil de guerre eſt composé du Feld-Mareſchal, du Lieutenant, & des Conſeillers de guerre, qui après leurs déliberations envoye le reſultat à la Chancellerie, pour y être expediées.

Le Conſeil de l'Amirauté eſt composé de l'Amiral, qui en eſt le

Preſident, & qui a ſoin de tout ce qui eſt neceſſaire pour la flotte, & d'un certain nombre de Conſeillers; il s'aſſemble ordinairement à Holme.

Le Conſeil des finances eſt composé d'un Préſident, avec quelques Conſeillers & Aſſeſſeurs, & d'un Secretaire pour l'expedition des affaires. Il y a encore quelques autres Conſeils, ou juriſdictions, & divers autres officiers, ſans les Conſeillers, qui aſſiſtent au Conſeil du Roi, qui ſont revêtus de charges importantes, comme,

Le grand Chancelier.
Le grand Amiral.
Le Felt-Maréchal.

Le Vice-Roi de Nort.
Le G. de Holſtein.
D'Oldembourg.

Le grand Veneur.
Le grand Maître des Ceremonies.

On ne peut donner un état fort juſte des revenus du Roi, qui varient, diminuënt, ou augmentent, ſelon les beſoins de l'Etat. Le Roi de Dannemarck peut bien entretenir 40000 hommes ſur pied, ſans les milices,

qui ſont gagées, & qui ont comme les troupes reglées leurs officiers.

Remarque ſur le Gouvernement civil de Dannemarck.

Les Loix ſont toutes fondées ſur l'équité, & renfermées dans un petit volume *in quarto* avec beaucoup de netteté, & de ſimplicité ; de ſorte qu'il n'y a perſonne qui ſçache lire, qui ne s'en puiſſe ſervir, & les citer dans ſa propre cauſe : auſſi on ne voit point en Dannemarck, comme dans les autres Etats, de ces chicannes ruineuſes, & il n'y a aucun procès qui puiſſe trainer plus d'un an & un mois. Il y a pour le Civil trois juriſdictions différentes ; on peut appeller de l'une à l'autre. La premiere, qui ſe trouve dans les villes & bourgs appellez Byfoghts, a du rapport aux Bailliages, Prévôtez de France. De cette Juriſdiction on peut appeller à la Cour de Laudſdag, qui eſt la principale de la province, qui a du rapport aux Préſidiaux, & de celle là à la Cour de Highright, qui eſt comme la Cour Souveraine à Coppenha-

gue, qui a du rapport aux Parlemens. Le Roi prend lui même quelquefois ſéance à cette Cour. Le ſalaire des Juges eſt fort peu de choſe, & on le paye de l'argent de la Tréſorerie. Le Bytogd, ou Juge des villes & bourgs, à environ 100 Richelades par an. Les Magiſtrats ont même ſoin de faire choix d'Avocats de probité, pour plaider les cauſes des pauvres gens, ou de ceux qui ne peuvent pas ſe deffendre eux-mêmes.

Du Gouvernement Eccleſiaſtique.

Il n'y a point d'autre Religion en Dannemarck que la Luthérienne, ou Proteſtante. La Reine mere d'aujourd'hui a ſeulement fait bâtir une Egliſe pour les Reformez, & ceux de la Communion Romaine en ont auſſi une à Glukſtad. Tout le reſte du Royaume ſuit les ſentimens de Luther, & hait fort les Reformez. Quoique la Cour de Dannemarck ait beaucoup d'égard pour le Clergé, elle ne lui a point permis de ſe mêler du gouvernement Civil. La Chaiſe eſt leur principale occupation : ils ſe

donnent la liberté de censurer fortement le vice, & même de désigner & nommer les personnes, ce qui les fait regarder avec admiration du petit peuple. Il y a en Dannemarck six Surintendans & des Evêques, sçavoir, à Coppenhague, Odensée, Wibourg, Alborg, Rippen & Arthase; en Norwegue Christiana; Dronthem, Bergen & Staranger. Ces Surintendans ont inspection sur la doctrine & sur la maniere de vivre. Il n'y a que deux Universitez en Dannemarck, l'une à Coppenhague, & l'autre à Fleusbourg dans le Holstein.

Des Etats du Royaume de Suede.

Pour donner une idée abregée du gouvernement de la Suede, il est à propos de commencer par les Etats du Royaume, comme étant le corps le plus ancien & le plus considerable de ce Royaume, qui en a premierement établi les loix, & formé le gouvernement. Les Etats de ce Royaume sont composez de quatre differens corps. Le premier est composé de la Noblesse, & de quatre des prin-

cipaux Officiers de chaque Regiment. Le ſecond eſt compoſé du Clergé ; le troiſiéme des Bourgeois des Villes; & le quatriéme eſt compoſé des païſans dans l'or dre ſuivant.

I. Etat de la Nobleſſe.

I. La grande & la petite Nobleſſe qui compoſe un corps de près de 1000 perſonnes.

Les Colonels de Regiment.
Les Lieutenans Colonels.
Les Majors de Regiment.
Les Capitaines.

II. Etat du Clergé.

L'Archevêque d'Upſal.
De Linkoping . . . . Ev.
. . Weſtvas. . . . . Ev.
. . Stregnas . . . . Ev.
. . Scara . . . . Ev.
. . Lundun . . . . Ev.

Les Evêques.
. . Guttenbourg . . . . Ev.
. . Wexio . . . . , ... Ev.
. . Calmar . . . . Ev.

.. Revel . . . . Ev.
.. Abo . . . . Ev.
.. Wibourg . . . . Ev.

Les Superintendans.

De Carleſtat . . . . Sup.
.. Hernoſland . . . . Sup.
.. Gotteland . . . . Sup.
.. Narva . . . . Sup.
.. Oeſel . . . . Sup.
.. Staden . . . . Sup.

Stetin & Riga ont des Surintendans, qui entrent parmi les Evêques. Un corps d'environ deux cens Deputez des Parroiſſes de la campagne.

III. Etats des Villes.

Ceux qui repreſentent la bourgeoiſie, qui compoſe le troiſiéme ordre des Etats, ſont choiſis par les Magiſtrats de chaque Communauté, celle de Stockolm a le droit d'en choiſir quatre, les autres deux, & quelques-unes n'en députent qu'un. Tout cela enſemble revient à prés de cent cinquante députez.

IV. Etat des païſans.

Le quatriéme corps des Etats eſt compoſé des païſans, qui envoyent

de chaque Territoire un député, selon leurs droits. Tous ces deputez du corps des païsans font le nombre d'environ deux cens cinquante personnes.

De l'ordre des Conseils des Colleges.
I. Du Conseil privé.

Le Conseil privé n'est pas fixé, le Roi le compose aujourd'hui selon son bon plaisir, ceux qui le composoient autrefois avoient le titre de Senateur, au lieu qu'aujourd'hui ils n'ont que celui de Conseiller. Le Chef de la Justice, le grand Maréchal, l'Amiral, le Chancelier, & le Thresorier, qui sont supprimez, étoient les cinq hauts officiers du Royaume. Ceux qui composent aujourd'hui le Conseil privé ont diverses Charges lucratives, & ils s'assemblent suivant les ordres du Roi ; le Roi y assiste souvent.

Conseil de la Chancellerie.

Ce Conseil a soin des affaires qu'on a avec les Cours étrangeres, & les Ministres qui s'addressent à ceux du

Roi, de qui il reçoit ſes inſtructions. Ce Conſeil a auſſi ſoin des Univerſitez, & des Ecoles du Royaume, & des impreſſions des livres. Ceux qui le compoſent ſont,

1. Preſident Conſeiller du Roi.
1. Chancellier de la Cour.
4. Secretaires d'Etat.
6. Autres Secretaires.
4. Regiſtrateurs, & 1 Actuaire.

1. Secretaire des Archives.
1. Regiſtrateur.
1. Actuaire.
2. Aſſeſſeurs pour découvrir & éclaircir les Antiquitez du Royaume.

Conſeil du Commerce.

Ce Conſeil délibere ſur les affaires les plus importantes des finances, & du commerce. Ceux qui le compoſent ſont,

1. Preſident qui eſt Conſeiller du Roi.
4. Conſeillers.

4. Aſſeſſeurs.
4. Commiſſaires.
1. Secretaire.
1. Avocat fiſcal.

Conſeil de la Chambre des Comptes.

Cette Chambre prend un ſoin general des revenus du Roi, elle conſiſte en

1. Preſident Conſeiller du Roi.
4. Conſeillers.
4. Cameriers.
4. Teneurs de livres.
1. Secretaire.
1. Avocat fiſcal.

Du gouvernement de l'Etat preſent de Suede, & de la Maiſon du Roi.

Le Roi de Suede gouverne ſouverainement, depuis la Diette de l'année 1682. où les Etats du Royaume confererent unanimement la Souveraineté au Roi Charles XI. Avant ce changement le Roi étoit obligé par le ſerment de ſon couronnement de gouverner le Royaume par le Conſeil des Senateurs du Royaume, qui étoit dans ce tems-là au nombre de quarante, ou quarante quatre. Le Roi n'étoit pas non plus en droit d'éxiger quelques ſubſides extraordinaires de ſes ſujets ſans le conſente-

ment des Etats generaux, où il falloit faire connoître à quoi ces ſubſides ſerviroient ; mais à preſent le Roi ne fait plus ce ſerment à ſon couronnement. Charles XII. à preſent regnant eſt le premier qui ne l'a point fait, comme né d'un pere Souverain, & les Etats ne s'aſſemblent plus, que par ſes ordres & par ceremonie ; ils ſe ſont aſſemblez avec plus d'autorité pendant ſon ſéjour à Bender. L'état de la Maiſon du Roi n'a pas une ſuite d'Officiers fort nombreuſe ; voici un abregé de ceux qui tiennent le premier rang.

Etat de la Maiſon du Roi.

1. Grand Maître d'Hôtel.
1. Grand Maréchal.
1. Premier Veneur.
1. Confeſſeur du Roi.
6. Chambellans du Roi.
1. Maitre de ceremonies.
1. Intendant de la Cour.
1. Introducteur des Ambaſſadeurs.
6. Gentilshommes ordinaires de la Cour.

Janvier 1716.

Divers autres Officiers.
1. Ecuyer du Roi.

Etat abregé de la Maison de la Reine.

1. Gouverneur.
1. Maréchal de la Cour.
1. Grand Chambellan.
1. Grand Ecuyer.
4. autres Chambellans.
1. Confesseur.
Les Gentilshommes.
Les Dames d'honneur.

Abregé de la Maison de la Princesse.

1. Maréchal de la Cour.
Les Chambellans.
Les Gentilshommes ordinaires,
Les Dames d'honneur.

Suite de l'ordre des Conseils, ou des Colleges.

Conseil de Guerre.

Ce Conseil a soin de la Milice de terre, & de toutes les places fortes,

& Arcenaux du Royaume, il renferme

1. President.
2. Conseillers de guerre.
1. Commissaire de guerre.
1. Secretaire.
2. Cameriers.

Conseil de l'Amirauté.

Ce Conseil a soin de la flotte & des Officiers de Marine, des Matelots, & de tout ce qui regarde la Marine. Le chef de ce Conseil est,

L'Amiral general,
Les autres Amiraux,
ou Vice Amiraux.
3. Conseillers de l'Amirauté.
1. Secretaire.

La Tresorerie, & la Chambre des Comptes de la flote est separée du Conseil de l'Amirauté. Le suprême, ou le premier Commissaire, avec les Cameriers & autres moindres Officiers, font la disposition des payemens suivant les ordres de l'Amiral general.

College des Mines.

Le Conſeil des Mines, établi en Suede, a ſoin de toutes les mines de cuivre & de fer, qui ſont fort abondantes dans ce Royaume. Il y en a quelqu'une d'argent, mais peu conſiderable. Dans ce Conſeil il y a,

1. Préſident.
4. Aſſeſſeurs.
1. Secretaire.
1. Camerier.

Ces Officiers ont ſous eux divers Officiers ſubordonnez dans chaque Province où ſont les mines. Ils ſont appellez Bergmeſtare. Ce Conſeil a encore une Juriſdiction particuliere, qu'il exerce dans les Provinces par ſes Officiers.

Chambre de Reviſion.

Cette Chambre examine fort exactement les Comptes des Officiers ſubordonnez du College de la Chambre des Finances, ce qui la compoſe c'eſt,

1. Preſident.

3. Asseſſeurs.
1. Secretaire.
4. Commiſſaires, &c.

Du gouvernement Civil.

Comme il y a en France des Parlemens pour le gouvernement civil & criminel de ce Royaume, de même en Suede il y a quatre hautes Cours de Juſtice, où on va par appel des baſſes Juriſdictions. La premiere eſt établie,

A Stockhom Cap[le]. du Royaume.
2. Eſt à Janekoping en Smala.
3. Eſt à Abo en Finlande.
Et la quatriéme à Doopt en Livonie.

Toutes ces Cours Souveraines ont ſous elles divers Officiers ſubordonnez, ſçavoir, dans chaque Province un Lagman, ou Juge provincial, deux ou trois Havads Hoffdings, ou Juges Territoiral ; chaque ville a auſſi ſes Conſeillers, & ils ſont tous obligez au bout de chaque année d'envoyer leurs regiſtres à ces quatre hautes Cours de Juſtice qui les examinent, tous les Juges, comme

en Dannemark, étant reſponſables ſi on y trouve quelque choſe contre les loix. Sous le Tribunal de Wiſmar eſt compriſe la Cour de Juſtice de Gripſwal, & les Cours de Juſtice du Duché de Breme, & de Pomeranie.

Pour le reglement des affaires Ecléſiaſtiques il y a dans chaque Dioceſe un Conſiſtoire où l'Evêque, ou le Superintendant préſide; on y juge toutes les affaires Eccléſiaſtiques. Cette aſſemblée inflige les peines Canoniques; mais elle n'a pas droit d'exiger aucun ſerment, ni d'infliger aucune peine corporelle.

Des Univerſitez de Suede.

Il y a dans les Etats du Roi de Suede cinq Univerſitez. Sçavoir,

Upſal en Suede.

Lundun en Scanie.

Abo en Finlande,

Pernau en Livonie.

Gripſwal en Pomeranie.

L'Univerſité d'Upſal eſt compoſé d'un Chancelier, qui eſt toujour Préſident du College de la Chancellerie & Conſeiller privé du Roi, &

d'un Vice-Chancelier, qui eſt toujours l'Archevêque, & d'un Recteur du Corps des Profeſſeurs, qui ſont près de 24. Il y a toujours à l'Univerſité d'Upſal 1500 ou 2000 étudians. Les autres Univerſitez ont pareillement leur Chancelier, leur Vice-Chancelier & Recteur; mais elles n'ont ni autant de Profeſſeurs, ni d'étudians : dans chaque Dioceſe il y a une Ecole pour faire étudier les enfans juſqu'à ce qu'ils ſoient en état d'aller aux Univerſitez.

De la Moſcovie.

Les peuples que nous appellons Moſcovites, nom tiré de celui de Moſcou, Capitale de leur Empire, ne ſe donnent pas ce nom; ils s'appellent *Ruſſiens*. Le nom de *Tzar* qu'ils donnent à leur Prince ſignifie dans leur langue *Souverain*; c'eſt une erreur populaire de croire qu'il faut dire Czar, & que ce nom vient de Céſar.

La famille des anciens Tzars finit dans la perſonne de Theodore en 1598. ou en celle de Demetrius, s'il

n'étoit pas supposé ; on fit mourir Demetrius en 1606. Le Tzar Pierre Alexieuvicz qui regne est fils d'Alexiz, & petit fils de Michel, qui fut mis sur le Trône après la mort de deux usurpateurs : il en étoit l'héritier par sa mere fille de Jean Basileuvits : son pere Serdor, *c'est Theodore*, étoit Patriarche de Moscow ; son grand pere Nikits Romanou, & son bisayeul George Romanou, avoient tenu un rang considerable à la Cour de Russie. Le Tzar Pierre a plusieurs enfans ; le Prince Theodore est l'aîné.

Le Tzar est le Souverain de tous les Etats, & qui dispose de tout à sa volonté.

Les premiers en dignité après le Tzar sont les Princes, les sujets de ceux-ci sont leurs Esclaves, mais ils ne les peuvent condamner à mort, à moins que le Tzar n'y consente, les autres sont Seigneurs & Gentilshommes ; il y a ensuite les Sinbojares ou les fils des Bojares, & les Marchands, qui composent un Etat du Royaume. On a beaucoup d'égard pour eux ; mais il ne leur est pas permis

de négocier hors du Royaume ſans la permiſſion du Tzar. Les Bojares ſont comme les Conſeillers naturels de l'Etat : ils ſont ordinairement au nombre de trente.

Les Okolnits ſuivent ceux-ci, ils ne poſſedent point de titre d'honneur, mais ils ſont élus d'entre les Bojares, & envoyez dans les Palatinats, ou Gouvernemens, pour commander.

Les Dumnyi d'Ubranie, ou les Chambellans, ſuivent ceux-ci.

Les Dumnyi Diceki, ou trois Chanceliers, dont l'un eſt le grand, & les deux autres Vice-Chanceliers, ſont les troiſiémes en ordre.

Ce ſont là les trois ordres du rang des principaux Seigneurs.

Les grands Officiers de la Cour ſont le grand Ecuyer, qui avoit la même autorité que le Connétable a eû en France, mais cette Charge eſt ſupprimée depuis peu.

Le grand Maitre d'Hôtel, qui gouverne la Cour.

Le Maitre d'Artillerie, qui a ſoin des armes & des chevaux du Tzar.

Les Charges ci-deſſus, & quantité

d'autres, commencent peu à peu à être abolies, le Tzar en créant d'autres à l'imitation des Cours de l'Europe, vient d'ériger une Cour qu'on appelle le Sénat de l'Empire, qui juge toutes les affaires d'Etat en dernier reſſort pendant ſon abſence. Autrefois ils écrivoient leurs procès ſur des longs rouleaux de papier de trente ou quarante aulnes de long; preſentement cette maniere eſt abolie, & on ſe ſert de papier timbré, ainſi qu'on le pratique dans la plûpart des autres Cours de l'Europe.

Du Revenu des Etats, & des Impoſitions de Sa Majeſté Tzarienne.

Il eſt aſſez difficile de donner un Etat fort juſte des revenus de la Moſcovie, les Etats du Tzar étant d'une tres-grande étenduë, ces revenus ne peuvent manquer d'être très-conſiderables, & quoique quelques Auteurs modernes ne les faſſent monter qu'à vingt millions, on peut dire certainement que les revenus ſont très-grands. L'impoſition qui eſt ſur le vin, la biere, l'hidromel, & l'eau

de vie, lui rend de grosses sommes, aussi bien que les droits d'entrée ; la seule ville d'Archangel fournit, au rapport de quelques Auteurs modernes, plus de 600000 écus. Le commerce que le Tzar fait faire par ses facteurs en divers Etats de l'Europe, & le profit qu'il fait sur les Martres-zibelines, les droits qu'il tire sur les héritages & sur les maisons de Moscovie, monte fort haut. La taxe du dixiéme denier du bien de tous ses sujets en tems de guerre, est encore un grand fonds, & il peut lever dans une necessité des armées de 2, ou 300000 hommes, fournies de tout ce qui est necessaire. Les derniers Tzars, & sur tout celui qui regne aujourd'hui, ont augmenté la reputation des armes Moscovites, ces armées étant aussi bien disciplinées que celles des Princes de l'Europe, & sur tout depuis la fameuse bataille de Pultova. On compte que ce Prince a d'ordinaire 100000 hommes d'Infanterie, & 50000 de Cavalerie, qu'il peut augmenter & diminuer selon la necessité & besoin de l'Etat.

Etat de l'ordre du Gouvernement Ecclesiastique.

La Religion Grecque est dominante dans toute la Moscovie, & on peut dire qu'il n'y en a presque point d'autres ; on y tolere cependant les Reformez & les Lutheriens. Le Patriarche de Moscow est à la tête de tout le Clergé, indépendant aujourd'hui du Patriarche de Constantinople, qui avoit accoutumé de le confirmer. Les Tzars se sont attribué ce droit, & si ce Patriarche ne leur plaît pas, ils font proceder à une autre élection. L'autorité du Patriarche est cependant si grande, qu'il regle absolument toutes les affaires de Religion, & a le droit & l'honneur de couronner les Tzars. Le Dimanche de Pâques fleuries ou des Rameaux, lorsque le Patriarche, selon sa coutume, faisoit son entrée dans la ville de Moscow, à l'exemple de celle de JESUS-CHRIST en Jerusalem, le Tzar l'honoroit de sa presence pour lui faire honneur.

Janvier 1716.

Les autres Prelats ſont,

Le Metropolitain de Novogrod.

Le Metropolitain de Roſtoff.

Le Metropolitain de Caſan, & Swiat.

Le Metropolitain de Sarſeк & Podons.

Ces Metropolirains ſont comme les Primats.

L'Archevêque de Wologda & Weliкe.

L'Archevêque de Reſau & Marou.

L'Archevêque de Suſdal & Taraſк.

L'Archevêque de Tuer & Caſan.

L'Archevêque de Siberie & Tobolsк.

L'Archevêque de Aſtracкan & Terкi.

L'Archevêque de Bouſк & Sbotbh.

L'Archevêque d'Archangel.

L'Archevêque de Kiow.

L'Archevêque de Smolensko.

Il y a de plus, outre les Metropolitains & Archevêques, les Evêques.

L'Evêque de Columna.

L'Evêque de Wiatka.

Il y a encore plus de 30 Archimandrites, qui ſont comme on voit en France les Abbez & les Prieurs ; pluſieurs Prevôts, qu'on appelle Protopapas, & un très-grand nombre de Papas, ou de Popen ; dans la ſeule ville de Moſcow, on en compte plus de 4000.

Le Patriarche de Moſcow pour le reglement des affaires Eccleſiaſtiques, a comme trois Pricas ou Chancelleries. La premiere eſt Roſerad, qui eſt comme l'Archive Eccleſiaſtique, la ſeconde nommée Sudny, qui eſt la Juſtice Eccleſiaſtique, & la troiziéme Kazennoy, où on regle les affaires de diſcipline. Les Moſcovites honorent beaucoup les images, ils en ont dans leurs maiſons, & dans les coins de leurs chambres, de leurs ſalles, ornées d'or ou d'argent, ou de perles, ſelon les moyens que chacun peut avoir ; & outre quantité de Fêtes qu'ils ont, voici les principales.

La Nativité de la Vierge, le huitiéme Septembre.

L'Exaltation de la Croix, le 14^e^. de Septembre.

L'Oblation de la Sainte Vierge, le 21e de Novembre.

La Nativité du Sauveur, le 25e de Decembre.

L'Epiphanie, ou la Fête des Rois, le ſixiéme de Janvier.

La Chandeleur, le 21e de Fevrier.

L'Annonciation de la Vierge le 25e de Mars.

Pâques fleuries, ou le Dimanche des Rameaux.

Le jour de Pâques, ou la Reſurrection de JESUS-CHRIST.

La Pentecôte, ou l'envoi du Saint Eſprit ſur les Apôtres.

La Manifeſtation de JESUS-CHRIST ſur la montagne, le 6e Août.

L'Aſcenſion de la Mere du Sauveur, le 15e Août.

Ordre des Conſuls de Moſcovie.

Le Conſeil privé, dans lequel préſide le grand Chancelier; on y traite des affaires d'Etat, des Ambaſſadeurs, & des Marchands étrangers.

Roſevadin Pricas, eſt une chambre dans laquelle tous les Bojares & nobles font écrire leurs noms, &

leurs familles ſur des regiſtres, & tout ce que l'on gagne ou que l'on perd en tems de guerre.

Pomieſtnoi Pricas, c'eſt dans cette chambre où ſont marquez tous les fonds, & les heritages du Royaume, & on y regle auſſi les droits du Tzar ſur ce qui ſe vend.

Coſanskoy Pricas dirige les affaires du Royaume de Caſan.

Sibirſko Pricas dirige les affaires de Sibrie.

Dworzovoi Pricas eſt comme la juſtice du Maréchal de la Cour.

Inaſemekoi Pricas eſt la Chancellerie de guerre, c'eſt dans ce Conſeil, que les officiers & les ſoldats acquierent leurs droits.

Reiſtarkoy Pricas a ſoin de la cavallerie du païs, elle a auſſi l'œil ſur le pain, & le vin, & ſur les poids & meſures.

Sudnoy Wolodmersky Pricas, juſtice devant laquelle comparoiſſent les Bojares, & les grands Seigneurs de Moſcovie.

Sudnoi Moskoweki Pricas, juge de la petite nobleſſe, & des officiers de la Cour pour les affaires perſonnelles.

Rosboini Pricas, juge des meurtriers & voleurs.

Puskarsk Pricas, a soin des officiers d'artillerie, fondeurs de canons, & Armuriers.

Bolsckoy Katny Pricas est la Trésorerie de la Cour, dans laquelle sont gardez tous les meubles de la Cour. Il y a sous cette cour des chambres & de grandes caves, dans lesquelles on garde l'or, & les choses precieuses du Tzar.

Kazennoi Pricas, justice des Marchands.

Nova Zetwert a les yeux sur tous les Cabretz de la Moscovie, sur la biere, le vin, le bran de vin, & punit ceux qui fraudent les droits, ou qui vendent du tabac.

Jamskoy Pricas, a soin des postes & postillons.

Monastersky Pricas, chambre établie pour avoir soin des affaires Ecclesiastiques, & de ce qui regarde les cloîtres.

Camenoy Pricas, c'est la justice pour les Maçons, Menuisiers, & Charpentiers.

Janvier 1716.

Tamoiſinoy Pricas, la Maiſon pour le peage de Moſcovie.

Stovo Dezatti Dengi reçoit le dixiéme pening que l'on paye pour la guerre.

Il y a encore differentes autres juriſdictions en Moſcovie ; ceci ſuffit pour juger des autres Cours, pour la diſcuſſion des affaires qui leur ſont commiſes.

Liſte de quelques familles illuſtres de Moſcovie connuës par leurs emplois, ou par leurs voyages.

Apraxin, famille d'où eſt ſorti le Comte Theodore Matweiewicts Apraxin, grand Amiral de Moſcovie, & l'Imperatrice Tzarienne Marthe Matweiewna, épouſe du Tzar, Theodore Alexieuvicz frere aîné du Tzar regnant.

Arſenief, l'épouſe du Prince Alexandre de Menſchikof, Duc d'Ingerie, eſt de cette Maiſon.

Anizdof eſt une très-ancienne famille.

Boratinſki, famille illuſtre iſſuë

de Szernigow, dont le Prince Jean Theodore Boratinſki, frere de Madame l'Ambaſſadrice de Matueof en Hollande, eſt le chef.

Beſtuzef, famille iſſuë des Comtes de Kent dans la grande Bretagne.

Boutourlin, iſſuë des Margraves de Bade.

Czerkaſki, avec le tître de Prince, très ancienne famille de la Circaſſie. Le Prince Michel Jacowlewike de cette maiſon eſt le plus riche Seigneur de toute la Moſcovie.

Dolgorouki, avec le titre de Prince, cette famille eſt ſortie des Ducs de Czernigow. Le Prince Gregoire Theodoride, Ambaſſadeur du Tzar en Pologne, & le Prince Baſilis Lukitz, Ambaſſadeur du même Prince à la Cour de Dannemarck, en ſont iſſus.

Gagin, avec le tître de Prince, iſſus des Ducs de Jaroſlavie.

Galicin, avec le tître de Prince; cette illuſtre famille a de grandes charges dans l'Empire de la grande Ruſſie. Elle eſt iſſuë d'une branche Royale de Pologne ou plûtôt de

Lithuanie, de Koribouth, où de Coribus, dont Michel Prince de Wisniowecki Roi de Pologne étoit sorti. Le Prince Demetrius Michailowicz a commandé les troupes auxiliaires du Tzar en Pologne.

Le Prince Pierre Alexieuvicz de Galicin a été Ambassadeur du Tzar à Vienne pendant le Regne de l'Empereur Leopold. Le Prince Michel Michailowicz de Galicin est General du Tzar.

Gagarin, famille issuë des Ducs de Starodub. Le Prince Mathieu Petrowict est un des plus riches Seigneurs de Moscovie.

Golofkin, très-ancienne famille, qui a été dans les charges les plus éminentes de Moscovie, il est Comte de l'Empire Romain, & de la grande Russie. Le grand Chancelier du Tzar, le Comte Gabriel Jwanowict en est le chef; un de ses fils, le Comte Alexandre de Golofkin, est ministre Plenipotentiaire du Tzar à la Cour de Prusse.

Golowin, famille ancienne, les Seigneurs de cette maison sont faits

Comtes de l'Empire Romain & de la grande Russie. Le Comte Theodore Alexieuvicz de Golowin cidevant grand Chancelier, & Amiral de Moscovie, a été Ambassadeur en Hollande.

Hamilton, famille originaire des Ducs de ce nom en Ecosse. La mere de son Excel. Mr. de Matueof, Ambassadeur du Tzar en Hollande, en étoit.

Howanski, avec le tître de Prince, famille issuë de la branche royale de Pologne de Korybouth, ou de Coribus.

Ismaylef, ancienne famille. André Petrowict d'Ismaylef a été Ambassadeur du Tzar à la Cour de Dannemark.

Kourakin, avec le tître de Prince, famille issuë de la branche royale de Pologne de Koribouth, ou Coribus. Le Prince Baris Jwanowict de Kovakin, renommé par ses Ambassades à Rome, en Angleterre, à Hanovre, & en Hollande, & aussi General des armées du Tzar, en est le chef.

Lwofe, famille issuë des Ducs de

Javoslavie a été dans les premieres charges de l'Empire.

Labanot, issuë des Ducs de Rostof.

Lapouchim, très ancienne famille. l'Imperatrice Tzarienne Eudochie Fedorowna, épouse du Tzar en premieres nopces, en est issuë.

Loutochim, famille ancienne originaire de Suede.

Ladizinski.

Leontief, ancienne famille qui donne des Generaux & des Ministres d'Etat à la grande Russie. Mr. Alexandre Jwanowict de Leontief, neveu du grand Chancelier de Geloskin, en est le chef aujourd'hui.

De Matueof, famille des Seigneurs de ce nom. Artemon, Seigneur, & premier Ministre d'Etat, & Capitaine general & fort celebre pendant le Regne des Tzars Alexis Michailowict, Theodore Alexiejewict, Jean Alexiejewict, & Pierre Alexiewict, aujourd'hui regnant, & qui en exhortant les rebelles à leur devoir envers ces Princes a été massacré en leur presence par les mutins. Mr. André Artemon de Matueof, connu par ses Ambassades en Fran-

Hollande, eſt fils de ce Seigneur.

De Menſchikoff, Alexandre Damloiſiſt Prince, Minſchikoff, Duc d'Angrie, Prince de l'Empire Romain, Velt Marechal general du Tzar, eſt iſſu d'une famille de Lithuanie.

Nariskin, qui eſt une des principales familles de l'Empire, & qui eſt très-ancienne ; elle eſt originaire du Royaume de Boheme, où elle a autrefois poſſedé de grands biens, & des terres conſiderables. L'Imperatrice Madame Natalia Kyrilouna mere du Tzar regnant en étoit. Leu Kyrilowicz de Nariſkin frere de l'Imperatrice Natalia Kyrilouna a gouverné l'État pendant la minorité de l'Empereur qui eſt préſentement ſur le Trône. Les deux Seigneurs Alexandre Luovicz & Jean Luovicz de Nariskin ſont aujourd'hui les chefs de cette famille.

Oduiewski, famille ancienne iſſuë des Ducs de Czernigou.

Obolenski, famille ſortie des Ducs de Javoſlavic, a poſſedé les plus eminentes charges dans l'Empire.

Oladin, famille noble, & de grande diſtinction.

Proſorowski, famille ſortie des Ducs de Javoſlavie. Le Prince Pierre Gwanowict Proſorowski eſt aujourd'hui grand Tréſorier de Ruſie.

Romadanouski, avec le tître de Prince, famille qui eſt ſortie des Ducs de Starcdub. Théodore Iwanowict Prince de Romadanoski étoit Gouverneur de Moſcovie pendant les voyages du Tzar aujourd'hui regnant.

De Repnin, avec le tître de Prince, cette famille tire ſon origine des Ducs de Smolensko.

Pnerzewski, noble famille.

Dertiſezef.

Scheremetof, fort ancienne famille de Pruſſe, de laquelle eſt ſorti le Comte des Boris Petrowiotz de Scheremetof, le celebre Veld, Marechal du Tzar, & le premier Chevalier de Malte de la nation Ruſſienne.

Schein, très ancienne famille de Pruſſe, le Veld Marechal general, Alexis Semionowict de Schein en eſt ſorti.

Solticof, famille ancienne auſſi de Pruſſe, d'où eſt ſortie l'Imperatrice, en Angleterre, & enſuite en

Janvier 1716.

tice Tzarienne Proſcoſia Fedorowna épouſe du Tzar Jean Alexiewicz mere de la Ducheſſe Douairiere de Courlande d'aujourd'hui.

Streznef, d'où eſt ſorti Tichon Nikitiƈt de Streznef, Chancelier pendant la minorité du Tzar à préſent regnant.

Siberie, famille Royale, qui ſe diviſe dans la branche de Caſimowſki & Sibirski.

Trubetzkoy, avec tître de Prince; famille illuſtre iſſuë d'une branche royale de Pologne de Korybout.

Troïekouroſt, avec titre de Prince; cette famille eſt ſortie des Ducs de Javoſlavie.

Urſof, avec le titre de Prince; cette noble maiſon deſcend d'une famille de Tartarie.

Relation d'un Officier de l'armée de ſa Majeſté Tzarienne, de la Bataille donnée le 27. Juin 1709. entre ſa Majeſté Tzarienne & le Roi de Suede.

Après avoir paſſé la riviere de Workſla avec toute nôtre armée le *Janvier* 1716.

20 de ce mois, nous vinmes camper à une lieuë des ennemis, jusqu'au 24 du même mois. Ce jour là nous avons poursuivi la marche, & fait halte à un quart de lieuë de l'armée ennemie, où nous campâmes de rechef, ayant élevé un retranchement devant nôtre Camp pour nous précautionner contre toute surprise. Nôtre Cavalerie fut postée dans des bocages, couverte de redoutes, garnies de Canon & de monde; sa Majesté Tzarienne donna ses ordres pour se mettre en état d'attaquer l'ennemi. Celui-ci nous prévint pourtant. Hier 27 au matin, tandis que l'obscurité duroit encore, l'ennemi sortit par des defilez, où il resta toute la nuit sous les armes; il attaqua nôtre cavalerie avec la sienne & avec son infanterie, avec tant de vigueur, que nonobstant qu'il ait été repoussé plusieurs fois & délogé avec grande perte des redoutes, auxquelles il donna assaut, nôtre cavalerie n'ayant pû être secouruë à tems de l'infanterie, elle fut obligée de se resserrer vers le retranchement, mais aussitôt elle revint à la charge, défit entierement

l'aîle droite de l'ennemi, & prit prisonnier le General Slippenbach, qui en étoit le Commandant. Sur ces entrefaites sa Majesté Tzaarienne détacha son Altesse le Prince de Minszikof, General en Chef de l'armée, & le Lieutenant general de Rentzel, avec quelque cavalerie, & infanterie, vers Pultawa, tant pour couper les troupes qui alloient au secours de l'ennemi, que pour attaquer celles qui étoient restées dans la tranchée sous les ordres du General ennemi Rosen, & afin de délivrer la dite Ville du blocus, ce qui fut suivi de son effet immédiatement, & sa dite Altesse rencontra en chemin faisant le corps de reserve de l'ennemi au nombre de 3000 hommes, qui étoit posté joignant au bois, & couvroit le flanc de son aîle droite, & le ruina entierement, après quelque résistance, fit main basse sur les uns, & donna quartier aux autres; & revint ensuite à la grande armée, laissant le General Rentzel poursuivre sa route vers Pultawa; à l'arrivée duquel le General Major ennemi Rosen se retira d'abord avec ses regi-

mens dans les ouvrages qu'on y avoit faits. Néanmoins nôtre General l'attaqua dans ſon avantage, & l'obligea après quelque deffenſe à ſe rendre avec tous les ſiens à diſcretion. D'autre côté la cavalerie Suedoiſe ayant joint en reculant ſon infanterie, toute l'armée ennemie ſe rangea en ordre de bataille devant le front de la nôtre, à un quart de lieuë environ de diſtance. Sa Majeſté Tzaarienne fit cependant ſortir deux lignes de ſon infanterie hors du retranchement, laiſſant la troiſiéme pour la garde du camp, & forma ſon armée de maniere que l'infanterie faiſoit le corps de bataille, & la cavalerie en faiſoit les deux aîles, dont la derniere fut commandée par le Lieutenant general de Ronne, qui en faiſoit valoir la bravoure par ſa ſage conduite. La gauche étoit ſous les ordres de ſon Alteſſe le Prince de Menſzikof, General en chef, ſa preſence y étant plus neceſſaire, & le corps de bataille eut l'honneur d'être commandé en perſonne par la perſonne ſacrée de ſa Majeſté Tzaarienne. Mr. Le Velt Maréchal de Cizeremetof, les Gene-

raux d'infanterie, le Prince de Repnin, & le sieur d'Hallard, comme aussi le Lieutenant general de Bêlling, occupoient chacun son poste. L'artillerie fut servie sous la conduite du Lieutenant general de Brous.

Nôtre armée étant dans cette disposition, ne fit pas plûtôt son mouvement vers l'ennemi, qu'il eut encore la hardiesse après l'échec, qu'il avoit reçu de s'approcher de nous. Ce fut sur les neuf heures du matin que le combat & le grand feu repondu des deux côtez s'entama, & que nos troupes continuerent avec tant de bravoure qu'elles défirent & renverserent l'ennemi, après une demi heure de combat (chose sur tout digne d'admiration) & mirent en déroute aussi bien sa cavalerie que l'infanterie, sans que celle-ci osât seulement s'arrêter, ou s'opposer en quelque maniere; & elle fut toûjours poursuivie l'épée dans les reins, à coups de bayonnettes & de picques jusques à la forêt. Le General Major Stakelberg fut d'abord pris prisonnier, puis le General Hamilton, le Velt Maréchal Reinochild, & le Prince de

Wittemberg, couſin du Roi, & beaucoup de Colonels, & d'Officiers ſubalternes, & quelques mille cavaliers & fantaſſins, dont un grand nombre ſe rendit volontairement, avec chevaux, & armes. Nôtre cavalerie pourſuivit auſſi de ſon côté à toute bride les ennemis fuyards plus d'une demi lieuë, & à perte d'haleine des chevaux ; ſi bien que les champs & les bocages l'eſpace de trois lieuës autour de Pultawa ont été parſemez de cadavres des ennemis, & le nombre de leurs morts eſt entre 8 à 10000 hommes. Ainſi par la grace de Dieu tout-puiſſant nous avons remporté ſur nos ennemis une victoire complete, dont on a vû peu de ſemblable, & cela avec ſi peu de perte de nôtre côté. Sa Majeſté Tzaarienne a eû ſon chapeau percé d'une balle. Son Alteſſe le Prince de Menſzikof a eû trois chevaux tuez ſous lui. Il eſt à remarquer, que c'eſt ſeulement une ligne de 10000 hommes, qui a défait celle des ennemis, ſans que l'autre ait entré en action. Nous ne ſçavons pas encore ce que le Roi de Suede eſt devenu.

Janvier 1716.

Sa Majeſté Suedoiſe voyant la déroute de ſon armée, & pour ne pas expoſer encore le Comte de Lewenhaupt, & le corps des braves gens qui étoient ſous ſon commandement à quelque diſtance de l'armée, fit dire à ce General de ne pas s'expoſer, & de faire avec ſes ennemis les conditions les meilleures qu'il lui ſeroit poſſible. En vertu de cet ordre le Comte de Lewenhaupt traita pour ſon petit corps campé à Perewoloezna avec le Prince de Menſzikof, & ſe rendit priſonnier avec tous ſes Officiers & ſoldats.

ARTICLE VI.

REFLEXIONS MORALES, avec des Notes ſur les Actes des Apôtres, traduits en François, ſur l'Epitre de S. Paul aux Romains, ſur les Epitres de S. Paul aux Corinthiens. Trois tomes in 8°. le premier. 662. pages, le ſecond de 592, le troiſiéme de 547. A Paris, chez Montalant, à l'entrée du Quay des Auguſtins, proche le Pont S. Michel, 1716.

DEs reflexions morales ſi choiſies, ſi judicieuſes, & enſem-

ble ſi pleines d'onction, des notes ſi étudiées ſur le nouveau Teſtament, ne ſçauroient être l'ouvrage que de pluſieurs années. Les quatre Evangeliſtes parurent en 1713, & voici au commencement de cette année les Actes des Apôtres, & les trois premieres Epitres de S. Paul, ſçavoir, celle aux Romains, & les deux aux Corinthiens.

Il n'y a qu'à rapporter ici ce qu'on a dit en ces Memoires au mois de Mars 1714. puiſque c'eſt toujours le même plan. Les Réflexions Morales offrent aux Fidéles les ſentimens de piété qu'ils doivent recueïllir de la lecture des Saints livres; elles leur apprennent à les méditer, à en profiter pour leur conduite & leur édification. Les Notes, qui dans leur briéveté renferment ce qu'il y a de meilleur dans les Commentaires, & l'expoſent avec netteté, inſtruiſent du ſens littéral.

Dans l'avertiſſement à la tête du premier de ces trois volumes, & qui eſt le cinquiéme de tout l'ouvrage, on voit une proteſtation qui regarde les Réflexions, que la néceſſité in-

diſpenſable du texte oblige ſouvent à revenir aux devoirs des Paſteurs, & à précautionner les Fidelles contre l'erreur; & plus particuliérement encore dans les Actes des Apôtres, c'eſt à-dire, dans l'hiſtoire de ce que les prémiers Paſteurs ont fait pour former le Troupeau de JESUS-CHRIST, & des combats qu'ils ont eû à la ſoutenir contre les ennemis de la verité. La voici, cette proteſtation.

„Nous nous ſommes donc ici appliquez, comme dans les premiers „volumes, à développer les inſtructions que le Texte fournit pour les „mœurs, d'une maniere générale, „& ſans ſonger jamais à déſigner perſonne. Mais malgré l'attention que „nous avons eûë, il peut arriver que „ce que nous avons dit avec une entiere ſimplicité, & dans la ſeule „vûë d'édifier, on en prenne quelquefois occaſion de faire des applications odieuſes. Ce qu'un œil „ſimple & droit ne voit pas dans une „réflexion morale, un œil malin „prétendra l'y découvrir : ce que „nous n'aurons pas dit, on préten-

„ dra peut-être que nous l'aurons „ pensé & voulu faire penser. Et c'est „ sur quoi nous croyons devoir re- „ clamer par avance l'équité du Pu- „ blic.

En effet, il seroit inutile dans les livres & les discours de pieté, de précautionner contre le vice & de le décrier, si personne n'en étoit susceptible. Ceux qui y sont engagez, doivent profiter de ce qui se dit en termes généraux: & ils n'ont aucune raison de se plaindre, quand il n'est rien échappé qui les désigne personnellement, qui dégénére en satyre ou en reproche public, dont la prudence & la charité Chrétienne s'abstient scrupuleusement.

Cette protestation est suivie de trois régles très-sages pour prévenir la malignité des applications particuliéres. La premiere, „ Ce qu'on s'i- „ magineroit être inséré dans les „ peintures des mœurs, pour être ap- „ pliqué à quelqu'un en particulier, „ est-il de nature à être dit en géné- „ ral, dans tous les tems, & par qui- „ conque écriroit sur la même matié- „ re? En ce cas un Auteur est présu-

„ mé avoir ſuivi ſimplement ſon ſu-
„ jet ; & l'application qu'on feroit de
„ ſes paroles , doit être miſe ſur le
„ compte de ceux qui auroient la ma-
„ lignité de la faire.

La ſeconde , „ Une Réflexion mo-
„ rale , dont la malignité voudroit
„ abuſer en l'appliquant aux perſon-
„ nes , ſuit-elle naturellement du
„ Texte dont on la tire ? Si c'eſt le
„ Texte qui la produit telle qu'elle
„ eſt , il ne ſeroit pas juſte d'attri-
„ buer à un Auteur des vûës parti-
„ culiéres pour quoi il l'auroit fait.

La troiſiéme. „ Ce qu'on préten-
„ droit qu'un Auteur auroit penſé
„ & voulu faire entendre , a-t-il pû
„ le penſer dans les tems où ſon livre
„ a été fait & imprimé ? Faute de ſe
„ mettre ainſi dans les circonſtances
„ dans leſquelles un Auteur a écrit,
„ on lui imputera des penſées & des
„ intentions qu'il eſt impoſſible qu'il
„ ait eûës. Il faudra au moins pour
„ lui attribuer de la malignité , lui
„ attribuer auſſi le don de prophé-
„ tie.

Des Notes ſur les Epîtres de Saint
Paul ſont d'autant plus néceſſaires,

qu'il s'exprime avec plus de ſublimité ſur les dogmes de la Religion : prétendre en avoir l'intelligence par une ſimple lecture, quoique faite avec application, ce ſeroit préſumer de ſoi-même. Mais avec le ſecours des Notes qui ſont ici ajoutées à la fin des chapitres, on découvre la penſée de l'Apôtre, & l'on ſuit ſes raiſonnemens : on apprend à reconnoître ce qui appartient à la foi, & ce que nous ſommes obligez de croire.

Comme les Ecoles de Théologie, demeurant d'accord enſemble du fond des dogmes mêmes, ſe ſont partagées, principalement touchant la grace & la Prédeſtination, en des explications différentes, qu'elles ſoutiennent auſſi par des interprétations différentes des paroles de Saint Paul ; on ſemble dans ces Notes vouloir ſe tenir dans la neutralité : en ſorte néanmoins qu'on laiſſe entrevoir plus de penchant d'un côté que d'un autre ; mais avec la ſage précaution de ne rien dire qui préjudicie au ſentiment qui plaît le moins. Elles contiennent une analyſe exacte de chaque Epître, avec une explication des endroits difficiles.

ARTICLE VII.

ΑΛΚΙΦΡΟΝΟΣ Ῥήτορος ἐπίςολαι. C'est à dire, *Lettres du Rhéteur Alciphron, & la plûpart imprimées pour la premiere fois ; avec une traduction, des corrections & des Notes. Par Etienne Bergler.* A Lipsic, chez Thomas Fritsch 1715. *in* 8°. *pp.* 451.

L'Editeur de ces lettres paroît dans sa préface si charmé de leur excellence incomparable, que manquant de paroles pour les loüer dignement, il aime mieux les laisser goûter à ses Lecteurs. En effet, ceux qui ne cherchent qu'un style étudié, élegant, concis, en demeureront satisfaits : mais du reste ce n'est que ce qui s'appelle de pures bagatelles dans celles qui se peuvent lire, dans les autres c'est des obscénitez ; on n'y voit ni traits d'histoires, ni sentimens moraux, ni rien qui puisse contribuer à perfectionner l'esprit & le cœur.

Alciphron n'a pas écrit ces lettres en son nom : il emprunte divers per-

ſonnages, de Pêcheurs, de Laboureurs, de paraſites lâches & effrontez; auxquels ils donne des noms par rapport à leur genre de vie. Mais il introduit auſſi des courtiſanes ſans pudeur : une de leurs lettres a été aſſez pour ſe croire obligez de paſſer toutes les autres. Ce n'eſt guére l'uſage parmi ces ſortes de gens d'écrire des lettres : Théorite, Virgile, Sannazare les font entretenir enſemble, ce qui leur convient mieux.

Comme Alciphron ne touche nulle part à l'hiſtoire, & qu'on ne voit pas qu'il ait été cité, ſi non par Euſtathius, il eſt impoſſible d'aſſûrer en quel tems il a vêcu. Mr. Bergler conjecture que c'eſt en celui des Rois de Macédoine. Delà il s'enſuivroit que Lucien auroit profité de la lecture d'Alciphron ; car non ſeulement ils conviennent en pluſieurs phraſes & en pluſieurs expreſſions, mais il faudroit dire que le dialogue du coq & celui du banquet des Philoſophes ſont faits d'aprés deux lettres de ce Rhéteur.

C'eſt ici le premier recüeil particulier des lettres d'Alciphron : on en

avoit auparavant quarante quatre, diviſées en deux livres, & imprimées à Veniſe dans un recuëil de lettres Grecques, & puis à Geneve, avec une verſion latine. L'Editeur en a ajouté ſoixante douze, qui font un troiſiéme livre, & qui lui ont été la plûpart communiquées par Mr. Perizonius, les autres par Mr. Gentilloti, Garde de la bibliotheque Impériale, & par Mr. Kuſter.

Ses notes ſur les deux premiers livres font voir qu'il eſt verſé dans la lecture des bons Auteurs Grecs, c'eſt une comparaiſon perpétuelle des expreſſions d'Alciphron avec les leurs. Dans le 3^e^. livre il s'eſt négligé : & il apporte pour raiſon, qu'il eſt occupé à préparer de nouvelles éditions d'Ariſtophane, & d'Herodote ; Herodote certainement mérite ſon application.

Il n'y a guére de choix à faire entre les lettres d'Alciphron, & on n'en a vû aucune qui mérite beaucoup de préférence. En voici deux pour faire juger des autres : comme leur mérite conſiſte en l'élegance du ſtile, il vaudroit mieux ſans doute le rap-

porter en Grec ; mais une grande partie de nos Lecteurs n'en verroit pas la beauté.

Lettre d'un Pêcheur, la premiere du „ 1er. livre. „ La mer s'est aujourd'hui „ applanie par un calme heureux. „ Car pendant trois jours que le vent „ Borée a soufflé furieusement, que „ la mer courroucée étoit noire, & „ se fleurissoit d'écume, que les va- „ gues élevées ou alloient heurter „ contre les rochers, ou se brisoient „ les unes contre les autres, il n'y avoit „ rien à faire, & nous nous tenions „ dans des cabanes sur le bord ; nous „ nous défendions contre la rigueur „ du froid, faisant du feu de quel- „ ques petits morceaux de bois que „ des charpentiers de vaisseaux y „ avoient laissez. Enfin, le quatriéme „ jour, qui pour la sérénité de l'air „ peut justement être nommé un jour „ des Halcyons, nous a comblé de „ biens. Aussitôt que le soleil a paru, „ & que ses premiers rayons ont bril- „ lé sur la mer, nous avons mis la „ chalouppe en mer, & nous éloi- „ gnant un peu du rivage avec nos fi- „ lets, nous nous sommes mis en œu-

„ vre. Quelle abondance pour faire „ grande chere! Quelle quantité de „ poiſſons! Les filets en étoient ſi „ chargez que les liéges couloient „ ſous l'eau. Voilà incontinent les „ pourvoyeurs qui nous les payent „ bien, qui en chargent leurs paniers „ & les portent en ville. Après qu'ils „ eurent enlevé tout ce qu'ils voulu- „ rent, il nous en eſt tant reſté des „ plus petits poiſſons pour nos fem- „ mes & nos enfans, qu'il y a de quoi, „ ſi la tempête revient, pour les raſ- „ ſaſier pendant pluſieurs jours.

D'un paraſite 6[e]. du 3[e]. livre. „ Je „ cherche une corde, & bientôt „ vous me la verrez au col. Je ne „ puis plus endurer les ſoufflets & les „ autres indignitez de ces inſolens „ conviez, ni dompter l'appétit in- „ ſatiable de mon malheureux ven- „ tre. Car il ne ſe contente pas de ce „ qui pourroit le raſſaſier, il deman- „ de de bonnes choſes & délicates. „ Cependant j'ai le viſage moulu de „ coups, & un œil en danger à for- „ ce de ſoufflets. Que je ſuis malheu- „ reux! Et à quoi m'expoſe ce ven- „ tre affamé & vorace! J'ai donc ré-

„ ſolu, au ſortir de quelque bonne „ table, de m'ôter la vie, préférant „ une mort voluptueuſe à une vie „ miſerable.

Tout ce qu'on a pû ramaſſer de cet ouvrage frivole, ſe réduit 1°. aux plaintes que fait un pêcheur dans la ſeconde lettre du premier livre, de ce que ſon maître lui commandoit de lui apporter des laines de mer, *τὰ ἐκ τῆς ταλάσσης ἔρια*, qu'il n'étoit pas aiſé de trouver. Ces laines de mer ſont adhérentes à certains coquillages, & ſont le *byſſus* dont les Anciens faiſoient tant de cas. Outre ce qu'on on a déja dit dans ces Mémoires, on peut conſulter les Notes de Caſaubon ſur Athénée l. 3. ch. 11.

2°. A un proverbe, qu'on ne rapporte que parce qu'il contient une moralité, *Les affaires vont comme celles de Mandrabulus*, pour ſignifier qu'elles vont toûjours plus mal, mais le ſens a été détourné ; & dans ſon origine le proverbe faiſoit entendre, que la reconnoiſſance va en décroiſſant dans la continuité des bienfaits. Mandrabulus ayant découvert une mine d'or, conſacra auſſitôt à Junon en ſon tem-

ple de Samos un mouton d'or : comme la mine continuoit d'être abondante, il consacra à la Déesse un mouton d'argent, & puis un de cuivre, & puis rien.

ARTICLE VIII.

HISTOIRE CHRONOLOGIQVE du dernier siécle, où l'on trouvera les dattes de ce qui s'est fait de plus considerable dans les quatre parties du monde, depuis l'an 1600. jusqu'à present. A Paris, chez Pierre-François Giffard, ruë S. Jacques, à Sainte Thérese, 1715. *In douze, pp.* 329.

UN des principaux agrémens de l'histoire est de sçavoir précisément la datte des faits : & c'est ce qui échappe le plutôt à la mémoire. On se souvient assez bien des circonstances d'une action, d'une bataille, d'un siége, d'un évenement particulier : mais on se trouve souvent embarrassé à en fixer le tems, & sujet à confondre la suite & l'ordre des choses. C'est pour remédier à ce dé-

faut qui est des plus communs, que ce livre a été composé : & avec son secours il sera aisé de terminer mille disputes qui s'élevent dans les conversations, dont la matiére ordinaire sont les affaires qui ne sont pas éloignées de nôtre tems.

L'Auteur a recüeilli les dattes de ce qui est arrivé de plus mémorable depuis le commencement du dernier siécle jusqu'à la fin de 1714. & il promet de continuer pour les années suivantes. Il ajoute une table alphabétique des noms propres, tant des personnes dont il est parlé, que des lieux où les actions sont arrivées.

ARTICLE IX.

OBSERVATIONS ET *MAXIMES sur les matieres criminelles, avec des remarques tirées des Auteurs, conformes aux* Edits, *Ordonnances, Arrêts & Reglemens des Cours Souveraines. Par M. A. Bruneau Avocat au Parlement.* A Paris, chez Guillaume Cavelier fils, ruë S. Jacques au coin de la ruë de la Parcheminerie.
Janvier 1716.

nerie, à la Fleur de lys d'or, 1715. *in* 4°. *pages* 510.

LEs armes, ſelon Juſtinien dans la préface des Inſtituts, font l'ornement de la majeſté Royale; & ſa force conſiſte dans les loix, par leſquelles un Roi établit & maintient le bon ordre dans ſes Etats. Des victoires & des conquêtes donnent de l'éclat au dehors à une nation: mais elle n'eſt tranquille & heureuſe au dedans, qu'autant que la juſtice y eſt obſervée. S'il en a coûté à la France pour acquérir de la gloire en tant de guerres entrepriſes ou ſoutenuës par Loüis le Grand, elle lui eſt redevabale d'avoir reglé & aſſûré le droit de chacun par des loix très-ſages, & d'avoir reprimé la licence, par ſa fermeté à faire obſerver ſes loix. Dire de Loüis le Grand, comme le dit M. Bruneau, qu'autoriſant la juſtice, il a établi la ſûreté publique, & rendu le crime moins commun dans ſon Royaume, c'eſt en faire un bel éloge.

Mr. Bruneau, né le 10^e^. d'Avril 1640. à Chevreuſe, paſſa Avo-

Janvier 1716.

cat au Parlement le 11^e^. d'Avril 1667. & depuis, afin de ſe rendre habile en ſa profeſſion, il a ſuivi le Barreau. Enfin, pour mettre à profit le loiſir & la vie ſédentaire, où il eſt réduit, il a recüeilli ce qu'ont écrit les meilleurs Auteurs ſur les matiéres criminelles : ce qu'aucun autre, qu'il ſçache, n'avoit fait avant lui, du moins par rapport à l'Ordonnance de 1670. touchant les matiéres criminelles.

C'eſt elle qui fait pour ainſi dire, le fond de cet ouvrage, diviſé en deux livres; dont le premier traite en 30 tîtres, de la procédure, ou des formalitez à obſerver avec d'autant plus de circonſpection dans les affaires criminelles, qu'il s'y agit de la vie des hommes, de leur honneur, & de celui de leur famille. Les titres ſont de la compétence des Juges; du Renvoi; de la Récuſation des Juges; des procédures des Prévôts des Maréchaux; des plaintes, dénonciations & accuſations; des procès verbaux; des rapports des Medecins & Chirurgiens; des informations; des monitoires; de la re-

connoiſſance d'écritures & ſignatures ; du crime de faux ; des decrets & élargiſſemens ; des exoines ou excuſes des accuſez ; des ſentences de proviſion ; des priſons, Greffiers & Geoliers ; des interrogatoires ; des recollemens, confrontations & reproches ; des lettres d'abolition; des défauts & contumaces ; des muets & ſourds ; des jugemens & procès verbaux de Queſtion ; de la converſion des procès civils ; du procès à faire à une communauté, ou à un cadavre; de l'abrogation des appointemens & écritures ; des concluſions définitives ; des ſentences, Jugemens & arrêts, des appellations; des procédures à purger la mémoire ; des faits juſtificatifs.

Le ſecond livre traite en 38 titres de tous les crimes, qui font rechercher en juſtice ceux qui les ont commis, & qui ſont la matiere des affaires criminelles. Et il marque la peine dont chacun eſt puni.

L'Auteur commence chaque titre par une explication des termes & du ſujet qui y eſt contenu : & là, comme il a beaucoup de lecture,

il n'épargne pas l'érudition. Enſuite il établit & poſe par maniére de maximes, ce qu'il convient de faire, ſelon les différens cas & les occurrences: & il ne manque pas de citer les Ordonnances, les Arrêts, les Auteurs. Ordinairement il ajoute une concluſion, où l'érudition revient encore.

Sans être verſé en ces matiéres, & en s'en rapportant à la lecture qu'on a faite du livre, on ſouſcrit volontiers à ce que porte la prémiere page, *Ouvrage néceſſaire*, ou du moins très utile *à tous Juges, Avocats, Procureurs, Greffiers, Huiſſiers & Praticiens, pour bien faire & inſtruire un procès criminel.*

On a coutume d'unir les idées de Juriſconſulte & d'Orateur pour former celle d'un Avocat: entre les Avocats pourtant les uns ſe font plus eſtimer par la juriſprudence, & l'éloquence brille davantage dans les autres. Mr. Bruneau ſemble avoir mis ſa principale application à bien ſçavoir les loix, & avoir fait moins de cas de ce qui fait la beauté du diſcours, comme ſont le choix, l'or-

dre & l'arrangement, l'élocution; & ſans ſe gêner, en ce qui concerne l'érudition, au precepte d'Horace.

Ut jam nunc dicat, quæ nunc debentia dici,
Pleraque differat, & præſens in tempus omittat.

Il la jette, plûtôt qu'il ne l'applique à ſon ſujet : & il ſemble ſe ſoucier peu en quel endroit elle tombe. Il n'y apporte pas une grande exactitude. De cent exemples en voici quelques uns des plus palpables & des plus connus : Il attribue à Mariana une hiſtoire de Charles-Quint, & il le fait Cardinal : il dit que l'Empereur Sigiſmond fit bâtir la ville de Thabor pour contenir dans le devoir ſes ſujets Huſſites & rebelles, & qu'il ordonna de faire de ſa peau, après ſa mort, un tambour pour les effrayer : il dit que Sixte V. fut Général de l'Ordre de Saint François : il dit que Solis & Magailhans, ont écrit l'hiſtoire de la conquête du Mexique, cela eſt vrai de Solis, & non pas de Magailhans, qui étoit Jé-

ſuite Portugais, & a publié une excellente Relation de la Chine: il dit que l'Evêché de Magdelone a été tranſporté à Montpellier; celui de Vermond à Noyon, celui d'Elan à Perpignan, mettant Magdelone pour Magalone, & Elan pour Elne: il ajoute qu'Alexandrie au lieu de Carthage devint la Capitale d'Afrique.

Pour venir à quelque choſe de particulier, M. Bruneau traitant de la compétance des Juges, remarque que François I. par un Edit donné à Paris le 14^e. de Janvier 1522. créa la charge de Lieutenant criminel, & Henri II. en 1554. celle de Lieutenant Criminel de Robbecourte. Il dit que le Parlement pour ſoulager la Grand-Chambre & faciliter l'expédition des affaires criminelles, établit la Tournelle; que François I. la confirma, & la rendit perpétuelle, par un Edit du mois d'Avril 1514. Comme dans la ſuite il ſurvint des conteſtations touchant les perſonnes privilégiées, ſçavoir les Eccléſiaſtiques & les Nobles, Charles IX. régla par le 38^e. article de l'Ordonnance de Moulins en 1566.

1566. que leurs procès leur ſeroient faits par la Grand-Chambre & la Tournelle aſſemblées. Toutefois un Ecclésiaſtique ſurpris en crime, s'il eſt déguiſé & vêtu en Laïc, perd ſon privilege. L'Auteur à cette occaſion renvoye au Traité de Mr. Dupin de la Puiſſance Ecclésiaſtique & de la Temporelle, *ouvrage*, ajoute-t'il, *glané des œuvres de Guillaume Barclay Anglois, Docteur au Pont à Mouſſon, écrivant contre le Cardinal Robert Bellarmin* : & en la page 253 il dit, que ce n'eſt qu'une traduction.

Au Titre 18^e^. des lettres d'abolition, il raconte la triſte avanture d'Azon, un des plus fameux Juriſconſultes qui ayent enſeigné à Bologne, Azon dans la chaleur de la diſpute jetta un chandelier à la tête de celui qui le contrediſoit & le tua, arrêté comme homicide, il eſpéra des lettres d'abolition, en conſidération de ſa doctrine & de ſon mérite, ſelon la Loi *ad beſtias de pœnis*, qui ordonne d'uſer de cette indulgence autant qu'il eſt poſſible, envers les perſonnes diſtinguées par leur mérite. Il répétoit donc à tout

moment *ad beſtias* : mais les Juges s'imaginant qu'il les traitoit de bêtes, n'eurent pour lui que de la ſévérité, ils le condamnerent à mort, & le priverent de la ſepulture. Il fut enterré dans une ruë ſous une tombe de pierre & élevée.

Au Titre 26[e] des concluſions définitives, l'Auteur traite deux points importans, de la preuve & de la peine du crime. La preuve ſe diviſe en litterale, teſtimoniale & conjecturale, & ſur chacune il y a des obſervations à faire. Car 1°. Les papiers, écrits, lettres de l'accuſé, ne prouvent contre lui, qu'autant que le fait dont il s'agit y eſt clairement exprimé : les conſéquences qui s'en peuvent tirer ne font point de preuve littérale, & ne peuvent au plus ſe reduire qu'à la conjecturale. De plus, les papiers d'un accuſé doivent faire foi par eux-mêmes, & pour cela il leur eſt néceſſaire en les ſaiſiſſant de les nombrer, cotter, parapher en ſa préſence, il faut même l'obliger à les parapher lui même, & en faire un procès verbal, où les cauſes du refus qu'il aura alleguées pour ne

point les parapher, s'il l'a refusé, soient marquées. 2°. Les témoins doivent déposer seulement ce qu'ils ont vû, ou entendu par eux-mêmes, du fait dont-il s'agit, & ils ne sont point reçûs sur un *oüi dire.* En quelque nombre qu'ils se presentent, s'ils racontent des faits différens, ce n'est point une preuve testimoniale, qui demande qu'au moins deux déposent unanimement du même fait. 3°. Quant à la preuve conjecturale, fondée sur des indices, la Loi *C. de testibus* qui l'admet, exige aussi que les indices soient indubitables, & plus clairs que le jour, *indiciis ad probationem indubitatis & luce clarioribus.* Une présomption, une conviction morale, quand même l'accusé se confesseroit coupable, ne suffisent pas pour le condamner, & c'est une erreur de croire que deux demies preuves fassent une preuve compléte.

Le second point, est de sçavoir, si le Juge peut punir de mort un crime, auquel la Loi n'a pas attaché cette peine? M. Bruneau soutient selon la Loi 13e *D. de verbor. signif.* que

le Juge ne doit pas condamner à mort pour un crime que la Loi n'a pas expreſſément declaré digne de mort. *Pœna non irrogatur, niſi quæ quaque lege, vel quo alio jure ſpecialiter huic delicto impoſita eſt.* Auſſi le crime de faux, qui n'étoit pas auparavant puniſſable de mort, le devint par un Edit de François I. donné à Argenton le 24[e] d'Avril 1532. à la requête du Parlement. Autre exemple, l'uſage s'étoit introduit en haine des Calviniſtes, qui prétendant ôter au mariage la dignité de Sacrement, de condamner à mort ceux qui étoient convaincus d'avoir épouſé une ſeconde femme, en ayant déja une: le Bailli du Chapitre de Paris, ſuivant cet uſage, avoit prononcé une Sentence de mort. Mais le Parlement faiſant attention que cette ſévérité n'étoit pas autoriſée par la Loi, s'en départit, infirma la Sentence, & arrêta que le Roi ſeroit très-humblement ſupplié de décerner pour l'avenir par une Déclaration la peine de mort en ce cas. Celle qui s'inflige aujourd'hui, eſt le pilori, le foüet, le baniſſement, les galeres, eû égard

aux circonſtances & aux perſonnes: depuis 1690. il y a eû une douzaine d'Arrêts de la Tournelle à ce ſujet.

Au titre 27^e des Sentences, Jugemens & Arrêts, M. Bruneau rapporte une queſtion, ſur laquelle les Conſultans ſe partagerent : il s'agiſſoit d'une preſcription, où le crime & les interêts civils étoient joints enſemble. Voici le fait : Un pere & un fils ayant tué un homme furent condamnez à mort par contumace, & ſolidairement à douze mille livres envers la Partie civile, qui ne put en obtenir le payement ſur les biens du pere, quelques pourſuites qu'elle eût faites. Le fils étant revenu après trente-deux ans d'abſence, la partie civile tourna ſes pourſuites contre lui pour le payement des douze mille livres : & lui pour ſa défenſe il allégua, qu'il avoit preſcrit le crime, & enſemble la ſuite du crime; & que partant il ne devoit rien. Mr. Bruneau ne dit point comment l'affaire fut décidée : il expoſe ſeulement ſon ſentiment, qui eſt, que le fils étoit tenu de ſatisfaire la partie civile, ne pouvant à cet égard ſe

prévaloir de la préscription, vû les poursuites faites contre son pere, avec lequel il étoit obligé solidairement : & vû encore que les interêts civils, quoiqu'émanez du crime, sont néanmoins d'une autre espece, se poursuivent à la Grand-chambre, & non pas à la Tournelle.

Au L. 2. titre 11[e] du Duel, il rapporte d'après Vasée, Historien Espagnol, un sujet bien étrange du duel. Comme le Pape Grégoire VII. faisoit instance auprès d'Alfonse VI. Roi de Castille, pour introduire dans ses Etats le Breviaire & l'Office Romain en la place du Mozarabique, l'affaire fut remise au succès d'un combat singulier entre deux Chevaliers ; & la victoire que remporta le défenseur du Breviaire Mozaraque, en fit alors continuer l'usage.

M. Bruneau en ce Traité des matieres criminelles, renvoye souvent ses lecteurs à un Traité des Criées qu'il fit imprimer en 1704.

ARTICLE X.

NOUVEAU TRAITÉ D'ÉDUCATION, divisé en deux parties, dont la premiere contient le devoir des parens, & la seconde le devoir des enfans, enrichis des fables de divers Auteurs. A Amſterdam, chez Etienne Roger MDCCXVI. in 12. *deux tomes. Tome premier pages* 434. *Tome ſecond pages* 413.

DE longs extraits du Traité de l'éducation des enfans, traduit de l'Anglois de M. Loke, & un grand nombre de fables en vers & en proſe, avec de prolixes & ennuyeuſes explications morales, compoſent les deux volumes dont nous parlons ; les maximes de M. Loke ne doivent pas être admiſes ſans choix ; il y en a d'excellentes, il y en a de dangereuſes, il y en a de bizarres: nous en ferons quelque jour le diſcernement. A l'égard des fables, quoique l'uſage de s'en ſervir pour l'inſtruction des enfans ſoit preſque univerſel, il ne nous en paroit pas moins contraire à la fin de l'éduca-

tion : on veut former l'eſprit, & on entretient, on fortifie ſon plus grand défaut, le goût pour le faux & pour le merveilleux ; au lieu d'amuſer les enfans à entendre parler des bêtes, ne vaudroit-il pas beaucoup mieux leur repreſenter des exemples réels des vertus, & des vices, ils les retiendroient auſſi aiſément que la fable du renard, & du corbeau, & ces exemples, qu'il leur ſeroit plus aiſé d'appliquer, feroient dans leur eſprit de plus fortes impreſſions, que n'en font les fables. Si on veut montrer qu'on meurt comme on a vécu, l'hiſtoire des diſgraces de la fauſſe pénitence, & de la mort funeſte d'Antiochus, y eſt ſans doute plus propre que la fable du Milan malade : tant d'exemples de l'amour filial, que l'hiſtoire fournit, l'inſpireroit aux enfans plus efficacement que la fable du loup & du chevreau. Mais, dit-on, les fables, les contes, ſont à la portée des enfans ; le ſérieux d'une narration hiſtorique leur peſe ; il leur peſe quand les nourrices, les gouvernantes qui ne ſçavent que des contes & des fables, les y ont ac-

coutumez ; il leur pese, quand un précepteur leur fait de l'hiſtoire une étude au lieu d'un divertiſſement ; il ne leur peſeroit point, ſi on ſçavoit rendre le récit de ces exemples court, vif, leger, intereſſant, les faire ſouhaiter, donner occaſion à l'enfant de briller en les recitant à ſon tour. On ſe défie de la capacité des enfans, on a tort. M. Nicole dans l'*Education des Grands*, feu Monſieur de Fenelon Archevêque de Cambray, dans ſon excellent livre de l'*Education des filles* ; M. Loke, dans ſon *Traité de l'éducation*, ont découvert ce mécompte, & en ont averti ; c'eſt de l'incapacité, c'eſt de la negligence des Maitres, qu'il faut ſe défier ; ils croyent volontiers que l'eſprit des enfans ne peut porter que des fleurs, parce-qu'ils ſentent qu'il leur en coûteroit trop pour lui faire porter des fruits. Un plan d'étude tracé, & contenu dans quelques livres communs, que l'on force par autorité les enfans d'apprendre à demi, eſt une maniere d'inſtruire commode pour le Maitre, mais inutile pour le diſciple.

On voit peu d'enfans qui profitent de l'éducation, pourquoi s'en plaindre ? Il y en a autant que de bons Maitres.

Encore une reflexion sur l'emploi de la premiere année de Philosophie, elle n'est pas ici hors de sa place. On s'arrête peu sur les regles du raisonnement ; plusieurs mois se passent à traiter des questions aussi subtiles, qu'inutiles, dont toute la difficulté consiste dans le langage barbare, & obscur, dont on s'obstine à se servir pour ne pas s'entendre & disputer toujours, cela forme l'esprit, dit-on. Oüi, cela le forme à la fausse subtilité, aux chicanes de mots, aux contentions sans fin, à croire sçavoir ce qu'on ne sçait point ; c'est à peu près comme si on prétendoit enrichir un homme en lui faisant amasser des feüilles, ou le nourrir avec des écorces d'arbres. Qu'on apprenne avec soin aux jeunes gens l'art de raisonner ; qu'on leur en fasse faire l'application sur les veritez solides, importantes, expliquées clairement, on en fera des Philosophes ; en sui-

vant la méthode commune, on n'en fait tout au plus que de miſerables Sophiſtes, & ſouvent on n'en fait pas même des Sophiſtes; ils ſe dégoûtent aiſément d'une étude rebutante, dont ils apperçoivent bientôt le peu de fruit.

ARTICLE XI.

NOUVELLE METHODE de guerir les fiſtules lacrymales, ou Recueïl de differentes pieces pour & contre, & en faveur de la même methode, nouvellement inventée par Dominique Anel, Docteur en Chirurgie, ci-devant Chirurgien Major dans les armées de S. M. T. C. & enſuite dans celles de S. M. I. A Turin, chez Pierre Joſeph Zappatte Imprimeur de la Ville, 1713. *In* 4°. *pp.*460.

Suite de la nouvelle méthode de guerir les fiſtules lacrymales, ou Diſcours apologetique, dans lequel on a inſeré differentes pieces en faveur de la même Méthode, inventée l'an 1713. *Par Dominique Anel, Docteur en Chirurgie, Chirurgien de Madame Royale, Ducheſſe de Savòye, Reyne de Cypre, mere du Roi de Sicile &c. Ci-devant Chirurgien Major dans les armées de S. M. T. C. & enſuite dans celle de S. M. I.* A Turin, de l'Imprimerie de Jean François Mcraiſſe & Jean Radix à *Janvier* 1716.

l'enſeigne de Sainte Thereſe, 1714. *In* 4°. *pp*. 319.

L'Augmentation des connoiſſances humaines eſt toûjours un grand bien, mais ce bien devient plus précieux à meſure que les connoiſſances ſont plus utiles. C'eſt ſur cette regle qu'il faut juger des nouvelles inventions ; celles qui nous fourniſſent des lumieres propres à nous affermir dans la veritable religion ou à nous y conduire, ſi nous nous en ſommes écartez, ſont préferables à toutes les autres : on doit mettre au ſecond rang tout ce qui rend les regles de la morale plus ſenſibles, & l'étude des loix plus facile. Les inventions qui conſervent ou qui rendent la ſanté tiennent la troiſiéme place ; celles qui ſoulagent les divers beſoins de la vie ne viennent qu'après celles qui regardent la ſanté. Les découvertes qui ne ſervent qu'à contenter la curioſité ont leur prix, mais elles cedent à celles qui ſubviennent à quelque neceſſité.

A juger ſur ces principes de la nouvelle invention de M. Anel, on l'eſtimera beaucoup : la découverte d'un remede inconnu juſqu'ici, facile, ſûr & preſque infaillible, contre un mal auquel la Medecine n'oppoſoit que des remedes violens & ſouvent inutiles, eſt une découverte qui doit éterniſer la mémoire de M. Anel. Ecoutons-le lui-même raconter l'occaſion & le progrès de ſa découverte.

M. l'Abbé Fieſchi, neveu de Son Eminence Monſeigneur le Cardinal Fieſchi Archevêque de Genes, étoit affligé de deux fiſtules lacrymales, dont l'une étoit ancienne de plus de trois ans, l'autre de plus d'une année ; il avoit tenté vainement tous les remedes ordinaires, quand l'Auteur fut appellé. Rien, dit-il, n'étoit plus trompeur que l'aparence des parties exterieures des yeux de M. l'Abbé, qui plus on les conſideroit exterieurement ſans les toucher, moins ils paroiſſoient être malades. Cependant la cauſe de ces fiſtules, ne laiſſoit pas de répandre ſon venin avec d'autant plus de malignité, qu'il étoit difficile, ſans avoir recours à quelque extréme opération, de reconnoître ſeulement quels étoient les pernicieux effets qu'elle produiſoit actuellement.

Je voyois ſortir ſans douleur de chacun des grands cantus des yeux à toutes les heures du jour par l'effet de la moindre compreſſion, de la matiere purulente en abondance ; de couleur jaunâtre, en partie viſqueuſe, & en partie ſereuſe & fœtide, ſans qu'il parût dans le grand cantus aucune inflammation, éminence, calloſité, ni ulceration, non plus qu'à la caroncule lacrymale, au globe de l'œil, ni dans la partie interne, ni externe des paupieres.

Plus je me fatiguois pour découvrir avec diligence l'endroit par lequel cette matiere avoit ſon iſſuë, moins j'en étois éclairci ;

& conſiderant de quelle importance il étoit (pour parvenir à la connoiſſance de ce qui ſe paſſoit dans le fond de cette fiſtule) de découvrir le trou par lequel cette matiere avoit ſon iſſuë, je m'opiniâtrai à le chercher ; mais en le cherchant à la caroncule lacrymale, que je croyois ulcerée par la matiere, je découvris à la fin qu'elle pratiquoit une autre route que celle que j'avois pensé, la voyant évacuer hors des ſinus, qui la contenoient au moyen de la compreſſion par les points lacrymaux.

Il eſt ſurprenant de voir, que cette matiere s'evacuât ſi promptement, & en auſſi grande quantité par les points lacrymaux, ſans qu'ils fûſſent ulcerez ni relâchez en aucune maniere, d'autant plus que les Auteurs qui traitent de ces ſortes de maladies, ne raportent point des obſervations ſemblables ; & qu'ils aſſurent au contraire que la matiere contenuë dans le ſac lacrymal devenu fiſtuleux, lorſqu'elle s'en évacuë ſe pratique une iſſuë au grand cantus de l'œil en dehors, entre la commiſſure des paupieres & le nez ; ou bien en dedans, dans l'endroit de lacaroncule lacrymale.

Je penſe qu'il arrive tout le contraire dans la plûpart des fiſtules lacrymales, lorſqu'elles ne ſont pas ouvertes en dehors ; que la matiere s'evacuë par les points lacrymaux : quoique l'on s'y trompe ſouvent, & que l'on croit que ſon ouverture eſt en dedans, dans l'endroit de la caronçule ; on ſe le perſua-

de d'autant plus facilement, que dans le tems que l'on comprime avec le doigt pour vuider la matiere contenuë dans ces fistules, on cache avec le même doigt qui comprime le suc fistuleux, les deux points lacrymaux par lesquels la matiere s'évacuë dans les tems de la compression du doigt, & qu'ensuite l'on voit la caroncule lacrymale recouverte de cette même matiere.

Les deux points lacrymaux étant cachez par le même doigt, qui comprime le sac fistuleux, l'on n'en sçauroit voir sortir la matiere.

Voici pourtant la maniere dont je m'y suis pris pour faire cette observation, & voir sortir la matiere par les points lacrymaux.

J'ai relevé en haut la paupiere supérieure, en la renversant de dedans en dehors dans l'endroit où se rencontre le point lacrymal supérieur; de cette maniere ce point là restant à découvert, tandis que le malade par son doigt comprimoit le sac lacrymal, je vis sortir la matiere en abondance par le point lacrymal, & rejaillir de même que l'eau qui seroit comprimée par le piston d'une petite seringue.

J'observai la même chose au point lacrymal inférieur, en renversant la paupiere inferieure du côté d'en bas.

Après avoit fait cette observation à l'œil droit de Mr. l'Abbé, je la fis de même à son œil gauche, auquel il avoit une fistule semblable.

Ayant obſervé de la maniere que je viens de le raporter l'endroit par lequel la matiere contenuë dans le ſac lacrymal s'évacuoit, j'en tirai d'abord une bonne conſéquence en faveur de la maladie de M. l'Abbé, & je conclus pour lors que puiſque la matiere n'avoit pas eû aſſez de corroſion pour ronger la peau ; & ſe faire un paſſage dans le grand cantus de l'œil, ou bien dans l'endroit même de la caroncule lacrymale, il étoit auſſi poſſible qu'elle n'eût pas rongé le ſac lacrymal, ni pénetré par conſéquent juſqu'au canal nazal qui le contient, lequel eſt formé en partie par l'os onguis, & en partie par l'angle ſupérieur du maxillaire ſupérieur. Cependant d'un autre côté, conſiderant le long ſéjour de la matiere, ſa quantité, & ſa mauvaiſe qualité, je ſuſpendis mon pronoſtic, craignant que la matiere n'eût fait des ravages, & dans le ſac lacrymal, & dans les os voiſins ; je conjecturai que tout au moins la ſurface interne du ſac lacrymal ſeroit ulcerée ; que ce même ſac dans l'endroit où il n'eſt pas contenu dans le canal oſſeux duquel j'ai déja parlé (car il n'eſt contenu dans ce canal qu'en partie) que ce même ſac lacrymal, dis-je, ſeroit non ſeulement alteré ; mais encore extrémement dilaté, & peut être auſſi déchiré, ou rompu ; & qu'ainſi la matiere pouvoit avoir formé des ſinus profonds, qui de ce ſac auroient pû s'étendre dans les parties graiſſeuſes, qui environnent le glo-

be de l'œil, jusque dans la partie inferieure de l'orbite. Désirant m'en éclaircir mieux, sans en venir à quelque opération violente ; & cherchant à éviter d'ouvrir exterieurement le sac lacrymal par le grand cantus de l'œil, je pensai à essayer s'il seroit possible d'introduire une petite sonde d'argent par le point lacrymal, la faisant ensuite penetrer jusque dans le fond de ces sinus, m'assurant par là non seulement de leur étenduë, & de leur profondeur ; mais encore de découvrir si les os avoient reçû quelque impression par les matieres. Je pensai de plus qu'avec cette même sonde, il me seroit possible de déboucher le sac lacrymal du côté du nez, dans l'endroit où son point excretoire étoit obstrué ; rétablissant par ce moyen un libre passage aux humeurs, qui sejournoient dans le sac lacrymal depuis longtems, en les faisant passer par l'effet de cette operation de la cavité de ce sac dans celle du nez, suivant leur route ordinaire.

Portant plus avant mon idée, je projettai en même tems une autre operation, par le secours de laquelle je croyois introduire les medicamens, au moyen d'une petite seringue dont le tuyau fût très-subtil, & capable d'être introduit pas les points lacrymaux, pour faire penetrer les remedes jusque dans le sac lacrymal, afin de guérir par ce moyen là les ulcerations de ce sac, au cas que j'eusse assez de bonheur de ne le pas

rencontrer rompu, ni déchiré, ni les os cariez.

Quoi qu'il semble que ces deux opérations soient seulement idéales & impraticables, je n'ai pas laissé avec beaucoup de difficulté de les mettre en exécution, après avoir eû le bonheur de les inventer, & de les perfectionner à un tel point, qu'il me semble qu'il est impossible d'y rien ajouter. Par leur moyen l'on parviendra à la cure radicale de cette espece de fistule, sans être obligé d'employer à cette fin, ni le fer, ni le feu, ni le caustique, pas seulement le bandage compressif.

Voici la méthode que j'ai suivie pour parvenir à l'exécution de mon dessein.

Nouvelle Méthode de guerir les fistules lacrymaleo.

J'introduisis par le point lacrymal une soye de sanglier, laquelle me servit ensuite à déterminer la grosseur du bouton des petites sondes d'argent que je fis faire, lequel ne doit pas être plus gros que l'extremité de la soye, que j'avois déja introduite dans le point lacrymal. Je m'assurai de la grosseur du bouton de ces sondes en le faisant passer dans le trou d'une filiére : cet instrument ayant des troux graduez, j'en rencontrai un dans lequel la soye de sanglier s'introduisoit avec difficulté; je me servis de celui là pour mesurer la grosseur

du bouton de mes ſondes ; de ſoixante que nous en fîmes, l'Orfevre, ou moi, il n'en réüſſit que demie douzaine, par la difficulté qui ſe rencontre à rendre le bouton d'une telle petiteſſe, mouſſe, parfaitement poli, & uni dans toute ſa ſurface ; car s'il eſt plus gros, il ne ſçauroit entrer par le point lacrymal ; ſi trop petit, il eſt poignant, & ne manqueroit pas de bleſſer les parties, & de cauſer de la douleur, s'il étoit en quelque maniere raboteux, ou angulaire. Nous n'épargnames pas le tems, ni la patience, pour le polir avec la lime douce ; & pour ſçavoir ſi cet inſtrument étoit fini, je le conſiderai avec une loupe, & même je l'éprouvai en l'appuyant ſur la langue, & par ces deux moyens je m'aſſûrai de ſa perfection.

La ſoye de ſanglier ne peut pas ſervir pour faire cette opération, parce qu'elle eſt incapable de conſerver la figure courbe, qu'il faut donner à la petite ſonde ; que d'ailleurs ſa pointe eſt poignante, & qu'étant trop flexible, elle ne ſçauroit faire la réſiſtance neceſſaire, dans le petit effort qu'il faut faire pour déboucher le point excrétoire du ſac lacrymal ; & par les mêmes raiſons, elle n'eſt pas non plus capable de ſervir à la découverte de la carie des os.

Ayant réüſſi à perfectionner mes ſondes, j'entrepris avec beaucoup de circonſpection l'execution de la nouvelle opération que je m'étois propoſé de faire. Je fis aſſeoir Mr.

l'Abbé sur une chaise au grand jour d'une fenêtre ; je relevai avec le doigt index de ma main gauche la paupiere supérieure, dans l'endroit du point lacrymal : & le voyant paroître très-distinctement, j'introduisis avec ma main droite une de ces petites sondes, que j'avois eû soin de courber un peu afin qu'elle pût mieux s'introduire jusque dans le fond du sac lacrymal lequel décrit une ligne courbe depuis le point lacrymal supérieur, jusqu'à son ouverture dans le nez ; & afin de rendre ce trajet plus doux ; & faciliter l'introduction de la petite sonde, je tirai non seulement le bord de la paupiere en haut, après avoir déja fait entrer un peu la sonde ; mais encore je la portai du côté du grand angle de l'œil le plus qu'il me fut possible. Ayant introduit de cette maniére ma petite sonde dans le sac lacrymal, je portai son extremité de tous côtez, pour reconnoitre si ce sac ne seroit pas rompu, ou dechiré ; je l'appuyai aussi de tous côtez, pour voir si l'os ne seroit pas découvert en quelque endroit.

Mr. l'Abbé m'ayant assûré qu'il avoit senti l'extremité de ma sonde dans tous les endroits où je l'avois appuyé, & n'ayant reconnu autre chose, sinon que le sac lacrymal étoit extrêmement dilaté & ulceré, & que son point excretoire étoit obstrué : ce qui me fit esperer que l'os ne seroit pas carié. Pour lors sans retirer cette petite sonde du sac lacrymal, je tâchai de la porter dans l'endroit où ce sac s'ouvre natu-

rellement dans le nez : & l'ayant rencontré bouché, je fis un petit effort pour faire penetrer ma ſonde juſque dans le nez. Dans cet inſtant Mr. l'Abbé ſentit un peu de douleur ; & je vis ſortir en même tems du ſang par le nez. Je pratiquai enſuite la même operation de la même maniere à l'autre œil ; & il ſortit auſſi du ſang par le nez, & quelque peu de matiere que nous ne pûmes pas diſtinguer, à cauſe du ſang & de la mucoſité du nez. Cette operation finie je fomentai le dedans du nez avec une liqueur déterſive, & j'en introduiſis auſſi dans les yeux, afin que par les point lacrymaux, il en pût penetrer une partie dans le ſac lacrymal, de même que le fait la feroſité des yeux ; mais conſidérant qu'il ne ſuffiſoit pas pour guerir ces fiſtules, d'avoir débouché le ſac lacrymal ; qu'il s'agiſſoit auſſi d'empêcher que ce conduit ne vint à s'obſtruer de nouveau, & qu'outre qu'il falloit pourvoir à la cauſe univerſelle, il étoit encore important de remedier à la particuliére, de changer la qualité de la matiere, de conſolider les ulcerations de ce ſac, & de réſoudre les petites calloſitez que les matieres par leur mauvaiſe qualité & leur long ſéjour pouvoient avoir formées, je penſai qu'il étoit abſolument neceſſaire, pour parvenir à cette fin, de trouver le moyen de porter un medicament convenable juſque dans

la cavité du ſac lacrymal capable de produire un tel effet ; & qu'ainſi il s'agiſſoit de faire en ſorte, que le tuyau d'une petite ſeringue fût ſi ſubtil, qu'étant capable d'être introduit par ſon extremité dans un des points lacrymaux ; l'on pût par ſon moyen injecter une eau minerale juſque dans la capacité du ſac lacrymal devenu fiſtuleux ; mais la difficulté conſiſtoit à rencontrer un Artiſte aſſez adroit pour mettre en éxécution un inſtrument ſi délicat : ce fut M. Jean Baptiſte Diculafes Orfevre François, qui réüſſit parfaitement bien à le faire. Pour me ſervir de ce tuyau je l'adaptai au bout d'une petite ſeringue d'Angleterre, ſemblable à celles dont on ſe ſert pour injecter les vaiſſeaux lymphatiques.

Pour introduire ce tuyau dans le point lacrymal, je fis aſſeoir Mr. l'Abbé ſur une petite chaiſe baſſe, j'appuyai ma main gauche ſur ſon front, avec laquelle je ſoutins le petite ſeringue, tandis que M. l'Abbé avec un de ſes doigts tirant la paupiere inferieure en bas, mettoit le point lacrymal à découvert ; & par la diſtenſion que ſon doigt faiſoit à la peau, il empêchoit que ce point ne vaciliât : pour lors tenant avec mon autre main la petite ſeringue, je conduiſis le tuyau dans le point lacrymal inférieur, & enſuite je pouſſai le piſton pour faire penétrer la liqueur dans le point lacrymal dans toute l'éten-

duë du ſac lacrymal : l'injection finie renverſant la paupiere ſuperieure, & comprimant le ſac lacrymal, je vis ſortir en rejailliſſant par le point lacrymal ſupérieur la liqueur que j'avois injectée par l'inferieur dans le ſac lacrymal.

Je ſondai la fiſtule par le point lacrymal ſupérieur, parceque l'introduction de la ſonde eſt plus praticable par ce point là, que par le point lacrymal inférieur, par la raiſon que la ligne que la ſonde décrit dans ſon trajet eſt moins courbe, que celle qu'elle décriroit par le point lacrymal inferieur, comme je l'ai fait remarquer ci-devant.

Au contraire, j'ai fait l'injection par le point lacrymal inférieur, parce que ce point eſt moins vacillant, & plus facile à être aſſujetti, de la maniere que je l'ai rapporté, que ne l'eſt le point lacrymal ſupérieur : de ſorte que l'injection par ce point là eſt poſſible, quoique très-difficile ; & qu'au contraire je la tiens pour impraticable par le point lacrymal ſupérieur. D'ailleurs, il eſt indifferent d'injecter par l'un ou par l'autre point lacrymal, pourvû que la liqueur entre dans le ſac lacrymal : il faut donc injecter par celui auquel l'on trouve plus de facilité à l'introduction du tuyau.

Les difficultez que j'ai rencontrées en l'exécution de ces deux operations, & le

Janvier 1716.

deſſein que j'ai formé de les communiquer au public ſans aucune reſerve, m'ont engagé à m'étendre beaucoup touchant les circonſtances qui concernent la perfection de ces deux inſtrumens, & la maniere de s'en ſervir : ce qui eſt d'autant plus important, que ces operations ſont des plus délicates qu'on puiſſe pratiquer.

Le ſuccès de ces deux operations a de beaucoup ſurpaſſé mon attente ; quand j'entrepris de les faire, je ne me ſerois jamais attendu que Mr. l'Abbé en dût reſſentir en ſi peu de tems de ſi bons effets.

Dès le lendemain que j'eus ſondé & injecté, de même que je l'ai rapporté, ces deux fiſtules, je m'apperçûs de la diminution de la matiere, enſuite du changement en mieux, de couleur, de conſiſtence & de l'odeur : de ſorte que huit jours après ayant toujours continué ſoir & matin d'injecter ces fiſtules, celle de l'œil gauche vieille de plus d'une année ſe trouva entiérement guérie ; & celle de l'œil droit, qui étoit la plus ancienne, eſt dans un ſi bon état, qu'il n'en ſort plus que très-peu de ſeroſité ; ce qui va en diminuant tous les jours, & qui me fait eſperer à préſent qu'en continuant les injections encore quelque tems, je pourrai parvenir, en y joignant le ſecours des remedes univerſaux, à tarir tout à fait la ſource de ce peu de ſeroſité, qui vient encore du ſac lacrymal de l'œil droit, & à guerir radicale-

ment celle-ci, de même que j'ai guéri l'autre, ſans être obligé d'avoir recours aux operations ordinaires.

Je proteſte que je ne prétens pas faire valoir les grands avantages que l'on peut retirer de ces deux operations, que je viens d'inventer nouvellement pour la guériſon des fiſtules lacrymales, en blâmant, & en aboliſſant abſolument l'uſage des operations qu'on a déja pratiquées pour la guériſon de ces mêmes maladies ; au contraire, je prétens faire voir par les diſtinctions que je vais faire, que dans de certains cas il eſt encore neceſſaire d'y avoir recours.

Par exemple, ſi on avoit négligé une fiſtule lacrymale, & que par la malignité de la matiere, elle eût formé des calloſitez conſiderables ; qu'après avoir ulceré & détruit le ſac lacrymal en quelque endroit, les matieres qui forment les fiſtules lacrymales en penétrant plus avant, euſſent porté leur mauvais effet juſqu'aux os en les cariant ; que dans des cas ſemblables, dis-je, il faudroit que l'on en vint à l'ouverture du ſac lacrymal, en l'ouvrant par le grand cantus de l'œil au moyen de quelque cauſtique, du fer, ou du feu, de la même maniere que les praticiens modernes la pratiquent, & que les bons Auteurs nous l'enſeignent ; mais lorſqu'au contraire, les effets de la matiere purulen-

te n'auroient produit encore qu'une obſtruction dans le point excretoire du ſac lacrymal, avec ulceration & dilatation de ce même ſac lacrymal, & même quelques ſimples callositez ; je prétens que pour lors on peut guérir ces ſortes de fiſtules en débouchant le ſac lacrymal, & en injectant dans ſa capacité quelque eau minerale, artificielle ou naturelle, de la même maniere que je viens de l'enſeigner, ſans être obligé pour guérir cette ſorte de fiſtule, d'employer les cauſtiques, le fer, ni le feu, pas ſeulement le bandage compreſſif.

Si ces operations ont été capables de produire d'auſſi grands effets en ſi peu de tems à des fiſtules anciennes, à plus forte raiſon en produiront-elles de ſemblables à des fiſtules naiſſantes ; & ſi nous trouvons un moyen ſi aſſûré pour guérir ces ſortes de maladies dans leur commencement, & que nous le mettions en uſage, nous ne ſerons point contraints d'en venir aux violentes operations auxquelles le progrès de cette maladie nous obligeoit d'avoir recours, leſquelles ne ſont pas toujours ſuffiſantes pour guérir radicalement cette maladie : puiſqu'après les avoir pratiquées nous avons vû ſi ſouvent des fiſtules lacrymales reſter incurables. Nous avons crû devoir copier cette relation mot à mot, l'importance de la matiere, la délicateſſe des opérations le demandoit.

Janvier 1716.

Mr. l'Abbé Fieschi fut entierement gueri, & la guerison de l'illustre malade fit du bruit, elle fut suivie de plusieurs autres, & le succès qu'eut Mr. Anel en traitant Madame Royale, mere du Roi de Sicile & bisayeule de nôtre Roi, d'une fistule lacrymale, donna à la nouvelle méthode de guerir ce mal un éclat qui excita contre l'Auteur la jalousie de M. Signorotti: il a mis tout en usage pour décrier la nouvelle méthode & l'inventeur. L'ouvrage dont nous parlons contient le détail de cette querelle, nous n'y entrerons pas: nous dirons seulement que pour en juger sainement il ne faut que jetter les yeux sur une table qui commence à la page 268. on y verra les noms des approbateurs de la nouvelle méthode, qui disposez selon l'ordre alphabetique, remplissent quatre pages. L'Academie Royale des Sciences de Paris est à la tête, on y voit les plus habiles Medecins, les Chirurgiens les plus fameux de l'Italie, & quelques François aussi celebres. Messieurs Lancisi, Giorgi, Fantoni, Bianchi, Terraneo, Molinetti, Valisnery, Morgagni, Sandri, Zamboccari, Belloste, Manget, Mery; tous noms par des ouvrages chers à la Republique des Lettres. Trois ou quatre de ces approbateurs, Mr. Bianchi, Mr. Fantoni, Mr. Belloste, Mr. Ferraneo, ont pris ouvertement la défense de Mr. Anel contre son adversaire. Les lettres de tous ces Mes-

ſieurs ſont imprimées dans ce volume ; les écrits que Mr. Anel mêle à ces lettres juſtifient les éloges qu'elles lui donnent : à la fin de la table dont nous avons parlé, on voit la liſte des Cenſeurs de la nouvelle méthode, elle eſt auſſi courte que la liſte des Approbateurs eſt longue. M. Signorotti n'eſt ſoutenu que par deux Anonymes, dont l'un s'eſt retracté, ou expliqué. On n'attend pas de nous l'extrait de toutes ces lettres, celles que Mr. de Fontenelle a écrites au nom de l'Academie Royale des Sciences ſuffiroient pour ôter toute inquiétude ſur les avantages de la nouvelle decouverte ; nous les omettons néanmoins, pour reſerver de la place à la deſcription du conduit lacrymal, à la deſcription de la maladie appellée fiſtule lacrymale, & à l'expoſition des cauſes de cette maladie & des moyens de la guérir. Ces trois endroits du livre, curieux & importans par eux mêmes, plairont encor plus quand nous les aurons réünis dans cet extrait, ils ſont trop ſeparez dans le livre. La deſcription du conduit lacrymal eſt exacte & nouvelle.

Deſcription du conduit lacrymal.

L'on voit ſur le bord de chaque paupiere, aſſez près du grand cantus de l'œil, une petite éminence blanchâtre percée dans ſon centre d'un petit trou aſſez apparent, qui

l'on nomme point lacrymal ; quoique quelques-uns prétendent qu'il ſoit imperceptible, d'autres croyent qu'il y a dans la circonference de cet orifice un ſphincter, que ce trou ſe dilate & ſe reſſerre aſſez facilement par le moyen de ce ſphincter ; mais ce que l'on prétend être un ſphincter, n'eſt autre chôſe qu'un petit anneau cartilagineux, très-mince & très-délié, qui tient l'orifice de ce trou dilaté, & qui empêche qu'il ne s'affaiſſe : ce qui procure une libre entrée aux larmes des yeux dans le conduit lacrymal. La fonction de ce petit anneau cartilagineux eſt à peu près ſemblable à celle des anneaux cartilagineux de la trachée artére. Ceux là tiennent la trachée artere dilatée, pour faciliter l'entrée & la ſortie de l'air dans la ſubſtance du poumon, & celui-ci tient cet orifice dilaté, pour faciliter l'introduction des larmes. Immédiament après chaque point lacrymal, l'on découvre la continuation d'un conduit qui reſſemble aſſez bien par ſa figure à la corne d'un petit limaçon. Le point lacrymal ſupérieur, auſſi bien que l'inférieur, donnent l'origine chacun à un conduit ſemblable. Ces deux conduits ſout ſituez ſur les tarſes, & recouverts de la peau qui couvre le bord des paupieres : ils ſe réüniſſent à un ſeul conduit poſtérieurement à la jonction des deux paupieres : après cette réünion ce conduit devient fort ample, & forme la figure d'un entonnoir, puiſqu'il eſt aſſez large

dans ce lieu là du côté d'enhaut, & qu'il devient insensiblement plus étroit du côté d'enbas, sur tout dans son extrémité inférieure, là où il se réduit en un petit tuyau, qui se termine en s'ouvrant dans le nez par cet orifice nommé le point excretoire du conduit lacrymal.

Ce petit tuyau, ou extremité inferieure du conduit lacrymal, perce la membrane qui tapisse intérieurement le nez; & c'est par ce trou là que la matiere des larmes se mêle & se confond bien souvent avec la morve. L'ouverture de ce conduit se rencontre dans le nez lateralement à ce grand grand conduit qui va du nez dans la bouche; dans une fosse formée par une extrémité cartilagineuse, récouverte d'une peau charnuë qui couvre ce cartilage, rencontre à la partie moyenne & laterale du maxillaire supérieur, quoique ce conduit ne soit qu'une continuation du méme conduit depuis les paupiéres jusque dans le nez, de même que le canal urinaire n'est qu'un seul conduit depuis les reins jusqu'à l'extremité de l'urette. Celui-ci aussi bien que l'autre ne laisse pas de recevoir differens noms, par raport à sa figure, à sa situation, ou à son usage. Ces orifices du côté des paupieres, sont appellez points lacrymaux. L'Auteur appelle les conduits qui partent de ces points lacrymaux, & qui forment la fourche, les cornes du limaçon. La partie la plus dilatée de ce conduit qui vient après

cette réünion, qui eſt appellée ſac lacrymal, l'Auteur l'appelle entonnoir du conduit lacrymal. Il nommoit ſa partie la plus inférieure le petit tuyau de l'entonnoir, & ſon ouverture, point excretoire du conduit lacrymal.

La ſituation de ces deux cornes ou branches de ſa bifurcation eſt entre le cartilage appellé tarſe, & la peau qui couvre le bord des paupieres. Celle de l'entonnoir eſt recouverte dans ce petit eſpace qui ſe rencontre entre la commiſſure des paupieres & le nez par les tegumens, par quelque expanſion des fibres charnuës, des muſcles des paupieres, & par un peu de graiſſe du côté du globe de l'œil par la jonction des deux paupieres, & enſuite par la caroncule lacrymale, & un peu plus bas par la graiſſe de ce même globe. Le reſte de cet entonnoir eſt ſitué & contenu dans un canal oſſeux, que l'on appelle canal nazal, lequel eſt formé en partie dans l'os unguis, mais principalement dans l'angle ſupérieur & dans la partie moyenne du maxillaire ſupérieur qui environne cet entonnoir dans ſa partie moyenne & preſque inférieure. Sa partie la plus inférieure, que l'Auteur appelle le petit tuyau de l'entonnoir, eſt recouverte d'un côté de la membrane qui tapiſſe intérieurement le nez, & de l'autre par l'extremité du canal nazal creuſé dans l'os maxillaire ſupérieur; mais dans ce lieu là ce n'eſt plus dans ſon angle, c'eſt dans ſa partie moyenne.

De la fistule lacrymale.

La fistule lacrymale a son siége au sac lacrymal. Le sac lacrymal est un conduit qui se continuë depuis les paupieres jusque dans le nez : il a deux orifices supérieurs, nommez points lacrymaux, & un inférieur, que l'Auteur appelle le point excretoire du sac lacrymal : ses trois orifices sont fort étroits, & son milieu appellé sac, & assez ample respectivement à ses orifices, ce qui fait comprendre que ce sac sert en même tems de reservoir & de conduit de reservoir, parce que les serositez qui se filtrent des glandes qui se rencontrent à sa membrane, celles qui lui viennent des yeux par les points lacrymaux, & celles qui lui viennent du cerveau par les parties spongieuses du nez, suivant Diemerbrock, se mêlent ensemble, & séjournent quelque tems dans sa capacité, & du conduit, puisqu'après avoir reçû les serositez des yeux par les points lacrymaux, il les laisse passer ensemble avec celles des autres sources par son point excretoire, de sa capacité dans celle du nez.

Mais lorsque par la joye, ou par la tristesse, &c. ces matieres sereuses sont portées en abondance dans sa cavité, elles s'en échapent également, & par les points lacrymaux, & par le point excretoire du sac lacrymal ; c'est là l'usage du sac lacrymal,

& de ses orifices dans son état naturel; mais quand le point excretoire du sac lacrymal vient à s'obstruer, & à se boucher interieurement, les serositez ne pouvant plus passer du sac lacrymal dans le nez, séjournant dans ce sac qui s'en trouve bientôt rempli en consequence des filtrations continuelles, & suivant que ces serositez sont plus ou moins acres & corrosives, elles produisent des effets différens : elles le dilatent, ou le corrodent, ou forment des callositez; & même après l'avoir rongé dans quelque endroit, elles agissent sur les os qui contiennent le sac lacrymal. Ces effets ne sçauroient se produire sans que ces serositez ouvrent plusieurs vaisseaux sanguins, dont les matieres qui s'en échapent par les ulcerations qu'elles font, mêlées avec elles, forment le pus, lequel l'on voit sortir des fistules lacrymales, par un petit ulcere produit par la corrosion du pus dans le grand cantus de l'œil, ou bien dans la caroncule lacrymale : mais lorsque ces matieres soit sereuses, ou purulentes, sont benignes, étant moins acres & moins corrosives, elles s'évacuent pour lors par les points lacrymaux, sans se pratiquer un passage, ni par le grand cantus, ni par la caroncule lacrymale.

Des causes de la fistule lacrymale.

La membrane du conduit lacrymal n'est

pas moins susceptible aux infiltrations des matieres visqueuses (qui forment des obstructions dans les porositez de sa propre substance aux dépôts des humeurs, ou aux inflammations &c.) que le sont toutes les autres membranes du corps humain. Elle l'est sans doute de même, & peut l'être davantage par rapport à la situation & aux fonctions du conduit lacrymal.

De la même maniere que les autres membranes s'enflamment, s'épaississent, se dilatent, se contractent, ou s'ulcerent quelquefois ; de même celle-ci s'enflamme, se dilate, se contracte, s'épaissit, ou s'ulcere aussi quelquefois.

Il n'est pas difficile de comprendre comment l'orifice inférieur du conduit lacrymal peut s'obstruer, lorsque par un dépôt de quelqu'une des humeurs qui composent la masse du sang, les membranes qui composent ce conduit viennent à se rencontrer dans un état contre nature.

Si ces membranes sont gonflées par l'infiltration des humeurs, ou par quelque inflammation, le petit diametre de son orifice inférieur deviendra encore plus petit ; ou bien si ces membranes se gonflent davantage, ces parois s'approchant l'un contre l'autre, il se bouchera entierement ; même ces parois s'uniront ensemble par adhérence, & les liqueurs auxquelles il doit donner passage seront arrêtées dans ce lieu là : le conduit lacrymal s'en remplira

ſucceſſivement, & ne pourra s'en décharger que par la retrogradation de ces mêmes liqueurs par les points lacrymaux, d'où il s'enſuivra un larmoyement, enſuite l'épiphora, & ſucceſſivement la fiſtule lacrymale.

Si ce conduit n'eſt pas débouché par quelque opération de la nature, ou de l'art, & ſi les mêmes matieres qui ont occaſioné l'enflure du conduit lacrymal, ne ſe reſolvent point en ſe diſſipant enſuite, en tranſpirant à travers des poroſitez, ou en retrogradant en partie dans la maſſe du ſang, ou ces matieres ſe fixeront, ou elles ſe fermenteront; ſi elles ſe fixent, l'épaiſſiſſement ſubſiſtera, & par conſéquent l'obſtruction du conduit lacrymal : ſi elles ſe fermentent, il ſe fera une ſupperation, & conſéquemment ruption & ulceration dans le conduit lacrymal, ou tout au moins quelque excoriation : à quoi aura beaucoup contribué encore le ſéjour de la matiere des larmes par leur acrimonie.

L'obſtruction de ce conduit, ſes excoriations, & ſes ulcerations, jointes à la ſuputation des matieres par les points lacrymaux, formeront enſemble ce que nous appellons *fiſtule lacrymale borgne*, qui ne ſera pas encore accompagnée de calloſité.

On l'appellera *borgne*, parcequ'elle n'aura point d'ouverture dans le grand cantus de l'œil, ni dans l'endroit de la caroncule

lacrymale, ni ailleurs, que par les orifices superieurs du conduit même.

On l'appellera *fistule*, parceque ce qui fait l'essence de la fistule se rencontrera dans cette espece de maladie. L'orifice de cet ulcere sera étroit, & son fond sera profond & large.

Suivant que la matiere des larmes, & celle du pus, sera plus ou moins benigne, ou maligne ; c'est-à-dire, plus ou moins corrosive, ou rongeante, cette fistule restera dans le même état, ou bien elle augmentera, ou elle declinera, suivant la nouvelle déposition des matieres qui l'entretiendront.

Si ces matieres sont corrosives & rongeantes, elles pourront en peu de tems détruire entierement la tissure de la membrane qui compose le conduit lacrymal, & ensuite carier l'os, à cause du voisinage qui se rencontre entre ces parties. Elles pourront aussi, tant par leur abondance que par leur acrimonie, se faire un passage dans le grand cantus de l'œil, ou bien dans l'endroit de la caroncule lacrymale, & pour lors elles formeront une fistule lacrymale complete, accompagnée de carie d'os, cette seconde espece de fistule même peut n'être pas accompagnée de callosité.

La callosité ne se forme dans les fistules que parce que les parties les plus massives, les plus grossieres, les plus pesantes des humeurs jointes aux acides les plus massifs

& coagulans, qui ſe rencontrent dans les parties ulcerées, ſoit qu'ils leur ſoient communiquez par la maſſe du ſang, ou par les mauvaiſes impreſſions de l'air, s'infiltrent, s'embarraſſent, & s'endurciſſent enſuite dans les poroſitez des membranes; ou des chairs ulcerées; auxquelles il ſe joint encore une criſpation dans l'extremité des fibres, le tout formant enſemble de cette façon les calloſitez que nous connoiſſons, & que nous obſervons dans la plûpart des fiſtules: mais ces mémes calloſitez ne ſont pas l'eſſence des fiſtules, quoiqu'elles ſe rencontrent ſouvent avec les fiſtules, elles ne font qu'augmenter le nombre des accidens qui les accompagnent, & rendre la cure plus difficile; puiſque nous voyons aſſez ſouvent des fiſtules, ſur tout des fiſtules lacrymales, ſans qu'elles ſoient accompagnées de calloſité, & que l'eſſence des fiſtules conſiſte dans la figure de la cavité de l'ulcere qui forme la fiſtule, & non pas dans la complication des accidens qui les accompagnent. Les ſeules cauſes de l'origine des fiſtules lacrymales ne ſont pas toujours celles que je viens de rapporter, quoiqu'elles s'engendrent de même le plus ſouvent; il s'en peut trouver encore d'autres qui peuvent produire leur generation, auſſi bien que celles ci, la matiere des larmes par ſon abondance & ſon acrimonie en peut être dans certains cas l'unique cauſe. Cette matiere des larmes devenuë par quel-

que disposition universelle de la masse du sang, acre, corrosive & rongeante, en passant continuellement par le conduit lacrymal des yeux dans le nez, peut excorier la surface intérieure de ce conduit, & successivement causer des ulcerations, des dilatations, même une espece d'hernie & de ruption en ce conduit & aux parties qui l'environnent, des obstructions dans la partie du tuyau qui reste inferieure à l'entonnoir, ou dans le point excretoire, ou orifice inférieur du conduit lacrymal; elle peut aussi former des excroiscences de chairs baveuses, des callositez, & même après avoir rongé & détruit le conduit lacrymal en quelque endroit, elle peut encore carier les os voisins, se faire un passage dans le grand cantus de l'œil, ou dans l'endroit de la caroncule lacrymale, &c.

Les fistules lacrymales peuvent en certains cas moins ordinaires avoir d'autres causes; elles peuvent s'engendrer en conséquence d'un simple eresipele, ou œdemateux, ou phlegmoneux supuré, ou même sans qu'il soit supuré, lors que la matiere de quelqu'un de ces eresipeles, n'aura pas bien transpiré, qu'elle ne se sera pas bien dissipée, & qu'il en restera encore une portion insiltrée dans la membrane de ce conduit, & qu'elle produira ensuite sur cette même membrane quelqu'un des mauvais effets dont on a parlé.

Janvier 1716.

Les tumeurs naturelles, ou contre nature, qui peuvent avoir leur siege indifféremment dans toutes les parties du corps, par conséquent peuvent aussi l'avoir dans le grand cantus de l'œil, & s'y former tantôt dans les parties les plus extérieures, tantôt dans les intérieures, & produire des effets semblables à ceux que l'on vient d'expliquer, & conséquemment donner origine à des fistules lacrymales. Les tumeurs scrofuleuses joüent quelquefois de ces mauvais tours, mais ces derniers cas sont fort rares, & assez extraordinaires; au lieu que les premiers, c'est à dire, le dépôt des humeurs qui se font dans la membrane du conduit lacrymal même, ou les ravages de l'humeur lacrymale depravée, sont des cas fort ordinaires & fort fréquens.

Voilà toutes les causes auxquelles on peut attribuer l'origine de la fistule-lacrymale, à moins qu'on n'y ajoute encore celles qui peuvent dépendre d'une cause externe; comme, par exemple, les contusions & les blessures du grand cantus de l'œil, & celles qui peuvent dépendre d'un rhûme occasioné par les injures du tems; mais de quelle maniere qu'elles soient occasionnées, & qu'elles se produisent, l'explication des accidens qui les accompagnent, & le changement contre nature qui se passe dans le conduit lacrymal, seront toujours les mêmes, ou à peu près.

Pour étendre un peu plus loin cette ex-

plication, il faut avec l'Auteur pourſuivre l'examen de ce qui peut ſe paſſer dans le conduit lacrymal, en differens cas des fiſtules lacrymales.

Lorſque les mêmes matieres qui les cauſent ſont moins rongeantes & moins corroſives, les excoriations & les ulcerations du conduit lacrymal ſont plus ſuperficielles, & par conſéquent ce conduit reſiſtant aux foibles impreſſions de ces mêmes matieres, défend toutes les parties qui lui ſont voiſines de leurs mauvaiſes impreſſions, de ſorte que les matieres n'ayant point aſſez d'activité pour détruire le conduit lacrymal en le rongeant davantage, les os qui lui ſont voiſins reſtent dans leur état naturel, auſſi bien que le grand cantus de l'œil, & la caroncule lacrymale, tandis qu'il n'y a que le conduit lacrymal qui ſe reſſent lui ſeul des mauvaiſes impreſſions des matieres qu'il contient dans ſa capacité, & qui inondent toute la ſurface intérieure juſqu'au point de rejaillir par elles-mêmes, ou par l'effet de la moindre compreſſion par les points lacrymaux, ou qu'elles ſont capables de rompre la digue qui les tient arrêtées, ou qu'en ſe faiſant un paſſage dans la partie la plus declive de ce conduit, elles ſont capables d'en ôter l'obſtruction en le débouchant, s'évacuant enſuite par cette même iſſuë dans l'intérieur du nez : ce qui arrive quelquefois, mais fort rarement.

Lorſque ce conduit eſt débouché, il n'eſt

plus queſtion d'avoir recours à l'opération de la ſonde ; pour lors il faut avoir recours aux remedes internes, pour ôter la cauſe univerſelle & antécedente, & aux injections avec les petits tuyaux, & les petites ſeringues; par leur effet on ôte la cauſe qui entretient le mal.

Les cauſes qui bouchent, qui obſtruent, ou qui forment une digue qui s'oppoſe au paſſage de la matiere des larmes du conduit lacrymal dans le nez, ou bien à celui du pus après l'ulceration de ce conduit, ſont celles que l'on a rapportées en differens endroits de ce diſcours, elles ont leur ſiege au point excretoire du conduit lacrymal, ou un peu plus haut dans l'extremité inferieure de l'entonnoir, ou bien à cette membrane qui tapiſſe intérieurement le nez, dans laquelle s'ouvre ce même conduit, là où il peut encore ſe former des excroiſcences charneuſes ou polipeuſes qui peuvent auſſi boucher le conduit lacrymal, & s'oppoſer au paſſage des larmes, ou à celui de la matiere.

Il s'agit à preſent de ſçavoir dans quel cas l'opération de la ſonde a lieu, & de quelle maniere elle peut déboucher l'orifice inférieur du conduit lacrymal obſtrué. Si le conduit lacrymal eſt bouché par quelques excroiſcences ou encroûtemens conſiderables dans l'interieur du nez, il faudra en premier lieu extirper, ou conſommer ces excroiſcences par les voyes ordinaires, tant

dans l'intention de déboucher le nez, que dans celle de déboucher le conduit lacrymal. Si après qu'on aura extirpé ou conſommé ce corps étrange, l'on s'apperçoit que le conduit lacrymal n'eſt pas débouché, l'on introduira une petite ſonde par le point lacrymal ſupérieur, & l'on fera en ſorte de la faire penetrer avec dextérité de la maniere que l'Auteur l'a enſeigné dans la relation de la guериſon de Mr. Fieſchi, juſqu'au petit tuyau de l'entonnoir, & de là juſqu'à l'orifice intérieur du conduit lacrymal. L'on pouſſera pluſieurs fois à pluſieurs repriſes, & en differens tems, l'extrémité de cette ſonde, faiſant même à la fin un petit effort au cas que l'on n'eût pas réüſſi par les premieres tentatives. Si les parois de ce conduit ne ſont pas fort adherentes enſemble, on les écartera de cette façon, & le conduit reſtera libre, s'il y a des forces adherentes, ou des chairs fongueuſes, même quelques ſimples calloſitez, les petits efforts réïterez avec la ſonde, feront ſuffiſans pour ſeparer ou pour rompre les fibres confuſément réünies de ce conduit, & quand bien même la ſonde dans le cas d'une forte adhérence ne ſeroit pas ſuffiſante pour ſurmonter la cauſe de l'obſtruction de ce conduit ſans un grand effort, il faudroit s'abſtenir de le faire, & ſe contenter de porter ſouvent l'extrémité de la ſonde dans le fond de ce même conduit, pour y occaſionner quelque petite ruption de ces fibres, & quelque

irritation : ce qui ne manquera pas avec le secours des matieres, d'être suffisant pour en procurer l'issuë dans l'intérieur du nez, puisque nous voyons quelquefois que les matieres d'elles-mêmes s'ouvrent le passage dans ce lieu là, à plus forte raison le pourront-elles faire après les irritations & les petites irruptions que la sonde aura produites : ce qui a réüssi plusieurs fois à l'Auteur.

Il n'est pas necessaire, comme l'a prétendu Mr. Signorotti, que le petit bouton de la sonde soit irrégulier, tranchant, ou poignant, quoique bien poli & uni, quand la sonde est maniée de la maniere que l'Auteur l'enseigne, puisque après avoir introduit quelquefois cette sonde dans le conduit lacrymal, & même bien souvent dès la seconde ou troisiéme fois, ce conduit s'est trouvé débouché, comme il a paru par le passage des matieres, & par celui des injections &c.

L'opération de la sonde est generale dans tous les cas des fistules lacrymales, & à moins qu'il ne se rencontre quelque callosité très-considérable dans le petit conduit de l'entonnoir même, ou dans l'orifice intérieur du conduit lacrymal, elle aura toujours son effet, soit que la sonde soit introduite par le point lacrymal, dans les cas des fistules borgnes, ou bien dans le cas des fistules completes par l'ouverture externe de cette fistule. Elle ne peut jamais produire aucun mauvais effet. Elle ne peut

qu'ouvrir, ou occasioner l'ouverture de l'orifice inferieur du conduit lacrymal. On peut même la mettre en usage dans le cas des fistules accompagnées de carie d'os ; mais dans le cas où les fistules lacrymales sont ouvertes d'elles mêmes dans l'intérieur du nez, il n'est pas necessaire d'avoir recours à l'opération de la sonde. Dans ce cas il suffit des injections, mais dans tous les autres cas des fistules, il faut avoir recours à l'une & à l'autre de ces deux nouvelles opérations, hors dans ces extraordinaires où la carie & les callositez sont vieilles & inveterées, quoique dans ce dernier cas elles ont lieu comme cure palliative.

Enfin, la premiere intention doit être toûjours en toute sorte de fistules lacrymales, de quelque nature & de quelque espece qu'elles puissent être, de desemplir le sac lacrymal, d'empêcher que la matiere purulente & celle des larmes n'y séjournent pas plus long-tems, pour empêcher qu'elles n'y produisent de nouveaux désordres & des nouveaux ravages.

Il faut vuider cette matiere le plus promptement qu'il est possible, & la vuider par la partie la plus déclive de ce conduit.

Il faut donc déboucher le conduit lacrymal par son orifice inférieur ; & l'on ne sçauroit trouver un moyen plus prompt, plus assuré, ni moins violent, que l'introduction d'une petite sonde : mais comme le trou naturel, ou point excretoire de ce

même conduit, eſt naturellement fort petit & fort étroit, & que la tête des petites ſondes l'eſt auſſi ; l'ouverture que l'on fait avec cette ſonde ne ſçauroit d'abord donner paſſage qu'à une matiere liquide, telle à peu près que celle à laquelle ce conduit eſt accoutumé de donner naturellement paſſage : ce qui ſuffiroit s'il ne s'agiſſoit que de la matiere des larmes ; mais comme il s'agit bien ſouvent d'évacuer une matiere craſſe, viſqueuſe, & gluante (car infailliblement ce qu'il y a de plus épais & de plus groſſier parmi les matieres purulentes ſe précipite dans le fond du conduit lacrymal) il faut avoir recours de neceſſité à une autre opération, pour liquéfier ces matieres : c'eſt ce qui ſe fait par le moyen de la ſeconde operation, qui eſt celle de l'injection. Ces matieres étant dilayées & diſſoutes, elles s'évacuent en partie par le point excretoire du conduit lacrymal, & en partie par les points lacrymaux. En réïterant les lotions, par le moyen des injections réïterées, non ſeulement les matieres amaſſées s'évacuent, mais encore celles qui ſe produiſent de nouveau ſont moins viſqueuſes & moins gluantes ; & comme elles rencontrent le paſſage naturel ouvert, elles paſſent ſucceſſivement du conduit lacrymal dans le nez. Ce n'eſt pas là le ſeul effet que les injections produiſent. Elles détergent encore les ulceres du conduit lacrymal. Elles déſſechent & fon-

dent les chairs mollasses, & resolvent les callositez, en absorbant aussi les mauvais fermens qui se rencontrent aux ulcerations; de maniere que toutes les causes étant ôtées, insensiblement & peu à peu le conduit lacrymal se rétablit dans son prémier état.

L'Auteur prouve ensuite contre son censeur qu'il y a des fistules sans callositez, & qu'il y a des callositez survenuës à la fistule qu'on peut résoudre par des remedes fondans, émolliens, sans y employer le fer & le feu.

On peut dire sans flaterie que la victoire de Mr. Anel sur son adversaire est complete, & que sa nouvelle methode est hors d'atteinte. J'ai moi même éprouvé par curiosité les instrumens dont cet habile Chirurgien se sert, & il m'a sondé le conduit lacrymal, & l'a sondé à d'autres en ma présence, sans leur faire aucune douleur.

Les reproches mal fondez de M. Signorotti l'ont engagé à faire paroître ici les relations de deux cures surprenantes attestées de la maniere la plus solemnelle: celle de Mr. le Comte de Kinigsecq, Lieutenant general des armées de l'Empereur, son Plenipotentiaire à Anvers, & nommé à l'Ambassade de France, guéri d'une playe invéterée & fistuleuse à la cuisse près de l'artere crurale & jugée incurable, des plus habiles dans l'art, qui mettoit l'illustre

bleſſé dans un danger continuel de mort : la balle raboteuſe qu'on avoit laiſſée dans la playe, pouvant à tout moment déchirer les tuniques de l'artere. Mr. Anel la tira ſans intereſſer l'artere, après avoir conſumé un kiſte qui l'envelopoit, & il remarque à cette occaſion combien il eſt périlleux de laiſſer les balles dans les playes.

L'autre cure eſt celle d'un aneuriſme achevée heureuſement à Rome, dans la perſonne du P. Bernardin de Bolſene, Mineur Obſervantin. Nous en allons faire un nouvel article.

ARTICLE XII.

GUERISON D'UN ANEURISME ſingulier par Mr. Anel.

L'Hemorragie qui arriva longtems avant l'opération, n'eſt ſurvenuë que le quinziéme jour après la ſaignée, parceque la lancette ne diviſa que les tuniques externes de l'artere, tandis que les internes reſterent dans leur entier, ne ſe trouvant plus ſoutenuës de la force des tuniques externes, elles ne furent pas capables elles ſeules de réſiſter aux impulſions réïterées du ſang : de ſorte qu'en cedant à la violente rapidité de ce fluide, elles ſe dilaterent peu à peu & ſucceſſivement, auſſi long-tems que leur élaſticité leur permit de s'étendre,

& de se dilater, mais lorsque ce point de dilatation fut venu à son extremité, ces tuniques ne pouvant pas se dilater davantage, ni résister aux violentes impulsions du sang artériel, cedant à ses efforts se rompirent. Ce fut dans cet instant que cet aneurisme dégénéra d'aneurisme vrai en aneurisme faux, & pour lors la premiere hemorragie survint. Il s'agit à présent d'expliquer comment ce dernier aneurisme a dégénéré de nouveau d'aneurisme faux en aneurisme vrai.

Lorsque l'hemorragie cessa par l'effet des astringens & de la compression du bandage, la peau & les tegumens qui étoient divisez dans le lieu de l'aneurisme par où le sang s'étoit échapé dans le tems de l'hemorragie, commencerent pour lors à se réünir. La réünion de ces parties avec la compression du bandage firent que les tuniques externes trouverent autant de disposition pour se réünir, que les internes en avoient trouvé pour se diviser, lorsque l'aneurisme n'étoit pas encore soutenu d'une compression suffisante pour résister aux impulsions du sang, de sorte que depuis le jour de la saignée jusqu'au jour de l'opération, il est arrivé trois sortes d'aneurismes à l'artere du même bras. Le premier, qui fut celui qui succeda immédiatement après la saignée, étoit un aneurisme vrai, dans lequel les tuniques externes de l'artere étoient divisées, & les internes seulement dilatées. Le second,

 qui

qui arriva lors de l'hemorragie étoit un aneurisme faux, dépendant de la ruption des tuniques de l'artere, tant internes qu'externes. Le troisieme & dernier étoit un aneurisme vrai, aussi bien que le premier, avec cette différence seulement, que dans celui-ci tout au contraire de ce qui se passa dans le premier, les tuniques internes resterent divisées, tandis que les externes s'étant réünies de nouveau formoient le sac aneurismal par leur dilatation.

La premiere espece pouvoit être guérie par la compression & par l'effet des astringens; pourvû que néanmoins l'on s'en fût apperçû de bonne heure. La seconde espece étoit très-difficile à guérir, pour ne pas dire impossible, quelques moyens que l'on eût pû employer, à moins que d'en venir à l'opération.

Quant à la troisiéme espece, dans le mauvais état auquel Mr. Anel le rencontra, il étoit du tout impossible de le guérir sans l'operation de l'aneurisme, qu'il fit dans cette intention, & dont le succès fut aussi heureux qu'on le puisse jamais souhaiter. Ecoutons Mr. Anel raconter cette cure surprenante, il proceda d'une maniere un peu differente de celle que les Auteurs nous décrivent, qu'il avoit vû pratiquer aux maîtres, & qu'il avoit déja pratiquée lui même plusieurs fois: car au lieu que l'on a accoutumé de faire la ligature en

haut & en bas de l'aneurisme, je ne la fis, dit-il, que du côté du haut : d'ailleurs on ouvre le sac aneurismal, & je ne l'ai point touché du tout, ne doutant pas que le sang contenu dans ce sac ne se dissipât, ayant la liberté de se porter du côté de l'extrémité, & que ce sac étant une fois vuide, ne se rempliroit plus de nouveau, que les tuniques des membranes qui le formoient ne manqueroient pas de s'affaisser, & qu'ainsi la tumeur devoit disparoître : ce qui n'a pas manqué d'arriver de même que je l'avois pensé.

De cette maniere l'opération a été moins laborieuse, & de beaucoup moins douloureuse. D'ailleurs, je fis une incision de la moitié moins étenduë, & par conséquent il en résulta une moindre cicatrice. Si j'avois ouvert le sac aneurismal, & lié l'artere du côté d'en bas, la cicatrice se seroit justement rencontrée dans le pli du bras ; elle auroit pû empêcher que l'extension ne se fût faite parfaitement : ce que j'ai vû arriver à plusieurs autres qui sont restez estropiez après cette opération, par rapport à la situation & à l'étenduë de la cicatrice.

On trouve à la page 308. du livre de Mr. Anel l'observation suivante : elle est trop curieuse pour l'omettre.

ARTICLE XIII.

OBSERVATION DE Mr. ANEL sur deux accouchemens extraordinaires.

MA curiosité, écrit Mr. Anel à un ami, m'a porté d'aller voir ce matin la femme de Mr. Bianchi, fameux Marchand de cette ville. Vous aurez entendu dire qu'elle a accouché il y a cinq ou six jours fort heureusement de trois enfans, deux mâles & une femelle. Elle les a mis tous les trois au monde en trois quarts d'heure. J'ai vû la mere dans son lit, se portant aussi bien qu'une accouchée se peut porter. C'est une grande femme bien faite, qui a beaucoup d'embonpoint, âgée de 35 ans seulement. Elle a déja fait seize enfans. Lorsque ces trois sont venus ensemble au monde, elle en avoit encore neuf autres en vie. Ces trois ont accompli le nombre de douze, & on a accordé au pere le privilege de la franchise, suivant la loi & l'usage du païs, lequel est très-considerable pour un homme qui a du bien comme lui, mais moins avantageux pour les pauvres gens. J'ai vû aussi les trois enfans dans un même berceau, ils se ressemblent, pour m'exprimer suivant le proverbe, comme trois gouttes d'eau. Jusqu'à présent, ils sont allaitez d'une seule nourrice. S'ils vivent, comme il y a grande apparence, on donnera à chacun la sienne.

La petite fille est née la premiere, & les deux garçons ensuite. La mere croit, & j'oserois croire qu'elle a raison, que la petite fille étant venuë la premiere, elle étoit située dans la matrice entre les deux garçons : sur cette opinion on observe le même ordre à les ranger dans le berceau. Le pere a fait aussi sa remarque. Il raisonne à présent comme un habile accoucheur. L'experience l'a rendu sçavant. Il dit avoir reconnu & pronostiqué que sa femme étoit enceinte de trois enfans. Ce qui lui donna lieu de tirer cette conséquence, c'est qu'il observa plusieurs fois en differens endroits de l'abdomen des mouvemens bien distincts qui se produisoient tout à la fois. L'un de ces enfans manifestoit son mouvement à la région épigastrique, le second à l'hipocondre droit, & le troisiéme à l'hipocondre gauche. Il l'avoit raconté de même auparavant l'accouchement de sa femme à quelqu'un de ses amis.

L'opinion commune est que les enfans jumeaux ne vivent pas longtems ; cependant ceux-ci ont bonne mine tous les trois, & je me souviens d'avoir vû en Allemagne deux enfans mâles jumeaux âgez d'environ dix ans, joints ensemble par la partie posterieure de la tête, qui n'avoient rien de monstrueux que cette jonction, en laquelle, je crois, il se rencontroit une cloison osseuse, lesquels étoient gros & gras, joüis-

ſans d'une parfaite ſanté, n'ayant même jamais été malades. Ils avoient la phiſionomie différente, au contraire des trois enfans dont je viens de parler : ils ne differoient pas moins par les mœurs, car l'un étoit fort ſérieux, fort taciturne, & l'autre au contraire étoit fort éveillé & fort enjoüé. Et quoi qu'ils fûſſent freres jumeaux, & attachez enſemble, & même par force inſéparable, ils ne s'étoient pourtant jamais vûs, & n'étoient pas trop bons amis. Ils s'étudioient au contraire à ſe joüer quelque mauvais tour. Il ſembloit que ces deux enfans n'avoient rien de commun entre eux que leur naiſſance, & la cloiſon oſſeuſe, qui ſans doute ſéparoit une tête de l'autre. Ils avoient une ſi forte averſion l'un pour l'autre, que ſi on les avoit abandonnez ils ſe ſeroient détruits entre eux, car ils ſe ruoient toujours quelques coups, & on avoit aſſez affaire à les appaiſer. Cependant l'un des deux paroiſſoit aſſez joli garçon ; il étoit fort poli, il étoit beau, & il avoit beaucoup d'eſprit : mais il ſe ſentoit fort embarraſſé d'avoir ſur ſes épaules un ſauvage des plus brutaux. Son ſort étoit fort à plaindre, parceque d'ailleurs on n'avoit pas grand ſoin de ſon éducation. Le pere & la mere qui conduiſoient ces enfans, n'ayant que des vûës intereſſées, ne penſoient qu'à les faire voir pour de l'argent dans une miſerable loge, au milieu d'une place publique. On avoit ſeu-

lement appris au plus éveillé à faire des singeries, & au plus rustique à contrefaire différens animaux, en quoi il réüssissoit fort bien. Il n'y a pas longtems qu'on m'en a donné des nouvelles : s'ils sont encore en vie, ils seront âgez d'environ quinze ans.

Ces deux enfans avoient été assurément engendrez d'un même pere & d'une même mere, & dans le même tems, & cependant ils étoient d'un caractere si different, que non seulement ils ne se ressembloient pas entre eux, mais qu'ils ne ressembloient pas non plus au pere ni à la mere, ni par le corps, ni par l'esprit; ce qui donnoit occasion à plusieurs Sçavans de philosopher là dessus, d'autant plus qu'ordinairement la plûpart des enfans jumeaux se ressemblent fort. L'Auteur nous prie d'inviter les Sçavans & les curieux, les Medecins & Chirurgiens, d'aller voir ses expériences. Il demeure à present ruë du four, près S. Eustache, vis à vis de l'avance de l'hôtel de Soissons, en porte cochere, au second étage sur le devant. On le trouve tous les jours, le matin jusqu'à huit heures, & l'après midi depuis une heure jusqu'à cinq.

ARTICLE XIV.

NOUVELLES LITERAIRES,

D'ALEMAGNE, DE GUSTROU.

MOnſieur Stieber a publié une *Hiſtoire Eccleſiaſtique du Duché de Meklebourg en Aleman.* Il l'a commencée par des recherches ſur l'origine des anciens habitans de ce Duché deſcendus des Venedes, nation Eſclavone. Il décrit leurs converſions inconſtantes à la Religion Chrétienne, qui ne s'y établit ſolidement qu'après qu'Henry le Lion eut chaſſé les payens des villes, & mis en leur place des Chrétiens Alemans.

DE STENDEL.

La ſeconde édition des controverſes de Mr. Jean Fabricius, ne contient que celles qu'ont les Lutheriens avec les Catholiques d'une part, & les Calviniſtes de l'autre. L'Auteur, qui eſt habile & modéré, les a revûës ſoigneuſement; il n'eſt pas du nombre de ces Théologiens contentieux, qui multiplient les diſputes. Ce qu'il dit de la fameuſe deliberation d'Helmſtad prouve qu'elle n'eſt point ſuppoſée; il prétend ſeulement qu'on a tort de lui avoir imputé le changement de Religion de l'Auguſte Princeſſe pour qui cet Écrit fut composé. Il proteſte que quand on le

consulta, lui & les autres Théologiens qui ont eû part à cet Écrit, la Princesse avoit resolu d'embrasser la Religion Catholique.

Joannis Fabricii sacræ Theologiæ Doctoris & Professoris emeriti consideratio controversiarum quæ Evangelicos inter & Romano-Catholicos Reformatosque agitantur, editio secunda auctior & emendatior. Stendeliæ & Gardelegiæ, apud Ernestum Henricum Campe 1715. *in* 4°.

DE VOLFEMBUTEL.

Mr. Jean Lezner a donné en Aleman *une description historique de l'Abbaye de Lutter, avec les Mémoires de Henri Meibomius sur la Commanderie de Supplembourg.*

Mr. Leukfeld a donné en même tems *Les antiquitez d'Halberstad* en Aleman, Il est celebre par beaucoup d'ouvrages semblables.

DE GOSLAR.

L'Histoire sacrée de la Basse Saxe, dont Mr. Gaspard Calvoer est Auteur, remonte jusqu'à l'origine des Saxons. L'ouvrage est sçavant, & il est fâcheux qu'il soit écrit dans une Langue que les gens de Lettres ignorent presque tous, hors de l'Alemagne. C'est un *in folio* imprimé ici chez Koenig. L'Auteur rapporte avec soin les diverses conjectures des Doctes sur l'origine des Saxons, & l'étymologie de leur nom ; il croit qu'ils descendent des Tectosages, peuple Gaulois établi dans l'Ale-

magne ; mais une autre opinion qu'il propose, sans la suivre, ni la refuter, paroit plus vraisemblable, que les Saxons sont les mêmes que les Chauces. En effet, les Bretons chassez de la Grande-Bretagne par les Saxons Anglois, les appellent encore *Sausons*, nom peu différent de *Chauces*. Il est certain d'ailleurs que les Saxons habitent le païs que les Chauces ont habité, que les Saxons viennent des Tectosages, ou des Chauces. Ils auront toujours la même origine que les François, & il ne doit pas être indifférent à cette derniere nation de partager la gloire des Saxons, & des peuples dont l'origine est Saxone, des Vandales, des Herules, des Anglois.

D'IENA.

Mr. Jean-Mathias Gesner a entrepris d'ôter à Lucien le Dialogue intitulé *Philopatris* ; quelques Critiques le jugeoient plus ancien, il soutient qu'il est beaucoup plus récent ; il croit qu'il n'a paru que sous Julien l'Apostat. Les conjectures de Mr. Gesner ne sont pas d'une force invincible, & il a mieux réüssi dans ses notes sur le Dialogue, que dans ses recherches sur l'Auteur.

Philopatris dialogus Lucianeus, disputationem de illius ætate & authore præmisit versionem ac notas adjecit M. Joannes Matthias Gesnerus. Ienæ, apud Bielkium 1715. *In* 8°.

DE LIPSIC.

L'hiſtoire des Loix Germaniques a paru à Mr. Hofman meriter ſes ſoins. Il n'a rien omis pour la rendre complete. Son livre contient des recherches curieuſes ſur la loi Salique, ſur les loix des Ripuaires, des Alemans, des Bavarois, des Bourguignons, des Friſons; ſur les loix communes aux Anglois & aux Verins, ou Varnes, ſur les loix des Saxons, des Goths, des Viſigoths, des Oſtrogoths, des Lombards, ſur les loix des Anglois établis dans la grande-Bretagne, ſur les Capitulaires des Empereurs François, ſur les loix des Empereurs Alemans, ſur le Code qu'on nomme *le miroir du Droit Saxon*, & ſur celui qu'on appelle *le miroir du Droit des Sueves*. Il deſcend aux loix & aux Coutumes particulieres des provinces, des villes: il parle de l'introduction du Droit Romain & du Droit Canonique, en Alemagne; & il conclut que le deſſein qu'ont quelques Juriſconſultes Alemans, de faire retablir les anciennes loix, ſeroit contraire au bien public, & qu'il eſt plus à propos d'abroger quelques anciennes coutumes qui bleſſent l'équité.

Specimen conjecturarum politicarum de origine & natura legum Germanicarum, privatarum, antiquarum, earumque ad ſtatum præſentem provinciarum Germaniæ imprimis ad terras Proteſtantium habitu, in quibus tam breviter legum Germanicarum

historia exhibetur, quam potissimum in earum naturam ex æquitatis & prudentiæ legislatoriæ principiis inquiritur, & communia quædam circa hanc doctrinam præjudicia discutiuntur, à M. Christiano Godofredo Hofmanno. A Lipsic chez les heritiers de Lanckisius. *In* 4°. 1715.

Le Catalogue des manuscrits de la Bibliotheque de Gotha, que M. Ernest Salomon Cyprien a rendu public, met les Sçavans en état d'en tirer de grands secours, sur tout pour l'histoire d'Alemagne. Il seroit plus utile si l'Auteur avoit soin de marquer l'âge & la correction des manuscrits d'Auteurs anciens. M. Cyprien a joint au catalogue une dissertation de M. Schlegelius sur un manuscrit de S Augustin, qu'on croit avoir appartenu à Viligise Archevêque de Mayence, & cent dixhuit lettres des premiers Théologiens Protestans.

Catalogus Codicum Manuscriptorum Bibliothecæ Gothanæ, authore Ernesto Salomone Cypriano, Clarorum virorum epistolæ CXVIII. è bibliothecæ Gothanæ Autographis cum præfatione Ernesti Salomonis Cypriani.

DE VIENNE.

L'histoire de la peste qui a ravagé la Thrace, la Moscovie, la Pologne, la Silesie, le Dannemarck, la Suede, la Saxe, l'Autriche, & d'autres contrées de l'Alemagne, depuis l'an 1708. jusqu'à la fin de l'an 1713. est un bon livre, & on de-

vroit engager les Medecins des lieux où les maladies épidémiques se font sentir, d'en remarquer l'origine, le progrès, les différences ; d'observer les remedes qui ont réüssi : rien ne perfectionneroit tant la medecine que de semblables ouvrages, celui de Mr. de Penna peut leur servir de modele ; il recherche les causes, il marque exactement les symptômes, il traite avec un grand détail des remedes de la peste qu'il décrit. Il ne croit pas que l'air contribuë beaucoup à ces maladies ; selon lui, la corruption des alimens, & la mauvaise constitution des corps, en sont les causes.

Historia Constitutionis pestilentis annis 1708, 1709, 1710, 1711, 1712, & 1713. per Thraciam, Sarmatiam, Poloniam, Silesiam, Daciam, Suetiam, Saxoniam inferiorem, Austriam, variaque loca sacri Romani Imperii grassata per J. I. V. De Penna liberum Baronem de Bointoma sacræ Cesareæ Majestatis Med. & Consiliarium Regni Hungarici Archiatrum.

DE LUCERNE.

La peste dont *les bœufs* ont été attaquez depuis 1711. jusqu'en 1714. a fait naître beaucoup de traitez en Italie & en Allemagne. Mr. Charles Nicolas Langius en a donné en Allemand *l'histoire* complete. C'est un *in* 4°. divisé en trois livres, le premier recherche les causes de cette maladie, le second en indique les remedes, & le troisiéme en marque les préservatifs ; il attribuë l'origine des maladies pestilentielles à

un ſel volatil arſénical répandu dans l'air, qui agit plus ou moins, ſelon la diſpoſition des corps & la complexion des humeurs.

DE FRANCFORT.

On imprime ici *in* 4°. pour Veimand Libraire de Lipſic une traduction Allemande *du voyage du Pere Zucchelli, Capucin, au Congo*; l'original eſt Italien.

On imprime auſſi pour le même Libraire *les Memoires Judaïques de Mr. Jean Jacques Schudt*, où ce docte Allemand, qui a fort étudié ce qui regarde les Juifs, expoſe leur état preſent dans toutes les parties du monde, leurs mœurs, leurs coutumes, leurs dogmes; le livre eſt écrit en Allemand: les doctes de ce païs ont depuis peu le goût d'écrire dans leur langue, ils ne s'apperçoivent pas que c'eſt enterrer leurs ouvrages. Les gens de lettres des autres païs ont trop de langues ſçavantes à apprendre, pour qu'il leur reſte le tems d'apprendre une langue auſſi difficile que l'Allemand.

D'ITALIE, DE MESSINE.

On a imprimé ici les *memoires hiſtoriques du Pere Diego Calcagni, Jéſuite, touchant la ville de Recanati ſa patrie. Memorie hiſtoriche &c. In foglio.*

DE NAPLES.

Le Marquis Paul Marie Doria a donné au public une *nouvelle methode géometrique pour trouver entre deux lignes droites données une infinité de lignes moyennes continuës & proportionnelles*, *in* 4°. *Nuovo methodo*

&c. Il y a dans cet ouvrage, écrit avec une grande clarté, beaucoup de découvertes.

DE ROME.

L'Abbé Virgile Griannotti a publié deux discours sur le Comput Ecclesiastique, qu'il avoit recitez dans l'Academie des Rites. *Computus Ecclesiasticus duobus discursibus breviter explanatus*, chez Chracas, *in* 4°. Il y traite son sujet avec beaucoup d'ordre & de netteté.

Gonzague a imprimé *in folio* un traité de la génération des champignons, par Mr. le Comte de Marsigli, & des remarques de Mr. Lancisi, premier Medecin du Pape, sur les ruines de la maison de campagne de Pline, & les accroissemens du rivage d'Ostie. La beauté de l'impression répond au merite des deux Auteurs.

Ludovici Ferdinandi Marsilii dissertatio de generatione fungorum ad Illustrissimum & Reverendissimum Præsulem Joannem Mariam Lancisium Clementis XI. Pontificis optim. Maxim. Archiatrum & Cubicularium intimum, cui accedit ejusdem responsio, unà cum dissertatione de Plinianæ villæ ruderibus & litoris Ostiensis incremento.

D'ANGLETERRE, DE LONDRES.

On imprime ici la vie & le caractere de l'Archevêque Tillotson. *The life and character of Arch. BushopTillotson.* Cette vie fut commencée par feu Mr. Young, Doyen de Salisbery, une des meilleures plumes d'Angleterre, y vient de mettre la derniere main. On trouvera à la fin de ce livre l'a-

pologie composée par Mr. Le Clerc en faveur des Ecrits de Mr. Tillotson, cette apologie fut entreprise pour combattre quelques écrits de Messieurs Leslie & Hichs, qui avoient accusé l'Archevêque de pancher vers le Socinianisme.

J. Roberts imprime *la vie du fameux Medecin Rodeliffe*. Cet ouvrage sera fort curieux.

Voici un nouveau Rebaptizant, *The invalidity of l'aybatisme of dissenting ministers &c.* L'Auteur, qui se nomme Cantrell, prétend prouver que le baptême conferé par des Ministes *non-conformistes* est invalide & nul, & que les Ministres de l'Eglise Anglicane ne doivent pas dire les prieres ordinaires à l'enterrement des personnes ainsi baptisées. Ce livre fait beaucoup de bruit. On avoit crû que Mr. Shavv, Ministre Presbytérien, y répondroit; mais c'est Mr. Bingham, qui fit imprimer il y a quelque tems l'histoire du *Baptême Laic*, qui s'est chargé de réfuter le nouveau dogmatiste.

La Traduction nouvelle de Quinte-Curce qui se vend chez Lintolt, est de Mr. Digby. On estime fort la pureté & l'élegance de cette traduction. Le fort de Quinte-Curce est d'être traduit par d'excellens Ecrivains. On égale ici la traduction Angloise de Mr. Digby à la traduction françoise de Vaugelas.

Le livre intitulé *True christiamty*, ou le vrai Christianisme, n'est que la traduction

d'un livre Allemand. L'Auteur, qui se nommoit Jean Arndt, fut autrefois Surintendant general de l'Eglise de Lunebourg, & un des premiers Auteurs de la secte des Pietistes.

La neuviéme édition du Paradis perdu de Milton, *Paradise lost*, est presque toute enlevée. Tonson doit réïmprimer ce Poëme *in* 4°. avec des figures. Vous sçavez que Milton a fait deux poëmes, *le paradis perdu* & le *paradis retrouvé*; ce dernier ouvrage est fort inferieur au premier, & a fait dire en plaisantant que Milton s'entendoit mieux à perdre le paradis qu'à le retrouver. Vous devinez aisément que le peché du premier homme est le sujet du paradis perdu, & que la redemption des hommes est la matiere du paradis retrouvé.

D'OXFORD.

J'ai preparé, dit, Mr. Wass, pour l'impression, Lactance & *Martinus Capella* conféré avec de bons manuscrits. Je travaille à présent à *la demonstration & à la préparation Evangelique* d'Eusebe pour son *histoire Ecclesiastique*, elle se réïmprime, avec les autres Auteurs de l'histoire Ecclesiastique, à Cambridge. Dans le même endroit on réïmprime *l'histoire Ecclésiastique de Beda en Saxon & en Latin.* L'Editeur est Mr. le Docteur *Smith de Durham.* J'ai écrit depuis peu quelques Traitez Théologiques dont vous aurez des nouvelles en peu de tems. Pour *Diodore de Sicile*, auquel j'ai tra-

vaillé depuis plusieurs années, comme vous sçavez, rien ne lui manque que des collections des manuscrits, & c'est la seule chose qui en retarde l'impression. Je vous prie donc de me faire sçavoir s'il y en a quelques manuscrits à Paris, comme aussi d'Eusebe & de Lactance.

Mr. Derham a publié nouvellement en Anglois quelques *découvertes* Astronomiques qui sont approuvées.

Mr. Hudson a achevé plus des deux tiers de son Joseph. Il ajoutera au Texte du même Auteur plus de mille lignes tirées des manuscrits. Mr. Whiston a entrepris de défendre les oracles des Sybilles contre Mr. Blondel. Il dédiera son livre à Mr. Bentley.

Mr. Davis réïmprime *Quæstiones Tuscul. de Cic.* Il ajoutera à cette édition *curas secundas, de nouvelles notes de M. Bentley.* Mr. Davis a dessein de publier de la même maniere toutes *les œuvres philosophiques de Ciceron.* Mr. Needham travaille à une nouvelle édition *d'Eschyle.* Il a les papiers de feu Mr. Stanley.

Mr. Sloane ne travaille plus aux *transactions philosophiques.* Messieurs Halley & Valler en sont chargez, & continuent de les publier.

DE HOLLANDE, DE LA HAYE.

L'édition *de Virgile, avec les commentaires de Servius & les notes de Pierius Valerianus*, à la quelle Monsieur Mesvik a présidé, va paroître.

D'UTRECHT.

Mr. Reland fait imprimer un ouvrage curieux de Mr. ſon frere, ce ſont des faſtes Conſulaires, utiles pour bien entendre le Code de Juſtinien & le Code Théodoſien.

Faſti Conſulares ad illuſtrationem Codicis Juſtinianei ac Theodoſiani ſecundum rationes temporum digeſti, & authoritate ſcriptorum ac lapidum veterum confirmati. In 8°.

Nous avons du même Auteur *une Carte du Japon* plus détaillée & plus exacte que toutes les précedentes.

D'AMSTERDAM.

On a commencé un *nouveau Journal Hollandois*, qui s'imprime chez Onder de Linden, & qui paroît tous les mois, ſous le titre *de Maende liike Vittreckſeli of de bochzaal der geleer vereld.* Le premier a paru au mois de Juillet 1715.

DE PARIS.

Mr. l'Abbé de Cordemoi continuë d'éclaircir les matieres controverſées entre les Catholiques & les Proteſtans. Nous avions de cet habile homme *un traité de l'invocation des Saints*, il a depuis peu fait imprimer chez Babuty *un traité des ſaintes Images*, & il promet un *traité de l'honneur dû aux Reliques des Saints.* Le traité des ſaintes images qui paroît eſt accompagné de trois opuſcules, le premier contient *des reflexions importantes ſur la réponſe des Docteurs d'Helmſtad à la queſtion ſi l'on peut ſe ſauver dans la Religion Catholique.* Le ſecond eſt *la Conference de Luther avec le Diable, en Allemand, en Latin, & Fran-*

çois, avec de nouvelles reflexions. La troisiéme, *une dissertation sur les mariages des nouveaux réünis.* On reconnoîtroit Mr. l'Abbé de Cordemoi dans ces ouvrages, à la pureté, à la clarté du stile, quand son nom n'y seroit pas.

La traduction de l'Imitation de Jesus-Christ que Cusson a imprimée en Lorraine, & qui se vend à Paris sous le nom du feu *Pere de Gonnelieu Jésuite*, n'est pas de lui; il n'est Auteur que *des reflexions & des prieres*, on peut assurer qu'il n'a aucune part à la traduction imprimée il y a long tems, & que peut-être il ne l'a pas vûë, & on ne pourroit sans injustice lui imputer les fautes considerables & les erreurs de cette traduction.

Ribou & Saugrin ont imprimé deux livres sur le même sujet, sur ce qui doit attirer la curiosité dans Paris & aux environs de Paris.

Le voyageur fidelle, ou le guide des étrangers, chez Ribou.

Les curiositez de Paris, de Versailles & de Marly, chez Saugrain.

La description de Paris, par Mr. Brice, est plus ample & plus exacte, pour ce qu'il y a de curieux dans cette grande Ville; mais il ne parle point de Versailles, ni de Marly. Nous avons une *description de Versailles* par M. Piganiol, qui est estimée.

Parmi tant d'abregez *de l'histoire Romaine*, tant de méthodes pour l'apprendre, nous n'en avons point de si complete, de si

judicieuſe, de ſi claire, de ſi purement écrite, que celle que *Mr. l'Abbé de Bellegarde* vient de dédier à Monſeigneur le Duc de Chartres, elle eſt imprimée *chez Robuſtel.*

Avis.

Pluſieurs perſonnes qui aiment les Lettres, & dont quelques-unes ſont dans un rang élevé, nous preſſent depuis aſſez longtems de propoſer dans nos Memoires des queſtions propres à exercer les ſçavans, & d'y donner des deſſeins de livres. Nous avons conçu l'utilité de ce qu'on demandoit de nous, & nous avons attendu la nouvelle année pour commencer à rendre ce ſervice au public.

Nous propoſerons chaque mois deux queſtions, une ſur l'Ecriture, l'autre ſur l'Hiſtoire, la Litterature, la Phyſique, ou les Mathematiques; nous insererons dans nos Memoires les diſſertations auxquelles ces queſtions auront donné lieu, pourvû qu'elles n'excedent pas une feüille d'impreſſion, & qu'elles donnent un nouveau jour à la difficulté. Il faudra nous les faire tenir port payé.

Pour les deſſeins, nous en indiquerons chaque mois trois, ou quatre, dans tout genre de literature, & nous aurons ſoin de n'en point propoſer que de conformes au goût du public & des Libraires. Peutêtre exciterons nous par là au travail d'excellens

esprits qui languissent dans l'oisiveté. Nous apprendrons du moins à ceux qui ne haïssent pas le travail, à travailler utilement: trouver un beau dessein est souvent ce qui coûte le plus, quand on veut devenir Auteur.

Cui lecta potenter erit res
Nec facundia deseret hunc nec lucidus ordo.

Questions proposées.

Sur l'Ecriture: Que doit-on penser de la lumiere que Dieu créa le premier jour? Et qui faisoit le jour & la nuit avant que le soleil fût créé?

Sur la Litterature. Quelle étoit la forme des anciennes galeres, faut-il suivre l'ancien systeme expliqué par Baif, ou le nouveau, dont Joseph Scaliger est l'Inventeur? Le fastueux Meibonius a-t-il jetté quelque nouvelle lumiere sur un sujet si obscur?

Desseins de Livres.

On a traduit depuis quelques années plusieurs ouvrages de Ciceron; *les deux livres de la nature des Dieux*, meriteroient qu'on les traduisist, il faut un Traducteur habile.

Messieurs Perizonius, Kuhnius & Lederlin, ont travaillé beaucoup & très-utilement sur *l'histoire diverse d'Elien*; personne ne travaillera-t'il *sur l'histoire des animaux du même Auteur*, préférable à son histoire diverse.

Mr. de Grimareſt a laiſſé imparfaite *l'hiſtoire du Roi de Suede*, il faudroit la continuer, ou plûtôt en compoſer une nouvelle.

Nous n'avons point *d'hiſtoire complete des Turcs*, qui ſoit bien écrite.

Quelqu'un n'entreprendra-t-il pas *la traduction fidelle des ouvrages polemiques de Saint Auguſtin, avec des analyſes exactes & des remarques*, où ſans prendre aucun parti, on cherchât ſincerement & judicieuſement à mettre dans tout leur jour les veritables ſentimens de ce grand Docteur?

Les Alemans & les Anglois ont dans leur langue cent livres qui manquent à ceux qui n'entendent ni l'Aleman, ni l'Anglois. Ce ſeroit s'occuper utilement pour le public, que de déterrer ces tréſors. Nous n'en indiquons preſentement que deux.

Le theatre des prétentions des Princes de l'Europe, imprimé en Aleman il y a environ deux ans.

La ſuite du Spectateur. On en a imprimé en Hollande un tome, traduit de l'Anglois en François. Ce qui reſte à traduire vaut mieux que ce qu'on a traduit.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Janvier 1716.

ART. I. G. G. L. De origine Francorum Disquisitio. *Recherche de l'origine de François par Godefroy Guillaume, Baron de Leibnits.* Page 1

ART. II. *Reflexions du P. Tournemine, Jésuite, sur la dissertation de Mr. de Leibnits, touchant l'origine des François.* p. 10

ART. III. Bibliotheca Coisliniana, olim Segueriana &c. *La Bibliothéque de Coislin, auparavant de Seguier, ou la description de tous les manuscrits Grecs qui s'y trouvent. Par le Pere de Montfaucon Benedictin.* p. 22

ART. IV. *Remarques sur un manuscrit de la bibliotheque Seguier, que le P. de Montfaucon a imprimé comme une lettre du second Concile de Nicée à l'Eglise d'Alexandrie.* p. 40

ART. V. *Atlas historique, ou nouvelle introduction à l'histoire, à la Chronologie, & à la Géographie ancienne & moderne, Par Mr. C... avec des dissertations de Mr. Gueudeville.* p. 45

ART. VI. *Reflexions morales, avec des notes sur les Actes de Apôtres &c.* p. 97

ART. VII. ΑΛΚΙΦΡΟΝΟΣ Ρητορος ἐπιστολαι. *Lettres du Rhéteur Alciphron, avec*

une traduction des corrections & des notes d'Etienne Bergler. p. 103

ART. VIII. *Histoire Chronologique du dernier siécle.* p. 109

ART. IX. *Observations & maximes sur les matieres criminelles.* p. 110

ART. X. *Nouveau traité d'éducation.* p. 123

ART. XI. *Nouvelle méthode de guerir les fistules lacrymales, &c. par Mr. Anel Docteur en Chirurgie.* p. 127

ART. XII. *Gu rison d'un Aneurisme singulier par le même Mr. Anel.* p. 163

ART. XIII. *Nouvelles Literaires.*

D'Allemagne, de Gustrou. p. 171

De Stendel. ibid.

De Volfembutel. p. 172

De Goslar. ibid.

D'Iena. p. 173

De Lipsic. p. 174

De Vienne. p. 175

De Lucerne. p. 176

De Francfort. p. 177

D'Italie, de Messine. ibid.

De Naples. idib.

De Rome. p. 178

D'Angleterre, de Londres. ibid.

D'Oxford. p. 180

D'Utrecht. p. 182

D'Amsterdam. ibid.

De Paris. ibid.

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Février 1716.

CES MEMOIRES ONT commencé au Mois de Janvier 1701. & ſe vendent 15 ſ. le mois en blanc, & broché 16 ſ.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	.2 v.

On trouve à Paris chez E. GANEAU *les Journaux de Verdun depuis leur commencement juſqu'à preſent, & tous les mois il debite les nouveaux.*

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Février 1716.

A TREVOUX,
Chez ETIENNE GANEAU, Libraire de Paris, & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCXVI.

Avec Privilege & Approbation.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Février 1716.

ARTICLE XIV.

COMMENTATIO HISTORICA de coronis, tam antiquis, quam modernis, iisque Regiis &c. C'est à dire, *Recherches historiques de ce qui concerne les couronnes, tant anciennes que modernes, & celles des Rois, & en particulier la sacrée, Angelique & Apostolique couronne de Hongrie, avec des planches en taille douce. Par Martin Schmeizel de la Couronne ou de Cronstat en Transilvanie.* A Iene, chez Jean Martin Gollner, 1713. *In quarto pages 237. Et un traité des ornemens*

Royaux de Hongrie en quarante pages.

LE ſouvenir de la patrie a determiné l'Auteur dans le choix de ſon ſujet : né à la Couronne, que les Alemans nomment Cronſtat en Tranſilvanie, il s'eſt appliqué à la recherche de ce qui concerne les Couronnes. Il a été prévenu dans ce deſſein par Paſchaſius, qu'il reconnoît lui avoir été d'un grand ſecours, & par pluſieurs autres qui en ont traité incidemment.

Il commence par l'étymologie du nom de *Corona*, Couronne, & il la trouve dans le Grec κορώνη, κορωνὶς, qui ſignifie le ſommet d'une choſe, ou ce qui eſt ajouté à l'extremité & au haut de quelque choſe. Cette étymologie eſt ſans doute plus naturelle que celle qu'Apion & Feſtus tirent de χορὸς, & χορεύειν, danſe & danſer ; parce, diſent-ils, que ceux qui danſoient ſe mettoient des couronnes ſur la tête. Il remarque que le mot Latin *Corona* a diverſes ſignifications, car outre la commune, &

qui eſt la ſeule dont il s'agit ici , *Corona* ſignifie une aſſemblée de perſonnes, ou pour écouter un Orateur, ou pour aſſiſter au ſpectacle.

Fut-ce ou Saturne , ou Jupiter , ou Janus , ou Bacchus, qui les premiers ſe donnerent des couronnes ; ou ſi les Graces en ornerent la tête de Pandore ? Quoi qu'il en ſoit de la Fable, il eſt certain que l'uſage en eſt très ancien. L'Auteur après Paſchalius , en attribuë l'origine à l'intempérance & à l'yvrognerie. Les gens , dit-il , déterminez à bien boire , ſe faiſoient un bandeau de ce qu'ils trouvoient ſous leurs mains , afin de ſe fortifier la tête contre les vapeurs du vin. Delà vient , continuë-t-il, qu'entre les appareils d'un feſtin il eſt toujours fait mention d'eſſence & de couronnes [a] :

I, pete unguentum , puer ; & coronas,
Et Cadum Marſi memorem duelli.

On aime mieux en croire Pline [b], qui dit qu'anciennement les couronnes n'étoient que pour les Dieux : Homere ne les met que dans le ciel,

a *Horatius l,3. Od.* 14. b *l.*16.*c*.4.

& ne les donne qu'à l'armée victorieuſe, & jamais à nul combattant. On dit que Bacchus fut le premier qui s'en mit une de lierre ſur la tête. Enſuite les Sacrificateurs pour honorer les Dieux prirent des couronnes, & couronnerent les victimes. Enfin, les vainqueurs dans les jeux ſacrez reçurent une couronne, & de là vient que ceux qui triomphent en portoient une qu'ils conſacroient dans les Temples.

Après cette eſpece de préface ſur le nom & l'origine des couronnes, l'Auteur partage ſon ouvrage en quatre ſections, dont la premiere eſt de l'uſage des couronnes dans l'antiquité : les unes étoient pour la paix, & les autres pour la guerre.

Entres les couronnes de paix, pour parler comme l'Auteur, celles des feſtins tiennent avec raiſon le premier lieu, puiſque ſelon lui elles ſont les plus anciennes. Le bandeau qui ſervoit dabord à lier la tête, fut changé en branches d'arbres les plus pliables, le lierre fut préféré aux autres, parcequ'il a la vertu de moderer le feu que le vin porte à la tête, &

Bacchus en fit des couronnes à ſes Bacchantes. C'eſt pourquoi, au jugement de Plutarque, il merite d'être eſtimé l'inventeur de la Médecine, non ſeulement pour avoir trouvé le vin qui eſt un ſi excellent médicament, mais pour avoir appris à remédier par des couronnes de lierre au mal que cauſe l'excès du vin.

Aux branches d'arbres ſuccederent bientôt les fleurs, & la roſe eut auſſi la préférence, comme étant le ſymbole du ſilence, & un avertiſſement aux beuveurs de ne pas ſe laiſſer échapper leurs ſecrets. Le luxe allant toujours en croiſſant, au défaut des fleurs naturelles, qui manquoient pendant l'hyver, on eut recours à des fleurs artificielles, on y employa l'or & l'argent : Tacite [a] & Athenée [b] parlent de ces riches couronnes. Enfin, tout fut couronné, les valets qui ſervoient à table, les plats, les coupes.

Une coutume qui ne tendoit qu'à la diſſolution & à la débauche, ne convenoient pas aux mœurs des Chrétiens : Tertullien, Minutius Felix,

[a] *L. 2. ann. c. 57.* [b] *L. 2. c. 9.*

& Clement d'Alexandrie, ont écrit contre l'uſage des couronnes, & les Empereurs Arcadius & Honorius le défendirent par une loi expreſſe.

C'étoit principalement aux nôces qu'on ſe couronnoit : l'époux & l'épouſe portoient des couronnes ordinairement de myrte, quelquefois de fleurs, & quelquefois auſſi enrichies de pierres précieuſes : celle de l'époux étoit mêlée de balſamine ou de creſſon, avec le myrte. Toutes les perſonnes invitées à la fête & tous les domeſtiques avoient des couronnes, la porte du logis en étoit ornée. Les Juifs convenoient en cela avec les autres peuples : & il eſt fait mention de couronnes nuptiales dans les cantiques ch. 3. v. 11. dans Iſaïe ch. 61. v. 10. Si les Chrétiens dans les premiers tems rejetterent ces couronnes, ils les reprirent bientôt : S. Jean Chryſoſtome * en parle, & le Rituel des Grecs marque des oraiſons pour les benir.

Dans les fêtes & les réjouïſſances publiques tout le peuple prenoit des couronnes de fleurs. Les Atheniens

* *Hom. 9. in 1. Timoth.*

honorerent ainſi le retour de Phocion, & les Romains témoignerent ainſi leur joye de ſe voir délivrez de Neron.

L'uſage des couronnes paſſa juſqu'aux morts, aux funérailles & aux tombeaux, qui furent ornez de couronnes. Scipion l'Africain a été le premier à qui les Romains ayent déféré cette ſorte d'honneur. Hannibal l'avoit fait vingt trois ou vingtquatre ans auparavant à Marcus Marcellus, qui combattant vaillamment avoit été défait & tué; car il fit porter ſon corps au bucher avec une couronne de laurier ſur la tête, & envoya ſes cendres à ſa famille dans une urne couverte d'une couronne d'or.

On n'a encore vû les couronnes employées qu'en des actions ou des occurrences communes à tous les hommes : elles le furent auſſi dans le culte rendu aux Dieux, comme une parure pour leurs ſtatuës, pour les Sacrificateurs, les victimes, les autels, les portes des temples.

Enſuite l'Auteur diſtingue des couronnes d'honneur, & des cou-

ronnes de vertu. Les premieres ſont un témoignage d'eſtime : ainſi les Carthaginois [a], envoyant des Ambaſſadeurs féliciter le peuple Romain de ſa victoire ſur les Samnites, lui firent preſenter une couronne d'or du poids de vingt cinq livres, ou d'environ ſeize marcs & ſix onces : ainſi Alexandre [b] après ſa victoire ſur Darius, reçut de toutes parts tant de couronnes que le poids en monta à 2500 talens : & l'Auteur fait mention des deux couronnes d'or que Louïs XIII. après la naiſſance du Dauphin, afin d'en marquer ſa reconnoiſſance à la Mere de Dieu, envoya à Lorette, l'une pour être miſe ſur la tête de la Sainte Vierge, & l'autre ſur celle du petit JESUS.

Au contraire ce fut un terrible ſupplice à George Szekeli, chef des païſans révoltez de Tranſilvanie, & à un autre chef des révoltez en Sicile, d'avoir la tête grillée par une couronne de fer rouge : on a mis par dériſion des couronnes de papier ſur la tête des rebelles, en les conduiſant au ſupplice. Ces cou-

[a] *Tit. Liv. l.7. c.27.* b *Atha l. 12.c.9.*

ronnes infames donnent occaſion à l'Auteur de parler de la couronne d'épine dont les ſoldats couronnerent nôtre Sauveur JESUS-CHRIST: & il approuve le ſentiment de Wedelius, qu'elle fut faite de branches de roſier, qu'ils trouverent bientôt, n'étant pas vraiſemblable qu'ils ayent couru dans les champs chercher des épines.

Sans doute la vertu merite d'être couronnée: & elle l'a été en la perſonne de Themiſtocle, à qui les Lacédemoniens firent preſent d'une couronne pour avoir par ſa ſageſſe ſauvé la Gréce; de Démoſthene, que les Atheniens honorerent d'une couronne en reconnoiſſance de ce qu'à ſes propres frais il avoit fait réparer les murs de leur ville. L'Auteur met au nombre de ces couronnes de vertu celles des Poëtes. Il leur étoit permis dans les premiers tems de ſe ceindre eux-mêmes la tête de lierre, de myrte, de fleurs, de laurier: mais l'Empereur Domitien ayant inſtitué les jeux Capitolins à Rome, la couronne de poëſie devint un prix qu'il fallut diſputer, & attendre des Juges

nommez par l'Empereur. On ſçait quel honneur ſe fit Petrarque d'avoir été couronné Poëte à Rome l'an 1341. par l'ordre de Robert Roi de Sicile & du Senat Romain. Frideric III. renouvella cette ancienne coutume : il couronna Poëte Enée Sylvius, & en 1478. Conrad Celtes fut le premier des Allemans qui ayent reçu cet honneur. Frideric fit plus, car il ordonna que dans l'Univerſité de Vienne la Poëſie fiſt une cinquiéme Faculté, qui donneroit des couronnes de laurier à ceux qu'elle en jugeroit dignes ; de là viennent ces *Laureati Poetæ Cæſarei.*

Des couronnes furent auſſi le prix de l'agilité & de la force du corps dans les Jeux de la Gréce : les vainqueurs étoient couronnez d'olivier ſauvage aux Jeux Olympiens, de laurier aux Pythiens, de perſil aux Néméens, de pin aux Iſthmiens.

De ces combats qui ſe faiſoient au milieu de la paix & pour le plaiſir des ſpectateurs, l'Auteur paſſe aux couronnes militaires. Aulugelle * en compte de ſept ſortes, *Triumpha-*

* *L. 5. c. 6.*

lem, Ovalem, Obſidionalem, Civicam, Muralem, Caſtrenſem, Navalem.

1°. Un Général des armées Romaines, qui par une conquête ou par une victoire ſignalée, avoit merité l'honneur du triomphe, y paroiſſoit avec une couronne ſur la tête de deux branches de laurier noüées d'un ruban blanc par derriere, & il ſe faiſoit porter au deſſus de la tête une couronne d'or ordinairement fort peſante : celle-ci étoit proprement la couronne triomphale, qu'il conſacroit à Jupiter dans le temple du Capitole. Dans la pompe du triomphe il faiſoit auſſi porter les couronnes dont les Rois étrangers, les peuples, les villes, lui avoient fait préſent pour le féliciter : on en compta deux cens douze au triomphe de Cneius Manlius, & 2822 quand Céſar triompha.

2°. L'Ovation étoit, pour ainſi dire, un demi triomphe : & celui qui l'avoit obtenu portoit une couronne de myrte, & quelquefois de laurier.

3°. Avoir dans le combat ſauvé la vie à un citoyen, c'étoit meriter une couronne nommée civique, *civica*,

& qui étoit d'une branche de chêne : elle étoit presentée & mise sur la tête par celui qui étoit redevable de la vie.

4°. On donnoit des couronnes d'or pour récompenser la valeur de ceux qui les premiers penetroient dans le camp des ennemis, ou montoient les premiers sur le mur d'une ville assiégée : elles se nommoient *vallares*, & *murales*.

5°. Dans les combats sur mer, celui qui à l'abordage sautoit le premier dans le vaisseau ennemi, remportoit aussi une couronne d'or, qui étoit appellée *navalis*. Dion & Velleius Paterculus rapportent comme une chôse singuliére, qui n'avoit point eû d'exemple auparavant, & qui ne fut point suivie dans la suite, qu'Auguste après la victoire navale d'Actium donna une couronne d'or, *classicam*, à Agrippa, qui avoit commandé sa flotte : toutefois Pline * dit que Pompée en avoit donné une à Marc Varron dans la guerre contre les Pirates.

6°. Quand on avoit forcé les en-

* *L.* 7. *c.* 30. & *L.* 16. *c.* 4.

nemis à lever le ſiége d'une ville, on portoit une couronne faite d'herbes : les Romains en donnerent une à Fabius Maximus, comme au Liberateur de Rome même.

Toutes les couronnes dont juſqu'ici l'Auteur a traité dans la premiére ſection, n'étoient que pour des particuliers, & en certaines occaſions : il ſe propoſe un ſujet plus relevé dans la ſeconde, & c'eſt la couronne des Rois. Dans l'Aſie les Rois des Parthes, des Perſes, de Syrie, de Phrygie, de Pont, & les autres, ceux d'Egypte, ceux de Macedoine, ſe ceignoient le front & la tête d'un bandeau qui faiſoit pluſieurs plis, & ſe nommoit diadême ; en ſorte que ce qui leur couvroit la tête ne différoit guére du Turban des Turcs, ſinon que le bandeau étoit noüé derriere la tête. Il eſt vraiſemblable par le livre 2. des Rois ch. 1. v. 10. que Saül ſe donna un ſemblable diadême : mais il eſt écrit au même livre ch. 12. v. 30. que David ſe mit ſur la tête une couronne d'or du poids d'un talent, & ornée de pierreries, laquelle il trouva entre les

dépoüilles du Roi des Ammonites qu'il avoit vaincu. Le poids énorme d'un talent, qui revient à environ quatre vingt dix de nos livres, fait de la peine aux Interpretes, & les porte à conjecturer que cette couronne fut ſeulement ſuſpenduë au Trône de David, comme elle l'étoit auparavant à celui du Roi des Ammonites; ou qu'elle ſervoit ſeulement en des jours de cérémonies, étant ſoutenuë par quelque Officier.

L'Auteur dit que le Grand Conſtantin fut le premier des Empereurs Romains qui prit le Diadême, & Juſtin II. fut le premier à ſe faire couronner par les mains du Patriarche de Conſtantinople & avec des cérémonies Ecléſiaſtiques. Il expoſe enſuite dans des planches la figure des couronnes de l'Empereur, & de celles de tous les Rois de l'Europe, aſſez ſemblables entre elles, ſi non que celle de France ſe diſtingue par ſes fleurs de lis.

Il ajoute dans la Section 3[e] celles du Czar, de l'Archiduc d'Autriche, des Electeurs, du Grand Duc de

Toſcane, des Doges de Veniſe & de Gennes.

Dans la 4e Section il repreſente la Tiare du Pape, le Chapeau des Cardinaux, la Mître des Prélats.

Il s'eſt réſervé à traiter plus au long ſur la fin de ſon ouvrage, de la Sainte, Angelique, & Apoſtolique couronne d'Hongrie, appellée Sainte, parceque le contour & les deux demi cercles qui la ferment ſont ornez des images des Apôtres & de quelques Martyrs, & parce qu'elle a été envoyée par le Pape à un Saint Roi, à Saint Etienne, premier Roi Chrétien de Hongrie: Angelique, parce qu'étant deſtinée pour la Pologne, un Ange avertit le Pape de l'envoyer à S. Etienne: Apoſtolique, parceque le Pape dit qu'il l'envoyoit à un Roi qui étoit un Apôtre. Les Hiſtoriens ne conviennent pas qui eſt ce Pape; mais comme S. Etienne reçut de Rome cette couronne environ l'an 1000. ce fut Silveſtre II. qui lui en fit preſent. A en croire le Comte de Rewa, Hiſtorien Hongrois, Conſtantin en avoit fait preſent au Pape S. Silveſtre, qui l'avoit

miſe dans le tréſor de l'Egliſe Romaine, d'où Silveſtre II. la tira. Si c'eſt encore la même qui vint alors de Rome, les Rois de Hongrie ont porté la couronne fermée pluſieurs ſiécles avant tous les autres Rois.

Un tréſor ſi précieux, ſur tout les Hongrois étant perſuadez que la deſtinée de leur Etat en dépend, a dû être conſervé avec beaucoup de ſoins; c'étoit autrefois à Viſſegrad ſur le Danube, à trois ou quatre lieuës au deſſus de Bude; & enſuite les guerres contre les Turcs ont obligé de tranſporter la couronne à Preſbourg, où elle eſt commiſe à la garde de deux perſonnes de la principale Nobleſſe qui ont à vie cet honorable emploi, & qui pour ſe payer de leur vigilance levent ſeptante cinq deniers ſur chaque porte dans tout le Royaume.

Quelque attention que les Hongrois ayent à la conſervation d'un tel dépôt, il leur a été ſouvent enlevé. Jean Roi de Bohéme, lorſqu'il alla retirer de Hongrie ſon fils Venceſlas, que les Hongrois avoient appellé & couronné, emporta la Sainte

Couronne. La Reine Elizabeth s'en saisit subtilement en 1438. & la tint cachée jusqu'au couronnement de Ladisslas son fils en 1440. & puis s'en étant encore saisie, elle la porta à Neustad en Austriche, d'où le Roi Matthias Corvin la retira vingtquatre ans après, en payant soixante mille écus d'or à l'Empereur Frideric III.

Depuis la malheureuse journée de Mohacs, où perit Loüis Roi de Hongrie, ce Royaume a été presque continuellement exposé à la guerre contre les Turcs, ou agité de guerres civiles. En celle qui s'excita aussitôt entre l'Empereur Ferdinand I. & Jean Zapolha, la Sainte Couronne passa plusieurs fois d'un parti à l'autre, & jusqu'entre les mains des Turcs. Mais Ferdinand ayant enfin prévalu, fit déposer la Sainte Couronne à Prague, comme un gage de la fidelité des Hongrois : elle y demeura environ soixante-dix ans, jusqu'à ce que Rodolphe, devenu Roi de Hongrie par la cession de l'Empereur Matthias son frere, la remit à Presbourg l'an 1608. Bethlen Gabor

l'enleva en 1643. & ſous l'Empire de Leopold la crainte des Turcs la fit tranſporter à Vienne, & de Vienne à Linz & à Paſſau.

Un accident qui penſa la faire perdre eſt mémorable. Les Hongrois abandonnez par Venceſlas, appellerent Otton de Baviere, & le couronnerent Roi en 1306. Il n'étoit pas néanmoins reconnu de tous, & une partie du Royaume s'étoit déclaré pour Charles d'Anjou fils de Charles le Boiteux Roi de Naples, qui enfin l'emporta ſur ſon concurrent. Otton mettoit ſa grande confiance en la Sainte Couronne, qu'il portoit par tout avec lui. Dans un voyage qu'il fit en Tranſylvanie, pour s'aſſurer de cette Province, il la cacha dans un pot de terre qu'il confia à quelqu'un de ſa ſuite, & que celui-ci attacha à la ſelle de ſon cheval: en marchant le pot caſſa, & la Sainte Couronne tomba ſans que le Cavalier s'en apperçût. La deſolation fut grande: Otton retourna ſur ſes pas, & trouva la Couronne dans le chemin: il ne la garda pas longtems, car il fut

défait & pris par Ladiſlas Gouverneur de Tranſylvanie.

Quant aux ornemens Royaux de Hongrie, dont l'Auteur fait un Traité particulier, ils conſiſtent en la couronne, le manteau & l'épée de Saint Etienne, premier Roi Chrétien, en des gands blancs, des ſouliers dorez, le ſceptre en forme de maſſuë, ou terminé en haut par un globe, la pomme ou le globe ſurmonté par une croix double ou Patriarcale. Outre ces ornemens, il y en avoit autrefois deux autres envoyez auſſi de Rome à S. Etienne; & qui maintenant ſont perdus; ſçavoir, une croix ſemblable à celle que les Patriarches font porter devant eux, & un étendart.

L'Auteur a cela de commode qu'il indique les autres Auteurs qui ont traité à fond ce qu'il ne touche qu'incidemment & à l'occaſion de ſon principal ſujet; comme ſont les feſtins, les funerailles, la maniere ancienne de ſe vêtir, de ſe chauſſer.

Février 1716.

ARTICLE XV.

GEOGRAPHIE *PRATIQUE*, *contenant, outre les instructions suffisantes à rendre une personne assez habile pour dresser lui même des Cartes, le moyen de trouver la longitude, en quelque endroit du monde qu'il puisse être, soit sur la terre, ou sur la mer, & de jour ou de nuit.* Par *N. Chemereau.* A Amsterdam, pour la Compagnie, 1715. *In quarto, pages* 144.

CEt ouvrage est divisé en deux parties, des principes de la Géographie, & des Observations Géographiques. Il paroit n'avoir été composé que par rapport à un moyen que propose l'Auteur de trouver les longitudes : tout le reste est trivial & negligé. Mais enfin avoir appris à trouver dans le Ciel de quoi s'assûrer des longitudes, c'est avoir fait un excellent livre.

Voici, autant qu'on l'a pû comprendre, la pensée de M. Chemereau.

1°. On peut pour tous les tems connoître le veritable lieu, c'eſt-à-dire, la longitude & la latitude du ſoleil & de la lune : on peut en faire des tables exactes, en ſuivant leur mouvement vrai.

2°. Comme le ſoleil & la lune par leur mouvement propre changent continuellement de diſtance en certaine proportion, on peut, en comptant les méridiens qui ſe trouvent entre deux, connoître le tems qui s'eſt écoulé depuis leur conjonction, ou leur oppoſition. Sur cette connoiſſance on peut auſſi conſtruire une table qui marque leur éloignement du méridien, où la conjonction s'eſt faite & a été obſervée ; par exemple, du méridien de l'Obſervatoire de Paris.

3°. Suppoſons donc que quelqu'un, le premier jour de Janvier, préciſément à midi, ait obſervé la conjonction du ſoleil & de la lune au méridien de l'Obſervatoire de Paris, qu'il prend pour le prémier méridien ; après quoi s'étant mis en voyage, il veut connoître la longitude du lieu où il eſt arrivé. Il n'a alors qu'à ob-

ſerver le véritable lieu du ſoleil & de la lune, qu'à compter les méridiens qui les ſéparent : il a le tems qui s'eſt écoulé depuis la conjonction, & par conſéquent la différence de tems & d'heures entre l'Obſervatoire de Paris & le lieu où il eſt arrivé, il a donc trouvé la longitude qu'il cherchoit.

4°. Tout ceci n'eſt encore que ſpéculation, pour faciliter la pratique M. Chemereau met deux tables des longitudes du ſoleil & de la lune, la premiere depuis la conjonction juſqu'à l'oppoſition, la ſeconde depuis l'oppoſition juſqu'à la conjonction. Ces tables, comme il l'avouë, ne ſont encore qu'un eſſai, & il en faudroit d'autres travaillées avec plus de préciſion.

5°. On pourroit de même, & peut-être plus facilement & plus ſurement, ſe ſervir d'une étoile fixe au lieu de la lune.

On renvoye à l'Auteur : & on remarque ſeulement que les inégalitez du mouvement du ſoleil, & ſur tout de celui de la lune, cauſeroient bien du dérangement, & rendroient ce moyen impraticable.

ARTICLE XVI.

SALOMONIS VAN-TIL Commentarius de Tabernaculo Mosis, & Zoologia sacra &c. C'est à dire, *Commentaire sur le Tabernacle de Moïse, & un Traité des animaux dont il est parlé dans l'Ecriture, composez par Salomon Van Til Docteur & Professeur de Theologie en l'Université de Leide, & imprimez par les soins de Hermann Van de Wal, qui a ajouté une dissertation touchant le bonnet ou la tiare des Prêtres des Hebreux.* A Dordrecht, chez Theodore & Gaspar-Jean Goris, & à Amsterdam chez Jean Boom, 1714. *In 4°. pages* 127. *&* 88. *pour ce qui est de Van Til,* 80 *pour ce qui est de Van de Wal.*

UN long éloge de Van-Til tient lieu de préface en ce volume. Il naquit à Wesop proche d'Amsterdam l'an 1643. & s'appliqua à l'étude de l'Ecriture sainte dans le dessein de parvenir à être Ministre. A quoi il trouva d'abord deux grands obstacles : le prémier fut qu'il avoit

la langue empêchée, & ne pouvoit prononcer certains mots: le second qu'il avoit pris les opinions de Cocceïus, si fort décriées, que les Ministres qui en étoient soupçonnez étoient menacez d'une déposition. Ainsi Van Til, au cas qu'il ne réüssist pas de ce côté là, se prépara une ressource en étudiant la Medecine. Mais enfin il corrigea le défaut de sa langue par l'exercice, & en se faisant un style particulier, où il évitoit les mots qui lui faisoient de la peine: & d'ailleurs les sentimens de Cocceïus cesserent d'être si odieux. Il obtint donc d'être Ministre, & ce fut premierement en deux villages vis-à-vis le Texel: ensuite il monta par degrez jusqu'à Dordrecht, où il se fit estimer par ses prêches & par des leçons de Theologie. Son merite, dit l'Auteur de son éloge, fut couronné par une chaire de Théologie à Leide où il fut appellé en 1702. & où il mourut d'apoplexie en 1713.

Van-Til a composé un grand nombre d'ouvrages, partie en Latin, partie en Flamand, ou en Hollan-

dois, dont le premier & l'un des plus considerables a pour titre *Salems Vreede*, c'est à-dire, la paix de Salem, à l'occasion des troubles qu'excitoit en Hollande la doctrine de Cocceïus. Au reste le nombre de ses livres ne doit pas étonner, s'ils sont tous semblables à celui-ci, qui est un Commentaire litteral & fort leger sur le chapitre 25e. & les cinq chapitres suivans de l'Exode, avec des rapports allegoriques à JESUS-CHRIST & à l'Eglise. On n'y a pas même trouvé de quoi se payer par quelques remarques du tems qu'on a mis à le lire.

Toutefois Moïse dans cet endroit de l'Exode décrit la structure du Tabernacle, de l'Arche, de la table pour les pains de proposition, du chandelier à sept branches, de l'autel pour les sacrifices & de l'autel des parfums, l'habillement & la consécration des Prêtres; sujets difficiles & d'une grande discussion, mais en laquelle l'Auteur ne s'engage pas.

On a seulement été arrêté au verset quatriéme du ch. 27e. Dieu commande à Moïse de faire une grille,

qui ſelon l'opinion commune devoit être placée & arrêtée au dedans de l'autel par quatre anneaux, pour ſoutenir le bois & les charbons, & pour laiſſer couler les cendres ; ce qui eſt d'autant plus évident, qu'il eſt ordonné de préparer des baſſins pour recevoir les cendres. Néanmoins, au ſentiment de l'Auteur, cette grille étoit au dehors de l'autel, & il ſemble dire qu'elle l'environnoit. Comme l'autel devoit être portatif, de même que le Tabernacle, il ne conſiſtoit proprement qu'en ſes quatre côtez, faits de bois de Sétim & couverts entiérement de plaques de cuivre : lorſqu'il falloit s'en ſervir, on le rempliſſoit, dit l'Auteur, ou de gazons, ou de pierres brutes & non taillées, comme elles ſe trouvoient dans le lieu où campoient les Iſraëlites.

Le traité des animaux dont il eſt fait mention dans l'Ecriture ne comprend que ceux qui marchent à quatre pieds, & il eſt partagé en deux ſections ; la premiere des animaux apprivoiſez & domeſtiques ; la ſeconde, des animaux ſauvages. L'Au-

teur marque le nom Hebreu de chacun, avec le ſentiment de Bochart & de Maïus touchant la racine ou l'étymologie du nom : enſuite il rapporte les bonnes & les mauvaiſes qualitez attribuées à ces animaux, d'où il tire des rapports allégoriques.

Par exemple, c'eſt principalement dans les Caravanes que les chameaux ſont d'uſage ; ils déſignent donc les Arabes, les Perſans, & généralement les Mahométans. Les chameaux s'apprivoiſent, & les Mahométans ne ſont pas des peuples ſauvages. Les chameaux ruminent, & remâchent la nourriture qu'ils ont priſe : & les Mahométans ruminent & raiſonnent métaphyſiquement ſur la nature & les attributs de Dieu. Les chameaux ſont employez à voiturer l'or, l'encens & les aromates: & un tems viendra que les Mahométans, convertis à la religion Chrétienne, apporteront dans l'Egliſe l'or de la charité & les aromates du bon exemple. Nos Lecteurs ne ſe plaindront pas qu'on dérobe à leur curioſité des applications ſi ingénieuſes.

ARTICLE XVII.

HISTORIA ET MONUMENTA Joannis Hus & Hieronymi Pragensis &c. C'est à dire, *L'Histoire & les œuvres de Jean Hus & de Jérôme de Prague, dont une partie avoit déja été publiée séparément, & sont maintenant ramassées en deux tomes, avec plusieurs autres qui n'avoient pas encore paru.* 1715. *In folio. Le premier tome de* 627 *pages, le second de* 542.

ON a retranché du titre qu'on vient de rapporter le glorieux nom de Confesseur de JESUS-CHRIST qu'il a plû à l'Editeur de donner à ces deux Hérétiques. Il avertit que pour les piéces qui avoient déja paru, cette édition est entiérement conforme à celle qui en fut faite à Nuremberg en 1558, & qui est devenuë très-rare ; & il en a ajouté d'autres.

Tome I.

Le premier tome commence par

l'hiſtoire du voyage, du procès & du ſupplice de Jean Hus à Conſtance en 1414. Quoi qu'elle ſoit écrite par un de ſes partiſans, qui s'efforce de montrer qu'il ne ſuccomba qu'à l'injuſtice & à la violence, elle merite néanmoins d'être lûë pour les accuſations & les interrogatoires, où l'on voit Hus nier conſtamment d'avoir ſoutenu l'erreur de Wicleff touchant l'Euchariſtie, & d'avoir jamais dit que le pain & le vin demeurent après la conſécration.

Après cette hiſtoire viennent quarante deux traitez de Hus, les uns aſſez étendus, les autres fort courts. Autant que la matiere le permet, il ſuit cette méthode dialectique qui étoit en uſage de ſon tems; & pour le ſtyle, il n'eſt que médiocrement barbare. Il accumule ſans diſcernement les paſſages de l'Ecriture, & en ajoute des Peres, principalement ceux qui ſont citez dans le Decret de Gratien; les livres de S. Bernard de la Conſidération lui en fourniſſent beaucoup, & il en tire par où il peut de S. Auguſtin. Ce qui ſurprend dans un ennemi déclaré de l'Egliſe

Romaine, & révolté contre l'autorité du S. Siége, c'eſt qu'il cite les anciennes & les nouvelles Decretales des Papes; & cela ſeul pourroit ſuffire à faire juger du peu de juſteſſe de ſon eſprit.

Outre ces traitez polémiques, ou dogmatiques, il y a ſoixante huit lettres, partie de Hus, qui ne s'y propoſe que d'entretenir l'opiniâtreté de ceux qu'il avoit ſéduits; partie de ſes adhérents, entre leſquels étoient pluſieurs Seigneurs de Bohéme & Rokiſana Archevêque de Prague: un autre recueïl de lettres de Hus, du tems que la prédication lui fut interdite par Sbynko Archevêque de Prague, & par le Pape Alexandre V.

On croit qu'en s'arrêtant à deux ou trois des principaux traitez de Hus, on fera mieux connoître quel fut ſon génie, & à quel eſprit il ſe laiſſa conduire, que ſi l'on entreprenoit de les toucher tous, ce qu'on ne pourroit faire que ſuperficiellement. Celui de l'Egliſe paroît être le plus travaillé: là l'hérétique ſe dépeint mieux qu'ailleurs, & décla-

re plus ouvertement ſes erreurs ; il le lut publiquement à Prague en 1413.

Hus diviſe ce Traité en 23 chapitres. Dans le premier, après diverſes notions de ce terme *Egliſe*, qui ſe prend pour la maiſon de Dieu, pour les Miniſtres qui la ſervent, pour les perſonnes qui s'y aſſemblent, pour une aſſemblée ou une Egliſe particuliére, comme celle de Corinthe, il dit qu'il n'y a qu'une Egliſe ſainte, Catholique & Univerſelle ; laquelle eſt compoſée de tous les Prédeſtinez, tant d'entre les Anges, que d'entre les hommes, depuis le commencement juſqu'à la fin du monde, ſelon la *prédéfinition* de Dieu. C'eſt cette Egliſe qui eſt l'Epouſe de Jesus-Christ, & ſon corps myſtique. Toute ſa preuve eſt priſe de quelques paſſages de S. Auguſtin, qu'il entend à ſa maniere.

L'Egliſe, continue-t-il, au ch. 2, eſt diſtinguée en trois parties ; dont la premiére combat ſur la terre, la ſeconde ſatisfait à Dieu dans le Purgatoire, la troiſiéme triomphe dans le Ciel. Elles nous ſont repreſentées

dans l'Euchariſtie : la Triomphante eſt plongée dans l'eſſence divine, & les deux autres ſont déſignées par l'Hoſtie rompuë en deux. C'eſt pour celle ci qu'à l'*Agnus Dei* nous implorons la miſericorde, *Miſerere nobis*, & qu'enſuite nous demandons la paix dont jouït la partie triomphante, *Dona nobis pacem.* L'Egliſe eſt auſſi nommée Apoſtolique, les Apôtres l'ayant plantée ſelon la doctrine de JESUS-CHRIST, & aux dépens de leur ſang, & la gouvernant par la doctrine & l'autorité de ſon Vicaire, , comme dit S. Leon. « Le „ privilége de Pierre eſt ſtable, quand „ le jugement eſt porté avec la mê- „ me équité. *Manet Petri privilegium, ubicumque ex ipſius æquitate fertur judicium.* „ Or l'Unité de l'Egliſe, „ ajoute Hus, conſiſte en l'unité de „ la prédeſtination, tous ſes membres „ étant un par la prédeſtination ; & „ dans l'unité de la béatitude, lorſ- „ que tous ſes enfans ſeront unis fi- „ nalement dans la béatitude.

Comme il ſe rencontre dans l'Ecriture diverſes comparaiſons qui donnent à entendre que l'Egliſe n'eſt

pas composée des seuls Prédestinez ; puisqu'elle est comme un champ où l'yvraye est mêlée avec le bon froment, comme une aire, où la paille est ensemble avec le grain ; Hus répond dans le ch. 3ᵉ, que ceux qui ne sont pas prédestinez à la gloire, sont dans l'Eglise sans être de l'Eglise, de même que les excrémens sont dans le corps, & ne sont pas partie du corps. " De là,
„ dit-il, il est probable que, comme
„ Saint Paul fut ensemble un blas-
„ phemateur, eû égard à l'état pré-
„ sent d'injustice, & néanmoins de
„ la sainte Mere Eglise, fidelle, &
„ dans la grace selon la prédestina-
„ tion, ainsi Judas fut en grace selon
„ l'état présent de Justice, & ne fut
„ jamais de la sainte Mere Eglise se-
„ lon la prédestination à la vie éter-
„ nelle. Judas fut élû Apôtre, ou Evê-
„ que, ce qui est un nom d'office,
„ par JESUS-CHRIST ; toutefois il ne
„ fut jamais partie de la sainte Egli-
„ se Universelle. Et S. Paul, quoi-
„ qu'il fist des actions semblables
„ aux actions de l'Eglise des mé-
„ chans, ne fut jamais membre du
„ Diable.

Il s'enſuit, pourſuit il au ch. 4[e], que JESUS-CHRIST ſeul eſt le Chef de l'Egliſe: & ce ſeroit un monſtre, dit-il, en abuſant d'un paſſage de Boniface VIII. qu'un corps eût deux Chefs. Enſuite il retourne à ce qu'il avoit avancé de l'alliage de l'état de grace & de l'état de peché.

Dans le chapitre ſuivant il tâche encore de répondre aux comparaiſons de l'Ecriture, touchant le mélange des bons & des méchans dans l'Egliſe; & il ſe fait cette objection. Tout Clerc député par l'Egliſe au ſacré miniſtere eſt de l'Egliſe, & le Clergé eſt par préférence appellé Egliſe: en effet, ſi les Paſteurs n'étoient pas de l'Egliſe, il s'enſuivroit que nous ne connoîtrions pas nôtre Mere, & que nous ne ſerions pas obligez de fournir à la ſubſiſtance de ceux qui la ſervent, de payer les dixmes & de faire des offrandes. Il répond ſans façon, « Que le Fidelle bien loin de » murmurer, doit ſe féliciter de la » verité, de ce que la ſainte Mere » Egliſe lui eſt abſolument inconnuë » en cette vie; puiſque c'eſt ſur cela » même qu'eſt fondé le merite de la

„ foi Chrétienne. Mais le Fidelle, pourſuit-il, n'eſt nullement obligé de croire que ſon Paſteur eſt de l'Égliſe : il s'expoſeroit, ſans une révélation particuliere qu'il n'a pas, à croire faux. Cependant comme les Paſteurs ſont au moins de nom dans l'Egliſe, il ne faut pas leur refuſer le néceſſaire.

Plus il avance, plus il ſe perd dans ſes mauvais raiſonnemens & s'enfonce dans l'erreur. Forcé dans le chap. 7^e^. de reconnoître que l'Egliſe Romaine eſt nommée la vraye Egliſe, l'Egliſe Catholique & Univerſelle, exempte d'erreurs, il a recours à un faux-fuyant pitoyable : & en renverſant la propoſition il dit, que le nom d'Egliſe Romaine a été donné *nuncupativè* à l'Egliſe Catholique & Univerſelle, dont Jesus-Christ ſeul eſt le chef, & non pas le Pape. Car, dit-il, ce ſeroit ſans raiſon exalter l'Egliſe Romaine, à cauſe du faſte & de la complaiſance de Conſtantin à l'enrichir & à accorder au Pape les ornemens Impériaux, à cauſe de la vanité du Pape, qui affecte la pompe d'un Em-

pereur, en ſe prevalant de ſa primauté, ou de ſon domaine. *Propter extollentiam Papæ pompantis de parte Imperii ex ſuo primatu, ſive dominio.*

D'abord ce fut l'Egliſe de Jéruſalem qui tint le premier lieu, & puis celle d'Antioche, enfin celle de Rome. Au reſte, la pierre ſur laquelle l'Egliſe eſt fondée, n'eſt point autre que JESUS-CHRIST : ce n'eſt ni Saint Pierre, ni le Pape, témoin la Papeſſe Jeanne. Cette ſotte fable de la Papeſſe Jeanne lui eſt un argument à quoi il revient ſouvent dans la ſuite.

Il employe les deux chapitres ſuivans à prouver que c'eſt JESUS-CHRIST qui eſt la pierre ſur laquelle l'Egliſe eſt fondée. Quant à S. Pierre, il n'eſt ni la pierre, ni le fondement de l'Egliſe, mais il fut le Capitaine des Apôtres par ſes vertus : & ſi ſes ſucceſſeurs manquent des mêmes vertus, ils ne ſont rien, ou plûtôt ils ſont les avantcoureurs de l'Antechriſt, oppoſez à S. Pierre & à JESUS-CHRIST.

Dans le ch. 10[e] il raiſonne ſur la puiſſance de lier & de délier accor-

dée premierement à S. Pierre, & ensuite à tous les Apôtres : & il la restreint à imposer seulement la satisfaction. Sur tout il avertit les Fidelles de se garder de la tromperie de l'Antechrist, qui crie, Que ce que le Vicaire de JESUS-CHRIST lie ou délie sur la terre, est lié ou délié dans le Ciel ; car en effet, dit-il, JESUS-CHRIST seul lie ou délie selon la disposition des hommes dans le bien ou dans le mal.

C'est donc, poursuit-il au ch. 10[e], par un abus manifeste que le Clergé fait tant valoir la puissance des Clefs, & la change en domination. Ils adoptent volontiers tout ce qui peut leur devenir un prétexte de contenter leur avarice & leur ambition, tandis qu'ils rejettent tout ce qui leur prescrit la pauvreté & l'humilité.

JESUS-CHRIST, dit Hus au ch. 11[e], est le vrai Pontife Romain, en tant qu'il est le Chef de l'Eglise Universelle, appellée l'Eglise Romaine. Pures bagatelles, poursuit il aux trois chapitres suivans, quand la Cour de Rome veut nous faire peur du pouvoir & de l'autorité du Pape : un

Constantin II. fut déposé pour son incapacité, un Libérius a été Hérétique, une femme a été placée sur le siége de Rome. La Primauté vient originairement de la concession de l'Empereur Constantin, confirmée par l'Empereur Phocas. D'ailleurs, il ne sçauroit être le Chef de l'Eglise qu'il ne soit un de ses membres ; c'est à-dire, qu'il ne soit prédestiné : or il faudroit une révélation particuliere pour croire qu'il est prédestiné, & il n'en est aucune. C'est la même chose des Cardinaux : n'ayant point de revelation de leur prédestination, nous ignorons s'ils sont membres de l'Eglise, ou s'ils ne le sont pas.

Selon Hus au ch. 15[e], l'Eglise peut bien se passer d'un Pape, & de fait elle s'en est passée pendant trois cens ans : les Evêques possederent un pouvoir égal, jusqu'à ce que Constantin éleva celui de Rome sur tous les autres. Quand l'Empire passa aux François, le Pape craignant pour sa prééminence, en obtint la confirmation de Loüis le Débonnaire. Une objection pressante à l'égard de Hus,

eſt que le Pape Anaclete dit poſitivement, que la Primauté de la Sainte & Apoſtolique Egliſe Romaine vient immédiatement de JESUS-CHRIST : auſſi y répond-il pitoyablement. Il dit 1°. Que cela ne regarde que S. Pierre & S. Paul, & les autres Saints qui ont habité à Rome : il dit 2°. Que cette Primauté eſt une puiſſance ſpirituelle pour ſervir le peuple, & non pas une puiſſance temporelle & mondaine pour l'aſſervir. Il eſt moins embarraſſé de ce qu'enſeignent les Docteurs, que la Primauté du Pape eſt de droit divin : ce ſont, leur reproche-t-il, des adulateurs & des diſeurs de menſonge, qui ne ſçauroient produire de l'Ecriture aucune preuve. Au reſte, il ne ménage pas plus les Evêques que le Pape : ſur ce que leur predeſtination eſt un ſecret impenetrable ; nous ignorons, s'ils ſont ou ne ſont pas de l'Egliſe, s'ils ſont des Paſteurs, ou des voleurs.

Il ſoutient dans le ch. *16*ᵉ, que la Loi de Dieu, c'eſt à-dire l'Ecriture, doit être l'unique régle des jugemens

Eccleſiaſtiques ; & puis il s'emporte avec fureur contre le S. Siége.

Après avoir diſcouru dans le ch. 17[e] ſur l'obéïſſance, il dit dans le ſuivant qu'elle n'eſt dûë au Siége Apoſtolique qu'autant qu'il s'accorde en ſes enſeignemens avec la doctrine de JESUS CHRIST, & des Apôtres, de laquelle s'il s'écarte, ce n'eſt plus le Siége Apoſtolique, mais un Siége *Apoſtatique*, ou d'Apoſtat.

Ainſi Hus, comme il le raconte, ne craignit point de s'oppoſer à une Bulle d'Alexandre V. qui lui défendoit la prédication, & à une autre de Jean XXIII. qui publioit une Croiſade contre Ladiſlas Roi de Naples. Cette obéïſſance dûë au Pape eſt, dit-il, le langage des adulateurs qui aſpirent aux benefices : le Pape avec ſes Cardinaux auroit aſſez à faire de ſe bien conduire lui-même, ſans ſe mêler des autres. Il continuë le même ſujet dans les deux chapitres ſuivans ; & il veut que chaque particulier examine le commandement de ſes Supérieurs, n'y déferant qu'autant qu'il le voit conforme à la Loi de Dieu, ſans ſe croire obligé,

non ſeulement à des actions qui d'elles mêmes ne ſont ni bonnes ni mauvaiſes, mais encore aux bonnes, comme ſeroit de jeûner, ſi Dieu ne les commande pas. D'où il s'enſuit, ajoute t-il, qu'un Prêtre, obligé par ſon propre état de prêcher la parole de Dieu, ne doit point obéïr au Pape, ni à ſon Evêque, qui lui interdiſent la predication. Pour lui, il ſe félicite dans le ch. 21e, d'avoir à ce ſujet mépriſé l'excommunication.

„ Par leurs procès & leurs dénon„ciations, dit-il au ch. 22e, ils me „ déclarent exclus de tout commerce „ avec les autres hommes, mais Dieu „ ſoit beni, qui n'a pas donné à cet„ te excommunication la force d'ôter „ à un homme juſte la vertu & la juſ„ tice, pendant qu'il ſouffre avec „ humilité, & n'a point de peché à „ s'imputer. Souffrant avec patience, „ il n'en devient que plus pur, com„ me le fer ſous la lime, & l'or dans „ le feu : il participe plus amplement „ à la beatitude promiſe par JESUS-„ CHRIST en S. Luc ch. 6e. *Vous ſe„ rez heureux quand à cauſe du Fils de „ l'homme vous ſerez haï des hommes,*

„ *qu'ils vous retrancheront de leur com-*
„ *pagnie, qu'ils vous chargeront d'oppro-*
„ *bres, & qu'ils rejetteront vôtre nom*
„ *comme un nom infame.*

Dans le ch. 23[e], il parle dans les mêmes termes de la ſuſpenſe & de l'interdit. Il dit que depuis le Pape juſqu'au dernier Clerc, ils doivent bien plus craindre la ſuſpenſe portée par JESUS-CHRIST, eux qui vivent ſi mal, & s'acquittent ſi mal de leurs devoirs. Preuve, conclut-il, que les cenſures ſont une production de l'Antechriſt, c'eſt qu'elles ſont fulminées contre ceux qui prêchent la Loi de JESUS CHRIST, & reprennent les déſordres des Eccleſiaſtiques, & plûtôt contre ceux qui refuſent de leur obéïr, que contre ceux qui déſobéïſſent à Dieu.

Voilà en ſubſtance ce que contient ſon traité de l'Egliſe. Déterminé par ſon génie ſuperbe à ſe revolter contre toute puiſſance Eccleſiaſtique, il ſe forma une idée fanatique de l'Egliſe, où il anéantit toute ſuperiorité & toute ſubordination, laiſſant à chaque particulier l'Ecriture pour la ſeule regle de ſa conduite. C'eſt

dans cet eſprit d'indépendance, qu'à Conſtance il compoſa un traité pour prouver que la Loi de Jesus-Christ ſuffit ſeule pour gouverner l'Egliſe.

Deux Docteurs de Prague, Étienne Paletz & Staniſlas Znoyma, l'ayant attaqué ſur ſon énorme Syſtême de l'Egliſe, il répondit ſéparément à l'un & à l'autre ; & ſes réponſes peuvent être regardées comme une ſuite de ſon Traité. Dans la premiere il s'exprime ainſi. „ Qu'il „ apprenne l'impertinent accuſateur, „ *groſſus fictor*, que de telles gens, „ manquant actuellement de la juſ- „ tice, ne ſont pas veritablement, „ mais ſeulement d'une maniere „ équivoque, Papes, Evêques, ou „ Prélats. Selon l'Evangile de verité „ ils ſont des voleurs & des larrons, „ de faux Prophetes ſous les vête- „ mens de brebis, & au dedans des „ loups raviſſans. Nous avoüons qu'un „ méchant Pape, un méchant Evê- „ que, ou un méchant Prêtre, eſt un „ indigne Miniſtre des Sacremens, „ par lequel Dieu baptiſe & conſa- „ cre, & opere pour la perfection „ de ſon Egliſe. Pour cet indigne &

„ peſtilent miniſtre, il ne baptiſe pas,
„ il ne conſacre pas dignement, mais
„ il exerce indignement & à ſa dam-
„ nation le miniſtere de JESUS-
„ CHRIST. C'eſt ainſi que nôtre
„ Parti, *Pars noſtra*, a avoüé & avoüe
„ conformément à l'Ecriture, que
„ Judas, Caïphe, Anne, & leurs
„ ſemblables, ont été Evêques d'une
„ maniere équivoque, & veritable-
„ ment des voleurs & des larrons.

Hus au Concile de Conſtance reconnut que ce Traité de l'Egliſe étoit de lui; & interrogé ſur 26 propoſitions qui en avoient été extraites, & ſur ſept autres de ſa réponſe à Paletz, il ne ſe relâcha ſur aucune; ſes réponſes, au ſentiment du Cardinal de Cambrai, furent encore plus dures que ſes propoſitions.

Un autre Traité de Hus, dont on auroit à parler ſi l'on ne craignoit d'être trop long, eſt celui qu'il compoſa & prononça dans l'Univerſité de Prague l'an 1412. pour la défenſe de quelques propoſitions de Wicleff. Quarante cinq propoſitions de Wicleff avoient été condamnées par le S. Siége, & la Bulle qui les condam-

 noit

noit avoit été envoyée à Prague, afin que la Faculté de Théologie l'enregiſtrât & s'y conformât. Le plus grand nombre des Docteurs l'accepta alors avec ſoumiſſion ; mais Hus avec quelques autres s'y oppoſa, ſur le prétexte, que quelques unes de ces propoſitions ne meritoient point de condamnation ; & ils s'attacherent à défendre les propoſitions ſuivantes.

„ La 14ᵉ. Ceux qui déſiſtent de „ prêcher, ou d'entendre la parole „ de Dieu à cauſe de l'excommuni- „ cation des hommes, ſont excom- „ muniez, & au jour du Jugement „ ils ſeront traitez de traitres à Jesus- „ Christ.

„ La 15ᵉ. Un Diacre & un Prêtre „ peut, ſans l'agrément du Siége „ Apoſtolique, ou d'un Evêque Ca- „ tholique, prêcher la parole de „ Dieu.

„ La 17ᵉ. Les Seigneurs tempo- „ rels peuvent à leur gré ôter les „ biens temporels aux Eccleſiaſti- „ ques qui ſont actuellement dans le „ déſordre.

Au reſte, Hus ne donna point dans les erreurs de Wicleff touchant

l'Euchariſtie, il tint toujours pour la réalité du corps & du ſang de JESUS-CHRIST dans l'Auguſte Sacrement, & pour la Tranſubſtantiation. Il s'en explique nettement dans les traitez de la Céne du Seigneur & du corps de JESUS CHRIST. Dans ſa Réponſe à Znoyma il fait un reproche à ce Docteur d'avoir varié ſur cet article : & enfin à Conſtance dans ſon interrogatoire il proteſta, que lui imputer un ſentiment contraire, c'étoit une fauſſeté & une calomnie.

En tant de traitez qu'il compoſa à Prague, on ne voit rien de la Communion ſous les deux eſpéces, pour laquelle les Huſſites dans la ſuite livrerent tant de combats. Ce fut ſeulement à Conſtance & en priſon qu'il fit un petit écrit ſur ce ſujet, qui apparemment demeura caché, car il n'en eſt fait nulle mention dans ſon procès.

Ce premier Tome finit par dix traitez touchant l'Antechriſt. Celui qui a pour titre l'*Anatomie de l'Antechriſt*, eſt une piéce des plus extravagantes. Hus décrit la chevelure,

le front, les yeux, les oreilles, le nez, le menton, le col, la poitrine, le ventre, le cœur, le foye, la ratte, les pieds, les mains de l'Antechriſt, avec des applications qui conviennent à un tel portrait.

Tome II.

Le ſecond tome fournit moins de remarques à faire : il ſeroit inutile de redire ce qu'on a expoſé de la doctrine de Hus, & ennuyeux de s'arrêter à des diſcours vagues. On appelle diſcours vagues, ſes Commentaires ſur la vie & la Paſſion de Nôtre Seigneur, ſur les ſept premiers chapitres de la premiere Epître de S. Paul aux Corinthiens, ſur les ſept Epîtres Canoniques, ſur le Pſeaume 109ᵉ. & les neuf ſuivans ; ce n'eſt pas qu'ils ne ſoient aſſez ſerrez, mais parce qu'ils ne contribuent rien à l'intelligence de ces livres ſacrez, & qu'ils ſont encore plus dénuez d'onction. Hus à ſon ordinaire y accumule ſans choix des paſſages de l'Ecriture & des Peres, & fait des excurſions ſur les Eccléſiaſtiques.

C'eſt principalement dans ſes ſermons qu'il regarde tout le Clergé comme un païs ennemi qu'il ravage ſans miſericorde : ils ſont au nombre de vingt-huit, & ſont autant de violentes invectives. Charmé de ſa belle idée de l'Anatomie de l'Antechriſt, il en répéte une grande partie. Son huitiéme ſermon eſt fait pour juſtifier le Roi Venceſlas d'avoir arrêté les revenus Eccléſiaſtiques. Quand le Clergé, dit-il, s'acquitte mal de ſon devoir, le Prince temporel n'eſt pas ſeulement en droit, mais dans l'obligation de le priver de ſes biens. Dans le neuviéme il déclame fortement contre la pompe des enterremens. Et quoiqu'il ne paroiſſe pas s'éloigner de la créance Catholique touchant le Purgatoire, toutefois il s'exprime mal ſur les ſuffrages pour les Morts, qu'il dit n'être point fondez ſur l'autorité de l'Ecriture, les livres des Maccabées n'étant pas Canoniques.

Deux petits écrits terminent les Ouvrages de Hus, qui dans le premier ſoutient, contre quelques

Théologiens de ſon tems, que la Tranſubſtantiation n'eſt pas une une création : & dans le ſecond, que le culte rendu aux images n'eſt pas l'adoration.

Il reſte à parler de Jérôme de Prague ; & ce ſera bientôt fait, car comme il n'y aucun ouvrage de lui, tout ſe réduit à deux relations de la condamnation & du ſupplice qu'il alla chercher à Conſtance. Il proteſta, de même que Hus, dans ſon interrogatoire, qu'il avoit toujours crû la Tranſubſtantiation. Poggius, qui y fut preſent, écrit à Aretin, qu'il ne vit jamais un homme plus éloquent & plus preſent à lui même, s'exprimant en bons termes & de bonne grace, avec une belle voix ; accommodant ſes réponſes, tantôt pour emouvoir la compaſſion, tantôt pour marquer ſon indignation ; faiſant taire ſes accuſateurs, les uns par des railleries, les autres par la vivacité de ſes réponſes.

ARTICLE XVIII.

JOACHIMI LANGII SACRÆ Theologiæ in Regia Fridericiana Prof. Ord. Exegesis Epistolarum Apostoli Petri &c. C'est à dire, *Explication des Epitres de S. Pierre, dans laquelle, outre la liaison & l'analyse de toutes les parties, on découvre le sens veritable de chaque endroit, la signification propre de chaque mot, ce qu'il y a d'emphatique, & les rapports à d'autres passages de l'Ecriture, selon l'original Grec, avec des réflexions de pratique Chrétienne. Par Joachim Lange, Professeur de Theologie dans l'Université de Berlin.* A Halle en Saxe, de l'Imprimerie & aux frais de l'Hôpital des Orphelins, 1712. *In* 4°. *pag.* 914.

Joachimi Langii Exegesis Epistolarum S. Joannis &c. *Explication des Epîtres de S. Jean* 1713. *In* 4°. *pages* 902.

DAns les contestations où il s'agit d'un grand interêt jamais les hommes ne se rendent plus im-

portuns, & ne fatiguent plus le monde de leurs raiſons, que quand ils les ſentent foibles, & qu'intérieurement ils s'en défient eux mêmes; c'eſt un effet de l'inquietude qui accompagne toujours l'erreur, & qui ſe fait voir à découvert dans les Proteſtans. Ils ne ſçauroient faire un livre, que dans les endroits même où l'on s'y attendoit le moins on n'y trouve des traits contre l'Egliſe Romaine, traits qui en effet ne partent que du ſecret reproche qu'ils ſont forcez de ſe faire de leur ſéparation & de leur ſchiſme. Ôtez ce défaut à l'Auteur de ces Expoſitions de S. Pierre & de S. Jean, ſon ouvrage paroit fort bon. Les volumes ſont grands, & le premier en le liſant n'a pas paru long; il n'en a pas été tout à fait de même du ſecond, à cauſe des fréquentes redites. M. Lange déclare qu'il a travaillé de génie, & qu'il ne doit rien qu'à ſes propres méditations. Après avoir fini, dit-il, il ſe mit à conſulter les commentaires, afin de ſe faire honneur d'avoir de l'érudition, par des citations : mais comme il vit que

les uns avoient eû à peu près les mêmes vûës, & que c'eût été de l'embarras & des longueurs inutiles de rapporter les ſentimens des autres, il les a tous laiſſez.

Il commence par l'analyſe d'une Epitre entiere; enſuite prenant les verſets, ou ſéparément, ou deux à deux, ou trois à trois, il montre la liaiſon de ceux qui ſuivent avec ceux qui précédent. 2°. Il fait une analyſe particuliere des mêmes verſets. 3°. Il les explique, s'attachant particulierement à remarquer les dictions emphatiques. 4°. Il les compare avec d'autres endroits de l'Ecriture. 5°. Il en tire des concluſions & des réflexions morales. Son premier objet eſt le texte Grec, dont il donne une traduction Latine plus littérale & moins nette que la Vulgate.

Un exemple fera mieux connoître la méthode de l'Auteur; & on le prend preſque ſans choix, du ch. premier v. 18e. & 19e.

Les paroles de S. Pierre, ſelon la traduction de M. Lange, *ſcientes quod non corruptibilibus argento & auro liberati eſtis ex vana veſtra converſatione, à Patri-*

bus tradita ; ſed pretioſo ſanguine, tanquam agni immaculati & incontaminati Chriſti. " Sçachant que ce n'a pas été
» avec de l'argent & de l'or ſujets à
» la corruption, que vous avez été
» délivrez de la vaine conduite que
» vous aviez appriſe de vos peres ;
» mais avec le précieux ſang de
» JESUS-CHRIST, comme d'un
» agneau ſans défaut & ſans tache.

La liaiſon avec ce qui a précédé. S. Pierre avoit exhorté les nouveaux Chrétiens à vivre ſaintement : il les preſſe par la conſidération du prix de leur rédemption.

L'analyſe. Il parle à des perſonnes converties, à des perſonnes délivrées & rachetées, non pas avec de l'argent & de l'or, mais avec le précieux ſang de JESUS-CHRIST, délivrées de la vanité qui leur étoit comme héreditaire, & à cet égard miſes en liberté pour vivre ſaintement.

L'expoſition. 1°. L'Apôtre appuye ſur la connoiſſance qu'avoient les Chrétiens, de ce qu'il leur écrivoit, εἰδότες, *ſçachant* ; connoiſſance, qui n'étoit pas ſeulement de l'eſprit & hiſtorique ; mais du cœur & af-

fectueuse : car outre que dans le langage de l'Ecriture le terme de connoissance renferme l'affection du cœur, il adresse la parole à des personnes régénérées & sanctifiées par le S. Esprit. De plus, le participe εἰδότες, *sçachant*, a en cet endroit la force d'une proposition causale, comme s'il leur disoit, *Puisque vous sçavez.*

2°. Il y a une emphase particuliére dans le terme ἐλυτρώθητε, dont se sert S. Pierre pour signifier, *vous êtes delivrez, rachetez*, car il y a cette différence entre les verbes λύειν & λυτρώειν, que le premier signifie simplement *délivrer*, en quelque maniere que cela se fasse, soit par la fuite de celui qui étoit arrêté, ou par force & par violence ; mais le second signifie *délivrer en satisfaisant*, *en payant la rançon.* Et c'est ce que Jesus-Christ a fait pour nous : il n'a pas voulu user de sa puissance infinie ponr nous tirer de l'esclavage du peché & du Démon, il a satisfait & payé selon la rigueur de la justice. Il continuë toujours de nous délivrer par sa grace, & c'est λύσις ;

mais il ne nous a rachetez, & n'a ſatisfait qu'une fois par ſa mort, & c'eſt λύτρωσις.

3°. L'or, l'argent, & tout ce que le monde eſtime, ſont choſes trop viles pour être le prix de nôtre rédemption : il s'agiſſoit de nous rétablir dans la grace de Dieu, dans l'adoption divine, dans le droit d'aſpirer à la vie éternelle. Quelle proportion y a-t-il, entre les richeſſes de la terre, & des biens ſi élevez ?

4°. Le prix donc auquel nous avons été rachetez, eſt le ſang de JESUS-CHRIST, celui qu'il a verſé en ſa paſſion, ſur la croix, en la flagellation, au jardin de Gethſemanni : & parceque verſer ſon ſang c'eſt mourir, nous avons été rachetez au prix de ſa mort : obéïſſance paſſive en lui, en ce qu'il a ſouffert l'effuſion de ſon ſang & la mort : obéïſſance active & méritoire, en ce qu'il l'a offerte à la juſtice de ſon pere pour le prix de nôtre rédemption. Son ſang eſt appellé précieux ; premierement par rapport à ſa perſonne divine : il eſt fils de Dieu, & Dieu : ainſi il eſt dit aux Actes des

Apôtres ch.20^e^.v.28^e^. que *Dieu a acquis l'Eglise au prix de son propre sang*, διά τοῦ ἰδίου αἵματος : secondement par rapport à sa valeur, qui a été de satisfaire à la justice de Dieu : troisiémement par rapport à son effet, qui a été de nous mériter la grace de Dieu & le salut éternel.

5°. S.Pierre dit de JESUS-CHRIST, qu'il a été *comme un agneau*, ὡς ἀμνοῦ, marquant par là le type & la figure de l'agneau pascal. Il ajoute, *comme un agneau sans défaut & sans tache*: l'agneau pascal devoit être sans défaut dans tous ses membres, mais il pouvoit avoir des taches : JESUS-CHRIST n'en a eû aucune, & il a été d'une sainteté & d'une innocence infiniment parfaite. Il ne s'est pas seulement laissé immoler, comme l'agneau, par une obéïssance passive : il s'est immolé lui même par son obéïssance active.

6°. Enfin, l'Apôtre fait souvenir les nouveaux Chrétiens de l'état où ils étoient auparavant, & dont ils ont été delivrez, sous la domination du peché, dans lequel naissent tous les hommes. Et ce qui regarde par-

ticuliérement les Juifs auxquels il écrit, ils étoient délivrez d'une loi, qui étoit abolie par la mort de JESUS-CHRIST, & devenuë vaine.

L'Auteur passe au parallélisme; c'est à dire, qu'il marque les autres endroits de l'Ecriture qui ont du rapport aux deux versets qu'il a expliquez. Il finit par plusieurs réflexions morales, & qui tendent à la pratique d'une vie Chrétienne.

On vient à quelques remarques sur la premiere Epitre. L'opinion de M. Lange est conforme à celle des Anciens, que le Fils, le Verbe de Dieu, a apparu & s'est montré en forme humaine dans les premiers tems. C'est lui, dit il, qui en l'Exode ch. 3^e^. parlant à Moïse, lui déclara *qu'il seroit celui qui seroit*, ERO QUI ERO, c'est à dire, qu'il seroit le Libérateur de son peuple, en le tirant de la servitude où il gemissoit sous Pharaon, en type & en figure de ce qu'un jour il delivreroit les hommes de la servitude du peché & du Démon. Ainsi il dit par Isaïe ch. 43^e^. v. 11^e^. *Je suis JEHOVA le Seigneur, & il n'y a point d'autre JESUS Sauveur que moi.*

De là l'Auteur tire une explication qu'il croit vraiſemblable, d'un paſſage difficile & embarraſſant pour les Commentateurs. S. Pierre dit ch. 3^{e}. v. 8^{e}. que *Jeſus-Chriſt eſt mort en ſa chair & a été vivifié par l'Eſprit*; & ajoute au verſet ſuivant, *Par lequel il alla prêcher aux eſprits qui étoient retenus en priſon.* Comme cette oppoſition de la chair & de l'eſprit ſemble donner lieu d'entendre, par celle-là la nature humaine, & par celui-ci la nature divine. M. Lange conjecture que JESUS CHRIST au tems de Noé prêcha la pénitence, ou par le miniſtere de Noé, ou par lui même. Mais comme d'ailleurs il eſt viſible que la prédication faite aux eſprits eſt poſtérieure à la mort de JESUS-CHRIST, il n'oſe s'oppoſer à ceux qui le penſent ainſi. Tout Luthérien qu'il eſt il ne peut s'empêcher de blâmer Luther de s'être exprimé en termes indignes ſur le verſet dont il s'agit, & ſur le 6^{e}. du ch. 4^{e}. *Hac tam horribili* diluvii *pœna Petrus Apoſtolus quoque motus videtur, ut non aliter, quam fanaticus, loquatur talia verba, quæ nec hodie quidem*

à nobis intelligi poßunt.... Mirabile profecto judicium, & vox pene fanatica, quam Apostolo horribile hoc spectaculum expressisse videtur.

Il tient pour les dogmes, de la volonté sincere en Dieu de sauver tous les hommes, de la mort du Sauveur pour tous, de la grace universelle & offerte à tous, du libre arbitre. Les Luthériens ont eû honte de suivre Luther dans les sentimens contraires: & ils ont en horreur les Calvinistes, qui restreignent la volonté de Dieu & la mort de Jesus-Christ, à sauver un petit nombre d'Elûs & tirez de la masse de perdition. Il s'en explique dès le premier v. du ch. premier.

Il remarque sur le v. 21e. du ch. premier, que s'il est dit que le Pere a ressuscité son Fils, ce n'est pas par exclusion du Fils, qui déclare positivement, qu'il se ressuscitera, qu'il en a le pouvoir, qu'il est la résurrection & la vie, & qu'il fera entendre sa voix à ceux qui seront dans le tombeau. C'est, comme il est dit du Pere, qu'il a livré son Fils à la mort, & pareillement du Fils, qu'il s'est li-

vré lui même. Ces sortes d'expressions ne sont que pour nous faire entendre l'œconomie des mysteres; qui d'ailleurs étant, comme on parle, des actions au dehors, sont opérez par les trois personnes de la Trinité.

Sur le verset suivant, où S. Pierre dit que nous sommes sanctifiez par l'Esprit, il remarque que cela doit s'entendre du S. Esprit, à qui nôtre sanctification est aussi attribuée par œconomie. Il est nommé Esprit, non seulement selon la notion essentielle que Dieu est esprit; mais selon sa notion personnelle, parcequ'il procéde du Pere & du Fils par spiration.

En trois endroits, sçavoir, sur le verset 5^e^. & le 9^e^. du second chapitre, & sur le 1. v. du ch. 5^e^, il dit que c'est des Chrétiens en général & par métaphore que S. Pierre prononce, qu'ils sont un sacerdoce saint & Royal, mais que nulle part l'Ecriture n'attribuë particuliérement le sacerdoce aux Evêques, ou aux Prêtres. Quoique son intention dans cette réflexion maligne soit de faire entendre, qu'il n'y a ni veritable sa-

cerdoce, ni veritable ſacrifice dans l'Egliſe, on en peut pourtant tirer un argument contre Luther, qui a prétendu conclure de ces paſſages de Saint Pierre, & qui l'a inſinué dans ſa traduction Alemande, que tout Chrétien eſt véritablement Prêtre, & a le pouvoir de conſacrer l'Euchariſtie.

Sur le verſet ſixiéme du ſecond ch. il diſtingue deux effets de la foi, mais de la foi affectueuſe & animée par la charité, l'un de pouſſer d'ardens déſirs vers JESUS-CHRIST, l'autre de ſe repoſer avec confiance en JESUS-CHRIST: & c'eſt, dit-il, à quoi ſe rapportent ces deux expreſſions, *πιστεύειν εἰς Χριστόν*, *πιστεύειν ἐπὶ τῷ Χριστῷ*. Comme qui diroit, s'élever par la foi vers J. C. s'appuyer par la foi ſur J. C.

Comme c'eſt la même méthode dans l'expoſition de la ſeconde Epître de S. Pierre, il n'eſt pas neceſſaire de s'y arrêter, & on ſe réduira à quelques remarques. A conſulter les bons Auteurs profanes, il n'y a pas d'autre mot Latin que *ſervator* pour ſignifier ſauveur: mais les Au-

 teurs Eccléſiaſtiques, ceux même qui ont eû plus de connoiſſance de la langue Latine, ont employé le mot *ſalvator.* M. Lange au chap. 1. v. 1. trouve celui-ci plus expreſſif & plus emphatique, parceque *ſervator* eſt proprement celui qui conſerve une choſe en ſon bon état, & l'empêche de périr; au lieu que J. C. a fait plus, il nous a affranchis du peché & de la mort, qui nous tenoient ſous leur empire, & nous a procuré une vie bien heureuſe & éternelle. Il revient à la rédemption & à la grace univerſelle, & ſur le ch. 2. v. 3. il reprend le même ſujet.

La conſtruction du troiſiéme verſet paroit embarraſſée : *Ὡς πάντα ἡμῖν τῆς θείας δυνάμεως αὐτȣ̃ τὰ πρὸς ζωὴνκαὶ εὐσέβειαν δεδωμένης.* Ce participe, qui a une terminaiſon paſſive, doit, ſelon M. Lange, être pris en une ſignification active; enſorte que le ſens ſoit, *Comme ſa puiſſance divine nous a donné toutes les choſes néceſſaires à la vie & à la pieté.* Il voit de l'emphaſe dans le verbe *δωρέωμαι*, en ce qu'il ſignifie donner gratuitement, & que le verbe *δίδωμι* ſignifie ſimplement donner.

S. Pierre ch. 2. v. 19. dit que *les aux Docteurs promettent la liberté, tanis qu'ils ſont eux mêmes eſclaves de la orruption.* M. Lange prend de là ocaſion de diſputer au long & vivement contre les adverſaires de Speer, & les ſiens, qui les traitoient le Piétiſtes : ces gens, dit-il, ſous le rétexte de la liberté Chrétienne, e croyent permis de prendre tous es plaiſirs, pourvû qu'ils évitent 'excès.

On s'étoit accoutumé dans la lecure d'un ſi long ouvrage à voir un Auteur aſſez judicieux : & on a été tonné de ſon commentaire ſur ces paroles ; ch. 3. v. 8. *Vous ne devez pas gnorer, mes tres chers, qu'un jour devant e Seigneur eſt comme mille ans, & que nille ans ſont comme un jour.* Il dit que a création eſt le type & la figure de ce qui devoit arriver dans la ſuite, que chaque jour de la création marque mille ans de la durée du monde, qu'après ſix mille ans le monde doit finir. Ce n'eſt pas qu'il finiſſe abſolument : mais il paſſera à un état plus tranquille & plus heureux, exempt du trouble & de la miſére

que nous y voyons & que nous y ſouffrons : cette nouvelle face du monde eſt figurée par le 7e. jour que Dieu ſe repoſa, après avoir achevé l'ouvrage de la création : alors les juſtes habiteront la terre pendant mille ans. En un mot, il renouvelle l'erreur des Millénaires.

Sur ce que S. Pierre v. 7e. avertit que dans les Epîtres de S. Paul *il y a quelques endroits difficiles à entendre, que des hommes ignorans & legers détournent en de mauvais ſens à leur perte*; il dit que cette obſcurité vient de la ſublimité des choſes dont traite Saint Paul, & non pas de la maniére dont il en a écrit, laquelle devient intelligible à tous ceux qui s'y appliquent. Il ne pouvoit pas s'expliquer autrement en Proteſtant.

Dans l'expoſition des Epîtres de S. Jean on retrouve M. Lange tout ſemblable à lui même, & tel qu'on l'avoit vû dans celles des Epîtres de S. Pierre. On s'attend bien qu'un Auteur gardera ſon ſtyle & ſa méthode dans un ſecond ouvrage; mais on n'aime pas qu'il revienne préſenter des penſées, dont on eſt, pour

ainsi dire, déja saisi. Ce n'est pas seulement par ses redites qu'il se rend ennuyeux, mais aussi par ses longueurs, arrêtant autant ses lecteurs sur les endroits qui n'ont pas besoin d'explication, que sur ceux qui en demandent. On croit qu'il suffit de rapporter quelques-uns des plus remarquables.

Saint Jean commençe sa prémiere Epître comme son Evangile, par l'éternité du Verbe, Ὃ ἦν ἀπ' ἀρχῆς, *Ce qui étoit dès le commencement*; c'est à dire, dès le commencement de toutes choses, dès la création du monde. S. Matthieu ch. 19. v. 4. & 8. use de la même expression, ἀπ' ἀρχῆς, pour signifier la création, & au ch. 24. v. 21. il dit, ἀπ' ἀρχῆς τοῦ κόσμου, Saint Marc. ch. 10. v. 6. & ch. 13. v. 19, & Saint Pierre en sa seconde Epître ch. 3. v. 4 ἀπ' ἀρχῆς κτίσεως, *depuis le commencement du monde & de la création.* Enfin, les premieres paroles de S. Jean en son Evangile assurent cette signification; puisqu'après avoir dit que *le Verbe étoit au commencement*, ἐν ἀρχῇ, il vient ensuite à la création. Ici la préposition ἀπὸ,

dès, vaut autant que πρὸ, *avant*; ca si le ſujet dont parle S. Jean étoit dè le commencement du monde, cer tainement il étoit avant le monde Ainſi ἀπὸ καταβολῆς κοσμȣ̃ doit s'en tendre, *avant la création du monde*; er S. Matthieu ch. 25. v. 24, en l'Apo calypſe ch. 13. v. 8. & ch. 17. v. 8 ailleurs il y a πρὸ καταβολῆς κοσμȣ̃ comme en S. Jean ch. 17. v. 24, er l'Epître aux Ephéſiens ch. 1. v. 4. E ce qui merite attention, c'eſt que S Paul parlant de l'élection, écrit dan le même ſens aux Ephéſiens, qu'ell eſt πρὸ καταβολῆς κοσμȣ̃, & aux Theſ ſaloniciens dans ſa ſeconde Epîtr ch. 2. v. 13. ἀπ' ἀρχῆς. De plus, le Septante au ch. 42. d'Iſaïe v. 13. où il s'agit de l'éternité, ont mis ἀπ' ἀρχῆς. Quant au verbe ἦν, *étoit*, pris ſeul, il ſignifie une choſe exiſtante & ſubſiſtante en ſon propre être.

Au ch. 5. v. 6. S. Jean dit, que *Jeſus Chriſt eſt venu non ſeulement avec l'eau; mais avec l'eau & avec le ſang*: & il ajoute que c'eſt l'Eſprit qui en rend témoignage. Καὶ τὸ πνεῦμά ἐστι τὸ μαρτυρȣ̃ν, ὅτι τὸ πνεῦμά ἐστιν ἡ ἀλήθεια. M. Lange a raiſon d'entendre ce paſ-

ſage du S. Eſprit : & le ſens eſt que le témoignage que rend le S. Eſprit eſt véritable, puiſque le S. Eſprit eſt la vérité. La Vulgate en cet endroit differe du Grec.

Sur le verſet ſuivant, *des trois qui rendent témoignage dans le ciel*, il ne dit rien que de très-commun ; non plus que ſur le 16^{e}. verſet, *du péché qui va à la mort*. C'eſt celui, dit il, qui ailleurs eſt nommé *peché contre le S. Eſprit* ; c'eſt s'obſtiner à combattre la verité reconnuë, comme firent les Scribes & les Phariſiens, & comme font aujourd'hui ſes accuſateurs de Piétiſme, dont il ſe plaint très-amerement.

Le verſet 20^{e}. eſt ainſi conçû mot à mot. *Nous ſçavons que le Fils de Dieu eſt venu, & qu'il nous a donné l'intelligence, afin que nous connoiſſions celui qui eſt le veritable, en Jeſus Chriſt ſon fils*, ἵνα γινόσκωμεν τὸν ἀληθινὸν, καί ἐσμεν ἐν τῷ ἀληθινῷ, ἐν τῷ ὑιῷ ἀυτȣ̃ Iεσȣ̃ χριςῷ. M. Lange l'interprete ainſi : Afin que nous connoiſſions le Pere, vrai Dieu ; & nous ſommes en J.C. ſon fils, vrai Dieu. En effet, dans le premier membre de la pro-

poſition le mot ἀληθινὸς ſignifie *vrai Dieu* ; & tous en conviennent unanimement : or par quelle raiſon lui changer ſa ſignification dans le ſecond membre ? Il ſignifie donc encore vrai Dieu. De plus, S. Jean ne dit pas ἐν τῷ ἀληθινῷ υἱῷ ἀυτȣ̃, *en ſon vrai fils*, mais repétant la prépoſition ἐν, il dit que nous ſommes *en celui qui eſt le vrai*, en ſon fils J. C. & par cette maniére de s'exprimer il fait clairement entendre, que J. C. danslequel nous ſommes, eſt vrai Dieu & le fils de Dieu.

M. Lange a fait une addition en forme d'apologie, pour ſe juſtifier de n'attribuer aucune efficace à l'abſolution que donnent les Miniſtres de l'Egliſe, aux Pénitens qui confeſſent leurs pechez.

Il crie à la calomnie, & cite ſes propres paroles. « J'accorde ſans » peine, ou plutôt j'inſiſte, que cet- » te déclaration de la remiſſion des » pechez, *faite par l'organe des Miniſ-* » *tres de l'Egliſe*, ſi elle eſt ſubordon- » née à la volonté de Dieu & ſelon » qu'il la preſcrit, n'eſt pas nuë & » ſimplement humaine, mais effica-

„ ce & divine en quelque ſorte, & „ que Dieu opere par elle. Toutefois M. Lange, qui parle ainſi, ne craint point d'aſſûrer par une contradiction évidente, que la Confeſſion & l'abſolution ne ſont point fondées ſur l'Ecriture, qu'elles ont été inconnuës dans les premiers ſiécles de l'Egliſe, & ne ſont que d'une inſtitution nouvelle & Eccléſiaſtique. D'où ſçait-il donc que l'abſolution eſt efficace, & que Dieu opere par elle, ſi l'Ecriture, ſi l'uſage de l'Egliſe ne le lui apprennent pas? Au contraire, ſon accuſateur, Schelwigius, avec les Théologiens Luthériens de Wirtemberg, ſoutient, « Que le Miniſtre ne fait pas „ ſeulement entendre à l'oreille ce „ qu'il faut croire, mais qu'il pénétre „ jusque dans le cœur même, en „ enflammant la foi, & produiſant „ des opérations ſpirituelles. Suppoſé cette efficace de l'abſolution & cette opération divine, eſt-il poſſible, ſans une contradiction auſſi évidente que celle où s'engage Mr. Lange, de nier que la Pénitence,

comme elle s'adminiſtre en l'Egliſe, eſt un véritable ſacrement?

ARTICLE XIX.

JOH. JACOBI WEPFERI HISTORIA, cicutæ aquaticæ &c. C'eſt à dire, *Hiſtoire de la ciguë aquatique, laquelle ne contient pas ſeulement une exacte deſcription de cette plante, avec ſes effets & ſa maniére d'operer, mais s'étend auſſi à pluſieurs autres poiſons. Par Jean-Jacques Wepfer, premier Medecin de pluſieurs Princes de l'Empire & de la République de Schafouſe.* A Bâle de l'Imprimerie d'Epiſcopius, 1716. *In 4°. pages* 336. *A la fin ſont ajoutées des diſſertations ſur le Thé de Suiſſe, & ſur l'herbe nommée* Cymbalaria.

ON doit à la reconnoiſſance de M. Zuinger, Premier Médecin de Bâle, l'édition de cet ouvrage après la mort de l'Auteur, qu'il regardoit, dit-il, depuis trente ans comme ſon maître & ſon patron. Avant que de toucher à ce que Mr.

Wepfer s'eſt propoſé pour ſon principal objet, on rapportera la deſcription qu'il fait du païs où le Danube prend ſon origine ; ſans s'arrêter avec lui à relever les fautes des Anciens à cet égard, comme d'Herodote, qui fait venir des Pyrenées ce grand fleuve.

Au piéd des montagnes noires dans le Landgraviat de Baar, qui dépend des Comtes de Furſtemberg, s'étend une vaſte plaine, abondante en belles ſources d'eau, arroſée de deux rivieres, la Brige & la Brege, qui s'uniſſant enſemble prennent le nom du Danube, fertile en pâturages, avec pluſieurs bourgs & villages, dont le principal eſt Eſchingen. Sur le bord de la Brige eſt le château de Doneſchingen, auprès duquel il y a une fontaine qui eſt regardée comme la ſource du Danube : & environ à une demie lieuë, & proche du bourg d'Almanſorf, eſt encore une groſſe ſource, qui va ſe décharger dans la Brige. Le terroir au delà de cette riviere eſt marécageux & bourbeux.

La plus haute des montagnes noi-

res eſt celle de Feldberg, qui fournit des eaux à 6 ou 7 rivieres, dont la principale eſt le Necre : les unes ſe jettent dans le Danube, les autres dans le Rhin ; celles-là coulant par une pente douce, celles-ci ſe précipitant dans de profondes vallées & au travers des rochers. Il en eſt quelques-unes que les habitans du païs détournent ſelon leurs beſoins, & avec peu de travail, ou du Danube au Rhin, ou du Rhin au Danube : toutes ſont poiſſonneuſes, & ſur tout abondantes en truites. Il s'y voit auſſi quantité de lacs, & même en des lieux fort élevez. Quoique la terre, qui en ces montagnes eſt rougeâtre, ſoit ſabloneuſe & incapable d'être liée, elle n'eſt pas pourtant ſtérile ; car outre les grandes forêts, dans les endroits découverts elle porte du ſeigle, de l'avoine, de bons pâturages ; & dans les endroits plus bas, du froment, des vignes, des arbres fruitiers de toutes ſortes. Et en Automne M. Wepfer a vû ſervir pour deſſert en l'Abbaye de S. Blaiſe au piéd du mont Feldberg, du raiſin, des pommes, des poires,

des cerises, & des fruits en parfaite maturité. A cela il faut ajouter des mines de fer, de plomb, de cuivre, d'argent, d'antimoine ; & autrefois il y en avoit aussi d'or dans la vallée de Todtnow : il s'y trouve des amethystes, du crystal à six facettes, des ardoises. Ensorte que l'âpreté des montagnes noires est recompensée par des avantages considérables.

C'est le long des ruisseaux & des eaux les plus claires que nait la ciguë, cette plante venimeuse. Sa racine s'arrondit en forme d'oignon, ou de massuë, & pousse en bas des filamens, dont une partie trempe dans l'eau. Cette racine est blanche en dehors & en dedans, & contient dans de petites cellules séparées une liqueur qui d'abord est douceâtre au goût, & puis piquante. L'Auteur pousse plus loin la description ; mais ce qu'on a dit paroît suffisant pour entendre ce qui suit.

Sur la fin de Mars 1700. des troupeaux du village d'Almanshorf allant boire, découvrirent avec les pieds des racines de ciguës ; & aussitôt six enfans qui les suivoient,

deux garçons & quatre filles, se jetterent dessus, en mangerent, & retournerent au logis se conjouïssant comme d'un bon repas : mais bientôt le poison se déclara par de terribles symptômes, dans les uns plutôt, dans les autres un peu plus tard, à proportion de leurs forces, & de ce qu'ils avoient mangé. Ce furent des resserremens violens de l'estomac, des convulsions terribles, des accès épileptiques, avec une abondance d'écume qui couloit de la bouche : les deux garçons en moururent, les quatre filles furent guéries avec le secours de la thériaque dilayée dans du vinaigre, ou d'une infusion de tabac, qui les fit vomir. Deux autres filles ont dit à M. Wepfer, qu'elles en avoient aussi mangé, sans en avoir ressenti aucun mal considérable.

Le funeste accident arrivé à ces enfans a été l'occasion de composer cet ouvrage, qui, bien qu'il soit long & divisé en vingt trois chapitres sur un triste sujet, n'est nullement ennuyeux; l'Auteur l'ayant diversifié par quantité d'histoires. On

ſe contentera de marquer en ſubſtance ce qu'il contient.

I. Il rapporte ce que divers Auteurs ont dit des fâcheux effets de la ciguë, ſoit qu'elle ait été priſe dans ſes feüilles pour du perſil, ou en ſes racines, pour du pourpier. En pluſieurs perſonnes elle a cauſé une démence qui quelquefois n'a fini qu'avec la vie. Ainſi deux Religieux en ayant mangé avec de la viande, perdirent la raiſon, l'un alla ſe jetter dans un lac d'où il fut retiré; l'autre s'étant mis nud, cherchoit auſſi de l'eau, & crioit qu'il étoit canard: & quoiqu'à force de remédes ils fuſſent revenus à eux mêmes, ils ne firent plus que languir & que ſouffrir, & n'allerent pas plus loin de trois ans. Un Gouverneur de Frideriſboug ne recouvra point la raiſon. D'autres ont été tranſportez de phreneſie violente, ou ſont comme tombez en yvreſſe, dans un profond aſſoupiſſement, avec les extrémitez froides: ſymptomes, comme le remarque Mr. Wepfer, & comme il le prouve par quelques exemples,

qui viennent auſſi du vin, bû avec excés, & de l'eau de vie.

Toutefois la ciguë eſt employée à de bons uſages : elle entre dans des emplâtres contre les tumeurs, contre les duretez de la ratte, les hernies, les éréſipeles, pour arrêter le lait : mais M. Wepfer aimeroit mieux qu'on eût recours à d'autres remédes. Une femme fatiguée de longues inſomnies n'en trouva pas un meilleur, que de mêler un peu de ciguë dans des ſalades : & on en uſe ainſi à Gennes, dit Jule Scaliger, pour exciter & pouſſer les urines.

II. Dioſcoride a prononcé, que la ciguë eſt froide, & qu'elle tuë en figeant & coagulant le ſang ; Galien l'a ſuivi en cela, comme en bien d'autres choſes : & ſur leur témoignage les Médecins, & les Botaniſtes, en ont été pleinement perſuadez. Mr. Wepfer au contraire ne craint pas d'aſſûrer qu'elle eſt chaude. Et il le prouve. 1°. Par l'odeur puante qu'elle exhale, & qui ne ſçauroit provenir que d'un ſel volatil & d'un ſoufre impur. 2°. Par le goût picquant & amer qu'elle laiſſe dans

la bouche. 3°. Par l'ardeur qu'elle excite dans l'estomac. 4°. Par les symptômes de fureur & de phrenesie qu'elle excite.

Il n'est pas vrai non plus, qu'elle fige & coagule le sang. Pour s'en éclaircir, il a fait un très-grand nombre d'expériences sur des chiens & sur deux loups, qui après avoir mangé de la ciguë, ou avalé du suc de ciguë, ayant été éventrez, ou dans le tems qu'ils en souffroient les pernicieux effets, ou aussitôt après leur mort, se sont trouvez avoir le sang aussi coulant qu'à l'ordinaire. Il ne paroissoit en eux aucun changement, sinon qu'ils avoient l'estomac gonflé & tendu, avec des marques fort rouges en dedans.

Delà il conclut que la ciguë agit par des particules dures & pointuës, qui s'enfoncent dans la membrane nerveuse de l'estomac, & principalement vers le pylore, où cette membrane est plus découverte & plus exposée à ces fâcheuses impressions.

III. Mais si l'action immédiate de la ciguë s'arrête dans l'estomac, d'où viennent ces violentes convulsions

dans tout le corps, ces aliénations d'eſprit, ces accès épileptiques? C'eſt ce qu'il n'eſt pas aiſé d'expliquer d'une maniére qui ſatisfaſſe. L'Auteur admet je ne ſçai quel Prince des nerfs, qui ne differe ou differe peu de l'archée de Van Helman; ce Prince entretient la correſpondance entre les nerfs, & les oblige de compatir les uns aux autres. Ce ſentiment compaſſif, pourſuit-il, eſt évident dans le cœur, dont le mouvement s'altere, dès que quelque autre membre ſouffre. Cette explication a paru bien plus naturelle & plus belle à Mr. Wepfer, que d'avoir recours avec d'anciens Phyſiciens à des qualitez occultes. Au reſte, il attribuë, tout le mouvement, & pour ainſi dire, le jeu des nerfs, à ce Prince: & il ne veut pas croire qu'ils ſoient comme des canaux par où les eſprits coulent dans les muſcles. Car, dit-il, à l'inſtant que nous voulons que le pied ſe remuë, il ſe remuë, au lieu qu'il faudroit du tems pour porter du cerveau les eſprits juſque là.

IV. Nul de ceux qui ont penſé que

la ciguë par ſa qualité froide fige & coagule le ſang, n'a manqué d'apporter pour exemple & pour preuve la mort de Socrate, de la maniére que Platon la raconte. Socrate ayant bû la coupe empoiſonnée, ſes pieds & ſes jambes ſe refroidirent ; & le froid montant toûjours lui ôta enfin la vie.

La réponſe de l'Auteur à cette objection ſe diviſe en pluſieurs chefs. 1°. Platon & dans le Phédon & dans l'apologie de Socrate n'uſe que du terme général de poiſon ; il n'eſt pas donc certain que ce fût de la ciguë. 2°. En l'avoüant par reſpect pour Pline & Diogene de Laërce, qui l'aſſurent, il eſt encore permis de croire que ce n'étoit pas de ſimple ciguë, mais un compoſé où elle entroit : tel étoit le poiſon gardé à Marſeille pour ceux qui avoient prouvé devant les Magiſtrats qu'ils avoient raiſon de haïr la vie : tel étoit celui dont parle Theophraſte, inventé par un nommé Thraſias, qui tuoit ſans délai, ſans douleur, ſans remède. 3°. A bien conſidérer le récit que fait Platon de la mort de Socrate,

on ſent qu'il l'a compoſé en Orateur, pour émouvoir à compaſſion, & non pas en Phyſicien, pour en expliquer les ſymptômes: & bien loin de donner lieu de s'imaginer un poiſon froid, il donne à entendre que c'étoit un poiſon de qualité chaude; car Socrate ne ſe plaignit point d'un grand froid dans l'eſtomac, ni de tranchées dans les inteſtins; il lui arriva ce qui arrive dans les maux aigus & cauſez par la chaleur; que le mouvement du cœur s'affoibliſſant, les parties éloignées deviennent froides. 4°. Platon marque expreſſément, que Socrate avant la mort fit quelque mouvement; c'eſt-à-dire, qu'il eut des convulſions: en effet, il n'eſt pas poſſible qu'un homme de bonne ſanté & vigoureux ſuccombe, ſans que la nature faſſe, ou plûtôt ſans qu'elle ſouffre de violens efforts.

V. De tout ce qui a été dit juſqu'ici, & de ce que le remede le plus efficace contre la ciguë eſt de la rejetter par le vomiſſement, il reſulte que ſa premiere & ſa principale action ſe tourne contre l'eſtomac, d'où elle ſe communique au genre

nerveux : du moins il eſt conſtant qu'elle ne fige point & ne coagule point le ſang. C'eſt ce que M. Wepfer a encore obſervé de l'action d'autres poiſons qu'il a pluſieurs fois éprouvez ſur des chiens, de l'aconit ou du taure, des coques d'Inde, des noix vomiques, de l'arſenic, du ſublimé, de la juſquiene & d'autres.

Il ajoute que le ſang & les chairs n'en contractent aucune mauvaiſe qualité, & que les animaux morts du poiſon peuvent ſe manger ſans nul danger, comme Rhedi l'a ſouvent experimenté en des poules & des pigeons que la morſure des vipéres avoit fait mourir. Cela ne ſurprend pas des vipéres, qui ſont elles mêmes un contrepoiſon efficace, étant mangées, ſans en excepter le ſuc venimeux qu'elles répandent dans la playe qu'elles font avec les dents : mais M. de Thou raconte que dans les vallées des Alpes les chaſſeurs empoiſonnent leurs armes avec du tore, ou de l'aconit ; & ce qui l'étonna davantage, c'eſt que dans les hôtelleries on empoiſonnoit de même les couteaux pour tuer les vo-

lailles & les pigeons, afin de les rendre plus tendres, & de leur donner un meilleur goût.

VI. Quant aux remédes contre la ciguë, le premier de tous eſt de la faire rejetter par des vomitoires, enſuite de reparer le deſordre qu'elle a cauſé dans l'eſtomac & d'y éteindre l'inflammation; en troiſiéme lieu, de reparer auſſi la perte des eſprirs qui ſe ſont diſſipez par la violence des ſymptômes. L'Auteur avertit qu'en ce cas il n'eſt pas beſoin de puiſſans vomitoires, qu'il ſuffit de preſenter du boüillon gras, une decoction d'orge, ou de l'eau chaude, ou du lait avec de l'huile, ou avec du beurre. Il avertit ſur tout de ſe donner de garde d'uſer des contrepoiſons avant le vomiſſement, & tandis que la ciguë demeure dans l'eſtomac; ce ſeroit s'expoſer à augmenter ſon activité; & un homme pour avoir auſſitôt pris du vin d'abſynthe, s'en trouva plus mal. Pline & Galien ont dit, que la ciguë priſe avec du vin eſt plus dangereuſe.

Les deux diſſertations ajoutées à la fin de ce volume ſont d'un autre

Auteur, qui dans la premiere prétend que diverſes herbes qui naiſſent dans les Alpes & par tout ailleurs peuvent avoir des effets ſemblables à ceux du Thé.

Dans la ſeconde il examine les qualitez de l'herbe nommée *Cymbalaria*, & qui croit contre les vieilles murailles dans l'entredeux des pierres. Cette herbe miſe à toutes les épreuves de la Chymie ne fournit ni ſel volatil, ni eſprit; mais ſeulement un peu de ſel lixivial & poreux.

ARTICLE XX.

VINDICIÆ VETERUM Codicum confirmatæ, &c. C'eſt-à-dire, *L'Apologie des anciens manuſcrits, fortifiée de nouvelles preuves, où plusieurs endroits des Peres & des Conciles ſont éclaircis, la tradition de l'Egliſe ſur l'expreſſion* Trina Deïtas *eſt établie, Ratramn & Gotheſcalc ſont juſtifiez, & quelques nouvelles ſemences de Pyrrhoniſme ſont découvertes & arrachées. Par Dom Pierre Couſtant, Prêtre & Moine de l'Ordre de S. Benoît de la Con-*

gregation de S. Maur. A Paris, chez Jean-Baptiſte Coignard, premier Imprimeur du Roi, ruë S. Jacques à la Bible d'or, 1715. *in* 8°. *pages* 720.

LA ſçavante diſpute que le R. P. Couſtant continuë ici, commença en 1706. par une addition que fit le P. Germon à ſa ſeconde diſſertation touchant les anciens Diplomes de nos Rois. Comme il y marqua les raiſons qu'il croyoit avoir de n'être pas entierement convaincu de la fidelité des manuſcrits de Corbie, le P. Couſtant lui répondit dès la même année par un livre intitulé, Apologie des manuſcrits, *Vindiciæ manuſcriptorum Codicum*; & en 1713. le P. Germon repliqua par un autre livre, Des anciens hérétiques qui ont falſifié des manuſcrits de l'Ecriture & des Peres, *De veteribus hæreticis Eccleſiaſticorum Codicum corruptoribus.* On a parlé de ces deux ouvrages dans nos Memoires, au mois de Juillet 1707. & au mois de Mai 1713.

Prétendre generalement que les héretiques n'ont pas porté leurs

mains ſacriléges ſur les livres ſacrez & ſur les écrits des Peres, pour les falſifier, ſe faire leur Apologiſte ſur ce point, ce ſeroit contredire les Peres qui ſont les accuſateurs. Dire que les Peres en réïterant, comme ils font, cette accuſation contre les hérétiques, ont jetté des ſemences de Pyrroniſme, & donné lieu de douter de la ſincerité de tous les livres, ce ne ſeroit pas ſeulement leur faire injuſtice & les calomnier, mais pour trancher le mot, ce ſeroit avancer une étrange illuſion. C'eſt neceſſité que le R. P. Couſtant paſſe ces deux points au P. Germon. Et à proprement parler la queſtion dont il s'agit entre eux eſt de ſçavoir, ſi l'accuſation intentée par Alcuin, & renouvellée par Hincmar contre Felix d'Urgel, d'avoir falſifié un endroit de S. Hilaire, eſt ſoutenable ; ſi celle d'Hincmar contre un endroit du livre des cinq héreſies attribué à S. Auguſtin, & produit en faveur de Ratramn & de Gotheſcalc, n'eſt pas ſeulement ſoutenable, mais encore capable de fonder un ſoupçon, & de faire craindre que les manuſ-

crits de Corbie, où Ratramn avoit un grand crédit, ne ſoient pas ſi ſûrs qu'il ſeroit à ſouhaiter ? Mais comme il arrive ordinairement dans les conteſtations, les preuves de part & d'autre font naître de nouvelles queſtions & de gros volumes.

Celui-ci eſt diviſé en ſix parties, & chacune ſous-diviſée en pluſieurs chapitres. Toute la premiere eſt deſtinée à dire, que l'addition dont on a parlé mene à décrier generalement tous les manuſcrits. Comme ſi craindre de quelques-uns & de peu, qu'ils ne ſoient pas aſſez fidéles, c'étoit renoncer à tous, & conclure *à particulari ad univerſale, à paucis ad univerſos*.

Dom Couſtant au ch. 2e, fait deux remarques utiles ſur les citations. 1°. Il dit „ qu'il n'eſt pas rare que les „ Peres lorſqu'ils citent, expriment „ plûtôt le ſens que les paroles ; „ qu'au moins pour abreger ils paſ- „ ſent celles qu'ils ne jugent pas ne- „ ceſſaires au ſujet qu'ils traitent, ou „ qu'afin de ſe rendre plus intelligi- „ bles, ils en changent, ou en ajou- „ tent. 2°. Il condamne la liberté

que ſe donnent quelques Editeurs; de changer les citations qui ſe rencontrent dans les manuſcrits, & de rapporter ces citations, non pas comme elles y ſont, mais ſelon les Auteurs originaux dont elles ſont tirées. C'eſt, dit-il, ce qu'a fait le P. Sirmond à l'égard d'Hincmar.

La ſeconde partie eſt une Apologie pour Donat, les Ariens, Neſtorius; Macaire d'Antioche, qu'il décharge du crime d'avoir attenté contre le texte de l'Ecriture: & il s'étend ſur tout à prouver que Saint Ambroiſe n'a pas eû raiſon de l'imputer aux Ariens.

Dans la 3^e^, il s'agit du paſſage de S. Hilaire l. 2. de la Trinité, où ce ſaint Docteur dit de JESUS-CHRIST dans la créche. *Ita poteſtatis dignitas non amittitur, cum carnis humilitas adoptatur*, ſelon l'édition du P. Couſtant, ou *adoratur*, ſelon d'autres éditions; c'eſt-à-dire, que la grandeur de la puiſſance n'eſt point avilie, vû que la baſſeſſe de la chair eſt adorée, ou adoptée: non pas que le Pere ait adopté la nature humaine en JESUS-CHRIST pour ſon fils, ce qui étoit

l'héreſie de Felix d'Urgel & d'Elipand de Tolede, mais parçeque le Fils de Dieu; la ſeconde perſonne de la Trinité, a adopté & s'eſt uni la nature humaine.

Or Alcuin, & après lui Hincmar, ont ſoutenu que les anciens exemplaires avoient *adoratur*; & que Felix par une falſification dont ſelon Hincmar il fut convaincu, ſubſtitua *adoptatur*. Mais le P. Couſtant prend ſa défenſe ſur ce point, & la fonde ſur ce que dès manuſcrits d'un tems encore plus reculé ont le terme *adoptatur*; ſçavoir, un de la Bibliothéque de M. Colbert, un autre de Chartres, & un troiſiéme de la Bibliothéque du Vatican. Dans celui ci, comme l'ont atteſté dix ſçavans de Rome, les deux lettres P T ont été grattées & enlevées, & la lettre R a été miſe à leur place pour faire lire *adoratur*, au lieu d'*adoptatur*, qui étoit de la premiere main: du nombre de ces ſçavans qui examinerent le manuſcrit, étoient les Cardinaux Gozzadini & Thomaſi. D'ailleurs, le P. Couſtant trouve l'expreſſion *adoptatur* plus convenable à ce qui précede

en cet endroit de S. Hilaire, & le P. Petau en a jugé de la même maniere. Alcimus Avitus a dit pareillement, *In quo adoptata illustrabatur humilitas.* „ En lui la bassesse étoit relevée par „ l'adoption. " Et Agobard ne voit rien à craindre, ni de *humilitas adoptatur*, ni de *adoptata humilitas*, comme ces expressions sont placées dans S. Hilaire & dans Avitus.

Il en est de même de ce que dit S. Hilaire sur le Pseaume 127. *Docemur eum esse, qui promissus sit gentibus, cuique à Patre Ecclesiæ hæreditas per adoptionem corporis, quod de Virgine præsumpturus esset, desponsa sit.* „ Apprenons que c'est lui qui étoit pro- „ mis aux nations, & à qui par l'a- „ doption du corps qu'il devoit pren- „ dre d'une Vierge, son Pere s'étoit „ engagé de donner l'Eglise pour son „ héritage. " A la vérité toutes les éditions précedentes ont *adeptionem corporis*; mais tous les manuscrits qu'a vû le P. Coustant, ou qu'il a fait consulter, ont *adoptionem*; il en nomme un de Rheims, un de Tours, un de S. Benoît sur Loire, un de la Bi-

bliothéque du Roi, & deux de celle du Vatican.

La 4^e^ partie eſt employée à juſtifier Gotheſcalc & ſes partiſans du crime d'avoir falſifié un exemplaire du livre attribué à S. Auguſtin *contre cinq ſortes d'ennemis*, ou *de cinq héreſies*, & d'y avoir fait couler ces mots: *Gratias tibi Deus, gratias tibi vera & una Trinitas, una & trina Veritas, trina & una Unitas.* Il y entre quelques queſtions incidentes, du tems que ce livre a été compoſé, ſi Hincmar a compoſé celui *De non trina Deitate* avant ou après ſon ſecond ouvrage de la Prédeſtination, de la datte du Concile de Soiſſons auquel Hincmar déferа l'exemplaire qu'il diſoit être falſifié.

Dom Couſtant dans ſa 5^e^ partie ſe propoſe de prouver qu'il n'y a aucune raiſon de ſoupçonner les manuſcrits de Corbie d'avoir été falſifiez, & que c'eſt faire injure à Ratramn, d'inſinuer qu'il a été capable de faire par lui-même, ou de faire faire par d'autres des changemens dans les livres qui s'y décrivoient; lui, à qui cette mauvaiſe foi n'a jamais été ob-

jectée. Car si Hincmar lui reproche d'avoir tronqué les passages de S. Hilaire & de S. Augustin, & de les avoir tournez à son sens ; c'est dire seulement que Ratramn avoit déplacé ces passages, qu'il les avoit rapportez sans ce qui les précede & les suit, afin de s'en prévaloir. Au reste, cette 5^e^ partie n'est gueres qu'une repétition de la précedente.

Mais au ch. 9^e^, l'Auteur parlant des diverses leçons, dit que le plus grand nombre des manuscrits n'est pas toujours une bonne preuve pour se déterminer plûtôt à l'une qu'à l'autre, & une marque certaine de la veritable ; puisqu'il se peut faire qu'ils soient tous copiez d'après un même exemplaire qui aura été défectueux, au lieu qu'il s'en rencontrera peut être un seul, qui étant plus ancien & plus correct, meritera la préference. Il en rapporte deux exemples.

Le premier, dans toutes les éditions des lettres du Pape S. Sirice on lit en la premiere adressée à Himerius de Tarragone, ch. 10^e^, d'un Clerc qui a servi dans les premiers Ordres,

Exinde jam acceſſu temporum Presbyterium vel Epiſcopatum, ſi eum Cleri vel plebis evocarit electio ſortiatur. „ Dans „ la ſuite du tems il montera à la Prê- „ triſe, ou à l'Epiſcopat, s'il y eſt ap- „ pellé par l'élection du Clergé & du „ peuple. " Une infinité de manuſcrits ont *evocarit* : tous ceux de la collection des Canons envoyée par le Pape Hadrien I. à Charlemagne, deux d'une autre collection qui ſe trouvent dans les Bibliothéques de Beauvais, de Laon, & de Noyon, tous ceux de la collection de Mercator, les manuſcrits plus anciens de la collection de Denys le Petit varient ; dans un de la Bibliothéque du Roi c'eſt *exiſterit* ; dans un autre de la bibliothéque de M. Colbert, *fuerit*, dans la collection dès Canons, à la fin de la nouvelle édition de S. Leon, *ſequatur*, dans un manuſcrit de Corbie, *cui maneret.*

Quelle eſt donc la veritable leçon? Aucune de celles-là. C'eſt *educumamaverit*, qui ſe lit dans deux manuſcrits, l'un de la bibliothéque de M. Colbert, & l'autre de M. Pithou. On panche bien à croire que le choix

 des

des diverses leçons dépend souvent du goût & de l'inclination. Sans doute le verbe *evocarit* paroître être là en sa place, & le plus propre de tous ceux qui pouvoient être ; son droit pour s'y maintenir est fondé sur un exemplaire envoyé par le Pape à Charlemagne : toutefois il cédera à *educumavit*, qui sent la barbare antiquité, & qui donne lieu de dire que Symmaque dans ses lettres 49^e^. & 51^e^. du liv. se sert des termes *deçumatæ honestatis*, pour signifier une honnêteté ou une probité singuliére, & que dans ces deux endroits de Symmaque il faut corriger *decumatæ* en *edecumatæ*. Du reste, on ne voit nulle part ailleurs ce verbe avec la signification active.

Le second exemple est la lettre de Saint Leon à l'Empereur Marcien, laquelle commence par ces mots, *Quam excellenti*, & n'a encore paru qu'avec une lacune. Cette lacune est remplie dans un seul manuscrit de S. Remi de Rheims.

Le titre de la sixiéme partie fait attendre de voir des semences de

Pyrrhoniſme jettées par le P. Germon : & bien loin qu'elles paroiſſent, Dom Couſtant ſur la fin de l'ouvrage adopte ſes principes : & s'il ſemble mettre des modifications à quelques-uns, le Pere Germon ne les avoit pas oubliées. Ce qu'il y a de principal en cette derniere partie ; c'eſt la défenſe de trois endroits de la nouvelle édition de Saint Auguſtin.

Ce ſera l'Auteur lui même qui s'expliquera ſur la maniére d'écrire, & dans ſa préface il le fait en ces termes. *Simplicitas mea fucum illum neſcit, qui aſſentationem ſapiat. Quocirca & ab iis quibus fucatam illam agendi rationem urbanitatis nomine donare placet, inurbanus forſitan judicabor.*

Il avertit qu'il travaille préſentement à préparer une édition des lettres des Papes depuis Saint Clement juſqu'à Pelage II. les lettres des Papes ſuivans viendront après., & ſeront terminées par celles de Celeſtin III. Sa capacité reconnuë fait attendre qu'il exécutera ce qu'il promet, de les donner plus correctes

qu'elles n'ont encore paru en tant d'éditions. Voici deux exemples des corrections qu'on y verra. Selon l'édition de Rome faite sur un manuscrit du Vatican, le Pape Hormisdas, lettre 13[e], écrit à l'Empereur Anastase, *Fateor me fuisse miratum, cur tamdiu legátio promissa tardaverit, cum facienda jussit, ut regna cœlorum rapiantur.* Les éditions suivantes, afin de faire un sens où il n'en paroît pas, ont inséré, *cum Dominus facienda jussit.* Dom Coustant, faisant attention que les anciens manuscrits ne laissent aucun intervalle entre les mots, & ne mettent pas de points sur les *i*, divise le mot *jussit* en deux, & lit, *cum facienda vis sit* : ce qui donne un sens complet. Par la même regle de critique il rectifie un endroit de la 18[e]. lettre du même Pape aux Evêques de l'ancienne Epire. *Tunc B. Eugenius paroeciæ vestræ obtinens Principatum, sub subjecta sibi synodo sancta zelum quemdam, quali sine esse Deo commendavit ostendit.* En divisant *esse* en deux, & en joignant la premiere partie au mot précedent, le sens de-

vient clair, *Quali Finees ſe Deo commendavit.*

ARTICLE XXI.

COLLECTA ARCHIVI & Cancellariæ jura &c. C'eſt à dire, *Recueïl des Droits d'Archive & de la Chancellerie, avec des traitez touchant les Archi-chanceliers, les Chanceliers & les Secretaires. Par les ſoins de Jacques Wencker de Straſbourg.* A Straſbourg, aux frais de Jean-Reinhold Duleſſeker, 1715. *In 4°. pages* 821.

CE recueïl comprend vingt-ſept ouvrages differens ſur les Archives & les Chancelleries. Comme il peut être de quelque utilité de ſçavoir qui ſont les Auteurs qui ont traité de cette matiére, on en rapportera ici le catalogue.

Balthaſaris Bonifacii Veneti liber de Archivis.

Juſtus Fontanini loca & argumenta ex antiquitate Petita de Archivis & Tabulariis Eccleſiarum & Monaſterio-

rum, eorumque diligenti custodia.

Joannes Mabillonius de eadem materia, speciatim de Archivo Sandionysiano.

Ahasueri Fritschii tractatus de jure Archivi & Cancellariæ.

Idem de usu utriusque linguæ, Latinæ & Teutonicæ, in conficiendis Tabulis publicis.

Franc. Mich. Neveu de Windschelee dissertatio de Archivis.

Jo. Christoph. Wagenseilius de Imperii archivo, Aurea Bulla & lipsanis Imperii.

Nicolaus Christoph. Lynckerius de Archivo Imperii.

Jac. Bernhardus Multz de jure Cancellariæ & Archivi.

Idem de Imperatricis Cancellaria & Archivo.

Henr. Gantherus Thulemarius de Archicancellariatu Abbatis Fuldensis.

Christophori Henrici Bromelii epistola de Archivo Swartzburgico.

Henr. Ganth. Thulemarius de nomine, officio & dignitate Cancellarii.

Georg. Adamus Struvius de Cancellario Principis.

Henr. Meibromii Oratio de origine, dignitate & officio Cancellariorum Academicorum.

Jo. Sebilterus de Secretariis.

Bern. a Mallinckrot commentatio de Archicancellariis S. Romani Imperii ac Cancellariis Imperialis Aulæ.

Car. du Fresne D. du Cange series Archi-Capellanorum Palatii Francici.

Joan. Weinckens de Eginardo Caroli Magni Cancellario.

Jo. Christoph. Wagenseilius de Vice-Cancellario Imperii.

Franc. Lanovii ex ordine Minimorum de Sanctis Franciæ Cancellariis.

Jo. Mabillonius, Catalogus Cancellariorum Franciæ, de Referendariis & Cancellariis ac Notariis, eorumdemque subscriptionibus & officio; de Notariis & Cancellariis Romanorum Pontificum, Episcoporum, Abbatum atque illustrium personarum.

Chevillardi Tabula Cancellariorum Galliæ & Custodum Sigilli.

En général ces sortes de recueïls sont très utiles, en ce qu'ils mettent sous les yeux tout ce que d'habiles gens ont pensé sur un sujet après l'avoir étudié, & en ce qu'ils épar-

gnent la peine de chercher des ouvrages qui ſouvent étant aſſez courts, ſont devenus rares & ſemblent être diſparus. Au reſte il ne s'agit point ici de matiere conteſtée ; & tous les Auteurs qui traitent des Archives, conviennent entre eux de leur ancienneté, de leur utilité, de la foi dûë aux piéces qui y ſont gardées, aux copies & aux tranſumpts des mêmes piéces.

Archive vient du mot Grec ἀρχεῖον, qui ſignifie proprement un endroit deſtiné à mettre & à garder des choſes antiques. Le peuple de Dieu, les Egyptiens, les Perſes, les Grecs, les Romains, ont eû leurs archives. Sans cela que deviennent les loix, les ordonnances, les réglemens, & généralement tout ce qui concerne le maintien du bon ordre dans un Etat ? C'eſt ce que le Lecteur trouvera plus étendu & répété dans les Auteurs compris en ce recueïl, & qui traitent des Archives.

Toutefois une choſe ſi néceſſaire a été longtems négligée dans l'Empire. Et Vagenſeilius dit, que ce fut ſeulement ſous l'Empire de Maxi-

milien I, qui ſucceda à ſon Pere Frideric III. ou IV. en 1493, que les Archives de l'Empire commencerent à ſe former & à être conſervées avec ſoin. L'Archevêque de Mayence, en qualité d'Archichancelier, en eſt le dépoſitaire; & il y en a d'autres à Vienne commis à la garde du Vice-chancelier. Mais c'eſt à Francfort qu'eſt conſervé l'original de la Bulle d'or de l'Empereur Charle IV. qui regle le rang & la fonction des Electeurs. Cet original eſt en 48 feüillets de parchemin, & ne contient que 21 chapitres; ce qu'il y a de plus dans les autres exemplaires & les copies, a été ajouté dans la ſuite. En France nous remontons plus haut pour des archives publiques, & du moins au regne de Philippe Auguſte.

Juſqu'à l'Empire de Frideric III. tous les Actes en Allemagne s'écrivoient en Latin: ſur les plaintes qu'en firent alors les Etats de l'Empire, il fut ordonné que ce ſeroit déſormais en Alleman.

Pour les Archichanceliers & les Vice-chanceliers de l'Empire, on ne voit rien dans les autres Auteurs de comparable, ni rien d'ajouté à ce

qu'en a écrit Malinckrost, ainsi on renvoye à l'extrait qu'on en a déja donné au mois d'Août 1715.

Comme il est de la derniére importance pour vérifier les anciennes chartes, de connoître les Chanceliers qui les ont souscrites, le Pere Mabillon * si versé en ces matiéres, a fait un catalogue des Chanceliers de nos Rois, à commencer par ceux de la seconde race, n'y ayant rien d'assez assûré pour ceux de la premiére. A la verité Gregoire de Tours & Fredegaire nomment quelques-uns de leurs Référendaires : mais il est incertain si un d'entre eux étoit supérieur aux autres & revêtu d'une dignité qui réponde à celle de Chancelier.

Sous le Chancelier étoient des Secretaires, nommez *Notarii*, qui en son absence ou par son ordre signoient les Lettres Royaux : & le P. Mabillon juge que la formule *jussus recognovit* marque un de ces Secretaires.

Sous le regne de Henri I. la coûtume s'introduisit, que les Grands

** L. 2. de re Diplom. c. 12.*

Officiers de la Couronne souscrivissent après le Chancelier ; & elle continua jusqu'à la mort de S. Loüis. M. Du Chesne rapporte un Diplome de Henri I. de l'an 1060, où signent, *Balduinus Cancellarius*, *Rainaldus Camerarius*, *Albertus Conestabularius*, *Willelmus Seneschalcus*, *Hugo Buticularius*, *Robertus Cocus.* En quelques Actes se voit aussi la signature des Prelats & des Seigneurs qui étoient présens.

A l'imitation des Empereurs de Constantinople nos Rois de la prémiére race eurent des Reférendaires, dont la fonction étoit de recevoir les Requêtes, d'en faire le rapport au Prince, & de notifier ce qu'il avoit ordonné. Le premier, ou Grand Référendaire, *summus Referendarius*, avoit en garde le sceau du Roi, signoit & scelloit les Diplômes. En sorte qu'il étoit ce qu'est le Chancelier, & les autres Référendaires étoient ce que sont les maîtres des Requêtes, y joignant la fonction des Secretaires du Roi pour les affaires communes & ordinaires.

Février 1716.

ARTICLE XXII.

S. IRENÆI EPISCOPI Lugdunenſis fragmenta anecdota &c. C'eſt à dire, *Nouveaux fragmens de S. Irenée, tirez de la Bibliothéque de Turin, traduits en Latin, éclaircis par des Notes, & par deux diſſertations ſur l'Oblation & la Conſécration de l'Euchariſtie, avec la Liturgie Grecque de Jean Erneſt Grabe, & une diſſertation ſur les Préjugez Théologiques. Par Chriſtophle Matthieu Pfaffius.* A la Haye, aux frais de Henri Scheurler, 1715.

MOnſieur Pfaffius donne au public 4 fragmens de S. Irénée, qui n'avoient point encore paru. Il les a trouvez, dit-il, en différens manuſcrits de la Bibliothéque Royale de Turin, qui contiennent des compilations de paſſages des Peres Grecs, & ce qui s'appelle des Chaînes. Il ne doute pas que ces fragmens ne ſoient véritablement de S. Irénée, dont ils portent le nom : il en eſt perſuadé, & par l'ancienneté des ma-

nuſcrits, & principalement par la conformité du ſtyle ; outre qu'on ne connoît point d'autre Irenée Ecrivain Eccléſiaſtique que le S. Evêque de Lyon ; cet Irénée fait Evêque de Tyr par le parti Neſtorien, & enſuite dépoſé, ne merite pas certainement d'être cité parmi les Peres. Cependant le Marquis Scipion Maffei ayant formé là deſſus quelques difficultez, M. Pfaffius y répond dans ſa préface avec civilité : il en uſera, dit-il, de même avec le P. Nourri & le P. Maſſuet, & il commence par l'éloge de ces deux Sçavans Benedictins.

Venons aux fragmens. Le premier n'a rien de bien conſiderable, S. Irénée dit que *la véritable ſcience* γνῶσις ἡ ἀληθινὴ, *eſt de ſçavoir Jeſus-Chriſt, qu'elle eſt aiſée cette ſcience, & nous rend ſemblables à lui, ſi nous connoiſſons la vertu de ſa réſurrection & la participation de ſes ſouffrances ; que c'eſt là l'abbregé de la doctrine des Apôtres & de la foi ſainte qui nous a été donnée.* ἡ ἐπιλογὴ τῆς Ἀποστολικῆς διδασκαλίας καὶ τῆς ἁγιωτάτης πίστεως τῆς ἡμῖν παραδοθείσης.

L'Editeur ne laiſſe guere paſſer

de mots ſans quelque note : on s'arrêtera ſeulement à celles où il y a quelque choſe à apprendre. Sur ce que S. Irénée dit de la doctrine des Apôtres, il remarque que les anciens Peres Grecs citent fréquemment la doctrine, les enſeignemens, les Ordonnances, les Conſtitutions, les traditions des Apôtres : ce n'eſt pas néanmoins les huit livres des Conſtitutions que nous avons, qui ne furent compoſez qu'environ le commencement du cinquiéme ſiécle, & auſſitôt corrompus par les Ariens. Dodwel s'eſt figuré que les Diſciples des Apôtres avoient chacun écrit ce qu'ils avoient appris de leurs maîtres touchant la doctrine & la diſcipline, que c'eſt ce qui eſt ſi ſouvent cité, & ce qui a ſervi de fond ou de matiére au compilateur des huit livres des Conſtitutions. Grabe avoit formé ſur ce plan le deſſein d'un ouvrage que la mort l'a empêché de finir. Ces ſortes de conjectures ſont bonnes à montrer de l'érudition, & à rien plus. Il eſt évident que Saint Irénée, qui appelle ſi ſouvent les hérétiques à la doctri-

ne & aux enseignemens des Apôtres, entend les instructions qu'ils ont laissées à l'Eglise & dans leurs écrits & par la Tradition.

Le second fragment est important : car il s'y agit de la Tradition & de l'Eucharistie. *Ceux qui ont connoissance, dit Saint Irénée, de ce que les Apôtres ont ordonné en second lieu*, πᾶς δευτέραις τῶν Αποςόλον διαλάξεσι παρηκυθηκότες, *sçavent que le Seigneur a institué dans le Nouveau Testament une nouvelle Oblation, comme Malachie l'avoit prophetisé.*

Comme M. Pfaffius n'ose désavouër que ces secondes ou ces autres Ordonnances des Apôtres, alleguées ici & ailleurs par S. Irénée, signifient ce qu'ils avoient reglé de vive voix, & ce qui fonde la Tradition, il se retranche à dire, que c'étoit seulement touchant les cérémonies & le culte extérieur. Du moins si les Protestans s'en étoient tenus là, ils n'auroient pas aboli la Hiérarchie Ecclésiastique, le sacrifice, le célibat, & semblables pratiques de Tradition Apostolique : & s'ils ont la témérité d'abandonner la dis-

cipline établie par les Apôtres, c'est un puissant préjugé qu'ils s'écartent aussi de leur doctrine. Il pense tirer avantage contre la Tradition de ce que S. Irénée, sur le témoignage des anciens, a failli en quelques points, en l'âge de JESUS CHRIST, la nature des Anges & de nos ames, le Royaume de mille ans sur la terre: & il ne fait pas attention que Saint Irénée ne rapporte pas ces sortes de sentimens à la Tradition Apostolique, qu'il les tient de Papias, homme simple & de petit génie.

Sur les termes de *nouvelle Oblation*, la note de M. Pfaffius est fort diffuse: il les rapproche de ce que Saint Irénée dit de l'Eucharistie au liv. 4. de son ouvrage contre les Hérétiques ch. 17. & 18. selon l'édition du P. Massuet, ou ch. 32. & 33. selon celle de Feuardent. *Le Seigneur a fait un précepte à ses Disciples d'offrir à Dieu de ce qu'il a créé, non qu'il en ait besoin, mais afin que dans l'usage qu'ils en font, ils ne soient pas des ingrats. Il prit de ce qui est créé, du pain, & rendit graces, disant, ceci est mon Corps*.... *Il enseigna que c'est là la nouvelle Obla-*

tion du Nouveau Teſtament *: & l'Egliſe inſtruite par les Apôtres, offre dans tout le monde à Dieu qui nous donne ces alimens, les prémices de ces dons.* On eſt ſurpris d'entendre l'Editeur s'expliquer ainſi. « Selon Saint Irenée, „ JESUS-CHRIST fait un précepte à ſes diſciples d'offrir l'Euchariſtie: toutefois l'Evangile n'en dit „ rien expreſſément, non plus que „ Saint Paul dans la premiére Epître aux Corinthiens, où il n'a, „ comme je penſe, rien oublié de ce „ que le Seigneur avoit ordonné. „ Cela même ne paroît pas s'accorder avec ce fragment qui ne fait „ mention que des ſecondes ordonnances ou Conſtitutions des „ Apôtres.

Certainement il conviendra qu'il y a dans l'Evangile & dans S. Paul un précepte bien marqué de faire dans l'Egliſe ce que JESUS-CHRIST fit alors : il doit encore convenir que Saint Irénée fait en cela conſiſter l'Oblation de l'Euchariſtie ; qui par conſéquent eſt de précepte divin.

Il traite fort au long des prémi-

ces que les Fidelles offroient de leurs fruits pour la ſubſiſtance des Clercs: érudition hors de ſa place, & à laquelle on ne s'arrêtera pas. Il fait enſuite de grands efforts pour amener Saint Irénée à l'opinion des Luthériens touchant l'Euchariſtie, ſans faire difficulté de dire, non pas une fois, mais pluſieurs, qu'il raiſonne mal : il s'attache principalement à réfuter la maniére dont le P. Maſſuet a expoſé le ſentiment de Saint Irénée pour la Tranſubſtantiation. *Nous offrons à Dieu le pain & le calice de Benediction, lui rendant graces d'avoir commandé à la terre de nous produire ces fruits pour nôtre nourriture. Et après cette oblation nous invoquons le S. Eſprit, afin qu'il opere ce ſacrifice, & que le pain ſoit le corps de Chriſt, & le calice le ſang de Chriſt*, ὅπως ἀποφήνῃ τὴν θυσίαν τύντην, κὰι τὸν ἄρτον σῶμα τῦ Χριςῦ, καὶ τό ποτήριον τὸ αἶμα τῦ Χριςῦ. *Afin que ceux qui participent à ces antitypes, obtiennent la rémiſſion de leurs pechez & la vie éternelle.* Selon la penſée de S. Irénée, le pain par l'opération du S. Eſprit eſt fait le corps de JESUS CHRIST, & le vin eſt

fait son sang : ce n'est plus le pain & le vin qui auparavant ont été offerts & bénis, ce n'est point l'oblation précédente du pain & du vin, qui répond à nôtre Offertoire, mais la consécration & le changement du pain & du vin au corps & au sang de JESUS-CHRIST, qui est le sacrifice. Tout cela se trouve en mêmes termes dans le 8e. livre ch. 12. des Constitutions Apostoliques.

Mr. Pfaffius, dans sa note sur le mot de *sacrifice*, dit que ce n'est pas proprement un sacrifice, & que S. Jean Chrysostome s'en explique ainsi dans l'homelie septiéme sur l'Epître aux Hébreux. *C'est un seul sacrifice, nous ne faisons pas un autre sacrifice, mais toujours le même, ou plutôt nous faisons mémoire du sacrifice de* JESUS CHRIST. Il n'a eû garde de rapporter le passage entier. Saint Jean Chrysostome dit qu'il n'en est pas de nous comme des Juifs, obligez de réïterer tous les jours leurs sacrifices. *N'offrons nous pas aussi tous les jours ? A la verité nous offrons, mais en memoire de sa mort ; & c'est un seul sacrifice, non pas plusieurs... Car c'est*

lui même que nous offrons, & nous n'en offrons pas un autre maintenant, c'est toujours lui même, en sorte que c'est un seul sacrifice. Parce qu'on offre en tous lieux, y a-t il plusieurs Christs? Nullement, mais Jesus-Christ est un en tous lieux, ici il est entier, là il est entier; c'est le même corps. Puis donc qu'en tous lieux le méme corps est offert, & que plusieurs corps ne sont pas offerts; c'est le même & unique sacrifice, la même victime. M. Pfaffius prend occasion de rapporter des Liturgies des Grecs la maniere dont ils coupent le pain pour le sacrifice.

Le mot d'*antitypes* est remarquable, & le Marquis de Maffei ne le croyant pas d'un usage si ancien, a douté que ces fragmens fûssent véritablement de S. Irénée. Ce que M. Pfaffius observe sur ce mot est sçavant, mais connu de tous.

Dans le 3^e. fragment S. Irénée recommande de ne pas rompre la paix & l'unité, sur la maniére différente d'observer les fêtes & les jeûnes. Ce qui semble avoir rapport à la contestation qui arriva de son tems touchant la célébration de la fête de Pâques.

Dans le quatriéme Saint Irénée dit que le Fils de Dieu est venu nous purifier de nos pechez par sa mort, & qu'il viendra mettre fin à tout ce qu'il y a de mal.

Premiere Dissertation.

Sur l'Oblation de l'Eucharistie dans la primitive Eglise.

Le dessein de M. Pfaffius dans cette dissertation, qu'il divise en quarante trois articles, est de montrer que la primitive Eglise ne reconnoissoit point d'autre Oblation dans la célébration de l'Eucharistie, que celle du pain & du vin qui étoient offerts à Dieu, & qu'elle ne croyoit pas que ce fût un sacrifice.

Jesus Christ, dit-il, après Ligfoot, dans l'institution de l'Eucharistie se conforma à ce que pratiquoient les Juifs en leur Céne Pascale : le pere de famille prenoit le pain, le rompoit, le bénissoit & le distribuoit, ils finissoient le repas par un morceau de l'Agneau de la grosseur d'une olive, sur lequel ils se retiroient, afin de garder le goût de l'Agneau.

C'eſt proprement à l'article huitiéme qu'il entre en matiére par la réfutation de M. Nickes, Théologien Anglican, qui reconnoit & prouve par les argumens dont ſe ſervent les Catholiques, que dans la Liturgie il y a un véritable ſacrifice ; mais il prétend que ce véritable ſacrifice conſiſte dans la ſimple oblation du pain & du vin. C'eſt uniquement ſur le premier point où il a raiſon, que M. Pfaffius l'attaque. La démarche des Anglicans à reconnoître un véritable ſacrifice en la Liturgie, doit les conduire à y croire auſſi la préſence réelle de Jesus-Christ. En effet, c'eſt choſe trop abſurde de s'imaginer que jamais l'Egliſe ait crû faire un véritable ſacrifice avec du pain & du vin. Les Peres nous crient qu'au lieu des ſacrifices matériels de l'ancienne loi, nous en avons un nouveau, où nous offrons à Dieu un ſacrifice ſans tache, ſon propre Fils ; un ſacrifice qui donne de la frayeur, & devant lequel les Anges ſe tiennent en adoration.

M. Pfaffius en l'article treiziéme

paſſe à un autre Auteur Anglois, qui ſous le nom de Zephyrin de la Paix a fait un ouvrage de la réconciliation des Catholiques & des Proteſtans, & qui eſt en tout favorable aux premiers. Il ne ſçauroit ſouffrir que cet Auteur diſe que les argumens de Bellarmin pour le ſacrifice de la Meſſe ſont invincibles : & ſe réduiſant à un ſeul, qui eſt celui de l'action de Melchiſedech lorſqu'il alla au devant d'Abraham, il ne trouve rien à y objecter, ſinon que l'Ecriture ne dit pas que Melchiſedech fit un ſacrifice de pain & de vin. Il ſe plaint de ce que les Peres ont penſé autrement; & il marque ſa douleur de ce que cette action de Melchiſedech a été inſérée dans les Liturgies. N'eſt-ce pas un aveu formel qu'il s'éloigne de la Foi perpétuelle de l'Egliſe?

A l'article dixſeptiéme, il tourne contre M. Boſſuet Evêque de Meaux qui met l'eſſence du ſacrifice de la Meſſe dans la Conſécration, par laquelle JESUS-CHRIST eſt mis en en état de mort & de victime, la diſtinction des deux eſpeces repré-

ſentant la ſéparation de ſon corps & de ſon ſang. M. Pfaffius ſouffrira qu'on diſe qu'il n'oppoſe que des chicanes; & que les rapporter, ce ſeroit perdre le téms. On remarquera ſeulement, que ſuppoſé la préſence réelle du corps & du ſang de Jesus-Christ ſous les eſpeces du pain & du vin, il eſt évident que la Meſſe eſt une repréſentation réelle de ſon ſacrifice ſur la Croix, qu'il y eſt en état de victime, que c'eſt un même ſacrifice, comme le croit l'Egliſe Catholique.

Il vient dans l'art. 21[e]. à établir ſon ſentiment. Il prétend que Saint Paul en l'Epître aux Hebreux ch. 9[e]. & 10[e]. renverſe le ſyſtême Catholique; qu'il y enſeigne, que Jesus Christ ne s'eſt ſacrifié & ne nous a procuré la redemption qu'une fois ſur la Croix, que ſon ſacrifice ne ſe réïtere pas, & qu'après cette unique oblation, nous n'avons pas beſoin d'une autre, qu'il ne ſçauroit être offert & ſacrifié qu'en ſouffrant, & que par conſéquent il n'y a ni oblation ni ſacrifice dans l'Euchariſtie : conſéquence qui ne ſuit

nullement de la doctrine de Saint Paul : dans l'Euchariſtie JESUS-CHRIST ne ſouffre pas une nouvelle mort, mais celle qu'il a ſoufferte une fois eſt repréſentée réellement.

Saint Barnabé, pourſuit M. Pfaffius dans les articles ſuivans, Saint Clement, Saint Ignace, ne parlent point d'oblation dans la célébration de l'Euchariſtie : & ſi l'on rencontre dans leurs écrits les mots *προσφέρειν*, *προσφορὰ*, c'eſt pour ſignifier l'offrande que faiſoient les Fidelles du pain & du vin pour l'Euchariſtie. Toutefois il paroît embarraſſé de deux choſes. 1°. De ce que Saint Clement & Saint Ignace attribuent à l'Evêque ſeul & aux Prêtres le pouvoir d'offrir : terme qui ſelon que l'employent ces Peres, ſignifient conſacrer l'Euchariſtie. 2°. De ce que Theodoret lit dans l'Epître de Saint Ignace à ceux de Smyrne. *εὐχαριστίαν καὶ προσφορὰς ἀπέχονται*, Que les hérétiques qui nioient que JESUS-CHRIST eût un véritable corps, n'admettoient point l'Euchariſtie & les Oblations. Quoique S.

 Juſtin

Justin ait si bien parlé de l'Eucharistie, & si conformément à la créance de l'Eglise Catholique, M. Pfaffius juge qu'il n'a rien dit. Il pense de même de Clement d'Alexandrie, d'Origene, de Tertullien, de Saint Cyprien, des Constitutions Apostoliques ; mais en vain s'efforce-t-il de détourner le sens de ces paroles [a]. Καὶ ὁ μὲν Ἐπίσκοπος διδότω τὴν προσφορὰν, λέγων σῶμα Χριστοῦ. *Que l'Evêque donne l'Oblation*, c'est à dire, distribuë l'Eucharistie aux Fidelles, *disant : le corps de Christ. Que le Diacre présentant le calice & le donnant, dise : le sang de Christ, le calice de vie.* Et de ces autres [b]. Τὴν ἀντίτυπον τοῦ βασιλείου σώματος Χριστοῦ, δεκτὴν Εὐχαριστίαν προσφέρετε. *Offrez l'antitype du corps de Jesus Christ nôtre Roi, l'aimable Eucharistie.* Voilà l'Eucharistie qui est nommée Oblation, & qui est offerte.

a *Constitut. Apost. l.8. c.13.* b *L.6.c.30.*

SECONDE DISSERTATION.

Sur la Consécration de l'Eucharistie dans l'ancienne Eglise.

Le Cardinal Bona a justement noté d'impieté le souhait d'Erasme, *Que les Ecrivains sacrez nous eussent appris de quelles paroles usa Jesus Christ pour consacrer l'Eucharistie, & de quelles paroles nous devons user.* M. Basnage a renouvellé ce souhait impie & si déraisonnable. Car est-il possible de s'imaginer, que trois Evangelistes & Saint Paul, rapportant le commandement exprès de JESUS-CHRIST, de faire ce qu'il a fait, nous ayent laissé dans l'ignorance de ce qu'il a fait & de ce que nous devons faire? Le sentiment que M. Pfaffius expose en cette dissertation, est aussi peu soutenable : il nie que la consécration se fasse par ces divines paroles, *Ceci est mon corps*, *Ceci est mon sang*, & il veut que ce soit par une priere, & que cette priere soit comme il plaira à l'Eglise de la déterminer. Il diroit en termes scolastiques, que la forme du sacrement

de l'Euchariſtie eſt une priere, que JESUS-CHRIST l'a déterminée ſeulement en general, & a laiſſé à l'Égliſe à la déterminer en eſpéce. Il apporte neanmoins une limitation, ajoutant qu'il eſt de l'eſſence de la conſécration de reciter les paroles de JESUS-CHRIST, & de faire ce qu'il a fait.

ARTICLE XXIII.

JOANNIS-BAPTISTÆ BIANCHI Hiſtoria hepatica, de hepatis ſtructurâ, uſibus & morbis. C'eſt-à-dire, *Hiſtoire de ce qui concerne le foye, de ſa ſtructure, de ſes uſages & de ſes maladies. Par Jean-Baptiſte Bianchi.* A Turin, de l'imprimerie de Paul-Marie Dutti, & de Jean Jacques Ghringhelli, 1710. *In* 8°. *pages* 256.

AU lieu que les anciens Anatomiſtes attribuoient au foye l'importante fonction de faire le ſang, & de le diſtribuer à toutes les parties du corps, les nouveaux l'ont réduit à celle d'un ſimple filtre,

ou comme d'un tamis, où le ſang en paſſant ſe décharge de la bile, afin de retourner plus pur au cœur, & de n'être pas expoſé à une efferveſcence trop violente. M. Bianchi ne le regarde pas autrement dans ce traité qu'il a compoſé ſur une infinité de diſſections qu'il a faites, & ſur ſes propres obſervations ajoutées à celles des plus habiles Anatomiſtes qui ont travaillé avant lui ſur le même ſujet.

Il conſidere le foye, & dans ſon état naturel, & dans l'état de maladie ; ce qui partage naturellement cet ouvrage en deux parties, dont la premiere contient dix-huit chapitres.

Les alimens, dit l'Auteur dans les deux premiers chapitres, ne ſçauroient ſans preparation devenir propres à l'uſage pour lequel nous les prenons ; c'eſt-à dire, à remplacer ce qui s'échappe continuellement de nôtre corps, ſoit par la tranſpiration, ſoit par d'autres voyes. Il eſt donc neceſſaire qu'il y ait des endroits deſtinez à ſeparer ce qui eſt utile à cet effet, de ce qui eſt inutile ou

nuiſible. Et comme c'eſt le ſang qui coulant par tout le corps, fournit à chaque partie ce qui convient à ſon entretien, c'eſt auſſi le ſang qui a beſoin d'être purifié. Ce qu'il traine de trop gros pour la nutrition, s'écoule par les glandes, comme par autant de filtres ; & ce qui eſt de trop délié s'envole par la tranſpiration : de même que du feu il reſte des cendres dans le foyer, & il s'éleve de la fumée.

Dans les trois chapitres ſuivans il rapporte & réfute les opinions communément reçûës touchant la filtration du ſang dans les glandes. Il ne veut pas que dans chaque eſpece de glandes réſide un ferment particulier, ou un diſſolvant propre à reſoudre & à precipiter, dans les unes la bile, dans les autres la ſeroſité ou l'urine, la ſalive : car ce ferment étant liquide, ſeroit bientôt entraîné par le ſang & diſperſé dans tout le corps. Il n'approuve pas non plus, qu'on diſe que certaines glandes donnent paſſage à certaines humeurs, dont elles ont été premierement imbibées, comme le papier trempé

d'huile laiſſe écouler l'huile & retient l'eau. Il rejette de même la conformité des pores dans les corps glanduleux avec la figure des humeurs qui y paſſent. Car, dit-il, le ſang eſt un liquide qui s'ajuſte à toutes les figures, & s'il eſt aiſé de comprendre que de petits ronds entrent d'abord dans des pores ronds, il n'en eſt pas ainſi des corps d'une autre figure; comment un corps cubique preſentera-t il auſſitôt ſes angles à un corps quarré, comment un corps en forme de rameau & branchu s'inſinuera-t il ? L'exemple du crible, continue-t il, n'eſt bon que pour des corps ſolides & déja diviſez entre eux, au lieu qu'il s'agit ici d'une ſéparation de parties liquides & embarraſſées enſemble.

Avant que d'expoſer ſon ſentiment, il fait la deſcription du foye. Comme elle ſe trouve dans tous les livres d'anatomie, & plus exactement dans les récens: on ne s'y arrêtera pas. Ce que M. Bianchi a de particulier, c'eſt qu'il a obſervé que les conduits lymphatiques qui ſortent de la baſe du foye, prennent

leur origine dans la ſubſtance même du foye, & non pas dans les glandes conglobées & ſituées à l'entrée de la veine porte : il a auſſi obſervé que les vaiſſeaux lymphatiques de la partie ſuperieure & convexe naiſſent ſeulement de la membrane qui enveloppe ce viſcere.

Le parenchime, c'eſt-à-dire, la ſubſtance du foye, n'eſt que comme un amas de petits floccons compoſez de rameaux très-déliez de la veine porte & de la veine cave avec des canaux un peu moins étroits pour recevoir la bile : les extremitez des deux veines ſe joignent en un angle droit, ou preſque droit, & de la pointe de l'angle les conduits biliaires s'étendent, faiſant avec les rameaux de la veine porte une ligne continuë & droite. Qu'on s'imagine donc le ſang venant par la veine porte, & preſſé dans les rameaux ſerrez de cette veine, ſes parties les plus groſſieres bilieuſes doivent continuer leur mouvement en ligne droite par les canaux qui leur ſont ouverts & proportionnez, tandis que les autres ſont contraintes de ſe dé-

tourner, & ſont pouſſées dans les rameaux de la veine cave. Ainſi ſe fait, dit M. Bianchi aux chapitres 9e & 10e, la ſéparation de la bile. Mais il veut de plus, que le ſang coulant plus lentement dans la veine cave que dans les autres, donne aux parties branchuës & raméuſes le moyen de s'embarraſſer enſemble, de ſorte qu'elle arrive au foye déja déſunie du reſte de la maſſe du ſang.

Au reſte, la bile ſéparée du ſang n'eſt pas un pur excrément, & elle a encore ſon utilité, qui conſiſte en ce que par ſes ſels alkalins & ſavonneux, elle nettoye les inteſtins d'une craſſe, ou d'une croute, qu'y formeroient les alimens en s'y attachant, laquelle arrêteroit leur mouvement, & boucheroit au chile l'entrée des veines lactées. D'ailleurs c'eſt à la ſalive que l'Auteur attribuë tout l'ouvrage de la digeſtion, qu'elle commence dans la bouche, & qu'elle avance dans l'eſtomac : le ſuc pancréatique, ſelon lui, ne differe point de la ſalive, & eſt un nouveau ſecours pour achever la digeſtion dans les inteſtins ; ce ſuc rend le chile

plus coulant & plus fluide, & au défaut de chile, il coule par les veines lactées & par le conduit thorachique, afin de les humecter & de les entretenir en un état convenable. L'Auteur rapporte ce que Vesalius a observé dans un homme grand mangeur, que la bile se déchargeoit immédiatement dans son estomac; c'est aussi la constitution naturelle des Autruches, animaux voraces : & ces exemples semblent prouver que la bile a plus de part à la digestion, que M. Bianchi ne le donne à entendre.

Tous les petits conduits qui reçoivent la bile à mesure qu'elle se separe du sang, se réünissent en un seul plus grand, nommé *cholidoque*, qui se termine par un muscle circulaire à l'intestin nommé *duodenum.* Mais comme en chemin elle rencontre l'ouverture de la vessie du fiel, elle y tombe presque toute, & il en est peu qui coule continuellement dans l'intestin. Là elle se fermente, & contracte une amertume plus grande & plus penetrante; & par conséquent elle devient plus active. La

veſſie du fiel a encore communication vers le foye avec les premiers conduits par un grand nombre de conduits aſſez déliez pour n'avoir été apperçus que par les nouveaux Anatomiſtes : & comme M. Bianchi a remarqué que de ceux ci, les uns ont leur tronc dans la veſſie & leurs branches tournées vers le foye, & qu'au contraire les autres ont leur tronc vers le foye & leurs branches inſerées dans la veſſie ; il juge qu'ils ont auſſi une deſtination contraire, les premiers pour amener la bile dans la veſſie ; les ſeconds pour la faire ſortir de la veſſie, & lui faire reprendre le chemin du canal cholidoque. Enfin, toute la ſubſtance du foye eſt enveloppée de trois membranes ; & quoique les Anatomiſtes appellent celle du milieu muſculeuſe, M. Bianchi aſſûre qu'elle eſt ſans mouvement, ou qu'elle n'en a qu'un fort foible.

Voici comme il explique au ch. 14[e] & 15[e] la méchanique de cet endroit de nôtre corps. Quand l'eſtomac eſt chargé de vivres & enflé, il preſſe le foye, & comprimant la

veſſie du fiel, la force de couler par le conduit cholidoque dans les inteſtins, pour ſervir à la digeſtion qui s'y doit faire. Et quand l'eſtomac eſt vuide, & qu'il n'y a point de digeſtion, la veſſie du fiel ſe dilate, reçoit la bile qui coule du foye & la prepare. S'il arrive par quelque accident que l'ouverture de la veſſie ſoit ou embarraſſée, ou bouchée, alors la bile peut y entrer, & en ſortir par les autres conduits.

Il examine dans le chapitre ſuivant la quantité de bile qui chaque jour ſe ſepare de la maſſe du ſang: & il la fait fort petite. Comme la maſſe du ſang va ordinairement à environ vingt livres, la livre de douze onces, & que ſelon Gliſſonius, la bile qui y eſt mêlée n'en eſt pas la centiéme partie; il s'enſuit qu'elle ne va pas à deux onces & demie, & c'eſt tout ce qui en couleroit dans un jour, quand le ſang s'en déchargeroit abſolument en cet eſpace de tems; ce qui n'eſt pas vrai: car un chien mort de faim, après avoir été retenu huit jours ſans manger, avoit encore de la bile dans la veſſie du foye; il n'en

faiſoit pas neanmoins de nouvelle, manquant de nourriture; & ce qu'il en avoit n'étoit pas tout écoulé. D'ailleurs M. Bianchi a trouvé ſix onces de bile dans un homme de bonne ſanté & qui avoit été pendu : d'où il conclut que le mouvement de la bile eſt aſſez lent, ce qu'il n'eſt pas difficile de comprendre, vû qu'elle eſt épaiſſe & viſqueuſe, composée de parties branchuës.

Un des paradoxes que Borelli, à force de Géometrie & d'Arithmetique, a tâché d'introduire dans la Médecine, c'eſt que le mouvement de la bile eſt très-rapide, & qu'elle eſt en grande quantité dans le corps. Comme il a trouvé, dit-il, que le tronc du canal cholidoque eſt plus de la 225ᵉ partie du tronc de la veine cave; il conclut que la bile eſt du moins la 225ᵉ partie de la maſſe du ſang. Or mettant vingt livres, ou 240 onces de ſang, qui par la circulation paſſent ſeize fois par heures & 384 fois par jour dans la veine cave; en un jour il y paſſe 7680 livres de ſang : & ſuivant le même calcul pour la bile, il en devra paſſer 34 ou 35

livres par jour dans le canal cholidoque. Mais comme il n'en eſt pas de la bile comme du ſang, que celui-ci circule continuellement dans le corps, & que celle-là en eſt rejettée, il eſt autant manifeſte que Borelli ſe trompe en ſon calcul, qu'il l'eſt que 34 ou 35 livres de bile ne ſortent pas du corps tous les jours. Afin donc d'éviter cet inconvenient, il a imaginé une circulation de la bile par les veines méſéraiques & par la veine porte.

M. Bianchi, conſidérant la grandeur du foye & ſa ſituation proche de l'eſtomach, ne doute pas qu'il n'ait un ſecond uſage, qui eſt d'avancer la digeſtion. De même, dit il, que le Bain-Marie liquéfie des os renfermez dans un pot bien bouché, & de même que la corne de cerf ſuſpenduë au haut de l'alembic s'amollit.

Enfin, un troiſieme uſage du foye, comme de la rate, c'eſt de ſervir de reſervoir dans la trop grande abondance du ſang.

Dans la ſeconde partie diviſée en onze chapitres, l'Auteur fait le dé-

nombrement des maladies qui affectent le foye ; & il les distingue par rapport à sa substance solide & aux liqueurs qui y coulent.

Ce n'est pas proprement une maladie, mais un vice, ou un défaut, lorsque le foye vient à une grandeur démesurée : un Medecin, nommé Huldenreit, en a vû un pesant 14 livres, & Gemma un autre de 40 livres, en sorte que quelquefois il a ou gêné, ou même deplacé l'estomac. Quelquefois aussi il n'est pas dans sa situation ordinaire, mais adhérant au diaphragme, à l'estomac, au dos. M. Meri l'a vû au côté gauche, & la rate au côté droit. C'est une veritable maladie, lorsque perdant sa consistance naturelle, s'endurcissant, ou se relâchant en se fondant, il devient inhabile à ses fonctions. Sur tout la contraction des nerfs qui y sont répandus, & qui viennent à se roidir, cause de violentes douleurs. A quoi il faut ajouter, que la bile, ou contractant une trop grande acrimonie, ou se jettant en trop grande quantité dans la ves-

ſie du fiel, peut la rompre, & ne tarde pas d'amener la mort.

Quant aux maladies qui proviennent des humeurs, le foye eſt ſujet à toutes celles que cauſent le ſang & la lymphe, ſoit que ces humeurs ſoient trop abondantes, ou ne le ſoient pas aſſez, ou peccantes & vitiées, ou arrêtées dans leur cours, ou extravaſées : il eſt donc ſujet, de même que le ſont les autres parties du corps, aux inflammations, aux abſcès, aux hyatides, aux obſtructions & aux tumeurs. Les ſquires ſi fréquens dans le foye, s'y forment par la lymphe qui s'y épaiſſit & s'y endurcit. Comme le ſang eſt en plus grande quantité, & qu'il va plus lentement dans la veine porte que dans les autres, c'eſt une ſource d'incommoditez pour le foye, auxquelles la rate participe auſſi pour la même raiſon. Il paroît ſurprenant qu'un coup reçû à la tête cauſe une obſtruction dans le foye, comme M. Bianchi l'obſerva dans un Capitaine retourné du Siége de Toulon : & il dit qu'en ce cas le ſang meurtri, emporté par la circulation & venu au foye, y eſt arrêté.

Il passe ensuite aux maladies causées par la bile, & qui sont presque innombrables : & il en parle comme étant persuadé qu'elle est le plus puissant instrument de la digestion, laquelle ne se fait pas bien, si la bile manque, si elle est détrempée de pituite, si elle dégenere en un suc douceâtre & mielleux, ou en un suc acide.

Quoique le foye soit principalement destiné à filtrer & à separer la bile, elle ne laisse pas quand elle est en plus grande abondance, ou que cette voye lui est fermée par quelque obstruction, de s'échapper par d'autres glandes, & même au travers des fibres de la chair. Ainsi passant par les glandes salivaires, elle fait sentir son amertume à la bouche & teint la salive; par les reins, elle communique sa couleur à l'urine; par les glandes miliaires de la peau, elle donne son odeur & sa couleur à la sueur; & s'insinuant au travers des chairs, elle cause la jaunisse. Enfin, & dans la substance du foye, & plus souvent dans la vessie du fiel, la bile se petrifie. Ces sortes de pierres sont

legeres & nagent ſur l'eau, & miſes au feu elles s'enflamment.

Une marque évidente que M. Bianchi aime & cherche la verité, c'eſt qu'à la fin de ſon ouvrage il a ajouté une Lettre de M. Lanciſi premier Medecin du Pape, qui en termes fort honnêtes & civils contredit les deux points eſſentiels de ſon ſyſtême. Car M. Lanciſi dit 1°. Que les rameaux de la veine porte, & les conduits biliaires étant enveloppez enſemble dans une même membrane, comme Gliſſonius l'a obſervé, ils font un angle très-aigu, & ſont couchez l'un ſur l'autre. 2°. Qu'il n'eſt pas vrai que la bile avant que d'être ſeparée du ſang, ſoit compoſée de parties plus groſſes que celles du ſang; vû qu'elle s'inſinuë dans des endroits où le ſang ne penetre pas, comme dans les membranes de l'œil, qui quelquefois deviennent teintes des couleurs de la bile, comme dans les reins par où elle paſſe. Si les conduits biliaires étoient plus larges que les rameaux capillaires des veines, le ſang ne manqueroit pas de s'y jetter.

Février 1716.

M. Lanciſi explique ainſi ſa penſée ſur la filtration & la ſéparatio des diverſes humeurs dans les glandes. Le ſang perdant notablemen de ſa viteſſe dans les rameaux étroit & embarraſſez des artéres, ou de veines qui s'inſérent dans les glandes, les différentes parties dont i eſt composé ſe joignent & s'uniſſen enſemble : enſuite les plus déliée s'écoulent par les conduits qui leu ſont proportionnez, tandis que le autres continuent leur cours en entrant dans l'orifice des veines. C n'eſt point à la conformité de figur entre l'entrée des conduits & le parties inſenſibles des humeurs, mai à la convenance en grandeur, qu'i attribuë la filtration. Il ajoute, qu par un artifice admirable, il y a e chaque glande ou une eſpece d rets, ou une membrane muſculeuſe, ou un muſcle, afin de remettre le ſang en mouvement & de l preſſer.

M. Bianchi répond. 1°. Qu'il eſ permis de ſuppoſer que le conduit biliaire enfermé avec le rameau de la veine porte ſous la même mem-

rane, n'eſt pas celui qui a reçu la
le de ce rameau, mais d'un autre
meau oppoſé directement. 2°. Que
bile eſt d'une conſiſtence plus
paiſſe que le ſang où elle eſt, com-
e la partie butyreuſe dans le lait.
Il promet une anatomie univer-
lle, qui ſans doute ſera bien re-
ië, venant d'un ſi habile homme:
ais on croit qu'il feroit plaiſir à
s lecteurs d'abaiſſer un peu ſon ſty-
, afin de ſe faire entendre plus ai-
ment.

ARTICLE XXIV.

SECONDE PARTIE D'UN MEMOIRE *ſur les taches du ſoleil, & de la lune, ou ſur les volcans celeſtes, où l'on confirme le ſyſtême établi dans la premiere Partie, par les obſervations tirées de l'hiſtoire de l'Academie des ſciences des années* 1706, 1707, 1708, 1709, & 1710; *& par celles de tous les autres Auteurs les plus illuſtres qui en ont traité.* Par M. Parent D. L. R. D. S.

CEs dernieres obſervations citées, qui avoient échapé à mes

recherches, parce qu'elles ne sont pas inserées dans les memoires, mais seulement dans l'histoire de l'Academie, étant tombées depuis entre mes mains, j'y ai trouvé quantité de nouvelles preuves du systême, par lequel j'explique d'une maniére méchanique & Physique tout ce qui regarde les taches & facules du soleil dans le mercure de Paris du premier Janvier de l'année 1716.

1°. On remarque par exemple au sujet de celle du sixiéme Avril de l'année 1706. qu'elle contenoit plusieurs petits corps noirs, & un plus gros dans une nebulosité; le tout environné d'une grande facule; à quoi l'on ajoûte, *ce qui marque ordinairement que les taches sont prêtes à se dissiper, aussi le tout disparut il le* 10 *du même mois.* Cela confirme donc ce que j'ai avancé dans le troisiéme article du premier memoire, sçavoir, qu'il est très vrai-semblable que ce sont les facules qui détruisent les taches, parceque les facules augmentent à l'entour des taches à mesure que celles ci se dissipent, & que les

facules subsistent encore en la place des taches pendant quelques jours; dont j'apporte pour exemple la tache du 27. Janv. 1704. en voici encore une autre preuve. On rapporte dans l'histoire de 1707, que le 2. de Janvier on vit au milieu d'une facule fort claire une tache grisâtre, & fort foible; & que le lendemain le tout avoit disparu.

Je remarque dans l'article 4. que les taches & les facules croissent & se multiplient en peu de tems; mais qu'elles se détruisent peu à peu, & j'en apporte pour exemples celle de Decembre 1700, & du 2. Juillet 1703. En voici plusieurs confirmations; le 19. de Juin 1706. il parut tout à coup un amas de taches proche le milieu du soleil, lequel ne se dissipa que le 23 ensuivant. Le 10. Novembre de la même année il en parut tout à coup deux assez grosses, mais fort foibles, qui ne furent cependant dissipées que le 13.

On dit dans l'article 4. que l'arrangement, le nombre, & la figure de corps noirs qui paroissent dans les taches, leur grandeur & leur dis-

tance, ſont changeantes; ce qu'o
prouve par les taches du 6. Juille
1703. du 19. Janvier 1704. &c. Il ei
dit entre autres au ſujet de celle d
5. Mai 1684, que les parties chan
geantes des taches ont, outre leu
mouvement general & regulier d'O
rient en Occident, du côté de l
terre, autour de l'eſſieu du ſoleil
dans l'eſpace de 27 jours 12 heure
49 minutes en apparence, ou réelle
ment de 25 jours 16 heures 55 mir
d'autres mouvemens irréguliers, preſ
que comme des nuës pouſſées a
hazard par les vents. En voici d
nouvelles preuves autentiques. Il eſ
rapporté dans l'hiſtoire de 1708
qu'on apperçut le 11^e^. Août un
longue traînée de petites taches ter
minées par deux groſſes, ce qui pou
voit occuper une longueur enviror
de 10000 lieuës; les deux groſſe
avoient leurs nebuloſitez à l'ordi
naire, & les petites changeoient d
place & de figure d'heure en heure
Le celebre Auteur de l'hiſtoire d
l'Academie ajoute même au ſujet d
celle du 7^e^. Decembre 1709. *Qu'ell*
peut être une eſpece d'écume flotante ſu

la ſurface du ſoleil qui s'eſt formée par accident, & qui ſe diſſipe aſſez vîte. Il n'y a donc aucun doute ſur cet article, & il ne reſte plus que d'expliquer la cauſe de cet accident; puiſqu'il n'y a aucun accident dans la nature qui n'ait une cauſe auſſi déterminée que le lever & le coucher du ſoleil; c'eſt ce que nous avons entrepris de prouver.

Nous ajoutons dans le même mémoire, que l'amas de taches le plus conſiderable qui ait été obſervé depuis une trentaine d'années, n'occupoit pas plus de la douziéme partie du diametre du ſoleil. Mais en voici un autre obſervé le ſeptiéme Decembre 1706, qui ſurpaſſe cette meſure de bien loin; car en le ſuppoſant raſſemblé dans une figure ronde, ſon diametre étoit $\frac{3}{25}$ de celui du ſoleil; ainſi ſa ſurface conçuë comme plate valoit 36 fois la ſurface de la terre entiere.

Nous avons encore avancé dans le premier article que la plus grande déclinaiſon des taches ne va gueres à plus de treize degrez, & que depuis une trentaine d'années, on n'en

trouve presque que du côté du pôl
méridional du Soleil. Nous appoi
tons pour preuve ce qui est dit su
la tache du mois de Mars 1704
dans les Memoires citez ; & ce qu'o
a observé depuis le confirme encore
Car on a remarqué en 1707. le 25
Février trois petits amas, dont deu:
avoient chacun une tache assez gran
de & assez noire, & environnée d'u
ne nebulosité, le tout dans l'hemis
phére méridional, avec une decli
naison de 6 à 7 degrez. Le 20. d
Mars on vit un amas de taches, & l
24. un autre dont le premier décli
clinoit au midi de 9 degrez & le se
cond de 6 à 7 du même côté. Le 1
de Mai un autre amas déclinant au
midi encor de 6 à 7. Le 28 Septem
bre une tache déclinante toujour:
du même côté de 7 à 8 degrez. Le
14. Novembre un autre amas décli-
nant de 12 à 13 degrez au midi, &
le 16. une autre tache avec une dé-
clinaison pareille de 13. degrez. Le
11. Août d'autres taches déclinantes
de même de 6 à 7 degrez. Celles
qu'on observa le 14. de Septembre
de la même année pendant l'éclipse
 du

du Soleil déclinoient au midi encore de moins. Celles qui furent observées le 24 Novembre ne déclinoient encore au midi que de 6 à 7 degrez. Enfin, celle qui fut observée seule le 24. Octobre étoit fort grande, & avoit 12 à 13 degrez de latitude meridionale. (Où il faut remarquer que dans toutes ces observations de latitude, le diametre du soleil est supposé divisé en 180 parties égales, comme le méridien d'une carte, dont il y en a 90 de l'équateur vers chaque pôle.) De sorte que de toutes les taches qu'on a observées pendant ces cinq années, au nombre de plus de 30, on n'en remarque qu'une seule du 16. Novembre 1707. dont la déclinaison ait été au Nord, de 13 degrez environ, & aucune de ces 30 n'a passé la déclinaison de 13 degrez.

Nous ajoutons dans le premier article, que les taches avec leurs facules sont comme attachées à certains endroits fixes du corps du soleil, ce que l'on connoît en ce qu'elles y reparoissent après plusieurs révolutions de cet astre autour de lui-

même, longtems après avoir été dissipées. En voici de nouvelles preuves, tirées des observations marquées au commencement de ce memoire. On y remarque que la tache observée en 1705. depuis le 7. Avril jusqu'au 17. avoit une déclinaison de 13 degrez au nord, c'est à dire, toute pareille à celle du 16. Septembre 1707. ci dessus, & comme il se trouve 35 révolutions justes de 27 jours ½ entre les passages de ces deux taches par le méridien du soleil, on en conclud qu'elles sont la même tache. Le 15. Decembre en 1707. on en vit une dont la déclinaison étoit au midi de 13 degrez, ce qui fit croire qu'elle étoit la même du seize Novembre ci-dessus, à cause qu'il se trouve une pareille revolution entre leurs passages. Celles qu'on vit le 24. Novembre 1708. ont été jugées être les mêmes que celles du mois d'Août de la même année, à cause que les unes & les autres déclinoient au midi de 6 à 7 degrez, & qu'il s'est passé trois révolutions entre elles. Les deux de Janvier 1709. reparu-

rent le 26^e^. du même mois en ſuivant.

A l'égard du tems de la revolution des taches autour du ſoleil, nous n'avons rien à ajouter à celui que nous avons cité ci-devant; parce que l'on s'en tient dans l'hiſtoire citée à la révolution de 27 jours $\frac{1}{2}$.

2. Il ne me reſte donc maintenant que de rapporter en abregé l'hiſtoire de la découverte des taches du ſoleil, par les plus habiles d'entre les Modernes, entre autres le Pere Scheiner, Galilée, Riccioli, Blancan, Taquet &c. & d'y joindre ce que les Anciens nous en ont laiſſé, comme entre autres Cleomédes, Plutarque, Zonaras, Adelme, Averroés &c. afin qu'il ne reſte rien à déſirer ſur ce ſujet.

Il y a apparence que les Anciens Caldéens avoient quelque connoiſſance de ces taches, puiſque Job, Prince Moabite voiſin de Babylone, diſoit autrefois *que les cïeux n'étoient pas exempts de taches*; ce qui eſt d'autant plus aiſé à croire que l'on apperçoit des taches au ſoleil à la ſeu-

le vûë, aidée d'un ſimple verre coloré, & qu'elles ſe peignent comme d'elles mêmes, lorſqu'un rayon du ſoleil paſſant au travers une petite ouverture d'une chambre, va tomber ſur une muraille oppoſée diſtante de vingt ou vingt cinq pieds; principalement ſi l'on conſidere qu'il y a eû des taches qui ont occupé près de la 8e. partie du diametre du ſoleil, comme on l'a vû ci-devant. A l'égard de celles dont le diametre n'eſt que la 12e. partie du diametre du ſoleil, il eſt évident, que celui de la terre n'étant que la centiéme partie de ce dernier, ce diametre de la terre eſt à celui de ces taches comme 3 à 25, & un grand cercle de la terre à la baſe de ces taches ſuppoſée ronde, comme 9 à 625, c'eſt à dire, environ une 69e. partie, d'où l'on peut conclurre que toute la ſurface de la terre n'eſt environ qu'une dixſeptiéme partie de celle de ces taches.

Cleomedes, dans le livre 2. de ſa théorie circulaire, dit que le ſoleil lui a ſouvent paru couvert de taches, qui formoient au tour de lui diffe-

rentes ceintures nébuleuſes, qu'il croyoit comme ſuſpenduës à une diſtance conſiderable de cet aſtre. Plutarque rapporte que du tems de Céſar la lumiére du ſoleil parut comme éteinte ; cet aſtre ayant demeuré pâle, & ſans preſque aucune chaleur, pendant un an entier : ce que même le Poëte Virgile chante dans le ſecond livre de ſes Georgiques en ces termes :

Ille etiam extincto miſeratus Cæſare
Romam
Tum caput obſcura nitidum ferrugine
texit,
Impiaque æternam timuerunt ſæcula
noctem.

Irene rapporte, après Zonaras, que le ſoleil fut autrefois dixſept jours conſécutifs ſans répandre ſa lumiere, par un amas de nuages ſombres qui couvroit ſon diſque. Et du tems de l'Empereur Juſtinien le ſoleil en fut encore obſcurci pendant la plus grande partie de l'année, quoique d'ailleurs le Ciel fut fort ſerain; ſa lumiere égalant alors à peine celle de la lune, au raport de Patrice liv.

9. de ſa Coſmographie, & de Majolus, traité des jours caniculaires. Genebrard raconte quelque choſe de pareil au ſujet d'une couleur de ſang qui parut ſur le ſoleil dans les années 1547, 1585, 1592 &c. & P. de Pite dans ſes Annales de France rapporte, après Adelme Benedictin, que pendant le regne de Charlemagne, l'an 807. le 16. des Kalendes d'Avril, on vit une petite tache noire ſur le milieu du ſoleil, un peu au deſſus de ſon centre pendant l'eſpace de cinq jours entiers, qui certainement ne ſçauroit être attribuée à la planette de Mercure, lequel n'employe pas plus de ſept heures*, & quelquefois même plus de quatre à parcourir le diſque du ſoleil. Kepler en obſerva une en 1607. le 28 de Mai, laquelle certainement n'étoit pas non plus cette planette de Mercure, comme cet Aſtronome l'avoit cru, puiſque la latitude de Mercure ſurpaſſoit ce jour là le diametre entier du ſoleil. Pic de la Mirandole rapporte que Aven-Rodan, ou Averroës, obſerva deux taches ſur le ſoleil en différens tems, qu'il croyoit être Mercure.

3. Le Pere Scheiner, Jesuite, a observé & reconnu apparemment le premier les taches du soleil à Ingolstat, & ensuite à Rome, comme il paroît par le livre qu'il mit au jour en 1611. sous le tître d'*Appelle derriere le tableau*, & par un grand traité qu'il en a publié ensuite, à qui il a donné le nom de Reursine, où l'on trouve plus de 1400 observations de taches faites depuis 1611. jusqu'en 1627. Il ne parle dans ce dernier ouvrage que de tourbillons de feu & de fumées qui s'élevent continuellement du centre du soleil à sa surface; lesquelles fumées se changent ensuite en étincelles, ou flammes, qu'il appelle facules. Descartes & Hévélius disent qu'il ne se peut rien ajouter à l'exactitude de cet Auteur; c'est pourquoi nous joindrons encore ici quelque chose de ses observations, ce qui servira à confirmer tout ce qu'on a dit jusqu'ici.

Cet Auteur dit entre autres choses qu'une même tache s'augmente quelquefois au double, ou au triple, sans que d'autres s'y joignent; que

toutes les taches ne se changent pas en facules, que plusieurs s'attenuent comme une ombre qui quelquefois devient une facule, & quelquefois aussi disparoit sans facule. Quelquefois elles se divisent, selon lui, en points noirs qui durent pendant quelque tems, & se changent ensuite en facules; quelquefois après s'être ainsi attenuées en ombres, une partie s'évanoüit, après quoi elles revivent & renaissent en nouvelles taches, qui derechef dégénérent en ombres, ou en facules. D'autres se trouvent à la fin ensevelies par une matiére plus claire qui les change enfin en facules. Quelquefois les facules sont pures, & quelquefois aussi elles sont environnées de vestiges nébuleux. Toutes les taches dégénerent ou en facules, ou en ombres, ou en la surface ordinaire du soleil. Plusieurs paroissent d'abord dans leur naissance comme des toiles d'araignées, qui s'épaississent, & s'augmentent par la suite. Plusieurs s'enflent, à mesure qu'elles se forment de plus petites, qui en étoient separées, & étant ainsi grossies & dilatées, elles

ne composent plus qu'une seule tache : plusieurs aussi de ces facules jointes avec des nuages deviennent des taches parfaites. Elles sont toujours au commencement moins étenduës, & moins épaisses, & prennent ensuite leur accroissement pendant plusieurs jours, & souvent pendant plusieurs heures seulement. Les facules sont, dit-il, plus inconstantes que les taches, & plus difficiles à observer, quoique souvent plus grandes que les taches mêmes, qui ont dégénéré en facules. Il établit que les periodes des taches sont de 27, 28, ou 29 jours ; parce qu'il a crû qu'elles employoient 13 jours $\frac{1}{2}$, ou 14 $\frac{1}{2}$, à tourner du bord oriental à l'occidental du soleil. Il ajoûte que les nebulositez des taches du soleil sont plus obscures que les taches de la lune, & qu'en général les taches du Soleil sont plus noires sur les bords de cet astre que vers son milieu. Enfin, les plus grandes taches qu'il a observées égaloient la dixiéme partie du diametre du soleil.

4. Galilée, qui a observé à Pise les taches du Soleil avec des telescopes,

presque en même tems que le P. Scheiner, dit les avoir fait voir aux premiers de Rome dès l'année 1611. comme il paroît par la premiere Epître à Velser, & dans son premier Dial sur le systême du monde. Il pretend en avoir observé d'aussi grandes que l'Asie, & dit qu'elles font leur tour environ en un mois, mais qu'outre ce mouvement régulier & general, elles en ont encore d'autres irréguliers & vagues, qui les font changer de situation les unes à l'égard des autres confusément & sans ordre; qu'elles changent souvent aussi de figure, se revêtant de formes extraordinaires & admirables; & que ces differens mouvemens alterent un peu le tems de leur periode autour du Soleil, qu'il croit être aussi de 27, 28, ou 29 jours. Il a établi le premier que le mouvement des taches est oblique à l'écliptique terrestre, & de la proportion de leur mouvement journalier, il a conclu, qu'elles étoient à la surface même du Soleil. Il soutient contre Scheiner, sous le nom d'Apelle, que la substance des ta-

ches eſt de même conſiſtance que les fumées, ou que les nuës d'ici bas; qu'elles ſont adherentes au Soleil, & non pas éloignées de cet aſtre, à peu près comme Mercure, ainſi que ce Pere le croyoit; parceque Mercure n'employe que ſix heures environ à parcourir le diſque du Soleil; au lieu que les taches employent pluſieurs jours. Il ajoute auſſi que quelquefois pluſieurs taches ſe joignent en une, & quelquefois une ſeule ſe ſepare en pluſieurs; mais qu'elles ont toutes un mouvement reglé ſur des cercles paralelles entre eux. Il a auſſi obſervé qu'il paroiſſoit de ſon tems des taches dans l'eſpace de 58, ou 60 degrez au plus, c'eſt-à-dire, ſelon lui, dans l'étenduë de 29 ou 30 degrez de declinaiſon de part & d'autre de l'Equateur du Soleil. Il a encore remarqué que pluſieurs reviennent après une revolution entiere, par un même paralelle, mais il prétend qu'elles naiſſent & periſſent tout à coup, ce qui n'eſt pas vrai en general; d'où il conclud que la ſubſtance du Soleil eſt fluide & corruptible. Il nie encore au P. Scheiner que les taches

employent d'autant moins de tems à circuler, que leur paralelle est plus petit, ou plus proche des poles du Soleil, & soutient qu'elles employent toutes au contraire un tems égal. Il déduit des facules qui accompagnent les taches, que les unes & les autres sont attachées au disque du Soleil immédiatement ; & que ce ne sont pas des lacs, ou des cavernes sur la surface de cet astre, comme quelques uns le croyent. Il prétend encore, contre le sentiment de ce Pere, que les taches du Soleil sont plus claires aux bords de cet astre, que proche de son milieu ; à cause que leur côté qui est toujours éclairé du Soleil est alors tourné vers nous. Il ajoute qu'il faut que cette partie des taches soit plus claire que l'atmosphere qui environne le Soleil, puisqu'elles se voyent, & que cet amosphere ne s'apperçoit pas alors, mais seulement pendant les éclipses totales de cet astre. Or toutes cet objections contre le premier ouvrage de Scheiner prouvent évidemment, que ce dernier en est le premier observateur.

Février 1716.

5. Malaperte, Mœſtrius, & A. de Reita ont crû que les taches du Soleil étoient des planettes, ou ſatellites des corps opaques, irréguliers, & perpetuels. Galilée, Kepler, Bouïllaud, Scheiner, & enfin Blancan le nient, à cauſe qu'elles ne ſont ni rondes ni regulieres, mais ſemblables à des nuës très-inconſtantes, & peu durables; pluſieurs naiſſant & periſſant au milieu du Soleil. Ils ſoutiennent au contraire, qu'elles s'engendrent de tems en tems, & qu'elles periſſent & renaiſſent comme les choſes d'ici bas.

6. Le P. Ricciosi, qui a auſſi obſervé à Parme les taches du Soleil, dit que leur couleur eſt noire ou bluâtre, & que celle de leurs nuages tire ſur le noir; que les facules paroiſſent comme des endroits plus clairs de la ſurface du Soleil, ou comme des flammes ſorties tout à coup. Il ajoute qu'aucune tache ne conſerve ſa figure pendant deux jours entiers; qu'on en voit quelquefois 30, & tantôt 50 en même tems; quelquefois auſſi une ou deux ſeulement, ou point du tout. Il dit en

en avoir vû, dont le diametre égaloit auſſi la dixiéme partie de celui du Soleil. Peu de taches, ſelon lui, durent l'eſpace de 40 jours conſécutifs. Il prétend contre Scheiner, que celles qui ſont proche de l'Equateur du Soleil ont plûtôt achevé leur tour d'Orient en Occident autour de cet aſtre, que celles qui en ſont plus éloignées, ce que les obſervations qui ont été faites depuis ont démenti. Il ajoûte qu'au commencement des mois de Decembre & de Juin ſeulement les taches du Soleil ſemblent parcourir des lignes droites paralelles entre elles. Enfin, il aſſûre que de ſon tems, c'eſt-à-dire, en 1647. tous les Aſtronomes convenoient que les taches du Soleil étoient du moins très-proches de ſa ſurface.

7. Pluſieurs Aſtronomes, comme Clairmont & Argolus, rapportent qu'on ne vit aucune tache pendant l'été de 1631. qui fut extrêmement ſec. Fortunius Licet raconte la même choſe, & Ant. Maria ajoûte qu'il fit froid juſqu'en Juin de l'année 1642. à cauſe d'une grande multitude de ta-

ches qui couvroient alors le corps du Soleil.

8. Blancan dit avoir obſervé une tache qui égaloit la 5^e partie du diametre du Soleil ; ainſi la ſurface de cette tache conçûë comme ronde, étoit la 25^e partie de celle d'un grand cercle du Soleil, & la 100^e partie de la ſurface entiere de cet aſtre ; & comme la ſurface de la terre n'eſt que la 10000^me partie de celle du Soleil, il s'enſuit de là que la ſurface de cette tache égaloit 100 fois celle de la terre entiere. Après cela doit on être ſurpris, ſi l'on voit des taches au Soleil avec les yeux ſeuls, & de ce que nous avons dit que Job pouvoit les avoir connuës ?

9. Enfin, Taquet ajoute à ce qu'on a dit de lui dans le premier Memoire, que les taches du Soleil ſont vûës en même tems, au même lieu du Soleil de tous les païs de la terre ; ce qu'on appelle n'avoir point de paralaxe : d'où il conclud qu'elles ſont à la ſurface même du Soleil. Il dit de plus, que ſi les facules n'étoient pas ſur cette ſurface, elles en paroîtroient dehors, avant d'y en-

trer, ou après en être ſorties ; puiſqu'elles ſont plus claires que le reſte du Soleil. D'où il ſuit que les taches qui accompagnent les facules ſont ſur cette ſurface. Selon lui les taches paroiſſent plus noires au bord du Soleil qu'au milieu, où elles ſont cependant encore plus ſombres que les taches que l'on voit ſur la lune. Il prétend que le tems de la revolution des taches eſt de 27 jours, & qu'elles ſe voyent dans un eſpace de 30 degrez de part & d'autre de l'Equateur ſolaire. Il veut encore qu'on n'ait jamais vû aucune tache s'arrêter, ou reculer, ou s'accelerer, comme il arrive aux Planettes, ce qui ne doit pas être pris à la rigueur ; étant en quelque façon contraire aux articles precedens. Enfin, il dit que les plus grandes taches ne vont qu'à un dixiéme du diametre du Soleil, & qu'ordinairement leur diametre égale celui de Venus, qui eſt de 3 minutes, ce qui doit s'entendre de celles qu'il a obſervées ſeulement, étant contraire à l'art. 8. ci-devant.

10. Comme les ſept derniers articles ne renferment aucune obſerva-

tion contraire à celles du premier article, ou du premier Memoire, qui ne ſoit combattuë par d'autres auſſi exactes ; & que d'ailleurs les uns & les autres de ces ſept articles ſont preſque conformes entre eux en tout, je ne crois pas qu'il ſoit neceſſaire de travailler davantage à les accorder. Je ferai ſeulement une remarque, ſur ce qu'on n'obſerve depuis près de 30 années des taches preſque que du côté d'un même pole du Soleil, qui eſt le meridional, & au plus dans l'étenduë de 13 degrez de latitude ; au lieu qu'avant ce tems, on en a remarqué juſqu'à près de 30 degrez de latitude de part & d'autre de ſon Equateur. Elles s'obſervoient auſſi beaucoup plus frequemment dans ces tems-là qu'à preſent ; d'où je conclus que les volcans du noyau ſolaire ſe ſont bouchez la plûpart du côté de ſon pole ſeptentrional, & une partie même de ceux qui ſont du côté du meridional. Peut être auſſi ces volcans ſont ils épuiſez de matiere propre à produire des taches. Dans le premier cas on pourroit eſperer de revoir des taches des

deux côtez de l'Equateur ; dans le ſecond non : à moins que le feu central du Soleil n'ouvrît des volcans nouveaux, ce qui ne renferme aucune difficulté.

Enfin, l'utilité que l'on a tirée de l'obſervation des taches du Soleil a été de nous faire connoître que cet aſtre tourne ſur lui même dans l'eſpace de 25 jours 16 heures 58 minutes environ ; que ſon axe eſt incliné à l'écliptique de la terre de ſept degrez $\frac{1}{2}$, & qu'il regarde d'un côté le 8e degré des Poiſſons, & de l'autre le 8e degré de Virgo ; ce qui ne peut manquer d'être très-utile dans l'Aſtronomie.

A l'égard des conjectures rapportées dans l'art. 7. de ce Memoire au ſujet des temperatures, on ne voit pas qu'il y ait lieu d'y faire aucun fond, quoique d'ailleurs elles ſoient aſſez vraiſemblables, en ce qu'on n'a point vû de grand hyver entre les années 1695. & 1700. quoi qu'on ait obſervé pluſieurs taches ſur le Soleil pendant tout ce tems, au lieu que pendant le grand hyver de 1689. le Soleil étoit exempt de taches.

Février 1716.

11. Pour achever maintenant ce qui regarde l'établissement de nôtre systême, s'il m'est permis de l'appeller encore ainsi, après avoir fait voir qu'il est suivi de presque tous les Astronomes, je remarquerai que ce qui m'a fait quitter le premier pour lequel je m'étois declaré, ce sont ces mouvemens inconstans que tous les Observateurs citez ont remarqué dans les taches, par lesquels elles s'unissent, ou s'écartent & se divisent, pour aller s'unir à d'autres ; car il est évident que les parties d'un corps solide caché sous la matiere du Soleil qui se découvriroient, ou se cacheroient successivement, ne feroient jamais que des taches parûssent s'unir, ou se separer ; mais quand la matiere les inonderoit, elles disparoîtroient successivement, en diminuant de volume, & demeurant toujours en même distance, au lieu que c'est tout le contraire, la plûpart disparoissant sans changer de figure, de distance, & de grandeur, mais seulement en s'attenuant insensiblement. De plus, quand la matiere lumineuse les quitteroit, pour les

laisser reparoître, elles reprendroient les mêmes formes, nombres & grandeurs que les premieres fois qu'elles ont paru ; au lieu que celles qui reparoissent se voyent sous des formes toujours nouvelles, en differens nombres, & grandeurs. Cette matiere qui les abandonneroit ainsi devroit se ranger d'un côté ou d'autre, ainsi on ne devroit pas voir des taches en même tems en deux endroits voisins, comme on a vû le 20 de Mars, & le 24 du même mois en 1707. & encore le 14 & le 16 de Novembre de la même année, le 14 Août 1708 ; le 3 de Février & le 25 Août 1709. &c. On ne peut pas soupçonner non plus aucun grand corps solide flotant comme un glaçon, au milieu de la matiere liquide du Soleil, à cause de la trop grande distance qui se trouve souvent entre les lieux de différentes taches. De plus, on verroit les mêmes figures, nombres & grandeurs de taches revenir quand des taches reparoissent, ce qui n'arrive pas. Enfin, on ne peut expliquer dans ces deux systêmes comment se forment les facules & les nébulosi-

tez, ni ce que c'eſt, ni pourquoi ces nebuloſitez s'éteignent avant les corps noirs des taches ; ni pourquoi les facules détruiſent les unes & les autres, ou pourquoi elles naiſſent dans le ſein des facules ; ni encore pourquoi les déclinaiſons des taches ont tellement diminué, ou pourquoi on n'en voit plus preſque que du côté du midi. En un mot, ces deux ſyſtêmes n'expliquent preſque rien de tout ce qu'on a obſervé juſqu'ici ſur les taches du Soleil ; au lieu que par le ſyſtême des volcans que nous tenons, on rend raiſon de tout, d'une maniére ſimple, aiſée, conforme à ce qui ſe paſſe ici bas journellement, c'eſt-à-dire, à la nature, & à l'experience ; juſque là que le P. Scheiner, qui paroît d'un ſentiment opposé au nôtre, ne s'explique point autrement dans ſes obſervations, que nous ferions nous mêmes. Ce ne ſont chez lui que tourbillons enflammez qui s'élevent du centre du Soleil à ſa ſurface, & forment les facules ; que taches qui ſe changent en facules, ou qui ſe diviſent en points noirs, leſquels deviennent des facules. De ſor-

te qu'il ne faut que voir la maniere dont ce Pere s'explique, pour en former nôtre systême, supposé qu'on ait banni le scrupule sur les alterations des corps celestes, comme on en est assez revenu aujourd'hui, *omnia enim sunt in continuo fluxu.*

ARTICLE XXV.

NOUVELLES LITERAIRES.

D'ALLEMAGNE, DE LIPSIC.

IL y a peu de païs, peu de villes considerables dans l'Allemagne, dont on n'ait publié l'histoire depuis quelques années: la plûpart de ces livres écrits en Alleman ne contribueront pas à rendre l'histoire d'Allemagne plus connuë hors de l'Allemagne. Monsieur Samuel Grasset a fait *l'histoire de la Lusace* divisée en cinq livres, le premier contient l'histoire civile de ce Comté, le second l'histoire Ecclesiastique, le troisiéme l'histoire politique, ou l'état du Gouvernement, le quatriéme l'histoire literaire, le cinquiéme l'histoire naturelle.

Hodegeta forensis de M. Godefroi Barthius est un abregé du Droit civil & Canonique qui se distingue dans la multitude de livres de cette espece dont l'Allemagne est inondée.

DE VITTEMBERG.

M. Guillaume Janus, dont nous avons un ouvrage sur *l'origine des Electeurs*, a renfermé dans quelques feüilles *in* 4°. une histoire abregée de l'Ere Chrétienne.

DE GOTHA.

M. Ernest Salomon Cyprianus a fait imprimer *l'histoire des commencemens du Lutheranisme*, écrite par *Fréderic Myconius*, Apostat de l'Ordre de S. François, & un des premiers disciples de Luther.

DE COBOURG.

M. Ludovici Recteur du College Protestant, a écrit pour porter les Princes à empêcher qu'il ne paroisse sur les matieres de la Religion dès

livres ſans nom d'Auteur, ou ſous des nom deguiſez : *Exercitationes Theologicæ de ſcriptis anonymis & pſeudonymis in cauſa Religionis à progreſſu coercendis.* Le zele de M. Ludovici eſt raiſonnable, mais il ne convient pas à un homme dont la ſecte ne s'eſt établie que par des livres pareils à ceux qu'il veut proſcrire.

Nous aurons bientôt une nouvelle édition des Auteurs Latins anciens qui ont écrit *ſur la vie ruſtique*, *Caton*, *Varron*, *Columella*, *Palladius.* C'eſt M. Jean Conrard Schuvarts qui la prépare, il eſt très-capable de ſatisfaire l'attente du public.

D'ITALIE, DE PADOUE.

Le Pere Hyacinthe Tonti, Auguſtin, a remis au jour le ſentiment de S. Auguſtin ſur la création inſtantanée de tout l'Univers. *Auguſtiniana de rerum creatione ſententia ex pluribus diſceptationibus habitis in Archigymnaſio Patavino anno* 1713. *à Fr. Hyacintho Tonti Anconitano Ordinis Eremitarum Sancti Patris Auguſtini, publico ſacrarum ſcripturarum Interprete de-*

prompta, apud Josephum Corona, in 4°. Le sçavant Religieux s'efforce d'appuyer cette opinion abandonnée de presque tous les Interpretes, de presque tous les Théologiens; de l'appuyer, dis-je, de l'autorité de Clement Alexandrin & de S. Ambroise. Il prouve mieux que S. Augustin a soutenu le sentiment adopté par quelques nouveaux Philosophes, que tous les corps qui semblent naître ne sont que se développer, & qu'ils furent renfermez au moment de la creation dans les premiers corps organisez de leur espece.

DE VENISE.

Toute l'Italie connoît les grands fruits qu'y ont produits les missions entreprises par le celebre Pere Paul Segneri, & continuées par le P. Fulvio Fontana. On vient d'imprimer ici en deux volumes *in quarto* qu'on peut aisément relier en un, la pratique de ces Missions, *Pratica delle missioni del Padre Paolo Segneri, presso Andrea Poletti, parte prima, parte seconda.*

DE BOLOGNE.

Je vous envoye le titre de deux ouvrages eſtimez.

Eſame delle Rifleſſioni giometriche publicate da un oltramontano Profeſſore in Italia. Nell' Articolo VII. del tomo VII. del Giornale dé Letterati, in difeſa dell' Articolo XVI. d'el tomo V. interno a i problemi delle forze centrali nel voto, e nel Pieno, contro le impugnazioni fattene nell' Articolo XI. del tomo VI.

Con qualtro formule diverſe per la ſoluzione del Problema propoſto dal medeſimo in fine delle rifleſſioni; la manifeſtazione, e correzzione de gli errori, ch' egli vi hà commeſſo; certe nuove regole per integrare alcune quantita diferenziali del primo grado; e con una Lettera latina, ſcritta ad un' amico, in riposta delle coſe dette ultimamente dallo ſteſſe, nell' Articolo XII. del tomo XIII. de medeſimo Giornale. In Bologna nell' Impreßoria di Gio. Pietro Barbiroli, ſotto le ſevole, alla roſa. Con licenza de' ſuperiori.

Rime del Signor Carl-Antonio Bedori con un breve Riſtretto della ſua vita. Al

Signor Marchese Antonio Ghisilieri. Bologna.

D'ANGLETERRE, D'OXFORD.

On a réimprimé ici le Traité de l'Orateur de Ciceron avec la paraphrase, les notes du P. Prouſt. *M. T. Ciceronis de Oratore ad Q. Fratrem, dialogi, ſeu libri tres : cum interpretatione ac notis, quas in uſum Sereniſſimi Delphini edidit Jacobus Prouſt, è ſocietate Jeſu. Oxonii, è Typographeo Clarendoniano, in 8°.*

M. Gagnier va faire imprimer la Concordance Grecque du vieux Teſtament de Kircher, ſur un manuſcrit du Chevalier Savil, qui a renverſé l'ordre de Kircher, & ſubſtitué l'Alphabeth Grec à l'Hebreu. M. Gagnier ſuppléera à ce qui a pû échaper à ces deux Sçavans hommes; il joindra à chaque mot Grec ſa ſignification en Latin, &c. On lui a conſeillé d'incorporer dans cet ouvrage la Concordance Grecque du nouveau Teſtament, & de faire quelques autres petits changemens dans le plan qu'il en a publié pour

preſſentir le goût du Public. On a déterré dans la Bibliotheque de Dublin un Manuſcrit, qui contient la Concordance de Kircher, refonduë à peu près ſur les idées de Savil; & on a promis de communiquer ce manuſcrit à Monſieur Gagnier. Voici le titre qu'il ſe propoſoit d'abord de donner à ſon ouvrage.

Concordantiæ S. Bibliorum veteris Teſtamenti Græcæ, ſecundum Literarum Græcarum Ordinem, cum vocibus Hebræis Græcis reſpondentibus, inverſa methodo Kircheriana, digeſtæ & concinnatæ. Opus à Cl. viro Henrico Savilio olim adornatum: nunc demum, adjectis, præter LXXII. Seniorum verſionem, aliorum quoque Interpretum, Aquilæ ſcilicet; Symmachi & Theodoſionis, nec non quintæ, ſextæ & ſeptimæ editionum longe pluribus locis quam antea, ex Origenis exaplis, quæ ſuperſunt, à D. Bernardo de Montfaucon nuper editis, auctum & locupletatum, opera & ſtudio Johannis Gagnier, A. M. M. Gagnier prie encore les Sçavans de lui donner leurs avis ſur cet ouvrage, dont il profitera avec plaiſir.

Février 1716.

D'EDIMBOURG.

L'impreſſion de toutes les œuvres de Buchanan n'eſt pas encore finie, mais elle le ſera au premier jour. Le Libraire n'avoit pas deſſein d'y inſérer la cruelle & calomnieuſe Satire que Buchanan fit contre Marie Reine d'Ecoſſe, mais il a changé d'avis, & cet écrit ſe trouvera dans ſon rang avec les autres. Il eſt intitulé, *Detectio, ſive, de Maria Scotorum Regina, totaque ejus contra Regem conjuratione, fœdo cum Bothuelio adulterio, nefaria in maritum crudelitate & rabie, horrendo inſuper & deterrimo ejuſdem parricidio, plena & tragica planè Hiſtoria.*

On a publié en Ecoſſois un petit Traité de l'origine de l'Imprimerie, tiré du livre de Mr. Chevillier, avec quelques particularitez ſur le tems où l'art d'imprimer a été mis en uſage dans ce Royaume, & une liſte de nos plus celebres Imprimeurs.

DE CAMBRIDGE.

La mort de M. Nelſon ſuſpendra pour quelque tems la nouvelle édition d'*Euſebe*, de *Socrate*, & des au-

tres anciens Hiſtoriens Eccleſiaſtiques que ce ſçavant homme faiſoit faire ici ſur celle de Paris publiée par M. de Valois. Dans celle ci on joindra aux Notes de M. de Valois des remarques tirées des écrits d'Uſſerius, de Pearſon, d'Iſaac Voſſius, du Pere Pagi, &c.

DE HOLLANDE, D'AMSTERDAM.

La paſſion d'écrire en Hollandois s'empare de nos beaux eſprits, & ſi elle n'eſt retenuë dans de juſtes bornes par un amour éclairé de la gloire, elle va détruire les ſciences dans ces Provinces. L'Europe du moins ſera privée des travaux des doctes Hollandois, & les doctes Hollandois privez des applaudiſſemens de l'Europe.

Onder Linden a imprimé un recueïl de ce qui a paru de meilleur ſur la langue Hollandoiſe & la maniere de l'apprendre, *in* 8°. Je doute que ce livre faſſe venir aux François, aux Italiens, aux Eſpagnols, l'envie d'apprendre le Hollandois.

Février 1716.

Le même Libraire a imprimé les Epitres d'Ovide traduites en vers Hollandois par le fameux Poëte Vondel, *in* 4°. Il a joint à cette belle version les traductions en vers Hollandois des Epitres d'Aulus Sabinus par M. Hoogstrate, de l'Epitre de Phedre à Hipolite, & de la réponse d'Hipolite à Phedre, dont Sidronius Jesuite Flamand & Poëte élegiaque comparable aux anciens, est Auteur. La traduction de la lettre & de la réponse est de M. Haes.

La Tartarie de M. Vitsen est un de ces ouvrages d'une utilité generale qui devroient toujours paroître en Latin. Nos Geographes François qui ont voulu copier sa carte, sont tombez dans des fautes ridicules. Ils ont pris des mots Hollandois pour des noms de païs, *Vaterland*, par exemple.

DE PARIS.

Vincent vient d'achever *la suite de l'Histoire profane en quatre tomes in* 12. qui joints aux deux tomes qui avoient paru il y a un peu plus d'un an, com-

poſent un abregé de l'Hiſtoire univerſelle écrit avec aſſez de methode & d'un ſtile clair & coulant.

On trouve chez le même Imprimeur *des effuſions de cœur ſur chaque verſet des Pſeaumes*, elles ſont d'un Auteur dont nous avons loüé l'eſprit, le ſtile & l'onction, en parlant d'un autre de ſes ouvrages ; celui-ci merite encore plus les mêmes loüanges.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Février 1716.

ART. XIV. COmmentatio hiſtorica de coronis, tam antiquis, quam modernis, iiſque regiis. *Recherches hiſtoriques de ce qui regarde les couronnes, tant anciennes que modernes, & celles des Rois, &c. Par Martin Schmeizel.* Pages 187

ART. XV. *Geographie pratique, contenant les inſtructions ſuffiſantes pour dreſſer des cartes, & le moyen de trouver la longitude, en quel endroit du monde qu'on puiſſe être. Par N. Chemereau.* p. 206

ART. XVI. Salomonis Van-Til Commentarius de Tabernaculo Moſis &c. *Commentaire ſur le Tabernacle de Moïſe, &c. composé par Salomon Van Til, Docteur & Profeſſeur de Theologie de l'Univerſité de Leyde.* p. 209

ART. XVII. Hiſtoria & monumenmenta Joannis Hus & Hieronymi Pragenſis, &c. *Hiſtoire & les œuvres*

de Jean Hus & de Jérôme de Prague. page. 214

Art. XVIII. Joachimi Langii Exegesis Epistolarum Apostoli Petri. *Explication des Epitres de S. Pierre, par Joachim Langius Professeur de Theologie dans l'Université de Berlin.* page 236

Art. XIX. Joh. Jacobi Wepferi historia cicutæ aquaticæ. *Histoire de la ciguë aquatique, par Jean Jacques Wepfer, premier Medecin de la Republique de Schafouse.* p. 256

Art. XX. Vindiciæ veterum codicum confirmatæ &c. *L'Apologie des anciens manuscrits, par Dom Pierre Coustant Benedictin.* p. 269

Art. XXI. Collecta Archivi & Cancellariæ jura. *Recueil des droits d'Archive & de la Chancellerie, par Jacques Wencker de Strasbourg.* p. 282

Art. XXII. S. Irenæi Episcopi Lugdunensis fragmenta anecdota &c. *Nouveaux fragmens de S. Irenée traduits en Latin par Christophle Matthieu Pfaffius.* p. 289

Art. XXIII. Joannis Baptistæ Bianchi Historia hepatica, de hepatis structurâ, usibus & morbis. *Histoire*

de ce qui concerne le foye, de sa structure, de ses usages & de ses maladies, par Jean Baptiste Bianchi. p. 305
ART. XXIV. *Seconde partie d'un Memoire sur les taches du Soleil & de la Lune &c. Par Mr. Parent.* p. 321
ART. XXV. Nouvelles Literaires.
D'Alemagne, de Lipsic. p. 346
De Wittemberg. p. 349
De Gotha. ibid.
De Cobourg. ibid.
D'Italie, de Padoüe. p. 350
De Venise. p. 351
De Bologne. p. 352
D'Angleterre, d'Oxford. p. 353
D'Edimbourg. p. 355
De Cambridge. ibid.
De Hollande, d'Amsterdam. p. 356
De Paris. p. 357

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Mars 1716.

CES MEMOIRES ONT commencé au Mois de Janvie 1701. & se vendent 15 s. le moi en blanc, & broché 16 s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	3. v.

On trouve à Paris chez E. GANEAU *Journaux de Verdun depuis leur commen-ment jusqu'à present , & tous les mois debite les nouveaux.*

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

Mars 1716.

A TREVOUX,
Chez ETIENNE GANEAU, Libraire de Paris, & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCXVI.
Avec Privilege & Approbation.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Mars 1716.

ARTICLE XXVI.

LA PRATIQUE DU THEATRE, par l'Abbé d'Aubignac. A Amsterdam, chez Jean Frideric Bernard, 1715. *in* 8°. *deux tomes*, & se trouve à Paris, chez Etienne Ganeau.

LA nouvelle édition, qu'on vient de faire en Hollande, de l'excellent ouvrage de Mr. l'Abbé d'Aubignac sur *la pratique du Théatre*, à proprement parler ne contient rien de nouveau. Le premier tome représente les mêmes préceptes que ce sçavant maître

donna de ſon vivant pour perfectionner la ſcene. On peut dire qu'il la rendit en France ſi réguliére, que l'antiquité, ſur laquelle il la réforma, pourroit nous en envier la perfection. Le ſecond tome réünit ſous une ſeule vûë des piéces qui parurent autrefois ſéparément, & qui dans leur tems excitérent la curioſité publique. Mr. Ménage ſoutint, avec une érudition digne de lui, que la troiſiéme comédie de Térence, intituleé *heautontimorumenos*, excédoit dans la longueur de ſes incidens l'eſpace de douze heures, que l'Auteur de la pratique du theatre avoit fixé comme une regle inviolable, & univerſellement obſervée, diſoit-il, par les anciens Poëtes dramatiques. De ſon côté l'Abbé d'Aubignac employa bien de l'érudition & des recherches à maintenir ſa regle dans la poſſeſſion où il vouloit la mettre. Il prétendit que l'*heautontimorumenos*, à l'examiner depuis l'ouverture de la ſcene juſqu'à ſon dernier évenement, ne rempliſſoit pas même tout l'intervalle du tems permis, & que cette belle comédie n'avoit beſoin

que de dix heures, pour aller de son commencement à sa fin. Il est incroyable combien une question si facile, ce semble, à résoudre, a fait produire, ou compiler d'érudition à ces deux champions de littérature. Il entra de la pique dans leurs contestations, & la politesse en souffrit un peu. Comme chacun d'eux fit imprimer de son côté, leurs écrits presque fugitifs étoient en danger de s'égarer. La nouvelle édition les rassemble. En les incorporant avec *la pratique du Theatre*, elle leur conservera l'immortalité si justement dûë au bel ouvrage de l'Abbé d'Aubignac.

Dans la pratique du théatre son sçavant Auteur avoit posé comme une maxime, que la durée du Poëme Dramatique devoit être bornée à l'espace d'un jour artificiel, c'est-à dire, de douze heures, & non pas d'un jour naturel, c'est-à-dire, de vingt-quatre heures. Il appuyoit principalement sa regle sur l'autorité d'Aristote. Le Philosophe s'exprime en ces termes, que nous rapporterons dans leur langue originale, pour leur laisser toute leur ambigui-

té ; πειρᾶται ὑπὸ μίαν περίοδον ἡλίου εἶναι, ἢ μικρὸν ἐξαλλάττειν. Ariftote dit que *le poëme dramatique s'efforce de renfermer fa durée dans l'efpace d'un tour, ou d'une converfion du foleil, ou du moins de n'y mettre pas beaucoup de changement.* Deux chofes font conteftées, fur ce paffage, entre Mr. l'Abbé d'Aubignac, & M. Ménage fon adverfaire. 1°. Celui ci prétend que par ce *tour du foleil* il faut entendre une révolution journaliére de cet aftre, qui fait le jour naturel de vingt-quatre heures, & celui là qu'il faut entendre l'efpace de douze heures, qui font, à parler moralement, ce que nous appellons *un jour*. 2°. Ces mots, *de n'y mettre pas beaucoup de changement*, partagent encore les deux adverfaires. Mr. Ménage veut qu'Ariftote a prefcrit par là aux Poëtes dramatiques, de n'exceder pas beaucoup le tems de vingt-quatre heures. L'Abbé d'Aubignac prétend que la décifion du Philofophe ne va qu'à permettre de faire entrer quelques heures de la nuit dans ces douze heures, qui communément parlant compofent ce qu'on appelle *un jour.*

Peut-être seroit-ce à nous une temerité de reprocher à Aristote qu'il s'est expliqué obscurément. Les mots περίοδον ἡλίου pouvoient n'avoir pas de son tems l'ambiguité qu'ils ne produisent aujourd'hui parmi nous, que par l'impossibilité de pouvoir entendre avec assez de précision l'usage ordinaire de ces expressions Grecques, lorsqu'elles sont liées, & réünies. Du moins à ne consulter que nos préjugez de Grammaire, il paroît que Mr. Ménage a été plus littéral que l'Abbé d'Aubignac, lorsque, sous les termes *d'une conversion du soleil*, il a reconnu un jour naturel de vingt-quatre heures.

Cependant on ne peut disconvenir que les Interpretes, & que les Commentateurs d'Aristote, ne soyent à peu près également divisez entre les deux sentimens. Mais celui de M. Ménage semble de nos tems avoir pris l'ascendant. Les Poëtes qui travaillent pour le Théatre se trouvent plus au large, en donnant à leur action l'étenduë de vingt-quatre heures, qu'en la resserrant dans l'espace de douze heures; on peut dire néan-

moins que leur interêt personnel n'est pas l'unique motif de leur préférence. Les raisons de la vraisemblance ne paroissent pas devoir les astreindre absolument à la regle de Mr. l'Abbé d'Aubignac. Certainement si l'on s'en tenoit au vraisemblable rigide, la durée du Drame ne devroit point avoir d'autre étenduë que celle de sa représentation. Il faudroit donc le limiter à trois heures, ou environ ; car c'est là le tems, ou à peu près, qu'on retient les spectateurs au théatre. Si donc l'Abbé d'Aubignac a crû pouvoir allonger le tems étroit du poëme théatral, & le porter jusqu'à l'étenduë d'un jour artificiel, contre la pensée de Scaliger & du Castelvetro, qui le resserrent dans l'étenduë de 6 ou 8 heures, on ne voit pas pourquoi Aristote n'aura pas pû le pousser jusqu'à la durée d'un jour naturel. Le Philosophe n'a fondé ses regles que sur des expériences publiques. Il avoit vû, sans doute, représenter avec succès des pieces de théatre, dont l'action exigeoit vingt-quatre heures, ou même un peu plus. La Gréce n'en

avoit point été rebutée, comme nous ne le ſommes pas encore aujourd'hui. Il comprit que l'imagination des ſpectateurs ne ſe révoltoit pas à voir dans l'eſpace de trois heures arriver des évenemens, qui ne pouvoient avoir de parfait accompliſſement qu'en vingt-quatre heures. Ariſtote ne ſongea donc qu'à réprimer la licence de quelques anciens Poëtes, qui donnoient ſouvent à leurs comédies toute la longueur des poëmes épiques. Doit on croire qu'il ait eû deſſein de captiver l'invention des Poëtes Dramatiques, & de l'étrecir dans des bornes ſi courtes, qu'il ne leur reſtât plus aſſez de lieu à la varieté des incidens, & à la ſurpriſe qu'elle produit? Un jour naturel n'étoit ni trop, ni trop peu. C'eſt là probablement que l'ancien Auteur de la Poëtique a viſé, lorſqu'il a parlé d'une converſion du ſoleil.

A l'égard des paroles d'Ariſtote, *ἢ μικρὸν ἐξαλλάττειν*, on peut aſſurer que nul ſçavant, ou du moins que peu de ſçavans, les ont entenduës comme l'Abbé d'Aubignac. Son ad-

verſaire a pour lui le torrent des Interpretes & des Traducteurs du Philoſophe.

Mr. Menage, victorieux ſur le point de la regle générale, qu'on peut nommer une queſtion de Droit, le ſera-t-il encore ſur la durée qu'il donne à *l'heautontimorumenos* de Térence? C'eſt ici une queſtion de pur fait. Les deux tenans ont épuiſé la matiere. Nous retrancherons de leur diſpute tout ce qui n'y entre qu'incidemment, & nous omettrons ces excurſions de doctrine, où l'envie de briller entraîne preſque toujours les ſçavans qui conteſtent.

Il s'agit de ſçavoir ſi la troiſiême Comédie de Térence n'a point excédé l'eſpace de dix heures; ou ſi ſon action ne finit qu'après quatorze, quinze, ſeize, ou dix-ſept heures, en les comptant depuis ſon commencement. L'Abbé d'Aubignac, pour ne point ſe départir de la regle qu'il veut introduire, ſoutient le premier ſentiment, Mr. Ménage ſe range au ſecond parti.

I. La premiere Scene de l'*heautontimorumenos*, qui ouvre le théatre,

nous marque à quelle heure commence le premier événement de la comédie. Chrémés trouve Ménédeme armé de son râteau. Celui ci s'étoit haracé tout le jour à force de travail. Celui-là lui conseille de mettre bas un instrument qui ne convient pas à un homme riche, comme il est, & déja sur l'âge. Il veut lui persuader de laisser à ses gens la fatigue de travailler à la terre. Il est incontestable que ce dialogue des deux vieillards se fait sur *le tard*; mais comme ce mot a de l'étenduë, la question est de sçavoir s'il se fait avant le soleil couché, ou lors que la nuit est déja noire. Par là l'on allonge, ou l'on accourcit le tems de l'action. Selon Mr. Ménage, il étoit encore jour au tems de la conversation de Ménédeme & de Chremés. Pour le prouver, voici comme il raisonne. Celui-ci apperçoit l'autre travaillant encore dans son champ. *Istos rastros interea tamen appone; ne labora*, lui dit-il, Quittez ce rasteau, cessez de travailler. Sans doute Ménédeme ne remuoit pas la terre pendant l'obscurité de la nuit. Il faisoit donc encore

jour. De ſon côté l'Abbé d'Aubignac explique à ſon avantage les paroles de Chremés. Il rencontre Ménédeme, dit il, revenu de ſon champ, & arrivé à la ville, devant la porte de ſon logis, lorſque la nuit eſt déja formée. Ce bon homme portoit ſon raſteau ſur l'épaule, Chremés l'exhorte à le quitter, *hos raſtros depone*, & non pas *appone*, ſelon la leçon que Mr. Ménage adopte. S'il lui ajoute, *ne labora*, c'eſt pour l'engager, continuë l'Abbé d'Aubignac, à ne ſe faire pas une habitude de ſe tourmenter ſi fort, puiſqu'il eſt à ſon aiſe. Ici Mr. Ménage recharge. Pour montrer qu'il s'agit d'un exercice actuel de labourer la terre ; il cite ces paroles ſuivantes de Ménédeme; *agrum hunc mercatus ſum ; hîc me exerceo.* J'ai acheté le champ où je ſuis, lui fait-il dire, & c'eſt là que je m'exerce actuellement. Enſuite il accable ſon adverſaire de l'autorité des Interpretes, & des Traducteurs de Térence, qui tous mettent le lieu de cette premiere ſcéne dans le champ même que Ménédeme cultive. L'Abbé d'Aubignac ſe debarraſſe,

par un raiſonnement, de la foule qui le preſſe. Si Ménédeme, dit-il, eût été dans ſon champ à la premiere ſcene, le lieu où la ſeconde ſe paſſe, eut changé tout-à-coup, quoiqu'elle ſuive ſans interruption. Il eſt conſtant qu'elle ſe repréſente, cette ſeconde ſcéne, dans la place publique, où répondent les deux portes des maiſons voiſines que les deux vieillards habitent. Par quel enchantement Chremés y a-t-il été tranſporté en un inſtant, contre les plus indiſpenſables loix de la vraiſemblance? Térence ſi exact obſervateur des regles, les aura-t-il violées ici ſans neceſſité? L'objection eſt preſſante. Qu'y répond Mr. Ménage? Il ſauve à Térence le defaut avec dextérité. Il ſuppoſe que la ſcene de la comédie eſt dans un village à portée d'Athénes, ou, ſi l'on veut, dans un fauxbourg de cette ville. Il ajoute que le champ de Ménédeme eſt ſitué vis-à-vis des deux maiſons, & qu'il n'en eſt ſéparé que par la largeur de la ruë. Ainſi, ſans s'éloigner de ſa porte, Chremés aura pû lier converſation avec Ménédeme, tandis qu'il travaille à ſon

champ, & entretenir enſuite Clitiphon ſon fils, qui ſort du logis paternel. Mr. Ménage ne paroît point encore ici avoir du deſavantage, & à l'éloquence près, il n'eſt pas inférieur à ſon rival.

II. L'adverſaire de l'Abbé d'Aubignac employe un autre texte de Terence, pour prouver qu'il étoit encore jour, au tems que commence ſon *beautontimorumenos*. Si au ſecond acte, dit il, le ſoleil n'étoit qu'à ſon couchant, il eſt inconteſtable qu'il n'étoit pas encore couché au premier Acte. Terence donc, à la ſcene troiſieme du ſecond acte, met à la bouche de l'eſclave Syrus ces paroles remarquables; *veſperacit, & non noverunt viam*; il ſe fait tard, & ces femmes qui nous ſuivent ne ſçavent pas le chemin du logis. Dire qu'il ſe fait tard, & ſe ſervir du mot *veſperaſcit* pour le ſignifier, eſt-ce dire que la nuit ſoit déja toute noire? Au contraire, n'eſt ce pas marquer que l'étoile du ſoir, qui paroît incontinent après le coucher du ſoleil, eſt bientôt prête à ſe montrer? N'eſt-ce pas faire entendre qu'il n'eſt pas

encore nuit close? Ainsi raisonne M. Menage. L'Abbé d'Aubignac prend un détour pour lui répondre. Il insiste d'abord sur l'inégalité du tems où l'étoile *Hesperus*, c'est à-dire, la planette de Venus, paroît sur l'horizon & qu'elle y reste. Par là il tâche de donner de l'étenduë à ce qu'on appelle *le vespre.* Il entasse ensuite un grand nombre d'autoritez, sur tout tirées des livres Saints, pour prouver que par *vespere*, on a souvent entendu la nuit entiere. Après tout, par cet amas d'érudition il ne convainc pas, que le mot *vesperacit*, pris usuellement, & mis dans la bouche d'un valet, veüille dire autre chose, sinon qu'il est le tems du crépuscule, où l'on voit encore à se conduire, & où les objets ne sont pas encore tout-à-fait obscurcis. Aussi Terence, dans ce même Acte, à la seconde scene, peu d'instans avant le *vesperacit*, fait dire par Clitiphon à Clinias, *Etiam cave, ne videat forte hinc te à patre aliquis exiens.* Prenez garde que quelqu'un, en sortant de la maison de vôtre pere, ne vous voye. Il faisoit donc alors assez de jour pour être

apperçû, diſtingué. Je ne crois pas qu'on puiſſe ici ſenſément rejetter l'interpretation de M. Menage. Par là il demeure ſolidement établi, que le commencement de l'*heautontimorumenos*, doit ſe compter depuis environ une heure avant le coucher du ſoleil.

III. Le Poëte feint dans ſa comedie que toute la nuit ſe paſſe en partie à faire un de ces grands repas, que comportoit la fête des Bacchanales, & en partie à concerter les intrigues qui doivent paroître ſur la ſcene, lorſqu'elle ſe rouvrira au point du jour. Par cet artifice du Poëte, l'intervalle du ſecond au troiſiéme acte, tout long qu'il eſt, & quoi qu'il occupe toute la nuit, n'a point l'air d'une diſcontinuation inutile, qui mette deux actions dans la piéce. Auſſi dès que le jour ſe fait ſentir, il eſt annoncé par Chremés, déja ſorti de ſon logis. *Luciſcit hoc jam*, dit-il: le jour paroît déja. L'Abbé d'Aubignac peut il prétendre que par *luciſcit* on doit entendre, que le jour ne paroît pas encore? *ſi veſperaſcit* veut dire, ſelon lui, que la

nuit eſt déja avancée, pourquoi *luciſcit* ne voudroit il pas dire, *il fait déja grand jour*? cependant il ſuffit à M. Ménage, pour avoir ſon compte, que *luciſcit* ſe prenne dans ſa ſignification propre; *le jour commence à ſe montrer.*

IV. Puiſque la ſupputation des heures qui s'écoulent pendant la comédie *beautontimorumenos*, depend de la longueur ou de la brieveté de la nuit qui en fait partie, il a été à propos de rechercher le mois où l'on ſuppoſe que cette intrigue s'eſt paſſée. Un paſſage de Terence, tiré de la même comedie, en marque le jour, quoique d'une maniere un peu generale. Chremés dit à Ménédeme que ce jour là il doit celebrer la fête de Bacchus en ſon logis, & il l'invite à être du ſouper, *Dyoniſia hîc ſunt hodie; apud me ſis volo.* Il eſt donc à propos de rechercher 1°, de quelle fête de Bacchus il s'agit ici, 2°, à quel mois on la celebroit à Athenes, où la ſcene de l'*beautontimorumenos* eſt fixée. M. Menage & l'Abbé d'Aubignac ſont d'accord ſur la premiere des deux queſtions. Ils conviennent

que la comedie, dont ils disputent est supposée se passer pendant la fêt de Bacchus qu'on appelloit *Pitægia* Deux circonstances, tirées de la co medie même, les determinent à c choix. Il est sûr qu'à Athenes, selon l'etymologie même du mot *Pitægia* on ouvroit les tonneaux, & que l'on commençoit, pour la premiere fois à goûter le vin nouveau. C'est juste- ment ce qu'au raport de Chremés on venoit de faire au soupé de la nuit, *relevi omnia dolia*, dit-il, *omnes serias*, j'ai ouvert tous mes tonneaux & décoëffé toutes mes bouteilles On avoit goûté de tous les vins de son cellier, & seulement, à en faire l'essai, on en avoit beaucoup consu mé, *pytissando modo quid mihi vini ab sumpsit.* D'ailleurs au soupé des Py tegies, libres, esclaves, amis, voi- sins, valets & servantes, tout pre noit place à table sans distinction Aussi Bacchis, invitée à ce repas, y avoit amené avec elle au moins dix femmes esclaves attachées à son ser- vice. *Ancillas plus decem.* Voilà les raisons qui determinent les deux te- nants à entendre le *Dyonisia*, de la

te nommée Pytegies. Il eſt vrai
ue Madame Dacier s'eſt rangée à
n autre ſentiment; mais nous ne la
rons entrer dans la conteſtation,
ıe pour la ſoumettre à ſes lumieres.
Ce qui diviſe M. Ménage d'avec
Abbé d'Aubignac, ce n'eſt ni le
ur de la fète deſignée par le mot
yoniſia, ni le mois où on la celebroit.
s conviennent l'un & l'autre que
s Pytegies tomboient ſous le mois,
ıe les Atheniens nommoient *An-
eſterion.* Leur controverſe ſe ter-
ine à ſçavoir auquel de nos mois
Antheſterion des Atheniens repond.
'eſt ici que les deux Sçavans ad-
:rſaires font un étalage d'érudition
ont voici le précis. M. Ménage pré-
nd qu'*Antheſterion* étoit le huitiéme
ois des Atheniens. Ceux-ci avoient
utume de commencer l'année par
ſolſtice d'Eté, du moins au tems
: Menandre, ſur qui Terence a
pié l'*heautontimorumenos.* Comme
ſolſtice d'Eté étoit fixé au 22. de
in, il s'enſuit qu'en comptant à la
aniére Athenienne, ſept mois de
ente jours depuis cette époque, on
ouvera que le huitiéme mois atti-

Mars 1716.

que, nommé *Antheſterion*, commen çoit à nôtre 22. Janvier, & finiſſoi au 22^e Fevrier. Au reſte, cette ma niere de ſupputation eſt autoriſé par les plus ſçavans Chronologiques Ce qui la met hors d'atteinte, c'eſ que Scaliger & le P. Petau, ſon con tradicteur éternel, ſont ſur cel d'intelligence. Il eſt vrai néanmoin que des intercalations aſſez ordinai res au Calendrier Athenien, & qu d'autres raiſons encore, ont pû quel quefois faire reculer le mois *Antheſ terion.* Ainſi pour partager le diffé rent, M. Menage veut bien, par con deſcendance, faire repondre l'*An theſterion* à nôtre mois de Mars. Il s'en ſuivra que la fête de Bacchus *Dyoni ſia*, dont il eſt parlé dans la comedi que nous examinons, écherra ver l'onziéme de Mars. De là il ſera faci le de meſurer la longueur de la nuit qui occupe l'intervalle du ſecond a troiſiéme acte, dans l'*heautontimoru menos.*

Pour l'Abbé d'Aubignac, il veu que l'*Antheſterion* des Athéniens ré ponde à la fin du mois de Mars, & la plus grande partie du mois d'A

vril, parce que ce mois Grec tire son étymologie du nom *ἄνθη*, qui signifie *des fleurs*; sur la fin de Février, diroit M. Ménage, & au commencement de Mars, la terre, en Grece, commençoit à se parer des premieres fleurs. L'Abbé d'Aubignac appuye donc son sentiment sur la garantie de Macrobe; mais sans parler du reste, Pline contredit Macrobe. Il y a plus, la liste des mois Attiques, citée par Scaliger, & tirée d'un manuscrit de Ptolémée, place *Anthesterion* au huitiéme mois. S'il eût répondu à nôtre mois d'Avril, il eût fallu ne le ranger qu'à la dixiéme place. La voici, cette liste. Il faut suppôser qu'elle arrange les mois depuis le solstice d'Eté, qui commençoit l'année Athénienne au tems de Menandre, & que le solstice d'Eté étoit fixé au 22e de Juin.

Mois d'Eté.

Hécatombæon.

Metagitnion.

Boëdromion.

Mois d'Automne.

Pyanepsion.

Mæmacterion.
Posidonion.
Mois d'Hyver.
Gamélion.
Anthesterion.
Elaphebolion.
Mois du Printems.
Munichion.
Thargelion.
Scyrrophorion.

V. Revenons à *l'Heautontimorume-nos* de Térence. Aussi tôt qu'il fai[t] jour son troisiéme Acte commence. Sans faire ici un détail inutile de tou[t] ce qui s'y passe, il paroît à M. Ménage que sa durée est au moins d'une heure. Antiphile s'y met au bain après le lever du Soleil. Une femme peut-elle y rester moins d'une heure ? Les grandes intrigues se font au quatriéme acte. Syrus ne demande qu'un jour pour tromper Chremés & pour en tirer de l'argent. *Unus est dies dum argentum eripio.* Il est vrai qu'il ne consuma pas le jour entier à faire réüssir son stratagême ; mais enfin l'exécution de son entreprise ne fut pas l'ouvrage d'un moment.

D'ailleurs, pendant ce quatriéme acte Elitiphon est allé faire un tour de promenade, qui l'a fatigué. *Me ... deambulatio, quam non laboriosa, ad languorem dedit.* Une promenade qui lasse, quoi qu'elle ait été faite en beau chemin, n'a pas été d'un instant. Mettons donc encore une heure pour le quatriéme acte. A l'égard du cinquiéme, il faut avoüer qu'il ne demande guere d'autre intervalle de tems, pour la fable, que pour la représentation. Contentons nous donc de donner deux heures, ou deux heures & demie, aux trois derniers actes de *l'heautontimorumenos.*

VI. Une supputation exacte de toutes les heures qui se sont écoulées pendant l'action de la troisiéme comédie de Terence, & dont nous avons tiré le détail des passages de l'Auteur même, fera sentir quelle durée le Poëte a donné à son *heautontimorumenos.* La voici.

1°. Une heure ou environ avant le soleil couché, pour le premier acte. 2°. Pour le second acte, & pour le reste d'une nuit d'*Anthesterion*, qui s'écoule entiere jusqu'au commen-

cement du troiſiéme acte, environ treize heures. En effet à ne fixer le jour de la fête de Bacchus, nommée Pythégies, qu'au onziéme de Mars, nous trouverons qu'à Athénes les nuits étoient alors de treize heures. Le ſoleil s'y couchoit à ſix heures & demie du ſoir, & s'y levoit à ſix heures & demie du matin. 3°. Si on donne au moins deux heures aux trois derniers actes, le tout montera à ſeize heures. Encore, ſi l'on vouloit chicaner, on pourroit étendre la longueur de l'*beautontimorumenos* juſqu'à dix ſept heures. Certainement on ne voit pas comment il eſt poſſible de renfermer cette comédie dans l'eſpace de dix ou même de douze heures, ſans la mettre en preſſe, & ſans lui donner la gêne.

VII. Cependant l'Abbé d'Aubignac ſe ſeroit peut-être debarraſſé des raiſonnemens de ſon adverſaire, tout plauſibles qu'ils ſont, s'il eût vécu. Il paroît avoir dans tout le reſte bien de la ſuperiorité ſur lui, & ſouvent M. Ménage ne fait que tourner contre l'Abbé d'Aubignac les decouvertes de celui ci. Tout

l'art de ſon aggreſſeur eſt de profiter des armes, c'eſt-à-dire, des recherches de ſon ennemi, pour le combattre. Il étoit mort lorſque M. Ménage publia la diſſertation qu'on voit ici imprimée. Celui-ci l'étendit & la fortifia de nouvelles preuves, quand ſon antagoniſte ne fut plus. On peut dire qu'il ne lui donna les cent coups, dont il ſe vante, qu'après la mort. S'il ſemble l'emporter dans cette diſpute, c'eſt plutôt à la bonté de ſa cauſe, qu'à la ſuperiorité de génie & d'érudition qu'il en eſt redevable. L'Abbé d'Aubignac avoit eû le malheur de prendre un mauvais parti, contre ſon ordinaire. M. Menage, dont le chant fut encore plus gracieux en Grec & en Latin, qu'en ſa langue naturelle, adreſſe ſa diſſertation à Me Dacier, & fait ſa dedicace à l'Héroïne de la littérature, par ces jolis vers.

Docto nupta viro, docto prognata parente,
Non minor Anna viro, non minor Anna patre.
Accipe quæ nuper, de ſe excruciante Terenti,

Scripſimus, Aonio non renuente choro.
Innumeris doctum plagis conſumpſimus hoſtem,
Et puto, nunc palmam tu dabis ipſa mihi.
Si cauſam damnare meam, Daceria, pergis,
Partibus accedam, docta puella, tuis.
Phyllis amat corylos, corylos Dea Phyllis amabit,
Cedet & his Pephiæ myrthus amata Deæ.

On voit de là que M[e] Dacier ne fut pas pour M. Ménage, tandis que ſa diſſertation n'étoit qu'ébauchée. Oſeroit on la prier de prononcer, maintenant que le procès eſt inſtruit, & que les pieces ſont en état ?

ARTICLE XXVII.

LE SPECTATEUR, OU LE Socrate Moderne, où l'on voit le portrait naïf des mœurs de ce ſiécle, traduit de l'Anglois. A Amſterdam, chez David Mortier, 1714. *In* 12. *Tome I. pages* 456. Et ſe trouve à Paris chez Etienne. Ganeau, ruë

S. Jacques vis-à-vis la Fontaine S. Severin, aux Armes de Dombes.

CE volume contient ſoixante-dix diſcours, qui ont d'abord paru ſeparément & en feüilles à Londres avec un tel ſuccès, dit le Traducteur, qu'il s'en eſt debité juſqu'à vingt-mille par jour; & depuis ayant été réünis, trois éditions ont été épuiſées en peu de tems. Comme à la fin de chaque diſcours on voit aux uns la lettre C, aux autres la lettre R, le Traducteur penſe qu'ils ne ſont pas de la même main. Cependant ils ſe reſſemblent parfaitement, & pour la maniére de penſer, & pour le ſtyle, du moins dans la traduction.

Tous ces diſcours ſont le fruit des converſations reglées qu'ont entre eux ſept amis. Celui qui eſt à la tête de cette petite ſocieté, qui ſe donne dans le premier diſcours pour en avoir la direction, qui ramaſſe & met en ordre leurs reflexions, ſe depeint comme un homme extrêmement taciturne, ſe mêlant dans les caffez les plus fréquentez & dans les

places publiques, allant à la comedie & à l'opéra, pour obſerver tout, & écouter tout, ſans jamais parler à perſonne. Il ne dit pas là, ce qu'on voit dans la ſuite de ſes diſcours; qu'il roule de même dans les cabarets, & en ce qui s'appelle gargottes. Voilà un perſonnage bien différent de Socrate.

Il fait dans le ſecond diſcours le caractére de ſes ſix amis, dont il nomme quatre; le Chevalier Roger de Coverly Baronet, le Chevalier André Freeport, riche Marchand, le Capitaine Sentry, M. Honeycomb, un Juriſconſulte, & un Eccleſiaſtique, tous gens revenus de la bagatelle, & enfoncez en eux mêmes, excepté M. Honeycomb, qui paroît plus humain. Apparemment ceux qui ſont nommez n'en ſont pas plus connus. Quoi qu'il en ſoit, un tribunal de tels cenſeurs n'eſt pas diſpoſé à faire grace aux defauts du genre humain; du moins ils ſe propoſent de corriger ceux de leur patrie, & de la reformer pour l'eſprit & pour les mœurs, & s'ils jettent quelquefois les yeux ſur la nôtre,

c'eſt avec dedain, & pour lui dire quelque injure.

Cet ouvrage a été applaudi en Angleterre, celui de Mr. de la Bruyére l'a été en France, & le deſſein eſt à peu près le même : il ne reſte donc qu'à les comparer l'un avec l'autre, pour juger du goût des deux nations. La comparaiſon eſt même fort avancée au diſcours 61ᵉ. ſur le chapitre des eſprits diſtraits, où l'Auteur Anglois après avoir expoſé ſes penſées, rapporte ce qu'en a dit l'Auteur François : en tout le reſte ils different encore plus entre eux.

A la tête de chaque diſcours il met un paſſage d'un ancien Poëte, comme de Virgile, d'Horace, de Juvenal, de Perſe, de Martial, ſans qu'il paroiſſe ordinairement de liaiſon avec ce qui ſuit : comme il n'eſt pas poſſible de les ſuivre les uns après les autres, on remarquera ſeulement quelques endroits qu'on a eſtimez plus inſtructifs & plus utiles. Le 49ᵉ commence par le vers d'Horace,

Scribendi rectè, sapere est & principium & fons,

que M. Boileau a rendu si heureusement,

Aimez donc la raison, que toujours vos écrits,
Empruntent d'elle seule & leur lustre & leur prix.

L'Auteur Anglois dit que Monsieur Locke a admirablement distingué ce que nous appellons esprit & jugement. « L'esprit consiste à assembler des idées, & à joindre promptement & avec une agréable varieté celles où l'on peut observer quelque ressemblance, ou quelque rapport, pour en faire de belles peintures qui divertissent & frapent agréablement l'imagination. Le jugement consiste au contraire, à distinguer une idée d'avec une autre, si l'on peut y trouver la moindre difference, afin d'ê-

„ viter la méprise & l'erreur. Le ju-
„ gement n'admet ni la métaphore,
„ ni l'allusion, qui sont presque tou-
„ jours l'agrément de l'esprit „. Réü-
nir des idées trop voisines, reprend l'Auteur, c'est-à-dire, des choses semblables en elles-mêmes, ce n'est pas proprement esprit; & il n'y a rien d'ingénieux à comparer un teint fort blanc au lait ou à la neige. Il faut pour surprendre & divertir les auditeurs & les lecteurs un rapport plus éloigné. On ajoutera ici que c'est ordinairement un rapport feint, & néanmoins fondé. Par exemple, Turnus ayant à combattre Enée, & se confiant principalement en son épée, la voit se briser entre ses mains; ce que Virgile exprime ainsi,

At perfidus ensis
Frangitur, in medioque ardentem deserit ictu.

De même qu'un soldat qui dans la chaleur du combat & au moment de la victoire abandonne son Capitaine avec perfidie. Cette idée jointe à celle de l'épée qui se casse, cause une surprise d'autant plus agréable,

qu'elle eſt imprevuë, & toutefois bien fondée.

Ce qui eſt veritablement ſpirituel & ingenieux, continuë l'Auteur, conſiſte donc dans cette reſſemblance & convenance d'idées, au lieu que ce qui s'appelle Quolibet & Turlupinade, conſiſte dans la reſſemblance des mots. Cependant Ariſtote & Ciceron font des jeux de mots un ornement du diſcours, & celui-ci en uſe frequemment; mais le bon ſens les a bannis.

Entre ces deux genres ſi oppoſez, il y en a un troiſiéme qui participe de l'un & de l'autre, & que l'Auteur nomme eſprit mixte. Il dit que ce fameux Poëte Anglois, Cowley, en a plus que perſonne. Il n'en trouve point dans Virgile, Lucréce & Catulle; peu dans Horace, beaucoup dans Ovide, & preſque par tout dans Martial. Cette ſorte d'eſprit mixte ſe coule particulierement dans les metaphores & les antithéſes continuées.

Il dit encore, que le P. Bouhours, qu'il regarde comme celui de tous les Critiques François qui a le plus

de penetration, a ſait voir qu'une penſée qui n'eſt pas juſte, & qui n'eſt pas fondée ſur la nature des choſes, ne ſçauroit jamais être belle; & que la verité eſt le fondement d'une penſée ingenieuſe. Il rapporte le parallele que fait M. Dryden de Virgile & d'Ovide ſur l'avanture de Didon. „Ovide, dans la lettre qu'il „attribuë à Didon, marche ſur les „traces de Virgile dans le même „ſiécle : il n'a rien de ſon propre „fond, il emprunte tout d'un plus „habile maître que lui. Et ce qu'il „y a de pis, c'eſt qu'il n'y ajoute pas „la moindre choſe pour en relever „l'éclat: les forces lui manquent, „& reduit à ſon artifice ordinaire, il „a recours aux pointes d'eſprit & „aux jeux de mots.

Voilà deux Auteurs Anglois qui jugent ſainement. Eſt-ce le même M. Dryden dont le ſpectateur rapporte avec éloge ce qui ſuit? « M de „Segrais diſtinguant en trois or„dres ceux qui liſent les Poëtes, „met au dernier ce qu'il appelle „peuple, non pas eû égard à leur „naiſſance, mais à leur eſprit & à

„leur mauvais goût, qui leur fait „preferer une équivoque, une bou- „tade, une épigramme, au bon sens „& à l'elegance du discours. Si Vir- „gile & Martial, poursuit M. Dry- „den, se mettoient sur les rangs „pour être choisis membres du Par- „lement, nous sçavons déja lequel „des deux partis l'emporteroit. Mais „quoique l'un soit le plus grand „nombre, & qu'il crie le plus haut, „le bon est, qu'il n'est composé que „de François refugiez, ou de païsans „de Hollande qui ont débarqué ici „en foule, & qui ne sont pas natu- „ralisez, outre qu'ils n'ont pas deux „livres sterlin de revenu en fond „sur le Parnasse. Les Auteurs qu'ils „favorisent sont de la même étoffe, „& peuvent bien representer sur un „théatre de Charlatans, ou servir „de maîtres de ceremonies au lieu „où les dogues se battent contre les „ours.

Le 6e discours est contre les pré- tendus beaux esprits, c'est-à-dire, contre ceux qui aux depens & de la pudeur & de la Religion veulent s'acquerir la reputation de beaux

eſprits : defaut, dit l'Auteur, qui n'eſt pas ſeulement de quelques particuliers, mais de toute une Nation. Le Chevalier de Coverly s'explique là deſſus en des termes extrêmement forts. Mais il n'eſt rien de plus ſenſé, que ce qui eſt rapporté de la preface du Chevalier Blackmore. „ C'eſt „ une honte & un deshonneur d'em- „ ployer les nobles facultez de nôtre „ ame, & beaucoup d'eſprit, à entre- „ tenir les hommes dans leurs vices „ & dans leurs folies.... L'ennemi „ du genre humain avec tout ſon eſ- „ prit & les facultez angeliques, eſt „ la plus haïſſable de toutes les créa- „ tures. Il déclare qu'il a composé ſon poëme, " afin de retirer les Mu- „ ſes des mains de leurs raviſſeurs, „ afin de les ramener dans leurs che- „ res & chaſtes demeures, & de les „ occuper d'une maniére convenable „ à leur dignité.

Dans le diſcours 30^{e}, 32, 38^{e}, 52. on voit comment ſe traittent la tragedie & la comedie en Angleterre. „ Entre tous les artifices, dit l'Au- „ teur au diſcours 32^{e}, que nous em- „ ployons pour exciter la pitié, ou

„ la terreur, il n'y en a point de ſi
„ abſurde & de ſi barbare, & qui
„ nous expoſe plus au mépris & à la
„ raillerie de nos voiſins, que cet
„ effroyable carnage qu'on voit preſ-
„ que toujours dans nos tragédies.
„ Se plaire à voir des hommes poig-
„ nardez, empalez, mis à la torture,
„ & empoiſonnez, c'eſt ſans contre-
„ dit la marque d'un tempérament
„ cruel & feroce. Et comme tout
„ cela eſt ſouvent repreſenté ſous
„ nos yeux, les critiques François
„ qui s'imaginent que ces ſpectacles
„ nous divertiſſent, en prennent oc-
„ caſion de nous depeindre comme
„ un peuple ſanguinaire. Il eſt à la
„ verité fort étrange, de voir le théa-
„ tre Anglois jonché de cadavres à
„ la fin d'une tragédie. Il n'en eſt pas
„ de même dans les tragédies Fran-
„ çoiſes, où les executions & les
„ meurtres ſe font toujours derriére
„ la tapiſſerie, ce qui en general s'ac-
„ corde mieux avec les mœurs d'une
„ nation polie & civiliſée.

Cet endroit rappelle le ſouvenir de ce qu'on a rapporté d'un Auteur Anglois dans ces Memoires, que les

Prédicateurs, afin de ſe faire écouter favorablement de leurs auditeurs, ſont obligez de les entretenir d'évenemens de Propheties, & de choſes ſurprenantes.

Quant à la comedie, le ſpectateur ſe plaint de ce que les obſcenitez & l'irreligion y ſont repanduës. Il choiſit celle qui eſt, dit-il, regardée comme le modéle de la politeſſe en fait de comedies : & dans la critique qu'il en fait au diſcours 52e, il montre qu'elle eſt pleine d'expreſſions baſſes, de ſaletez & d'athéïſme. Cette comedie eſt intitulée *Fopling Flutter*, c'eſt-à-dire, le Fat qui ſe donne les airs d'homme important.

Il raconte en pluſieurs de ſes diſcours l'hiſtoire & les ſtatuts de differentes ſociétez bizarres, que le Traducteur nomme des cotteries, établies à Londres & à Oxfort. Tout s'y paſſe preſque à boire & à fumer du tabac.

Un des principaux points de ſa Morale, & auquel il revient ſouvent en ſes diſcours, eſt ſur le ſoin frivole dont tant de femmes s'occupent, de conſerver & d'augmenter

leur beauté, & de s'étudier à des airs affectez, tandis qu'elles negligent de former & de perfectionner leur eſprit. Il raconte à ce ſujet d'aſſez jolies hiſtoires, comme au diſcours 26^e^, de deux ſœurs, l'une belle, & l'autre qui ne l'étoit pas, mais celle ci s'étoit appliquée à reparer ce qui lui manquoit en cultivant ſon eſprit, & embelliſſant ſon ame; & celle là, fiére de ſon avantage, ne s'étoit amuſée qu'à la bagatelle. Un parti avantageux gagné d'abord par les yeux ſe préſenta pour la belle: & puis ſe determina pour l'autre, ayant reconnu dans les entretiens qu'il avoit eûs avec elles, combien un mérite ſolide eſt preferable à une vaine apparence.

Il y a un endroit qui merite d'être remarqué dans le diſcours 44^e^, & le 64^e^, ſur ce que les femmes auxquelles il conviendroit ſi bien de contribuer de ce qu'elles ont de douceur naturelle, à entretenir la concorde & la paix entre les hommes, s'entêtent de partis plus violemment qu'eux, ſe paſſionnent & combattent par des invectives & des ca-

lomnies pour celui auquel elles ſe ſont devouées. Ce qu'il y a de plaiſant, c'eſt que les Dames en Angleterre, ſelon qu'elles ont pris le parti des Torys, ou des Wigs, ſe diſtinguent par les mouches, que les unes mettent ſur le côté droit de leur viſage, les autres ſur le côté gauche.

Parlant de l'amitié au diſcours 55e, il rapporte les maximes pleines de ſageſſe que le livre de l'Eccléſiaſtique nous donne touchant le choix des amis & la maniére de nous conduire avec eux. « Ce livre, dit l'Au-
„ teur, paſſeroit dans l'eſprit de quel-
„ ques-uns de nos modernes, pour
„ le plus excellent traité de morale
„ que nous ayons, s'il portoit le nom
„ d'un Confucius, ou de quelque
„ Philoſophe Grec «. Pour nous, nous le croyons dicté par le S. Eſprit, & nous y reverons la ſageſſe divine qui nous inſtruit.

Le diſcours 56e, n'eſt pas le moins agréable : il eſt deſtiné à l'honneur du commerce, dont il releve les avantages. « Il n'y a nul endroit de
„ Londre, dit l'Auteur, que je fre-

» quente plus volontiers que la Bour-
» ſe Royale. Je m'y fais une ſatis-
» faction ſecrete en qualité d'An-
» glois, & ma vanité ſe repaît en
» quelque maniére, à voir une ſi
» nombreuſe aſſemblée de mes ri-
» ches compatriotes & d'étrangers,
» qui conſultent entre eux des affai-
» res particuliéres du genre humain,
» & qui font de cette capitale une
» eſpece de marché public pour tou-
» te la terre. C'eſt comme un grand
» Conſeil, où toutes les Nations un
» peu diſtinguées ont leurs Repre-
» ſentants. Les Facteurs ſont dans le
» commerce la même choſe, que les
» Ambaſſadeurs à l'égard de la Poli-
» tique : ils negocient des affaires,
» concluent des traitez, & main-
» tiennent une bonne correſpondan-
» ce entre ces riches ſocietez d'hom-
» mes, que les mers ſeparent les uns
» des autres. J'ai pris ſouvent plaiſir
» à voir terminer un different entre
» un habitant du Japon & un Eche-
» vin de Londres, ou former une
» ligue entre un ſujet du Grand Mo-
» gol, & un autre du Czar. C'eſt une
» joye incroyable pour moi de me

„trouver entre tous ces Miniſtres du
„commerce, tantôt preſſé par une
„foule d'Arméniens, tantôt par une
„autre de Juifs, & puis parmi des
„Suedois, des Danois, des François:
„je m'imagine être de toutes les
„Nations, & comme diſoit un an-
„cien Philoſophe, citoyen du mon-
„de.

„Il ſemble que la nature ait pris
„un ſoin particulier de partager ſes
„faveurs entre divers endroits de
„ce monde, afin d'établir ce trafic
„& cette correſpondance mutuelle
„entre les hommes, qu'ils depen-
„diſſent en quelque ſorte les uns des
„autres, & s'uniſſent pour leur in-
„terêt commun. Il n'y a pas preſque
„un ſeul degré de la terre, qui ne
„produiſe quelque choſe qui ne ſe
„trouve pas ailleurs. Le mets croît
„dans un païs, l'aſſaiſonnement vient
„dans un autre. Les fruits du Por-
„tugal ſont corrigez par ce qui ſe re-
„cueille aux Barbades, l'infuſion
„d'une plante de la Chine & d'une
„féve de l'Arabie eſt adoucie par le
„ſuc d'une canne des Indes; les Iſles
„Philippines nous envoyent de quoi

„relever le goût de nos viandes & „de nos liqueurs ; & la parure d'une „Dame de qualité eſt le produit d'u- „ne centaine de climats.

„Si nous conſiderons nôtre païs „en ſon état naturel, ſans les avan- „tages du commerce, quel miſera- „ble & ſterile morceau de terre „nous eſt échû à habiter ! .... Mais „nos vaiſſeaux reviennent chargez „de la recolte de tous les climats : „nos tables ne manquent ni d'epi- „ces, ni d'huile, ni de vins, nos „chambres ſont garnies de pyrami- „des de porcelaine de la Chine, & „ornées d'ouvrages du Japon, nous „nous repoſons ſous des pavillons „travaillez aux Indes, nous reparons „nos corps avec des drogues venuës „de l'Amerique ; & le trafic nous „donne une infinité de choſes uti- „les, ou qui ſervent à la commodité „& à l'ornement.

„C'eſt pourquoi il n'y a pas de „membres plus utiles dans la ſocie- „té des hommes, que les Marchands. „Ils uniſſent les hommes par un tra- „fic mutuel de bons offices, ils diſ- „tribuent les dons de la nature, oc-

„ cupent les pauvres, augmentent le
„ bien des riches, fourniſſent à la
„ magnificence des grands. Un An-
„ glois qui negocie, convertit l'étain
„ de ſon païs en or, & change ſa laine
„ pour des rubis.

ARTICLE XXVIII.

HISTOIRE DU COMMERCE *& de la Navigation des Anciens.* A Paris, chez François Fournier, ruë S. Jacques; & Antoine Urbain Couſtelier, Quay des Auguſtins, 1716. *In 12, pages* 446.

L'Illuſtre Auteur de cette hiſtoire n'y met pas ſon nom; mais il ſe decouvre aſſez à la page 68[e], où il promet la Demonſtration Evangelique; & quand il auroit voulu ſe cacher, le public auroit bientôt reconnu la main, qu'il eſt accoutumé de voir repandre avec abondance & avec juſteſſe une érudition étenduë & profonde, & à qui il eſt redevable de tant d'excellens ouvrages. Celui-ci eſt demeuré long-tems enfermé dans le cabinet; & M. l'E.

d'A. ne l'en a laiſſé ſortir qu'à la ſollicitation de ſes amis, qui l'ont jugé très-utile, non pas à la verité pour apprendre à s'enrichir des biens qu'apporte le commerce; mais pour acquerir de belles connoiſſances de l'antiquité. Il le composa pour ſatisfaire M. Colbert, qui pendant ſon miniſtére contribuant ſi glorieuſement à faire fleurir en France les Sciences & les Arts, n'eut pas une moindre attention à perfectionner la navigation & à étendre le commerce, & qui ſouhaitta d'être inſtruit du progrès que les anciens y avoient fait.

Un deſſein comme celui de recueïllir & d'examiner ce qui n'eſt qu'épars, & ce qui ſouvent n'eſt qu'éfleuré & dit qu'en paſſant dans les Hiſtoriens, de la part que toutes les nations ont priſe au commerce & à la navigation; un deſſein ſi vaſte ſembloit demander de gros volumes: & le voyant executé en un ſeul & aſſez petit, on ne peut qu'être ſurpris de la préciſion & de l'habileté du ſçavant Auteur. Pretendre encore le reſſerrer en des bornes

plus étroites & en peu de pages, ce ſeroit tenter l'impoſſible ; & il faut neceſſairement s'arrêter à quelques endroits, & ébaucher ſeulement les autres.

Cette hiſtoire eſt partagée en ſoixante & un chapitres ; & l'Auteur entrant en matiére, rapporte l'origine du commerce plutôt à la recherche des commoditez de la vie, qu'au beſoin des choſes neceſſaires. „ La nature, dit-il, fait trouver à „ tous les animaux de quoi conſer- „ ver leur vie dans les lieux où ils „ l'ont reçûë : l'on a decouvert plu- „ ſieurs peuples ſauvages vivans dans „ des païs ſteriles & pauvres, ſans „ aucun commerce & ſans aucune „ communication avec les étrangers, „ aimans leur patrie & conſtans dans „ leur miſere „. Un neceſſaire eſt bien court, quand il n'exclut pas la miſere. Cependant ces ſauvages-là même pratiquoient entre-eux quelque eſpece de trafic, s'aidans les uns les autres de leurs biens & de leur induſtrie : trafic d'homme à homme, qui eſt auſſi ancien que le monde : & nous concevons que Caïn

& Abel se communiquoient mutuellement, l'un de ses blez & de ses fruits, l'autre de sa bergerie.

Les hommes s'étant multipliez sur la terre, quand ils bâtirent des villes, inventerent les Arts, se partagerent en diverses professions & en divers metiers : ce fut le commerce qui soutint ces nouveaux établissemens. Tubalcaïn occupé à sa forge, auroit manqué de beaucoup de choses, & n'auroit sçû que faire de ses ouvrages de cuivre & de fer, s'il ne les avoit pas trafiquez. De quelle quantité de materiaux de toutes sortes n'eut pas besoin Noë pour la construction de l'Arche, de combien d'outils & d'ouvriers, de quelles machines? Et peut-on s'imaginer qu'il eût pû avec sa famille preparer tout & suffire à tout ?

Après le deluge le commerce se retablit avec le genre humain, premiérement par terre entre les peuplades & les nations voisines, en se servant des bêtes de charge, les mers furent d'abord un grand obstacle à le pratiquer avec les plus éloignées, & ensuite elles se facili-

terent par le moyen de la navigation.

Le premier exemple de Negocians que fourniſſe l'Ecriture, & le plus ancien, eſt celui de ces caravannes d'Iſmaëlites & de Madianites à qui Joſeph fut vendu par ſes freres, & qui tranſportoient des aromates de Galaad en Egypte, où il s'en faiſoit une grande conſommation pour embaumer les corps morts. Dès lors, au ſentiment de l'Auteur, le commerce ſe faiſoit avec de l'argent comptant & monnoyé: les Iſmaëlites en donnerent pour Joſeph, & dans la ſuite Joſeph en remplit les coffres de Pharaon par la vente des blez.

Selon l'hiſtoire ancienne les Egyptiens & les Pheniciens ont été les premiers navigateurs, ceux-là tournerent principalement vers l'orient par la mer rouge, & ceux-ci vers l'occident: ce qui n'empêche pas que les Pheniciens n'entretinſſent auſſi un bon commerce en orient par le port qu'ils avoient ſur la mer rouge, & les Egyptiens en occident, temoin le voyage de Danaüs en

Gréce. Toutefois les Iduméens semblent avoir prevenu les Egyptiens en la navigation de la mer rouge: leur Roi Erythrus, qu'on croit avoir été Edom, ou Esaü, en étoit le maître, & ne permettoit aux Egyptiens d'y naviger qu'avec un seul vaisseau de charge pour le commerce des Indes.

Comme les Phéniciens se faisoient voir plus souvent en occident, qu'ils y établissoient des colonies, Thébes en Gréce, Cadix en Espagne, Carthage en Afrique, il ne faut pas s'étonner que les Historiens Grecs & Romains les ayent celebrez, comme les inventeurs de la navigation & du commerce. Ils passerent le détroit de Gibraltar, & visiterent les côtes occidentales d'Afrique, tandis que d'un autre côté, partant des ports d'Aïlath & d'Asiongaber à la pointe de la mer rouge, ils parcouroient les orientales, alors nommées Ophir, d'où ils apportoient l'or. Quand Josué s'empara de la Palestine, les Pheniciens se retirerent vers Sidon, & quelques-uns passerent en Afrique, où

ils avoient déja des colonies de leur nation. L'expedition de leur Hercule en ce païs-là preceda de trois cens ans celle de Jaſon en la Colchide, & cet Hercule Phenicien eſt celui que Sanchoniathon nomme Melcarthus.

Les Indiens s'adonnerent auſſi à la mer, comme les Egyptiens, avec leſquels ils étoient en grande correſpondance, non ſeulement pour avoir plus de part au gain, mais auſſi parce qu'une partie des Indes étoit habitée par des Colonies Egyptiennes : car que veut dire autre choſe cette expedition d'Oſiris aux Indes, qu'il y polit cette nation, y bâtit des villes, & y regna cinquante deux ans? Si les Indiens eurent quatre mille vaiſſeaux ſur le fleuve Indus à oppoſer à Semiramis, l'on peut juger quelles flottes ils mettoient en mer. Il eſt vrai que ces vaiſſeaux étoient d'une piéce de bois, ou faits de cannes : & il faut croire que ceux de mer étoient d'une autre fabrique. L'Egypte ſubjuguée par les Perſes en perdant ſa liberté, perdit auſſi ſon commerce : ſes vainqueurs ſe

l'approprierent comme une riche depouille, ils étoient proche des Indes, & le Golfe Persique leur ouvroit un chemin plus court & plus sûr. Ptolemée Philadelphe renouvella le commerce de l'Egypte avec les Indes ; & ses successeurs l'ayant laissé tomber, les Romains le releverent avec un grand profit. Strabon nous apprend qu'une flotte partie d'Alexandrie, remontant le Nil, entra dans la mer rouge par un canal, & alla aux Indes. Arien decrit les ports où se faisoient les embarquemens : & il dit que le pilote Hippalus fut le premier qui traversa la mer qui separe l'Egypte & les Indes, au lieu qu'avant lui le voyage se faisoit le long des côtes & avec de petits vaisseaux.

Les Chinois sont encore au sentiment de l'Auteur descendus des Egyptiens, dont ils retiennent plusieurs opinions & plusieurs coutumes. Quoi qu'il en soit de ce point, ils ont été de grands navigateurs, & on a vû, disent les annales d'Ormus, jusqu'à quatre cens vaisseaux de cette nation dans le Golfe Persi-

que, ſe décharger & ſe charger de précieuſes marchandiſes.

Bien que la Perſe par ſa ſituation eût de grands avantages pour la navigation & le commerce de mer, elle paroit en avoir peu profité ; & ces grandes flottes de Xerxés & de Darius n'étoient pas équipées & montées par des Perſes, mais par des Syriens & des Grecs. Ce qui marque leur extrême foibleſſe ſur la mer, c'eſt que pour aſſûrer Babylone contre les inſultes des vaiſſeaux ennemis, ils avoient embarraſſé l'embouchure de l'Euphrate & celle du Tigre par des cataractes, ou eſtacades. Ils conſervoient néanmoins des ports dans le golfe Perſique pour recevoir les marchandiſes des Indes, & au dedans du païs ils exerçoient le commerce par le moyen des riviéres & des bêtes de charge.

Avant que les Egyptiens, dit l'Auteur, trafiquaſſent en Orient, & il faut que ces tems ſoient bien reculez, s'il eſt vrai qu'ils ayent peuplé de leurs colonies les Indes & la Chine, leur principal & preſque unique commerce étoit l'Arabie, où les

Indiens de leur côté apportoient leurs marchandiſes. L'entrepoſt étoit un port nommé Arabie heureuſe, qui n'eſt pas un autre qu'Aden, à l'entrée de la mer rouge, ou du golfe Arabique, & qui ſelon ſon étymologie Hebraïque ſignifie délices.

La mer & le Nil donnoient aux Ethiopiens la commodité du commerce. Ils navigeoient ſur ce fleuve dans des bateaux d'une piéce de bois, ou faits de joncs : ceux-ci ſe plioient & ſe tranſportoient aiſément par terre pour éviter les cataractes, ou les ſauts du Nil. L'Ethiopie fourniſſoit l'or, des pierres précieuſes, l'yvoire, quelques aromates, les plumes d'autruches, le bois d'algummim : ſur tout l'or y étoit ſi abondant, que ſelon Heliodore, il étoit employé aux uſages où ailleurs on ſe ſert de fer. C'étoit l'Ophir, où Salomon envoyoit ſes flottes ſe charger de ce riche métal, principalement à la côte de Sophala.

Carthage, colonie de Tyr, ſurpaſſa toutes les autres nations par ſon habileté dans la marine, & par la grandeur de ſon commerce, qui l'é-

leva à une si haute puissance, qu'au tems de la troisiéme guerre qu'elle eut à soutenir contre les Romains, & où elle succomba, elle comptoit sept cens mille habitans, avoit sous sa domination trois cents villes, avec une étenduë de côtes de plus de mille lieuës Françoises, depuis la Syrie jusqu'aux colonnes d'Hercule, & encore bien loin au delà : outre qu'elle avoit auparavant conquis une grande partie de l'Espagne, de la Sicile, la Sardaigne, & toutes les isles d'alentour. On auroit plus de lumiéres sur le détail des découvertes qu'entreprirent les Carthaginois, si l'on avoit les rélations que Hannon & Himilcon avoient écrites de leurs voyages, celui-là le long des côtes occidentales de l'Afrique, & celui-ci vers les côtes de l'Europe.

Thucydide au commencement de son histoire représente les Grecs dans les premiers tems comme des hommes féroces, qui n'alloient en mer que pour faire le métier de Pirates, & pour piller les côtes : ce ne fut qu'après la guerre de Troïe qu'ils prirent d'autres idées de la

marine. Les Corinthiens s'y distinguerent les premiers, & c'est à eux que le même Historien défere la gloire d'avoir inventé les galeres à trois rangs de rameurs : il remarque que les Athéniens au tems même que suivant le conseil de Thémistocle ils mirent leur salut dans leur flotte pour éviter l'évasion de Xerxès, n'avoient encore que des vaisseaux médiocres à un rang de cinquante rameurs, la plûpart sans être couverts & sans tillac ; mais Xénophon parle d'Athenes comme d'une ville fort marchande. Les Lacédémoniens attachez aux loix sévéres de Lycurgue, avoient méprisé le trafic & négligé la navigation : enfin, cette espece d'élévation d'ame céda à la jalousie qu'ils conçûrent de la gloire que les Athéniens s'étoient acquise dans la marine, ils s'y mirent aussi. Thucydide & Xenophon racontent l'obstination de ces deux peuples, les plus illustres & les plus puissans de la Gréce, à se faire la guerre, dont les actions principales se passerent sur mer.

Il y auroit à parler de plusieurs

peuples de la Gréce, qui se sont rendus célébres par la voïe de la navigation & du commerce, des Ioniens, des Rhodiens, des Phocéens, de Polycrate, Tyran de Samos, de Gélon & de Héron, Tyrans de Syracuse. La mer méditerranée leur paroissoit alors assez vaste; & il n'y eut que les Phocéens qui franchirent le détroit de Gibraltar, & oserent faire des voyages de long cours. Les Marseillois, qui étoient une de leurs colonies, les imiterent: Euthyméne parti de Marseille s'avança fort loin vers le midi en côtoyant l'Afrique; & Pytheas parti de la même ville courut aussi loin vers le Nord.

En remontant aux tems fabuleux, on trouve Minos Roi de Crete qui arme une flotte pour donner la chasse aux Pirates, & le fameux voyage des Argonautes dans la Colchide.

Le sçavant Auteur met une seconde époque de la navigation & du commerce aux conquêtes d'Alexandre; il expose les grands projets que ce Roi, qui se croyoit tout possible, avoit formez. Ce qu'il y a de réel,

c'eſt qu'il fonda Alexandrie, qui bientôt attira à ſoi le commerce.

Ptolémée Philadelphe ſçut profiter en Roi habile & politique des avantages que lui donnoit Alexandrie pour établir un double commerce, de l'Orient avec l'Egypte, & de l'Egypte avec l'Occident. Il envoya en divers tems pour traiter avec les Princes Indiens, Dionyſius, ſçavant Mathématicien, Mégaſthéne & Damaïchus, qui firent des relations de leurs voyages : & afin de faciliter le tranſport, il fit creuſer un canal du Nil à la mer rouge, entrepriſe qu'on dit que Seſoſtris avoit autrefois exécutée, & que Darius avoit tentée, ſans y pouvoir réüſſir. On ne peut ſans étonnement lire dans Athénée le dénombrement des vaiſſeaux qu'il entretenoit ; ſix vingt à rames, & d'une grandeur extraordinaire, plus de quatre mille autres pour le ſervice & la ſûreté de ſes Etats, qui étoient fort étendus, poſſedant pluſieurs villes dans l'Afrique, l'Ethiopie, la Syrie, & pluſieurs provinces dans l'Aſie Mineure.

Mars 1716.

Dans les guerres que se firent Seleucus, Antigonus, Cassandre, Lysimaque, chacun d'eux s'efforça d'être le plus fort sur la mer. Demetrius fils d'Antigonus arma une flotte de cinq cens voiles : & ce qu'on y admira le plus, ce fut la grandeur des vaisseaux, dont quelques-uns étoient à quatorze & à quinze rangs de rameurs.

Les Carthaginois s'adonnerent à la marine principalement en vûë du trafic & du gain, & les Romains y entrerent par l'amour de la gloire, & afin d'étendre leur domination. Polybe * assûre que les Romains avant la premiere guerre Punique ignoroient absolument l'art de la navigation, qu'ils passerent en Sicile au secours des Mamertins l'an 490 de Rome, sur des vaisseaux empruntez des Tarentins, des Locriens & des Napolitains ; qu'en 493. ayant pris une galere sur les Carthaginois, elle leur servit de modele pour en bâtir d'autres, & qu'avec une diligence & une vigueur merveilleuse en soixante jours ils mirent en mer une flotte

* *L.* 1.

de cent galeres à cinq rangs, & de vingt galéres à trois rangs, qui battit celle des Carthaginois. Cependant Polybe * semble se contredire lui même ; car il rapporte différens traitez, conclus entre les Romains & les Carthaginois, le premier l'an 245, sous les premiers Consuls, le second l'an 402, le troisiéme l'an 473 ; & il y a des articles exprès touchant la navigation des Romains. De plus, l'an 416, le Consul Mœnius s'étant reudu maître du port d'Antium, & de la flotte qui y étoit, dépoüilla six galeres de leurs éperons, dont il orna la Tribune aux harangues, brûla ces galeres dégradées, & fit remonter les autres à Rome, pour être mises au lieu destiné à la garde & à la fabrique des vaisseaux. Enfin, la cause de la guerre de Tarente l'an 472, fut l'infidélité & la cruauté des Tarentins à l'égard des dix vaisseaux couverts & armez des Romains qui s'étoient approchez de leur port, comme d'un port ami. Valerius qui les commandoit, & qui fut tué, étoit, selon le té-

* *L.* 3.

moignage de Tite-Live, Duumvir naval, c'est-à-dire, l'un des deux Magistrats à qui il appartenoit d'équiper & d'entretenir les flottes: c'etoit un Intendant de marine. Il est donc évident que les Romains, avant leur premiere entrée en Sicile, connoissoient la mer; & tout ce qu'on peut conclure du récit de Polybe, c'est que jusqu'alors ils n'avoient pas fait de grands armemens. Dans les vingt-quatre ans que dura la prémiere guerre Punique, ils perdirent sept cens galéres, partie dans les combats, partie par les naufrages; & les Carthaginois en perdirent cinq cents.

En la seconde guerre Punique ce fut encore la même activité des Romains à préparer une flotte. Celle qui transporta Scipion en Sicile, & de là en Afrique, étoit composée de vingt galeres à cinq rangs, & de trente à trois rangs; & elle fut prête en moins de quarante cinq jours, à compter du jour que les arbres furent coupez.

Ils firent ensuite sentir leur supériorité, tant sur la mer que sur la

terre, à Philippe & à Persée Rois de Macédoine, à Antiochus Roi de Syrie, aux Etoliens, aux Illyriens.

Dans la derniére guerre Punique ils armerent une flotte de cinquante galéres à cinq rangs, de cent flustes, & d'un grand nombre d'autres vaisseaux. Comme Scipion se fut emparé du port de Carthage, les Carthaginois en creuserent un nouveau, d'où ils firent sortir soixante vaisseaux, qui attaquérent ceux des Romains & en brûlerent une partie.

La ruine de Corinthe suivit de près celle de Carthage, & peu après commença la guerre contre Mithridate, & puis celle contre les Pirates.

Rien ne résistoit plus aux Romains du côté de la mer Méditerranée, quand César trouva dans les Gaules des peuples maritimes à dompter. Ceux de Vannes étoient les plus puissans par le nombre & la force de leurs vaisseaux, par l'habileté & l'expérience de leurs gens de mer, en sorte qu'ils se trouverent en état de se défendre avec une armée navale de deux cents vingt voiles, qui néanmoins fut vaincuë, comme

César le raconte en ses Commentaires.

Déja l'Angleterre étoit un païs de trafic, mais d'une maniére bien différente d'aujourd'hui. Car au lieu que les Anglois regardent comme important, & d'un profit très considérable, de faire le transport des marchandises qui sortent de chez eux & qui y entrent, ils n'avoient alors que des bateaux de bois fort legers, & couverts de peaux, peu propres à soutenir la mer : les Gaulois abordoient à leurs ports, & sur tout ceux de Vannes, qui en tiroient de grands avantages. Les Espaguols & les Phéniciens établis en Espagne y navigeoient aussi ; & Strabon dit que les marchandises que fournissoit l'Angleterre, étoient des blez, du bétail, de l'or, de l'argent, du fer, des peaux & des cuirs, des chiens de chasse. César ne parle ni d'or ni d'argent, & Ciceron dit expressément qu'il n'y en falloit point chercher. L'étain & le plomb en venoient aussi : ce qui fit donner aux isles Britanniques le nom de Cassitérides.

L'Auteur passe au commerce qui

ſe faiſoit dans les Gaules, à Marſeille, à Arles, à Narbonne, à Lion, à Treves, & dans les ports ſur l'Océan.

Mais celui d'Eſpagne fut ſans comparaiſon plus lucratif pour les Phéniciens, qui y trouvoient ce que les Eſpagnols après bien de ſiécles ont trouvé au Potoſi; une telle abondance d'argent, qu'au rapport d'Ariſtote, ne pouvant charger tout celui qu'ils ramaſſoient, ils en forgeoient les ancres de leurs vaiſſeaux: & ils avoient ces treſors par échange de choſes de peu de valeur & pour quelques bagatelles. Ils en remportoient auſſi de l'or, du fer, de l'étain, du plomb, du vin, des laines & des étoffes fines, des toiles fines, du miel & de la cire, du borax, du vermillon, du poiſſon ſalé. Les Carthaginois & les Romains profiterent à leur tour de ces richeſſes. Le ſçavant Auteur dit que le païs de Tharſis, ſi ſouvent nommé dans l'Ecriture, eſt l'Eſpagne vers l'embouchure du Quadalquivir.

Le Pont-Euxin fut dès les anciens tems fort fréquenté pour le com-

merce. Avant la fameuse expédition des Argonautes, les Egyptiens y avoient penetré sous la conduite d'Osiris, & établi des Colonies, de sorte qu'ils étoient regardez comme les peres des Colques. Osiris n'en demeura pas là, & poussant toujours ses découvertes remonta le Danube jusqu'à sa source. Ainsi ce Héros fabuleux peupla d'habitans le Midi & le Septentrion, les Indes & le Pont-Euxin. Un autre Héros Egyptien & célébre conquerant, Sésostris, ayant marché vers la Colchide, n'y trouva pas des compatriotes qui le reçussent avec applaudissement, mais des ennemis qui le repousserent & le battirent. Quoi qu'il en soit, les Grecs étoient à portée d'y faire le commerce, & en faisoient un fort grand : outre l'or & les autres métaux de la Colchide, ils tiroient des blez, des cuirs & des fourrures, des troupeaux de brebis & de chévres, du miel & de la cire, du lin, des noix, des plantes médicinales, & principalement la rhubarbe, la réglisse, les pistaches. D'ailleurs, la pêche du Pont-Euxin & du Bospho-

re étoit d'un grand rapport ; les Esturgeons & les Thons y étoient abondans, & la thonine & le caviat se débitoient dans la Gréce. C'est chose remarquable que le revenu de la pêche devant Constantinople défrayoit la table & fournissoit à l'entretien de la maison de l'Empereur Andronique le vieux. Les Grecs pour la commodité & la sûreté de leur commerce bâtirent plusieurs villes sur les côtes de cette mer.

Entre les peuples d'Italie qui se sont faits de la réputation dans la marine, sont les Tyrrhéniens, les Tarentins, les Spinétes vers les embouchures du Pô, & leurs voisins les Liburniens.

Nous voici à une nouvelle époque de la navigation & du commerce sous les Empereurs Romains : la perte des livres que Varron avoit écrits touchant la navigation, nous prive de la connoissance de ce qui a précédé. Pour ne point parler de la guerre contre Sexte Pompée qui s'étoit rendu formidable sur mer, la bataille navale d'Actium, qui décida de l'Empire du monde entre Oc-

ve César & Marc-Antoine, fait
oir combien étoient grandes les for-
es maritimes des Romains. Les
listoriens qui comptent le moins de
aisseaux des deux partis, en don-
ent pourtant à Octave César deux
ens trente armez d'éperons avec
rente quatre galéres légéres sans
perons, & à Antoine cent soixante
eaucoup plus forts & plus grands
ue ceux de son ennemi. Plutarque
a bien plus loin, & dit, qu'Octave
e rendit maître de trois cens vais-
eaux d'Antoine, ce qui peut s'en-
endre de vaisseaux destinez au ser-
ice de l'armée, & à d'autres usages
u'au combat. Auguste après la vic-
oire, & devenu maître de l'Empi-
e, partagea ce grand nombre de
aisseaux en trois flottes, plaça l'une
Fréjus, l'autre au Cap de Miséne,
a troisiéme à Ravenne.

La réduction de l'Egypte en pro-
vince de l'Empire donna un merveil-
leux accroissement au commerce de
Rome. Celui des blez qui se tiroient
pour la nourriture de Rome, & ensui-
te pour Constantinople, se faisoit par
une flotte particuliere nommée *sacra*

embole, ſous la direction d'un Intendant, & d'autres Officiers qui avoient leur rapport au Préfect de l'Annone: il y a dans le Code pluſieurs Edits des Empereurs à ce ſujet, pour obvier ou remédier aux malverſations qui pouvoient s'y commettre. C'étoit encore d'Alexandrie que Rome & Conſtantinople ſe fourniſſoient d'épiceries, de lin & de toiles, de papier, de verres, d'étoffes magnifiques: & ce riche commerce s'y maintint juſqu'au tems qu'elle tomba ſous la domination des Sarrazins; car alors le commerce des Indes prit une autre route, par Aſtracan & par Caffa, où les Vénitiens & les Génois alloient chercher les marchandiſes: mais comme celle d'Egypte & de Syrie étoit plus commode, il fallut la reprendre. Le ſçavant Auteur prend occaſion de décrire l'opulence, la puiſſance, les forces de l'Egypte. Laiſſons les anciennes merveilles des Oſiris, des Seſoſtris & de ſon fils Rhamſés, des Bocoris, des Pſammis: Appien raconte avec pompe que Ptolémée, qui s'empara de l'Egypte après la mort d'Alexandre, en-

tretenoit deux cens mille hommes de pied, quarante mille chevaux, trois cens éléphans, deux mille chariots armez de faux, quinze cens galéres, deux mille vaisseaux légers, & huit cens de ces grands navires qu'on nommoit Thalamégues, faits seulement pour le plaisir & l'ostentation. On a déja vû l'état de la marine sous son fils Ptolémée Philadelphe. Elmacin dit qu'en l'an 898 de Jesus-Christ le Calife tiroit des revenus d'Egypte trois cens millions deux cens mille écus d'or, & néanmoins cette somme, toute immense qu'elle est, n'égaloit pas celle qu'en tiroient les Romains.

Afin d'affermir le commerce de ce côté là, ils pousserent leurs conquêtes dans l'Arabie jusqu'au delà de la mer rouge, & à Aden, qu'ils ruinerent d'abord par ordre de Caïus César, & qu'ensuite ils rétablirent si bien, que cette ville fut nommée le Port Romain. En effet, leur commerce devint si florissant, que Strabon assûre qu'il vit sortir six vingt navires de Myoshormos, c'est à dire, du port de la souris, aujour-

d'hui nommé Caſir en la côte d'Arabie, pour les Indes & les lieux les plus éloignez de l'Ethiopie. Il étoit ſi lucratif que ſelon le témoignage de Pline il produiſoit le centuple, & que pour cinq millions de marchandiſes que les Romains avoient coutume de porter tous les ans aux Indes, ils en rapportoient pour cinq cens millions. Les flottes partoient au mois de Juillet de Myoshormos, ou de Bérénice, ville bâtie par Ptolémée Philadelphe, & revenoient au mois de Décembre.

On ne voit pas dans la ſuite la même vivacité pour ce commerce : & ce qu'on en ſçait, c'eſt que Firmus qui ſe révolta en Egypte contre l'Empereur Aurelien, envoya des vaiſſeaux aux Indes ; & que ſous l'Empire d'Arcadius & d'Honorius il y avoit une flotte entretenuë dans la mer rouge.

Au reſte, ce n'étoit pas la ſeule voye de profiter des richeſſes des Indes : elles venoient encore par la Perſe, par la Méſopotamie, & par des routes plus avancées vers le nord, que l'Auteur décrit avec beaucoup

d'érudition. Tandis qu'elles étoient ſi recherchées, les Indiens d'un autre côté étoient en grand commerce avec les Seres, ou les Chinois : ceux-ci le faiſoient ſeulement par échange, & y alloient de ſi bonne foi, s'il en faut croire Mela & l'Auteur du Périple de la mer rouge, qu'après avoir expoſé leurs marchandiſes ſur le rivage, & les avoir laiſſées à conſiderer à leurs correſpondants, ils ſe retiroient ; & puis retournoient prendre ce qui avoit été mis en leur place.

Tout l'ouvrage eſt mêlé de traits d'une ſçavante & judicieuſe critique, qu'on eſt contraint d'omettre, n'étant déja que trop longs.

ARTICLE XXIX.

HERMANNI HAMELMANNI S. Theologiæ Licent. & Superint. Oldenburgici opera Genealogico-hiſtorica de Weſtphalia & Saxonia inferiori &c. C'eſt-à-dire, *Les œuvres de Herman Hamelmann, Licentié en Theologie & Superintendant d'Oldenbourg, touchant les ge-*

nealogies & l'histoire de la Westphalie & de la basse Saxe, imprimées par les soins d'Ernest Casimir Waßerbuch. A Lemgow, de l'imprimerie & aux frais de Henri-Guillaume Meyer, 1711. *In 4° pages* 1464.

HAmelmann naquit l'an 1525 à Neubourd dans le Diocese d'Osnabruc, & travailla de toutes ses forces à étendre le Lutheranisme. Après avoir été Predicant en divers endroits, il parvint à être Superintendant, c'est à-dire, premier Predicant d'Oldenbourg, où il mourut en 1595.

Son épais volume est composé de quantité de pieces, dont la plûpart n'avoient point encore été imprimées. Elles sont courtes; mais ce n'est pas de cette brieveté qui dit beaucoup en peu de mots, c'est qu'elles sont superficielles. Voici l'ordre où elles sont disposées, & ce qu'on a jugé de plus remarquable en chacune.

I. *Des peuples qui habitent la Westphalie, Saxons & Westphaliens.*

Au tems de Charlemagne les

 principaux

principaux peuples de la Germanie étoient les Saxons, les Boïens, ou Bavarois, les Francs : & alors la Saxe comprenoit la Westphalie. Eutrope & Orosius sont les premiers Auteurs qui ayent fait mention des Saxons, comme d'un peuple qui commença à se faire connoître sous l'empire de Dioclétien & de Maximien.

Hamelmann dit que selon Krantsius les Saxons étoient divisez en Ostphaliens & Westphaliens, c'est-à-dire, en Phaliens orientaux & occidentaux ; que le nom de Phaliens vient du mot Aleman *Baalen*, qui signifie un poulain ; que Vitikind portoit dans ses armes un poulain noir, qu'il changea en un blanc après son baptême. Toutefois son opinion est que les Saxons étoient divisez par la riviere de Veser en Ostvelds & Westveldes, noms qui subsistent encore. Il donne donc pour bornes à la Westphalie le Veser, le Rhin & l'Ocean Septentrional. Ce païs étoit habité par divers peuples, Tencteres, Bructeres, Chamaves, Angrivariens, Cherusces, Ubiens, Dit-

marſes, Teutons, Friſons, Mattiaces, Ménapiens. Il eſt difficile de marquer préciſément la demeure propre de chacun, & on ne voit là deſſus que des conjectures.

II. *L'ancienne weſtphalie, ou des anciens Duchez & Comtez de la weſtphalie.* Arminius & Witikind ont rendu leur nom celebre en defendant la liberté Germanique, mais avec un ſuccès bien different, le premier contre Auguſte dont il extermina les legions, le ſecond contre Charlemagne, auquel il fut forcé de ſe ſoumettre. Ils commandoient dans la Weſtphalie, & l'hiſtoire n'en marque point d'autres qui dans ces anciens tems y ayent exercé quelque autorité. Hamelmann tire de Pencer la genealogie de Witikind en cette ſorte. Sighard, à qui le Roi Dagobert fit la guerre, fut pere de Diétéric, à qui Charle Martel fit auſſi la guerre: & Diétéric le fut de Wernekin Duc d'Angrie & d'Ibourg. Celui-ci eut deux fils, Witikind enfin dompté par Charlemagne, & Brunon: de Witikind I. naquirent Witikind II. & Wigebert, de Wi-

tikind II. Witikind III. & Ditgreme. Witikind III. alla en France servir Charle le Chauve contre les Normans, & y mena son fils Robert, que nous nommons le Vaillant. Robert eut Otton, ou Eude Roi de France, & Robert II. qui se revolta contre Charle le simple. Hugue le Grand, fils de Robert II. fut pere de Hugue Capet, Roi de France & tige de nos Rois. Il suppose aussi comme une chose constante, que l'ancienne Maison de Saxe, qui a donné tant d'Empereurs à l'Allemagne, descendoit de Witikind, & pour cette raison les Ducs de Saxe Lavenbourg prenoient le titre de Ducs d'Angrie & de Westphalie.

Dans la Westphalie sont compris les Duchez de Westphalie, de Berg, Cleves, Juliers: les principaux Comtez sont la Marck, Oldembourg, Lippe, Bantheim; autrefois il y eut un très grand nombre de Comtez, qui aujourd'hui appartiennent à l'Archevêque de Cologne, aux Evêques de Munster, Paderborn, Osnabruc, ou à d'autres grands Princes. Le Duché de Westphalie tom-

ba en la possession des Archevêques de Cologne l'an 1180. par une confiscation sur Henri le Lion Duc de Saxe & de Baviere.

III. *Une description*, ou pour mieux dire, *le catalogue des villes de la Westphalie.*

IV. *Discours à la loüange de quelques sçavans de la Westphalie qui ont donné à l'Allemagne le goût de la bonne Latinité.* Le premier est Alexandre Hegius, qui enseigna à Deventer, où il eut Erasme entre ses disciples. Il fut secondé par Langius, Buschius, Marmellus, Montan, & d'autres, qui declarerent la guerre à la barbarie du langage: sa maniére de les loüer, est de rapporter les éloges que ces sçavans se sont donnez les uns aux autres. On est surpris qu'un admirateur de ces restaurateurs du style, soit si bas & si rampant dans le sien.

Il ajoute un long catalogue d'autres Sçavans du même païs, & pour y avoir sa place il suffit d'avoir enseigné une basse classe dans une petite ville.

Toutefois il faut tirer de ce bas étage Rodolphe Langius, qui étant

né d'une Maiſon diſtinguée, & avec un genie rare pour la poëſie, ſe perfectionna à Rome, d'où étant retourné à Munſter ſa patrie, il fut Chanoine & Prevôt de l'Egliſe Cathedrale, ſe fit une belle bibliotheque, contribua de tout ſon pouvoir à l'avancement des bonnes Lettres, & favoriſa ceux qui s'y adonnoient; il mourut en 1519 âgé de plus de 80 ans. Hamelmann lui fait dire après avoir lû les propoſitions de Luther, *Le tems eſt arrivé que les tenebres vont être bannies de l'Egliſe & des Ecoles; enfin la pureté de la Doctrine va être retablie dans l'Egliſe, & celle du langage dans les Ecoles.* Et peu après Hamelmann reconnoît que Hegius & Langius demeurerent conſtamment attachez au Papiſme, & même qu'ils le defendirent par des écrits. Il leur fait néanmoins grace, & il eſpere bien de leur ſalut, en conſideration de ce qu'ils ont mis leur confiance en JESUS-CHRIST. Voilà donc, ſelon cette maxime, les Catholiques dans la voye du ſalut, & en même tems les Lutheriens & les Calviniſtes condamnez de ſchiſme en ſe ſepa-

rant d'une Eglise qui conduit au salut.

Pour Hermann Buschius, ce fut un vagabond qui passa toute sa vie à parcourir les villes d'Allemagne, expliquant ici un endroit des anciens Auteurs, là un autre, & criant partout contre le barbarisme ; il fit aussi des voyages en Italie, en France, en Angleterre.

V. *La genealogie des Comtes, Barons & Seigneurs dont la Maison subsiste encore dans la Vestphalie.* Hamelmann compte trente neuf de ces Maisons, dont quelques-unes sont néanmoins éteintes, & l'étoient déja de son tems, comme celle de Tecklembourg, tombée en celle de Bantheim par le mariage d'Anne fille de Conrad dernier Comte de Tecklembourg avec Everwin Comte de Bantheim. Il fait descendre les premiers Comtes d'Aldenbourg de Walbert fils de Wibert, ou Wigbert, & petit fils de Witikind, dont la posterité continua jusqu'au tems de l'Empereur Henri IV. que Frideric d'Oldembourg qui ne s'étoit pas marié, fit son heritier Elimar mari de sa

sœur. Les Rois de Danemarc, les Ducs de Holſtein, deſcendent d'Elimar.

VI. *La genealogie des Ducs & des Princes de la baſſe Saxe.* Au tems d'Hamelmann on ignoroit encore que la Maiſon de Brunſvic tiroit ſon origine d'Azon-d'Eſte. Il ne monte pas plus haut qu'à Henri le Superbe, auquel il donne le nom de Guelph, ou de Guelphon. Touchant les anciens Ducs de Saxe, dont une branche a été terminée depuis peu d'années en la perſonne du Duc de Saxe-Lavenbourg, & l'autre eſt continuée dans les Princes d'Anhalt, il rapporte deux genealogies differentes, l'une compoſée par Fabricius, l'autre priſe d'une ancienne Chronique de Saxe.

VII. *Des Ducs de Cléve & de Berg, & des Comtes de la Marck.* Ce n'eſt qu'une compilation de paſſages de Krantius, de Munſter, de Pencer, d'une Chronique d'Ertmann.

VIII. *Les Chroniques de Munſter, d'Oſnabruc, de Minden, compilées de Krantius & de Erwin Ertman.* Celui-ci étoit un bourgeois d'Oſnabruc, qui

a laissé une chronique fort diffuse des Evêques d'Osnabruc, laquelle n'avoit pas été imprimée du tems de Hamelmann, & peut être ne l'a pas été depuis.

IX. *Des anciens Titres de Princes, de Comtes & de Seigneurs; & des anciennes & grandes Maisons dans la basse Saxe & la Westphalie, qui ne subsistent plus.* Hamelmann fait mention de 105 Comtez devolus à des Evêques & des Abbez, & de 80 qui ont passé à d'autres Princes. C'est autant de grandes Maisons éteintes. Celle qu'il regrette davantage est des Comtes d'Hoye, dont il fait la genealogie, depuis Vaultier qui commandoit les troupes du Roi Henri l'Oiseleur contre les Hongrois, jusqu'à Jodoc II. mort vers l'an 1560. Jodoc II. avoit eû sept fils, & sa Maison finit en eux : Albert, qui succeda à son pere & mourut en 1563. Jodoc, qui avoit été envoyé faire ses études à Paris, y mourut ; Otton, qui succeda à son frere aîné Albert ; Henri, qui succeda à Otton, & mourut en 1575 ; Jean, mort enfant ; Wolfang & Frideric Chanoines de Strasbourg.

Albert, Otton & Henri furent mariez, & n'eurent point d'enfans. Après leur mort, quoiqu'ils laissassent des sœurs, les Ducs de Brunswic, comme Seigneurs de fief, saisirent le Comté d'Hoye.

X. *Histoire Ecclesiastique du renouvellement de l'Evangile dans la basse Saxe & la Westphalie.* Comme Hamelmann a été temoin de la funeste desolation qui arriva en Allemagne par rapport à la Religion, qu'il a connu une grande partie des acteurs, & qu'il y a fait aussi son personnage, ce qu'il en dit en son style obscur & plat, peut du moins être consideré comme des memoires de ces tems lugubres, toutefois avec la precaution de ne pas se fier à lui sur les loüanges outrées dont il comble les Protestans, & encore moins sur les medisances plus outrées dont il tâche de noircir les Catholiques. Au travers de ses deguisemens un Lecteur judicieux decouvre dans ses propres narrations trois causes du progrès du Luthéranisme, l'audace des premiers Prédicans, la présomption des peuples, l'avarice des Princes.

Il marque le nom de ceux qui en chaque ville ont les premiers prêché le Luthéraniſme, & on ne voit que des Prêtres & des Religieux, dont le premier crime eſt l'hypocriſie, qui avec des ſentimens heretiques dans le cœur, continuoient de faire profeſſion à l'exterieur, & de ſuivre les pratiques de la Religion Catholique; le ſecond, la diſſimulation dans la chaire de verité, y debitant d'abord le menſonge & l'erreur ſous des termes enveloppez & ambigus; le troiſiéme, l'apoſtaſie ouverte & declarée. On voit que c'eſt le libertinage & l'incontinence qui leur fait faire ces demarches criminelles. On les voit s'ériger en Prédicateurs de l'Evangile, & attenter à l'adminiſtration des Sacremens ſans Miſſion legitime. On voit des vagabonds enſeigner & agir ſans uniformité, ſuivre leur caprice particulier; ſe pouſſer les uns les autres hors des places qu'ils avoient occupées; enfin, ne s'aſſujettir à aucune regle de doctrine & de diſcipline, qu'autant que ceux d'entre eux qui s'étoient le plus accréditez les menaçoient de les faire

chasser des villes ; ils avoient, disoient-ils, secoüé le joug du Pape, & ils devenoient esclaves de Luther: ils meprisoient l'autorité de l'Eglise, & il leur falloit plier sous les decisions des Theologiens de Virtemberg.

De telles gens ne meritoient pas d'être écoutez : & il suffisoit de leur dire, * *Qui estis ? unde & quando venistis ?* Qui êtes vous ? D'où & depuis quand êtes vous venus ? Quel droit pouvez vous avoir de me troubler dans un héritage que je tiens des Apôtres par une succession perpetuelle ? Cependant les peuples se laissoient seduire, non pas par une apparence de vertu en ces nouveaux venus ; car qui pouvoit ignorer les dereglemens de Luther, son orgueil, son yvrognerie, son mariage scandaleux, & ainsi des autres ? mais parce qu'ils annonçoient la liberté Evangelique, c'est-à-dire, que chacun avec la Bible seule pouvoit juger de la Religion : ainsi l'artisan, le marchand, chaque particulier étoit charmé de se voir avec sa Bible éle-

* *Tertullianus Lib. de præscript. c.* 37.

vé au deſſus de ſes propres Paſteurs, au deſſus des Peres, des Conciles, de l'Egliſe Univerſelle. Mais comme dans les revolutions des Etats, cauſées par le prétexte de la liberté publique, les peuples ne font que changer de maîtres, de même ceux ci ne voyoient & n'entendoient que ce que Luther leur faiſoit voir & entendre, c'étoit à lui qu'ils ſacrifioient la ſoumiſſion qu'ils refuſoient à l'Egliſe.

D'ailleurs, les Princes pour laiſſer prendre cours à la nouveauté & pour l'embraſſer, prétextoient l'exemple des Electeurs de Saxe & du Landgrave de Heſſe, qui avoient une grande conſideration en Allemagne: exemple qui avoit d'autant plus d'attrait pour eux, qu'il les autoriſoit à s'enrichir des biens Eccleſiâſtiques, qu'ils envahiſſoient, & que par là ils augmentoient très conſiderablement leurs revenus, & étendoient leurs Etats.

Une quatriéme cauſe ne contribua pas peu à l'accroiſſement du mal; & ce fut la foibleſſe, ou même la connivence de ceux qui paroiſ-

ſoient s'y oppoſer, qui donnoient lieu aux ſectaires de triompher comme d'autant de victoires. George Duc de Saxe, & ſurnommé le Catholique, ſçut bien par ſa fermeté preſerver ſes Etats de la contagion, de même que Henri Duc de Brunſwic avant qu'il fût depoüillé, & Albert un des Ducs de Méclebourg. Mais que penſer du Cardinal Albert, Archevêque de Mayence & de Magdebourg & Evêque d'Halberſtad, ſi ce que dit Hamelmann étoit véritable, & qu'on croit abſolument faux; que le Prélat fit propoſer à Winkel, Curé d'une des paroiſſes d'Halberſtat, qui prêchoit le Luthéraniſme, de continuer dans ſon emploi à condition de dire la Meſſe ſeulement aux jours des principales fêtes, & qui ſe relâcha encore juſqu'à n'éxiger de lui que de dire la Meſſe une fois dans l'année? C'eût été par cette lâche condéſcendance expoſer les Sacremens à une profanation viſible; & inſpirer plus d'orgueil à un Curé apoſtat, qui en effet, rejettant la condition, ne déſiſta point de prêcher comme il avoit commencé.

Ce qui regarde Cleves & Munſter, ſont les endroits les plus étendus & les plus remarquables. Jean Duc de Cleves ne laiſſa pas penetrer le Luthéraniſme dans ſa Cour, & prit ſoin de l'écarter de ſes Etats par des Ordonnances qu'il fit touchant la Religion. Cliteſléger Chancelier de Cleves, & tout le Conſeil du Duc, étoient, dit Hamelmann, entêtez d'Eraſme, & ne ſe conduiſoient que par ſes avis ; & Eraſme les entretenoit dans le Papiſme. Il y eut du changement ſous le Duc Guillaume fils & ſucceſſeur de Jean : par animoſité contre les Empereurs Charle-Quint & Ferdinand, avec qui il étoit en guerre, & afin de ſe procurer l'aſſiſtance des Proteſtans d'Allemagne, il ſe porta à permettre le Luthéraniſme ; il eut même en ſa Cour un Prédicant, & il parut concevoir de l'inclination pour ce parti-là : il appella Caſſandre auprès de lui, & fit tenir des Conférences ſur le ſujet de la Religion : mais enfin Dieu lui fit la grace de ſe ſauver de l'héréſie ; au moment qu'il ſembloit aller s'y précipiter ; les grands

ſuccès du Duc d'Albe dans les Païs-Bas l'arrêterent, & lui furent une occaſion de faire de bonnes réflexions.

Hamelmann, dans le récit qu'il fait des Conférences tenues à Duſſeldorp par l'ordre du Duc, ne fait point de difficulté de dire que Melanchton étoit Sacramentaire, & Calviniſte ſur l'article de l'Euchariſtie. Au contraire, il dit que Caſſandre, quoique vacillant ſur la Religion, étoit Papiſte dans le fond, & mourut Papiſte à Cologne, après avoir reçû les Sacremens de l'Egliſe Romaine; que c'étoit un homme à nuire infiniment au Luthéraniſme, s'il avoit vêcu plus long-tems.

Quant à la ville de Munſter, à la faveur du Luthéraniſme qui s'y étoit introduit, les Anabaptiſtes s'y établirent, & allerent à un excès d'extravagances, qui en même tems fait horreur, & cauſe de la compaſſion, de voir un peuple ſuſceptible de la ſeduction la plus groſſiére, & obſtiné à la ſoutenir juſqu'à l'extrémité. Hamelmann, qui avoit converſé avec pluſieurs perſonnes qui avoient

été temoins de la tragique catastrophe de Munster, la rapporte dans toutes ses circonstances. Elle est élégamment décrite dans l'histoire du Fanatisme imprimée en 1704. à Paris, & on y renvoye le Lecteur.

XI. Ce volume finit par un indigne ouvrage, & dicté par une bile brûlée contre Juste-Lipse, dont le crime étoit d'avoir, en écrivant à ses amis, raillé de la Westphalie.

ARTICLE XXX.

PHORONOMIA, SIVE de viribus & motibus corporum solidorum & fluidorum libri duo &c. C'est-à-dire, *Les loix du mouvement; ou, des forces & des mouvemens des corps solides & liquides, en deux livres. Par Jean Hermann de Basle, Professeur de Mathematique, ci-devant à Padouë, & maintenant à Francfort sur l'Oder.* A Amsterdam, chez Robert & Gerard Werstens, 1716. *In* 4°. *pages* 401.

SElon l'intention de l'Auteur, comme il le marque dans sa pré-

face, cet ouvrage eſt compoſé pour les commençans ; & il ne l'eſt en effet que pour ceux qui ſont déja initiez dans les ſecrets myſteres de la Géometrie des infiniment petits, du calcul différentiel & du calcul intégral, qui ſont parfaitement inſtruits de la Statique, & qui n'ignorent pas ce qui a été trouvé de plus ſubtil touchant le centre de gravité des corps. C'eſt peutêtre un défaut des nouvelles méthodes de Géometrie, ou du moins de ceux qui en uſent, de ne ménager pas aſſez leurs Lecteurs, & de les preſſer trop : ce n'eſt plus leur parler & les conduire, mais leur indiquer ſeulement par ſignes, où & par où ils doivent aller, en leur laiſſant faire à eux-mêmes un chemin embarraſſé ſouvent des plus difficiles operations Algébriques.

Le premier objet que s'étoit propoſé M. Hermann, étoit d'examiner la force & le mouvement des corps liquides : mais s'étant apperçu qu'en cela il avoit beſoin de pluſieurs principes qui conviennent également aux corps ſolides & durs, il s'eſt déterminé à traitter de ceux-ci. Il a donc

diviſé ſon ouvrage en deux livres, le premier des corps ſolides, le ſecond des corps liquides. Comme en cette matiere ces excellens Géometres, Meſſieurs Hughen, Newton, Leibnitz, Bernoullis, Varignon, ont fait de belles & d'ingénieuſes découvertes, & qu'elles ſont diſperſées en différens endroits, il les a recueillies, & leur a aſſez ſouvent donné un tour nouveau, par des démonſtrations qui ſemblent lui être propres.

Le premier livre eſt encore diviſé en deux ſections, & chacune ſous-diviſée en pluſieurs chapitres, ſans que la ſuite des propoſitions ſoit interrompuë. Dans la premiere ſection il conſidére les corps par rapport à l'équilibre & à la direction commune de leur mouvement; ſuppoſé que des impulſions différentes aviennent ou à pluſieurs joints enſemble, ou à un ſeul.

Par exemple, il démontre cette propoſition générale, & c'eſt la cinquiéme *. Si un corps A, reçoit enſemble pluſieurs coups, ou pluſieurs

* *Figure I.*

Mars 1716. Page 444.

fig 1e.

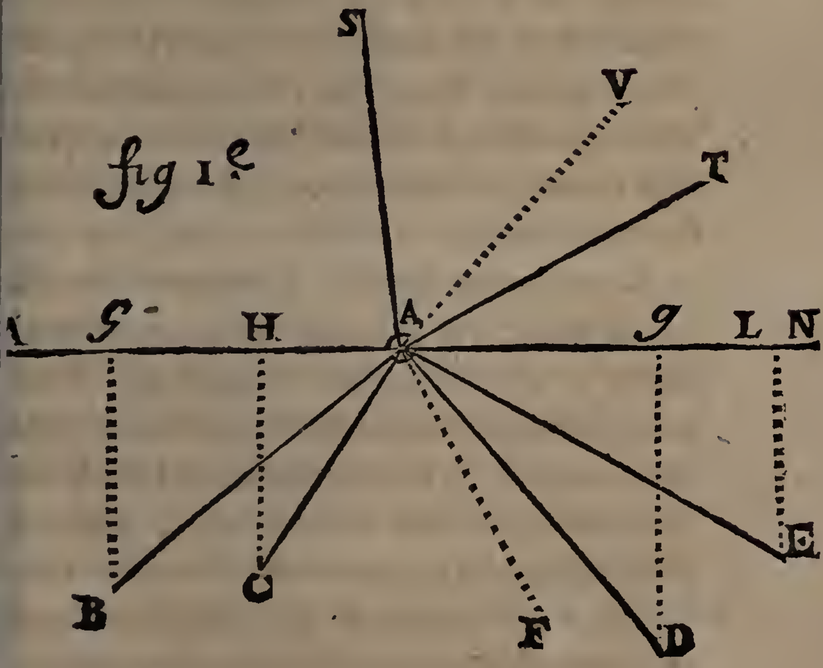

npulſions différentes entre-elles,
: quant à la détermination, &
uant à la force ou à la vîteſſe, la
étermination & la vîteſſe du mou-
ement qui en reſultera, doivent ſe
éterminer en cette maniére. 1°. Cha-
ue impulſion ſe marque par une
gne droite tirée du centre de gra-
ité du corps A : telles ſont les lignes
ıB, AC, AD, AE. 2°. Conſidé-
ant l'extrémité ou le dernier point
e chacune de ces lignes comme au-
ant de petits poids B, C, D, E,
ui renferment l'effort de chaque
npulſion ; il faut chercher leur
entre commun de gravité F. 3°. La
igne droite AF du centre particu-
ier de gravité du corps A, au cen-
re commun de gravité des impul-
ions, ſera la détermination compo-
ée ſelon laquelle le corps A prendra
on mouvement. Et la même ligne
AF multipliée par le nombre des
mpulſions donne la viteſſe de ſon
nouvement. 4°. La ligne MN, tient
ieu d'une balance ſuppoſée, ſur la-
quelle ſont priſes les diſtances AG,
AH, AI, AL des poids auſſi ſup-
ooſez B, C, D, E.

5°. Si d'autres impulsions * AS
AT, portoient au delà de MN,
faudroit pareillement chercher leu
centre commun de gravité U, &
multiplier la ligne AU, par le nom
bre de ces impulsions. 6°. Alors for
mant un parallélogramme des ligne
AF, & AT, multipliées chacun
par le nombre des impulsions de de
çà & de delà NN, la diagonale d
ce parallélogramme marquera la dé
termination & la vitesse du corps A
frappé de tant de coups & si diffé
rens. M. Herman reconnoit devoir
M. Leibnitz cette ingénieuse propo
sition.

On y ajoute deux corollaires qu'i
doit aussi à Mr. de Roberval. D
deux impulsions AB & AC donnée
ensemble au corps A, se forme l
composée AD qu'il seroit contrain
de suivre : mais si au même instant i
en reçoit une troisiéme AE égale &
directement opposée à AD compo
sée de deux prémieres, il demeure
ra immobile au point A, & comm
en équilibre entre ces trois impul
sions, dont l'une est égale aux deux

* *Figure II.*

Figure 2^e.

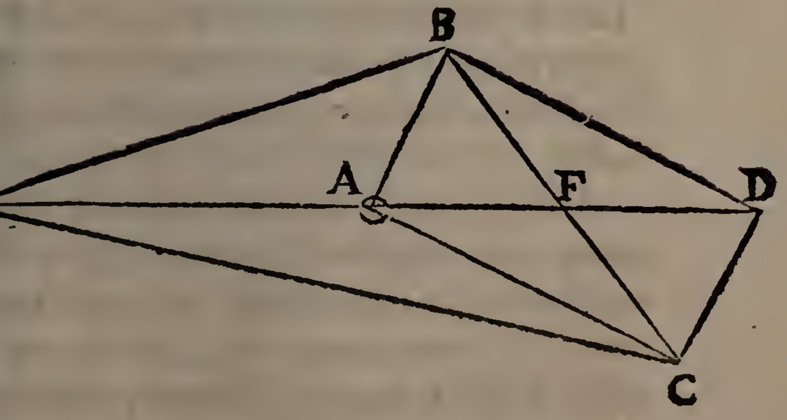

tres. Or le point A eſt le centre
: gravité du triangle EBC formé
r les lignes qui joignent les extré-
itez des trois impulſions : & cela
: évident, parceque la diagonale
C eſt diviſée en deux parties égales
point F, & que AF eſt le tiers de
F. En un mot, le point A eſt le
ntre de gravité des points B, C, E;
par conſéquent il l'eſt auſſi du
angle BCE.
Suppoſé trois impulſions différen-
; avec une quatriéme qui leur ſoit
ale & oppoſée à toutes & hors de
ir plan, le corps demeurera enco-
immobile & comme en équilibre
centre de gravité d'une pyrami-
fermée par les ſix lignes qui joi-
ent les extremitez ou les derniers
ints des quatre impulſions.
Il paſſe enſuite aux preſſions ſur
levier courbe & ſur une ſuperfi-
courbe; & de là à ce qui regarde
corps pliables, comme les cor-
;, les chaînes & les voiles ſuſpen-
ës.
La ſeconde ſection du premier li-
eſt employée à examiner les
uvemens accélerez, ou retardez,

en quelque proportion & quelqu
hypothése que ce soit, soit qu'ils s
fassent en la ligne perpendiculaire
ou selon des courbes. La propositio
25e mérite une attention particulié
re, en ce que M. Hermann y expos
une méthode générale pour trouve
toutes les courbes résultantes d
mouvement qui puissent s'éxprime
par nombres, qui excluent les quan
titez irrationelles, & sont algébri
ques. Il ajoute la considération de
pendules simples & composez, & l
communication du mouvement dan
le choc des corps.

Ce qui peut paroître surprenan
en cette matiére, c'est qu'il assûr
que si l'on s'imagine trois corp
A, B, C, en proportion continuel
le, dont le premier A choque le se
cond B qui aille choquer le troisié
me C, ce dernier recevra plus d
mouvement que s'il avoit été choqu
immédiatement par le premier. E
sorte que s'il y avoit cent corps e
proportion, ou en raison double, &
dispoſez à recevoir de suite le cho
les uns des autres, le centiéme aprè
tous ces chocs aura incomparable

nent plus de viteſſe, que n'en avoit
e premier ; comme 2338520732310
1, ſi le mouvement a commen-
cé par le plus grand de ces corps ;
& comme 27103713483146067 à 1,
ſi le mouvement a commencé par le
plus petit.

Mr. Hermann dans le ſecond livre traite des corps liquides en quatre ſections, dont la premiére eſt de leur force par rapport à leur peſanteur, ou à leur poids. Il n'omet rien de ce qui ſe dit communément ſur l'équilibre des liqueurs, ſur le poids & le reſſort de l'air, il montre que la denſité & le reſſort de l'air ne gardent pas la même proportion dans les diverſes hauteurs & les divers étages de l'athmoſphere. La ſeconde ſection eſt du mouvement & de l'écoulement des eaux. Et ſi ſur ces ſujets, qui ſont aſſez communs, il s'exprime toujours en profond Géometre, que faut-il attendre ſur les autres, qui en effet demandent une Géometrie rafinée, comme ſont ceux qui font la matiére des deux ſections ſuivantes, où il détermine la force du choc des liquides, & leur

mouvemenr dans des milieux résistans? Là entre les choses plus remarquables, est ce qui concerne la Théorie de la manœuvre des vaisseaux dont il a été tant disputé, & la figure que prennent les voiles enflées par le vent.

ARTICLE XXXI.

HISTOIRE DES ORDRES Monastiques, Religieux & Militaires, & des Congrégations séculiéres de l'un & de l'autre sexe, qui ont été établies jusqu'à present &c. Tomes III. & IV. A Paris, chez Thomas Gosselin dans la Grand' Salle du Palais, à l'Envie; 1715. *Tome III. in* 4°. *pages* 456.

TOut ce qui peut contribuer à faire lire un ouvrage avec fruit, & avec plaisir, se rencontre dans celui du R. P. Hélyot : il est édifiant, par des exemples de vertu & de sainteté qu'il propose dans les premiers Instituteurs & Reformateurs des Ordres Religieux ; il est agréable, par la variété des prati-

tiques & des exercices, & le plaisir croît par la vuë de cette différence d'habillemens qu'il représente ; il est sçavant & critique, dans la recherche de l'origine de plusieurs Ordres, qui ou d'elle même est obscure, ou l'est devenuë par l'affectation des Religieux à s'en donner une plus ancienne.

On a parlé dans ces Memoires au mois de Décembre de l'année derniére du premier & du second tome. On a vû le second rempli des Ordres de Chanoines Reguliers, ou qùi veulent l'être, parcequ'ils ont la Régle de S. Augustin : le troisiéme & le quatriéme sont des Ordres, qui sans prétendre à ce titre suivent la même régle. Comme elle ne préscrit point un détail d'observances, & qu'elle consiste en des avis géneraux, il n'est aucun goût de piété, ni aucune maniére de servir Dieu, à quoi elle ne s'accommode, également propre à celui qui préfére le repos de la solitude, & à celui qui se sent de l'attrait pour l'action. S. Augustin l'a écrite pour des filles; & elle ne convient pas moins aux Chanoines, aux

Hermites, aux Prédicateurs, à ceux qui combattent pour la défenſe des Fidelles, ou qui ſervent dans les Hôpitaux.

S. Auguſtin retourné en Afrique dans le deſſein de quitter le monde & d'imiter la vie des Moines d'Egypte, ſe retira avec quelques amis dans une terre qu'il avoit près de Tagaſte, & y demeura environ trois ans : ce fut le premier Monaſtere d'Afrique. Ayant été ordonné Prêtre à Hippone, il en établit un ſecond dans un jardin que l'Evêque Valere lui accorda : & cet établiſſement pour des Moines demeura diſtingué de la Communauté des Clercs qu'il inſtitua étant Evêque. Les Monaſtéres ſe multipliérent bientôt dans l'Afrique, & bientôt auſſi ils furent diſſipez par l'invaſion des Vandales qui ſurvint; les Evêques exilez avec les Moines ſe retirerent en divers endroits & y bâtirent des Monaſteres; S. Gandioſe à Naples, S. Fulgence en Sardaigne, S. Eugéne à Albi, & d'autres ailleurs. On ne ſçait pas qu'ils ayent eû de régle par écrit.

Les Auguſtins rapportent l'origi-

ne de leur Ordre à ces Moines venus d'Afrique, & conséquemment à S. Augustin : le P. Helyot laisse à d'autres à examiner si leur prétention est bien fondée.

Mais il est certain que cet Ordre, comme il est aujourd'hui, a été formé par l'union de plusieurs Congrégations d'Hermites, auparavant différentes entre elles, & pour l'habit, & pour les pratiques & les usages. La plus ancienne fut celle des Jean-Bonites, ainsi apellée du B. Jean le Bon, son Fondateur, qui naquit à Mantouë en 1168, commença à mener la vie Erémitique proche de Césène en 1209, & mourut dans un lieu solitaire proche de Mantouë en 1249 : le Pape Innocent IV. lui avoit donné la régle de S. Augustin. Celle des Brittiniens l'avoit auparavant reçuë de Gregoire IX. sous le Pontificat duquel elle prit naissance à Brittini dans la Marche d'Ancone : la vie y étoit très austére : abstinence perpetuelle de viande, jeûne depuis la fête de la sainte Croix jusqu'à Pâques, & dans les autres tems le mercredi, le vendredi & le samedi,

avec abstinence d'œufs & de laitage, de même que dans l'Avent qui commençoit à la S. Martin. Quelques années auparavant des Hermites dispersez par la Toscane s'étoient réunis à la vie commune, & dans ces commencemens ne faisoient point de vœux, & n'étoient soumis à aucune régle : Innocent IV. leur donna aussi celle de S. Augustin. Les autres Congregations étoient des freres du sac, ou de la Pénitence de Jesus-Christ, des Hermites de S. Guillaume, des Hermites de S. Augustin, dont le B. Jean de la Caverne & le B. Jean de la Celle avoient été Supérieurs, de Vallersuta, de S. Blaise de Fano, de S. Benoît de Montefabalo, de la Tour des palmes, de sainte Marie de Marcetto, de S. Jacques de Montlio & de Loupçaro proche de Luques.

Alexandre IV. dès la premiere année de son Pontificat en 1254. pensa à composer un seul Ordre de toutes ces Congrégations ; & il commit cette affaire, qui avoit ses difficultez, à Richard Cardinal du titre de S. Ange, qui étoit déja Protecteur des

Hermites de Toſcane. Elle ne pût être concluë qu'en 1256. en une aſſemblée de tous les ſuperieurs, convoqúée par le Cardinal Richard, où Lanfranc Septala, General des Jean-Bonites, fut élû General de tout l'Ordre. Le Pape par une Bulle du 13^e^ d'Avril de la même année confirma ce qui s'étoit fait, leur préſcrivit l'habit noir avec la ceinture de cuir, & les diſpenſa de porter des bâtons. C'eſt que Gregoire IX. par une Bulle de la 14^e^ année de ſon Pontificat, avoit ordonné que les Jean-Bonites & les Brittiniens auroient par tout à la main un bâton long de cinq palmes, c'eſt-à-dire, d'environ trois pieds & demi, terminé en haut par une traverſe en forme de bequille; & leur permettant le choix du blanc ou du noir pour leur habit, leur avoit défendu le gris, afin que perſonne ne ſe méprît en les croyant Freres Mineurs.

Cependant les Hermites de S. Guillaume, ou Guillelmites, dont les Superieurs avoient aſſiſté à l'aſſemblée, s'excuſérent d'entrer dans l'union, ſur ce qu'ils ſuivoient la ré-

gle de S. Benoît, & le Pape leur accorda de continuer en leurs premieres obſervances. Les Freres du Sac, ou Sachets, retinrent auſſi les leurs. L'Ordre des Auguſtins reçut la même année un nouvel accroiſſement par la jonction des pauvres Catholiques Religieux, la plûpart ramaſſez de Vaudois convertis.

Dans la ſuite l'Ordre s'eſt extrêmement multiplié, & eſt maintenant diviſé en quarante-deux Provinces, la Vicairie des Indes, & celles de Moravie, ſans compter quatorze Congrégations gouvernées par des Vicaires Generaux. Il a produit un grand nombre d'hommes illuſtres en ſainteté, en ſcience, & élevez aux dignitez Eccléſiaſtiques.

Il eſt en poſſeſſion depuis le Pontificat de Jean XXII. de l'office de Sacriſtain de la Chapelle du Pape: celui qui l'exerce eſt ordinairement fait Evêque *in partibus*, il a en ſa garde tous les ornemens & le treſor de la Sacriſtie, & il fait l'eſſai du pain & du vin pour la Meſſe du Pape. Quand le Pape la dit en particulier, le Sacriſtain avant l'Offertoire lui

offre deux hoſties, & il en mange une; un Camerier lui verſe du vin & de l'eau dans une coupe, & il l'avale. Si le Pape dit la Meſſe en public, le Cardinal qui fait la fonction de Diacre, de trois hoſties qui ſont preparées, en preſente deux à manger au Sacriſtain. Il adminiſtre au Pape les derniers Sacremens, & pour le communier en viatique, il a ſoin de conſerver & de renouveller tous les huit jours une grande hoſtie conſacrée. Il diſtribuë aux Cardinaux les Meſſes qu'ils doivent celebrer ſolemnellement, mais c'eſt après avoir conſulté le premier Cardinal Prêtre: il diſtribuë de même aux Prelats aſſiſtans les Meſſes pour la chapelle du Pape.

Ceux qu'en France nous appellons Petits Auguſtins, ou les Auguſtins de la Reine Marguerite, du nom de la Fondatrice de leur Couvent de Paris, ne font pas une Congregation particuliére, mais ſeulement une Province: ce ne fut d'abord que la Communauté de Bourges, qui environ l'an 1593. & par les exhortations des Peres Etienne

Rabache & Roger Girard, se proposa une plus grande régularité, que d'autres Couvents ont aussi embrassée.

Quant aux Augustins Déchaussez, ils forment trois differentes Congregations, en Espagne, en Italie, en France, chacune sous la conduite de son Vicaire General; celui d'Italie étend son autorité sur les Religieux d'Allemagne. Comme ils n'ont pas les mêmes Supérieurs, aussi ils different dans leurs pratiques: ceux d'Espagne sont les plus austeres; & il est particulier à ceux de France de s'entretenir une longue barbe, qui jointe à la forme & à la couleur de leurs habits, les fait appeller Capucins noirs. Le P. Thomas de JESUS, connu par son excellent livre des souffrances de JESUS, s'étoit fait le plan de cette nouvelle maniere de vie dans son Ordre, où elle ne fut neanmoins introduite que cinquante deux ans après sa mort & en 1588. par l'autorité de Philippe II. Roi d'Espagne, lequel obtint du R. P. General Gregoire Petrochin de Montel-Paro, que le Couvent de

Talavera ſeroit deſtiné à être une maiſon de Recollection : l'exemple des fervens Religieux qui s'y retirerent, en anima d'autres. Le même eſprit de ferveur fut porté en Italie par le P. André Diaz, & reçu premierement dans le Couvent de Nôtre Dame de l'Olive à Naples. D'Italie il paſſa en France l'an 1596, par le moyen des Peres François Amet & Matthieu de ſainte Françoiſe, à qui le Prieuré de Villar-Benoît fut accordé. Ces trois Congregations ſont preſentement partagées en pluſieurs provinces.

Les Auguſtins ont auſſi leur Tiers-Ordre, à l'imitation, dit le P. Helyot, des Franciſcains & des Dominicains, & ils ne l'ont que depuis 1401. par une Bulle de Boniface IX. qui ne l'inſtituë encore que pour des femmes devotes.

On ne ſuivra pas l'Auteur, en ce qu'il rapporte des Religieuſes Auguſtines, qui ſe ſont conformées aux obſervances des Auguſtins, apparemment la conformité n'eſt pas grande dans le Monaſtere des Vierges à Veniſe, fondé par le Pape Ale-

xandre III. lorſqu'il étoit en cette ville avec l'Empereur Frideric Barberouſſe, qui conſentit que ſa fille nommée Julie s'y fît Religieuſe avec douze Demoiſelles, & elle en fut la premiere Abbeſſe. Comme le Doge Sebaſtien Zani dota richement ce Monaſtere, le Pape en accorda le patronage aux Doges, & l'exempta de la juriſdiction du Patriarche. Il n'y entre que des filles Nobles, & on les appelle *Gentiles-Donnes* : en leur parlant, on les traite d'Illuſtriſſimes. L'Abbeſſe eſt perpétuelle ; il appartient aux Religieuſes de l'élire, mais l'élection doit être approuvée par le Doge, & enſuite confirmée par un Bref du Pape. Le P. Helyot, qui s'eſt trouvé à l'inſtallation d'une nouvelle Abbeſſe, la décrit ainſi. Le Doge, accompagné de toute la Seigneurie en robbes rouges, ſe rendit à l'Egliſe du Monaſtere, & après que la Meſſe eut eté chantée pontificalement, il alla à la grande grille au bas de l'Egliſe : l'Abbeſſe la croſſe à la main, & accompagnée de ſes Religieuſes, l'y attendoit. Là après quelques compli-

mens de part & d'autre, le Doge lui mit au doigt deux bagues, ſur l'une eſt l'image de S. Marc, en l'autre eſt enchaſſé un beau ſaphir, & puis il l'embraſſa. C'eſt cette cérémonie qui s'appelle épouſer l'Abbeſſe.

On parlera encore d'un Monaſtére qui depuis ſon premier établiſſement a bien changé de condition. C'eſt celui de ſainte Marthe à Rome, bâti à la ſollicitation & par les ſoins de S. Ignace, pour renfermer des Penitentes : les Pénitentes ont été tranſportées ailleurs, & le Monaſtere eſt devenu un des plus floriſſans de Rome, il faut être Princeſſe, ou de la premiere qualité, pour y être reçuë. Il eſt ſous la Régle de S. Auguſtin.

La Religion de Malte a un ſi grand éclat dans le monde, qu'il n'eſt pas permis d'ignorer quelle a été ſon origine. Ainſi omettant ce qu'en dit le P. Helyot, on ſe reſtreindra à ce qu'il rapporte de l'état où elle eſt aujourd'hui.

Quoiqu'à proprement parler elle ne ſoit compoſée que de Chevaliers

& de ſervans, on peut néanmoins en diſtinguer comme quatre claſſes. La premiere, des Chevaliers de Juſtice, qui y ſont entrez après les preuves requiſes de Nobleſſe, & ceux-là ſeuls peuvent prétendre aux dignitez & aux emplois dont on va parler. La ſeconde des Chevaliers de grace, qui par leur valeur & des ſervices conſiderables ont ſuppléé à ce qui leur manque de nobleſſe, & merité d'être admis au rang des premiers, & à joüir des mêmes honneurs. La troiſiéme des ſervans d'armes, qui ſont employez aux mêmes fonctions que les Chevaliers, à la guerre & au ſervice de l'Hôpital. La quatriéme des ſervans d'Egliſe, ou des Chapelains, deſtinez aux fonctions Eccléſiaſtiques.

Elle poſſede l'iſle de Malte, avec deux autres petites aux environs, nommées Gozo & Comino: le Grand Maître y exerce tous les droits de la Souveraineté, & le faucon qu'il eſt obligé de faire preſenter tous les ans le jour de la Touſſaint au Viceroi de Sicile, n'eſt qu'un témoignage de reconnoiſſance, de ce que l'Empereur

Charle-Quint céda ces Isles à l'Ordre en 1530.

Le gouvernement est monarchique & aristocratique ; monarchique, en la personne du Grand-Maître, à qui tous les sujets de la Religion doivent obéïssance ; aristocratique, en ce que les affaires importantes se traittent dans un Conseil, où le Grand-Maître n'a que deux voix. Le Conseil est, ou ordinaire, ou complet : celui-là est composé des Grands-Croix, & les deux plus anciens Chevaliers de chaque langue entrent encore dans celui-ci. Ce qui dans les autres Religions se nomme Province, à Malte est appellé Langue ; & elles sont au nombre de huit, Provence, Auvergne, France, Italie, Aragon, Allemagne, Castille, Angleterre. Chaque Langue a son chef resident à Malte, & communément appellé Pilier, qui entretient l'auberge pour les Chevaliers de sa nation. Ils sont honorez des grandes charges : celui de Provence est Grand Commandeur ; d'Auvergne, Grand Maréchal ; de France, Grand Hospitalier ; d'Italie, Grand

Amiral; d'Aragon, Grand Conservateur; d'Allemagne, Grand Baillif; de Castille, Grand Chancelier; d'Angleterre, Grand Turcopolier, ou General de l'Infanterie. La Langue d'Angleterre ne subsiste plus.

Dans chaque Langue il y a de Grands Prieurez & des Bailliages Capitulaires; dans celle de Provence, les Prieurez de S. Gille & de Toulouse, le Bailliage de Manosque; dans celle d'Auvergne, le Prieuré d'Auvergne & le Bailliage de Devessel; de France, les Prieurez de France, d'Aquitaine, de Champagne, le Bailliage de la Morée, auquel est unie la Commanderie de S. Jean de Latran à Paris, la Thresorerie Générale, à laquelle est aussi unie la Commanderie de S. Jean en l'Isle de Corbeil; d'Italie, les Prieurez de Rome, de Lombardie, de Venise, de Pise, de Barlette, de Messine, de Capouë, & les Bailliages de sainte Euphémie & de S. Etienne proche de Monopoli, de la sainte Trinité de Venosa, de S. Jean de Naples; d'Arragon, la Chastellenie d'Emposte, les Prieurez de

Catalogne & de Navarre, les Bailliages de Majorque & de Caſpe ; d'Allemagne, les Prieurez d'Allemagne, de Bohéme, de Hongrie, & autrefois le Prieuré de Dannemark & le Bailliage de Brandebourg ; de Caſtille, les Prieurez de Caſtille, de Leon, de Portugal, les Bailliages de Lango ou de Leza, de las Nueves-Villas. La Langue d'Angleterre avoit les Prieurez d'Angleterre & d'Hibernie avec le Bailliage d'Aquila. Tous les Grands Prieurs & Baillifs Capitulaires, le Chaſtelain d'Emposte & le Thréſorier Général, ſont les Grands Croix de l'Ordre, & ont voix dans le Conſeil. L'Evêque de Malte & le Prieur de l'Egliſe de l'Ordre joüiſſent du même honneur, & ne ſont d'aucune Langue particuliére, non plus que le Baillif de Chypre ; le Baillif de Negrepont eſt ou Aragonois, ou Caſtillan.

Les autres Maiſons de la Religion ſont nommées Commanderies, diſtribuées ſous les Prieurez, & partagées entre les Chevaliers & les ſervants : mais en chaque Prieuré il y en a une Magiſtrale, c'eſt-à-dire,

aſſignée au Grand Maître pour l'aider à ſoutenir ſa dignité. Par rapport à la maniere d'y parvenir, elles ſe diſtinguent en Commanderies de juſtice & de grace. C'eſt une Commanderie de juſtice, quand un Chevalier l'obtient par droit d'ancienneté, qui ſe compte du tems de ſa réception, ou par amélioriſſement, lorſqu'ayant amelioré une Commanderie, il paſſe à une autre de plus grand revenu; mais pour être en état de faire valoir ſon droit, il faut régulierement qu'il ait demeuré cinq ans à Malte, & rempli ſes quatre Caravannes. C'eſt une Commanderie de grace, quand elle eſt donnée par le Grand-Maître, ou par les Grands Prieurs, qui ont droit d'en donner une tous les cinq ans, ſans être alors obligez d'obſerver la diſtinction de celles qui ſont affectées aux Chevaliers, ou aux Chapelains & ſervans d'armes.

L'âge preſcrit pour être reçu eſt de ſeize ans accomplis, à l'exception des Pages du Grand Maître, qui peuvent être reçus depuis douze ans juſqu'à quinze, à l'exception auſſi

des Ecclésiastiques, qui le peuvent être à dix ans. L'usage s'est pourtant introduit de demander au Pape une dispense d'âge, & de faire recevoir dès l'enfance des Chevaliers, qu'on nomme de Minorité. Ce qui y a donné occasion, fut un Decret du Chapitre général en 1631. d'établir un Cloître, qui seroit un Noviciat pour les Chevaliers & les servans d'armes, & un séminaire pour les Ecclésiastiques. Comme le fond qui étoit necessaire pour exécuter ce dessein, & qu'on jugeoit devoir être de cent mille écus, ne se trouvoit pas dans le thresor de la Religion, il fut resolu d'accorder cent dispenses d'âge, les taxant chacune à mille écus. La somme fut bien-tôt remplie, & ensuite employée à d'autres usages.

Ces Chevaliers de Minorité sont obligez, à peine de perdre l'ancienneté de leur reception anticipée, de se presenter à la maison conventuelle en leur vingt-cinquiéme année, pour faire profession l'année suivante : & sans un Bref particulier du Pape, ils ne sçauroient differer.

Mars 1716.

Quand ils viennent à la Profession, il y a bien des cérémonies, des exhortations, & des promesses très-édifiantes : ils la prononcent en ces termes. *Moi N jure & promets & fais vœu à Tout puissant, à la glorieuse Vierge Marie & à Monsieur S. Jean Baptiste nôtre patron, moyennant sa grace, d'observer & garder vraye obédience à celui qui me sera commandé de par Dieu & ma Religion, de vivre sans propre, & de garder chasteté, ainsi qu'il convient à tous bons Religieux Catholiques.* L'habit de la Religion que les Profès doivent porter, est la Croix à huit pointes de toile blanche, & mise sur le manteau & sur le juste-au corps au côté gauche. Dans les combats ils ont une sopra veste, qui est une espéce de scapulaire, de couleur rouge, avec une croix blanche devant & derriere.

Il y a aussi des Religieuses du même Ordre. Le premier Monastere & le plus magnifique est celui de Sixene, entre Saragosse & Lerida, fondé l'an 1188 par la Reine Sanche, fille d'Alfonse VII. Roi de Castille & femme d'Alfonse II. Roi d'Aragon, laquel-

e après la mort du Roi son mari y
prit l'habit avec la Princesse Douce
sa fille.

Touchant l'Ordre Teutonique
qui est Hospitalier & Militaire sous
la protection de la sainte Vierge, le
P. Helyot dit sur le témoignage de
Pierre Dusbourg Prêtre du même
Ordre, & qui en a écrit l'histoire,
qu'il commença en 1190 devant la
ville d'Acre, que les Chrétiens assiégeoient. Quelques Allemans de
Lubec & de Brémen édifierent tellement l'armée par leur zele & leur
charité à secourir les malades, que
le Roi & le Patriarche de Jérusalem,
& les Princes qui étoient au siége,
prirent la résolution d'en former un
nouvel Ordre. Quarante Gentilshommes Allemans se présenterent
pour le commencer: & le Pape Célestin III. leur donna la Régle de S.
Augustin, & pour habit un manteau
blanc, avec une croix noire sur le
côté gauche, leur recommandant
de se conformer aux Hospitaliers de
S. Jean pour le service des malades
& des pauvres, & aux Templiers,
en ce qui étoit de militaire & d'Ec-

cléſiaſtique. Henri de Walpot fut le premier Grand Maître, & établit la principale Maiſon de ſon Ordre proche d'Acre : il eut pour ſucceſſeurs Otton de Kerpen, Herman Barth, & en 1210 Herman de Salza.

Ces Chevaliers Teutons, ou Allemans, rendirent de grands ſervices en Syrie : mais leur principale gloire eſt d'avoir ſubjugué la Pruſſe & la Livonie, qui étoient habitées par des peuples féroces & ennemis du nom Chrétien. A la verité ils furent aidez par la jonction d'un autre Ordre Militaire, nommé des Porte-glaives & de Livonie, parce qu'ils portoient ſur un manteau blanc deux épées poſées en croix, & qu'ils s'étoient déja fait des établiſſemens conſidérables en Livonie. Les villes de Marienbourg, d'Elbing, de Thorn, de Dantzic, reconnoiſſent les Chevaliers Teutons pour leurs fondateurs, de même que celle de Koniſberg, choiſie pour être la capitale du Royaume de Pruſſe, & dont le nom rendu en François ſignifie montagne du Roi, ou Royalmont : le Grand Maître Poppo d'Oſterne la

âtit en 1254, & la nomma ainſi en
honneur d'Ottocar Roi de Bohé-
ie qui lui avoit donné du ſecours.
Un Ordre devenu ſi puiſſant par
conquête de ces grandes Provin-
es, ſe ruina peu à peu, quand il
eſſa de combattre des Infidelles,
qu'il s'engagea en des guerres
erpétuelles & obſtinées contre les
rchevêques de Riga & contre les
olonois. Enfin, par l'apoſtaſie de
eux de ſes Grands Maîtres il per-
it prémiérement ce qu'il poſſedoit
ans la Pruſſe, & puis la Curlande
la Semigalie qui lui reſtoient dans
Livonie. Ces deux Grands Maî-
es furent Albert de Brandebourg
Gottar Kettler, qui renonçant à
Egliſe Romaine, & contre l'enga-
ement de leur vœu, ſe firent Lu-
ériens & ſe mariérent, le premier
1526, le ſecond en 1562. La plû-
art des Commandeurs & des Che-
aliers ou les avoient prévenus, ou
s imiterent: & ceux qui demeu-
erent conſtans dans la foy Catholi-
ue, furent contraints de ſe retirer
Allemagne, où l'Ordre ne con-
erve plus que l'ombre de ſa gran-

deur paſſée. Il y poſſéde des Commanderies diviſées en douze Provinces ; les Commandeurs Provinciaux forment le Conſeil, & ont droit d'élire le Grand Maître, dont la réſidence eſt à Marienthal en Franconie, & le revenu d'environ vingt mille écus. Autant qu'on ſera édifié de lire dans le P. Helyot les ſtatuts de cet Ordre en ſa naiſſance, autant ſera-t on ſcandalizé du luxe que les richeſſes y introduiſirent dans la ſuite.

D'autres Ordres ſont entiérement éteints ; celui des Hoſpitaliers & des Chevaliers d'Aubrac au Diocéſe de Rhodés ; celui des Freres du Sac, ou de la pénitence, qui céderent leur Couvent de Paris aux Auguſtins l'an 1293 ; celui de l'Artige au Diocéſe de Limoges.

Autrefois l'Hôtel-Dieu de Paris étoit deſſervi par deux Communautez de Religieux & de Religieuſes : & il en étoit de même de pluſieurs autres hôpitaux.

L'Ordre des Freres Prêcheurs, ou des Dominicains, ſous la régle de S. Auguſtin, a eû dès ſes premiers

commencemens un grand lustre, qui est toujours allé en augmentant, par le nombre étonnant de sujets d'un mérite éminent en sainteté & en doctrine : il a donné à l'Eglise trois Papes ; sçavoir, Innocent V, Benoît IX, & S. Pie V, plus de soixante Cardinaux, plusieurs Patriarches, environ cent cinquante Archevêques, & huit cens Evêques. S. Dominique ne préscrivit pas d'abord un autre habit à ses Religieux que celui qu'il portoit, & qu'il avoit pris se faisant Chanoine Régulier de l'Eglise Cathedrale d'Osma en Espagne : il le changea, étant à Rome en 1219, & l'année suivante dans un Chapitre Général tenu à Bologne il les astreignit à une étroite pauvreté, en renonçant à toute possession & à tout revenu. L'Ordre est maintenant divisé en quarante-cinq Provinces, outre douze Congrégations, ou diverses Réformes, sous des Vicaires Généraux. Il est en possession depuis S. Dominique, de l'Office de Maître du Sacré Palais ; & il a long-tems tenu le tribunal de l'Inquisition, où il a encore un grand crédit.

S. Pierre de Nolasque fut animé par une révélation de la sainte Vierge à s'employer à la delivrance des Chrétiens, qui reduits par les Maures en esclavage, n'avoient pas seulement beaucoup à souffrir pour le corps, mais étoient aussi en danger de perdre leur ame. Il trouva dans une association de pieté qui étoit à Barcelonne, douze personnes qui s'offrirent de s'unir à lui pour une si bonne œuvre, où ils exerceroient la miséricorde corporelle & spirituelle. Six de ces premiers compagnons de S. Pierre de Nolasque étoient, comme lui, Gentils-hommes & Laïcs; six autres étoient Prêtres; & S. Raimond de Pegnafort, qui étoit confesseur de S. Pierre de Nolasque, & qui avoit eû la même révélation, leur fit des statuts. Tels furent les commencemens de l'Ordre de Nôtre Dame de la Mercy en 1218, qui fut Militaire, composé de Chevaliers & d'Ecclésiastiques, & dont les sept premiers Generaux jusqu'en 1317, furent Chevaliers: ce qui fait conclure au P. Helyot, que S. Pierre de Nolasque en ayant été Géné-

 ral,

ral, n'a point été Prêtre. Il y a eû de cet Ordre un grand nombre de Saints & de ſçavans, trois Cardinaux & pluſieurs Prélats.

Celui des Servites, ou des ſerviteurs de la ſainte Vierge, a eû pour Fondateurs en 1233 ſept Nobles Florentins, qui avoient exercé les premiers emplois de la Republique. S. Philippe Benizi y fut reçû en 1253, & élu Général en 1267. L'Ordre étoit encore reſſerré en quinze Couvents: & ce Saint l'étendit juſqu'en Pologne & en Hongrie. Les Servites ſont aggrégez aux quatre Mandiants: ils ont leur jour pour prêcher aux Chapelles Papales, & leur Général y a place: ils ſont appellez aux obſéques des Cardinaux, où les Dominicains chantent les Veſpres des morts; les Cordeliers, le premier Nocturne; les Auguſtins, le ſecond; les Carmes, le troiſiéme; les Servites, les Laudes. Entre pluſieurs hommes illuſtres de leur Ordre, ils peuvent ſûrement compter deux Cardinaux: ils s'en attribuent huit autres, qu'on prétend, ou n'avoir point été Cardinaux, ou n'avoir point été Servites.

Sous le même nom de serviteurs, ou de Serfs de la sainte Vierge, il y a eû des Religieux en France, dont l'Ordre ne subsista que quatorze ans, ayant été approuvé en 1257 par Alexandre IV, & supprimé en 1274 au Concile de Lion. Ils ont laissé au Couvent qu'ils avoient à Paris, le nom des Blancs manteaux: le Roi Philippe le Bel, du consentement du Pape Boniface VIII, y mit en leur place des Hermites de S. Guillaume qui étoient auparavant à Mont-rouge.

Le R. P. Helyot parle de plusieurs autres Ordres Religieux : des Hermites de S. Paul premier Hermite, qui ont des établissemens considerables en Hongrie & en Pologne, & duquel avoit été le Cardinal Martinusius Archevêque de Shigonie, si celebre dans l'histoire de Hongrie; des Hermites de S. Paul premier Hermite en Portugal; des Bethléémites, ou Porte-étoiles, d'autres Bethléémites Hospitaliers aux Indes Occidentales; de la Magdelaine; des Hospitaliers de Nôtre-Dame de la Scala; des Hospitaliers de la Cha-

rité de Nôtre Dame qui l'an 1631 cederent le Couvent des Billettes aux Carmes ; des Alexiens, ou Cellites ; des Jesuates instituez l'an 1376 par S. Jean Colombin sous la protection de S Jerôme, & qui pendant plus de deux siécles ne furent que Freres Laïcs.

Trois autres Ordres, ou trois Congregations, ont de même choisi S. Jerôme pour leur patron, d'où le nom leur est venu d'Hérmites de S. Jerôme, & de Jeronymites. Deux de ces Congregations sont en Italie, appellées de Lombardie & de Pise ; la troisiéme est en Espagne, & y a fait de grands progrès. Joseph Siguença, qui a écrit l'histoire de cet Ordre, en fait remonter l'origine jusqu'au tems des Prophetes, lui revendiquant tout ce que les Carmes avoient mis dans le leur, & encore davantage ; car il lui attribuë S. Paul premier Hermite, S. Antoine, S. Pachome, S. Basile, S. Augustin, S. Benoît, & il ne laisse à S. Jerôme que de l'avoir dilaté. Tout ce langaga signifie qu'il y a toujours eû dans l'Eglise des personnes qui se propo-

ſant de ſervir Dieu avec plus de tranquillité & de perfection, ont renoncé au monde & cherché la ſolitude & la retraite.

Quant à l'Ordre particulier des Jeronymites d'Eſpagne, ſes premiers Auteurs furent ſept ou huit Hermites venus d'Italie, où ils s'étoient exercez en la vie érémitique ſous la conduite du P. Thomas de Sienne, qui faiſoit profeſſion du Tiers-Ordre de S. François; & par humilité ſe nommoit Thomaſuccio, c'eſt-à-dire, le petit Thomas. Cette colonie d'Hermites paſſa en Eſpagne ſous le regne d'Alfonſe XI, qui mourut en 1350, & s'étendit peu à peu dans les Royaumes de Caſtille & de Valence. Quelques perſonnes de conſidération s'y joignirent. Pierre Ferdinand Pecha, Chambellan du Roi Pierre le cruel, Alfonſe Pecha ſon frere, Evêque de Jaën, Ferdinand Yanez de Figuera, Chanoine de Tolede & Chapelain Majeur de la Chapelle des anciens Rois. Ils bâtirent des cellules ſeparées autour d'une Chapelle dediée à S. Barthelemy, proche de Lupiana, dans le

Diocése de Tolède, & ensuite ils se réünirent à la vie commune. Pierre Ferdinand Pecha obtint du Pape Gregoire XI. en 1373, la confirmation de ce nouvel établissement sous la Régle de S. Augustin, & pour habit une tunique de drap blanc, avec un Scapulaire, un manteau & un petit capuce de couleur tannée, qui sont maintenant changez en noir. Le Prieur de S. Barthelemi de Lupiana est Général de l'Ordre, qui est devenu très-puissant, comme on va le voir.

Il a à Nôtre-Dame de Gadaloupe un Monastére si grand & si spacieux, qu'en 1560 le Roi Philippes II. avec l'Archiduc Rodolfe, qui depuis fut Empereur, & l'Archiduc Ernest, y séjourna vingt jours, sans que les Religieux, qui sont au nombre de six vingt, en fussent incommodez. Ce Monastére entretient un séminaire de quarante jeunes Clercs, qui assistent en surplis au Chœur avec les Religieux, deux hôpitaux, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, desservis par quarante Oblats & autant d'Oblates; il nour-

rit plus de ſept cens perſonnes, en y comprenant les domeſtiques & les ouvriers, ſans compter les Pelerins qui y ſont reçûs pendant trois jours, & qui quelquefois s'y trouvent enſemble plus de deux mille. Tous les jours on diſtribuë du pain à la porte, & tous les ans plus de deux cens moutons avec un grand nombre de ſouliers, on dit que le jour de la Nativité de la ſainte Vierge c'eſt ordinairement huit cens paires. La ſacriſtie eſt une des plus riches de l'Europe.

Le Monaſtére de S. Laurent de l'Eſcurial céde à celui de Nôtre-Dame de Gadaloupe pour les revenus, qui ſont pourtant de quarante mille écus; il le ſurpaſſe en magnificence. On y compte dix ſept dortoirs, vingt deux cours, onze mille feneſtres, huit cens colomnes, il entretient auſſi ſix vingt Religieux & un ſéminaire de cent quatre vingt jeunes Eccléſiaſtiques. Il y avoit une Bibliothéque de plus de cent mille volumes, tant manuſcrits qu'imprimez, dont une partie fut conſumée par un incendie en 1671. L'Egliſe

eſt d'une belle architecture, ornée de figures de bronze doré d'un travail admirable: l'autel eſt eſtimé un million, & le tabernacle deux millions. La cuſtode pour garder le S. Sacrement eſt d'une pierre plus précieuſe que le Porphyre, de la hauteur d'un homme & de l'epaiſſeur de deux braſſes, eſtimée cinq cens mille écus; le S. Sacrement repoſe dans un vaſe d'agathe, & le deſſus de la cuſtode eſt enrichi d'une émeraude de la groſſeur d'un œuf, & d'un prix ineſtimable. Les autres vaſes ſacrez & les ornemens répondent à cette richeſſe. Les ſtales ou les chaiſes du Chœur ſont d'un bois apporté des Indes, & ont coûté plus de vingt quatre mille écus; l'architecture des orgues a coûté vingt ſept mille ducats.

Les Monaſteres de S. Jerôme de Juſte, où ſe retira Charle-Quint, de Madrit, de Seville, de Bélem en Portugal, poſſédent auſſi de grands biens.

ARTICLE XXXII.

TRACTATUS DE IMPUTATIONE divina peccati Adami posteris ejus universis in reatum. C'est-à-dire, *Traité touchant l'imputation du peché d'Adam à tous ses descendans, pour les rendre criminels. Par Daniel Whitey Professeur de Theologie & Précenteur de l'Eglise de Salisberi.* A Londres, aux frais de Jean Wajat, à la Rose, dans le cimetiere de S. Paul, 1711. *In* 8°. *pages* 215.

L'Auteur n'ignoroit pas à quoi il s'engageoit en composant & en publiant cet ouvrage. « Je m'expose, „ dit-il en sa préface, à la haine pu„ blique & aux opprobres. Je suis un „ homme de rien, chargé d'un grand „ poids de vrais pechez, sous les„ quels je gemis : & je vois encore „ qu'on se soulevera contre moi, „ comme contre un hérétique, qu'on „ me dénoncera comme un schisma„ tique, le grand nombre me regar„ dera comme un serpent caché, & „ répandant le poison dans l'Eglise,

„ peu me feront grace & me pardon-
„ neront. En effet, il a ſcandaliſé non ſeulement les Catholiques, mais toutes les ſectes qui retiennent le nom de Chrétiens, à l'exception des Sociniens & des Anabaptiſtes, qui ſont ce peu, dont il a à attendre, non pas miſericorde & le pardon, mais l'approbation & l'applaudiſſement.

Si l'on s'eſt déterminé à parler de cet indigne ouvrage, c'eſt pour faire comprendre de plus en plus que la ſoumiſſion à l'Egliſe eſt le ſeul rempart contre l'erreur. L'Angleterre l'ayant renverſé, ce rempart, eſt ravagée par toutes les héréſies & par l'impiété : c'eſt tous les jours des livres pernicieux, & qui s'y débitent publiquement, & dont les Auteurs ne ſe cachent point.

Celui-ci ſe déclare ouvertement pour Pélage contre le dogme Catholique du peché originel. Avant que d'aller plus loin, on rapportera l'excellent raiſonnement de S. Auguſtin, qu'il expoſe avec une méthode & une netteté charmante dans ſes livres *des merites de la remiſſion des pechez*, & qu'il ramene en pluſieurs en-

droits de ſes livres contre Julien.

Toute l'œconomie de l'Incarnation ſe réduit à deux veritez qu'il faut ou admettre, ou renoncer au Chriſtianiſme. La premiere, JESUS-CHRIST n'eſt JESUS, c'eſt-à-dire, Sauveur, qu'à l'égard de ceux qui ſont pecheurs. *Vous le nommerez JESUS*, dit l'Ange à Joſeph, *parce-qu'il ſauvera ſon peuple* en le délivrant *de ſes pechez*. Lui même déclarant la cauſe de ſa venuë dans le monde: *ce ne ſont pas les ſains*, dit-il, *mais les malades qui ont beſoin de medecin; je ne ſuis pas venu pour appeller les juſtes, mais les pecheurs.* S. Paul s'explique de la même maniére: *C'eſt*, dit-il, *une verité certaine, & que nous ſommes obligez de reconnoître, que JESUS-CHRIST eſt venu dans le monde pour ſauver les pecheurs.* Ainſi toute l'Ecriture le repréſente comme Sauveur: ce qu'il a operé, c'eſt redemption, reconciliation avec Dieu, renouvellement, regeneration, delivrance de la ſervitude du Demon & du peché; il nous a lavez, faits enfans de Dieu, il a réparé le mal que nous avoit fait Adam. Il faut donc avoir

été dans le malheureux état du peché, avant que de l'avoir pour JESUS, avant que de participer à ſes bienfaits & à ſes graces.

La ſeconde verité. Il n'y a point aux hommes de ſalut à attendre que par JESUS-CHRIST, & S. Pierre l'annonce hautement : *Il n'y a point de ſalut en nul autre ; car ſous le Ciel il n'eſt point d'autre nom accordé aux hommes en vertu duquel nous devions être ſauvez.* Il dit de lui-même : *Je ſuis la voye, la verité & la vie, perſonne ne va au Pere que par moi.*

Or JESUS-CHRIST eſt auſſi JESUS & Sauveur pour les enfans ; ils ne ſont ni exclus de ſes bienfaits, ni privez de l'eſperance du ſalut. Donc les enfans ont été en état de peché, & ſont nez pecheurs, avant que d'être regenerez en JESUS-CHRIST, & d'être mis dans la voye du ſalut. Soutenir le contraire, c'eſt cruauté envers eux, leur ôter JESUS, & pour une innocence prétenduë les exclure abſolument du bonheur éternel. Il y a même en cela, ſuppoſé l'œconomie de l'Incarnation, une contradiction évidente, qui con-

ſiſte en ce que les enfans avec leur innocence ſeroient autant éloignez du ſalut que s'ils étoient en peché.

Mais comme on a ici affaire aux Sociniens & aux Anabaptiſtes, hérétiques plus déterminez que les Pélagiens, qui nient le dogme de l'Incarnation comme celui du peché originel, du moins doivent-ils reconnoître, que JESUS-CHRIST, dans le deſſein de ſon Pere qui l'a envoyé, eſt venu ſauver les pecheurs ; & qu'il n'y a point de ſalut ſinon par ſon moyen. Ces deux points accordez, le raiſonnement de S. Auguſtin retient toute ſa force, & démontre invinciblement l'exiſtence du peché originel.

Voyons maintenant comment M. Whitey ſe prend à attaquer cet article de la foi de l'Egliſe. Il diviſe ſon ouvrage en dix chapitres. Dans le premier il dit, que la peine qu'encourut Adam par ſon peché, & en laquelle il entraina toute ſa poſtérité, fut la mort du corps, mort éternelle, ſans eſpérance d'en revenir & de réſurrection. De là, continuë-t-il, naiſſent toutes les paſſions & tous les

éſordres, les hommes ne ſe propo-
ınt plus que de chercher tous les
noyens de conſerver une vie qui
eur échappe ſans retour, ou de la
endre agréable & d'en profiter.
ıinſi l'on peut dire qu'ils naiſſent
oupables en Adam, c'eſt-à-dire.
u'aſſujettis à la mort par Adam, ils
n prennent occaſion de ſe rendre
oupables. Voilà, ſelon l'Auteur,
out le mal qu'Adam nous a fait: &
prétend que l'Ecriture & les an-
iens Peres n'en ont pas dit davanta-
e. C'eſt pour nous en délivrer, &
our nous donner l'eſpérance de ſa
éſurrection & d'une vie éternelle,
ue JESUS-CHRIST eſt venu; & il
ous fortifie par la grace du S. Eſprit
ontre la violence des paſſions qu'ex-
ite en nous la crainte de la mort.

Il employe les deux chapitres ſui-
ans à réfuter les opinions de Voſ-
us & de Whitaker, qui expliquent
exiſtence & la propagation du pe-
hé originel, ou en ce que nôtre vo-
onté étoit renfermée dans celle d'A-
am, ou en ce que ſon peché nous
ſt imputé. Deux autres chapitres
ont encore employez à refuter ce

qu'enseignent Amyrau & la Place, que d'un pere corrompu naissent des enfans corrompus, que le peché originel est dans toutes les facultez de l'ame une inclination habituelle vers le mal, & qu'il est volontaire, non pas qu'il vienne de nôtre volonté, mais parcequ'il réside en nôtre volonté; & il tâche de répondre aux passages de l'Ecriture, qui expriment & prouvent le dogme Catholique.

On souffrira volontiers que Mr. Whitey rejette une imputation simple & exterieure du peché d'Adam, qu'il nie qu'une inclination habituelle, ou pour mieux dire, naturelle, soit proprement peché: les Catholiques réprouvent ces sentimens. Mais on ne sçauroit lui passer la maniére dont il prétend éluder le passage formel de S. Paul en l'Epître aux Romains ch. 5e. v. 12. *Que par un seul homme le peché est entré dans le monde, & par le peché la mort; laquelle a passé ensuite à tous les hommes, tous ayant peché en lui.* L'Apôtre distingue donc dans les enfans d'Adam le peché & la mort: ils ont peché en leur

pere, & ils ſont ſoumis à la mort. Quoique, continuë l'Apôtre, depuis le commandement fait à Adam, de ne point manger un certain fruit, Dieu n'eût imposé aucune loi poſitive aux hommes juſqu'à celle de Moïſe, & qu'à cet égard il n'y eût pas de peché à leur imputer, ils ne laiſſoient pas de pecher contre la loi naturelle, & la mort a exercé ſon empire ſur ceux mêmes dont le peché n'a pas été une tranſgreſſion ſemblable à celle d'Adam. De ſorte que ſelon la doctrine de S. Paul tous les hommes, ceux même qui ne ſont point coupables de tranſgreſſion volontaire, ſont ſoumis à la mort, parceque tous ont peché en Adam; & la mort eſt la preuve qu'ils ont peché: ſentence qui certainement comprend les enfans.

Cependant Mr. Whitey, après Grotius qu'il ne nomme pas, prend un ſens écarté, & prétend que ces mots, *tous ayant peché en lui*, ſignifient ſeulement que tous portent la peine de ſon peché, qui eſt la mort: ſans qu'ils ayent de peché en eux mêmes, ils ſont enveloppez dans la punition du ſien.

Il commence le 6[e] chapitre par se plaindre des Protestans, qui oubliant la protestation qu'ils font de s'attacher uniquement à l'Ecriture, ont recours à l'autorité des Peres, & traittent de Novateurs ceux qui n'y déférent pas. Afin d'éviter ce reproche de leur part, il veut bien, dit-il, s'en rapporter au témoignage des Peres les plus anciens. Il cite entre les Grecs Clement d'Alexandrie, Origéne, S. Cyrille de Jérusalem, S. Jean Chrysostome, Theodoret, S. Cyrille d'Alexandrie : enfin, il fait grand fond sur Theodore de Mopsueste, qu'il divise en deux Auteurs : entre les Latins Tertullien, S. Cyprien, Arnobe, S. Optat, Ruffin. Dès qu'ils ont loüé la sainteté du mariage, ou dit que le peché vient de la volonté libre de l'homme, ou que les enfans sont dans l'innocence, c'est-à-dire, dans la simplicité de leur âge ; ou que les enfans morts sans Baptême ne souffrent pas la peine du feu avec les Démons : c'en est assez pour lui. Toutefois comme il n'ose & ne peut disconvenir que les mêmes Peres disent, qu'à nôtre nais-

ſance nous ſommes ſoüillez du peché d'Adam, il ſe réduit à prétexter, que ſelon eux nous ne ſommes pas alors ſoüillez de nôtre propre peché.

Dans le chap. 7ᵉ il accumule des paſſages des Peres, qu'il eſtime inalliables avec le dogme du peché originel, & le détruire indirectement. Comme lorſque les Peres aſſûrent que perſonne ne ſera condamné pour les pechez d'autrui ; qu'il y auroit de l'injuſtice à punir l'un à cauſe de l'autre ; que celui qui de lui même & perſonnellement n'eſt point pecheur, n'a point à craindre de châtiment ; que naître, n'eſt pas ſe rendre ou devenir coupable, & que prétendre le contraire ſeroit une héréſie ; qu'aucun n'eſt criminel par nature, & ne l'eſt que par ſa propre volonté & par ſon libre arbitre; qu'il n'y a point de peché en ce qui eſt abſolument inévitable. Mais puiſqu'il reconnoit que le Peres ont eû en vûë les Marcionites & les Manichéens, qui rapportoient le bien & le mal, nos bonnes & nos mauvaiſes actions à deux natures contraires & oppoſées entre elles, il

pouvoit s'épargner la peine de transcrire tant de passages, qui ne sont rien à la question présente.

S. Augustin, poursuit-il, fit mieux qu'aucun autre valoir ces raisonnemens contre les Manichéens, tandis qu'il les combattit; mais s'en trouvant embarrassé, quand dans la suite il tourna contre les Pélagiens, il fut obligé de les contredire, & de se contredire lui même avant Mr. Whitey, Julien le fameux, chef du parti Pelagien, avoit souvent fait la même objection à S. Augustin, qui sçut bien la repousser avec force.

Le chap. 8e est destiné à examiner les passages des Peres que Vossius produit pour le dogme du peché originel: & d'abord M. Whitey prétend tirer avantage de ce que de sçavans Théologiens, tant Catholiques que Protestans, avoüent qu'avant les disputes contre Pélage les Peres ne s'étoient pas bien expliquez sur ce sujet.

Il s'inquiéte moins dans le chap. suivant des décisions des Conciles, contre Pélage & Célestius. Alors, dit il avec amertume, le Pape & le

Siége Apoſtolique fit la loi ; Innocent I. & Zozyme prononcerent avec hauteur, & tout ſe ſoumit. Mais quant au Concile de Dioſpolis, il proteſte avec plus de ſincerité que Pélage, qu'il y ſouſcrit volontiers, qu'il croit qu'Adam ne fut point créé en l'état où nous ſommes préſentement, mais exempt de la néceſſité de mourir, & de toutes les incommoditez auxquelles nôtre vie eſt ſujette. On n'a garde d'omettre ici l'aveu qu'il fait, qu'un Concile d'Afrique auquel préſida S Cyprien, reconnut que les enfans morts ſans Baptême étoient perdus, & ordonna pour cette raiſon qu'en cas de danger de mort ils fuſſent baptiſez ſans délai. C'eſt ce que S. Cyprien écrit à Fidus.

Dans le dernier chapitre il en appelle aux Juifs & aux Philoſophes. Il veut que les Juifs n'ayent jamais eû aucune connoiſſance du peché originel : & ſon grand argument, qui néanmoins ne prouve rien, c'eſt que la Circonciſion n'a pas été ordonnée pour la rémiſſion de ce peché. Enfin, il ſoûtient que ce que

les Philosophes ont enseigné touchant le libre arbitre, le peché, la peine du peché, est directement opposé à la créance du peché originel.

ARTICLE XXXIII.

DISSERTATION SUR LA GANGRENE, *& sur les assûrances de la guérir sans incision, ni amputation, par le Sieur Gosset, Conseiller Medecin ordinaire du Roi résident à Amiens, qui fut appellé à Versailles pour sa Majesté Loüis XIVe. mais il étoit trop tard.*

DE tous les maux dont le genre humain peut être attaqué, il n'y en a pas de plus difficile à dompter que celui qui représente sur une partie de l'homme, ou sur le tout de cet individu, le veritable caractere de la mort, en y étouffant la chaleur naturelle, & empêchant les esprits d'y reluire.

Cette mortification effective & réelle commence par une inflammation, dont les différentes causes, tant internes qu'externes, la font dégénérer en gangréne, toutes les

fois que les parties ſulphureuſes du ſuc nouricier, étant coagulées, par l'acide de la lymphe, les fibres nerveuſes ſe trouvent tellement comprimées, que les eſprits n'y peuvent plus couler ; pour lors les fibres ne recevant point l'influence ordinaire des eſprits, perdent leur reſſort, en même tems elles s'affaiſſent les unes ſur les autres, & les particules ſalines ne pouvant plus ſortir de leurs pores, celles-ci les déchirent par le mouvement qu'elles reçoivent de la matiére ſubtile. C'eſt ce qui fait naître cette inſigne pourriture, dont les premiers ſignes ſont la chair mollaſſe à laquelle ſuccede la couleur plombée, & à celle-ci une noirceur & une inſenſibilité, & c'eſt ce qui conſtituë la gangrene, laquelle prend auſſi le nom de ſphacele, ſans différence toutefois que du plus ou du moins.

On admet ordinairement deux cauſes, l'une externe, l'autre interne ; entre les externes on raconte les playes, ulceres, contuſions, le froid, le chaud exceſſif, les longues maladies, croupiſſemens d'urines & d'autres choſes ſemblables.

Quant aux internes, dont les principales ſont une nature défaillante, une altération conſidérable dans l'une ou pluſieurs des parties nobles, ou encore quand la gangréne rentre dans l'une des trois capacitez, toutes ces cauſes ſont mortelles.

Mais en ſuppoſant que la maſſe du ſang

ſoit impreignée des parties acres, ſalines, accompagnées d'un mauvais ſoufre, en telle quantité néanmoins que les eſprits ſoyent d'une force ſuperieure à pouvoir les ſubiger & eliminer, par une fermentation vigoureuſe qu'ils exciteront dans cette liqueur, il n'y a pas de difficulté de croire que la nature alors inſtituant une criſe, comme elle fait dans la peſte, ou dans la petite verole, donnera la chaſſe à cette matiére étrangere, en l'éloignant vers l'habitude du corps, ou faiſant une réünion de toutes ſes parties; tombant ſur un membre elle y produira la mortification, à la différence que cette même matiere n'aura pû faire naître dans la maſſe du ſang la gangréne, parcequ'elle y aura été diſperſée & répanduë, & que d'ailleurs elle y aura été auſſi combattuë par les eſprits dont la nature douce & balſamique corrige les acretez des ſucs, de même que l'eſprit de vin adoucit l'eau forte.

On peut obſerver une mechanique à peu près ſemblable dans ce qui ſe paſſe lors qu'ayant mis de l'eau & de la viande dans un pot ſur le feu, ſitôt que cette eau vient à boüillir, on voit paroître une craſſe au dehors, que les corpuſcules de feu qui tiennent lieu d'eſprits ont detachée de la viande à force de piroüetter & de s'inſinuer dans ſes fibres, laquelle craſſe aboutiſſant à la ſuperficie de la liqueur, s'appelle écume, qu'il faut au plutôt ſéparer,

de crainte qu'elle ne ſe remêle à la maſſe du boüillon.

On ne peut pas diſconvenir que la gangréne provenant de cauſe interne dans le cas ſuppoſé, étant produite à la maniére de l'écume du pot, ne puiſſe être enlevée & guérie, avec un auſſi heureux ſuccès que ſi la cauſe en étoit externe, ce qui doit être conſideré comme un dépôt critique, & non point ſymptomatique ; & pour ſéparer cette mortification on ne doit point ſe ſervir du fer, non ſeulement parceque la grande douleur qu'il cauſe irrite les eſprits, augmente la fiévre & l'inflammation, mais auſſi parceque chaque ouverture ou inciſion doit être regardée comme un évent par où les eſprits mis en mouvement ſortent en foule, & cauſent une ſi grande diminution de force qu'elle fait ſouvent tomber les malades en défaillance : c'eſt ce que l'on a dit qui eſt ſurvenu au Roi dans la maladie dont il eſt décedé.

Quant à l'amputation ou retranchement d'un ou pluſieurs membres entiers, dont la fin la moins fâcheuſe eſt de réduire le corps humain en un miſerable tronc, on devroit bien travailler à la recherche des moyens propres à pouvoir éviter une ſi cruelle opération. L'Auteur ajoute même qu'il ne croit point qu'il y ait jamais eû une neceſſité indiſpenſable de l'entreprendre ſur aucun ſujet (ſi ce n'a été lorſque le membre s'eſt trouvé pendant & preſque tout à fait em-

porté de quelque coup, ou de la gangréne.) La raiſon de probabilité qu'il en apporte eſt fondée ſur la force, ou foibleſſe du malade, ou du bleſſé, diſant que s'il eſt vigoureux, & capable de réſiſter à l'opération, il ne paroît point qu'il n'auroit pû être guéri ſans l'avoir entrepris, puiſque l'on voit tous les jours des perſonnes ſurvivre au refus qu'ils ont fait de s'y ſoumettre à la vûë du triſte appareil que l'on fait ordinairement dans ces ſortes d'occaſions, & qui ont effectivement été guéries avec quelques ſimples remedes. Que ſi d'un autre côté ceux que l'on n'a point trouvé en état de la ſupporter ſont venus à mourir ſans cela, ce n'eſt point un miracle, qu'ayant manqué de force pour ne point être admis à cette cruelle cérémonie, ils n'en ayent point eû ſuffiſamment pour réſiſter à un des plus grands maux. Il ajoute que tous ceux qui ont ſupporté l'amputation de quelque membre, & qui vivent après cela, ſont ordinairement les plus vigoureux d'entre les hommes, & paroiſſent tels, joint qu'ils ont éprouvé & ſoutenu la plus rude ſecouſſe qu'on puiſſe donner à l'homme pour ébranler le fondement de ſa vie : en ſorte qu'il eſt fort juſte de conclure que quiconque a guéri après l'amputation, avoit tout ce qu'il falloit pour l'éviter, & ſe guérir ſans la faire.

L'Auteur prétend donc guérir la gangréne qui provient de toute cauſe externe,

 pourvû

pourvû qu'elle n'ait point communiqué, ou ne soit point entrée dans l'une des trois capacitez, & même celle qui est produite par une cause interne, comme il est dit ci-devant, le tout sans inciter, par l'application d'un remede, dont l'effet est de rappeller les esprits & la chaleur naturelle sur la partie, & de conduire l'ulcere à parfaite guérison par le moyen d'une suppuration loüable, arrêtant en peu de tems le progrès de la gangréne, qui n'avance plus dans aucune de ses dimensions.

Voilà trois avantages très-considérables. Le premier, d'éviter les incisions : le second, d'arrêter le progrès de ce mal peu après l'application du remede ; le troisieme, l'assûrance de guérison en moins de tems, & plus certainement que par tout autre moyen.

Quoique l'envie ait porté quelques personnes de l'art à improuver le remede que l'Auteur propose pour le bien du public, l'honneur que le Roi défunt lui a fait, de le faire venir pour sa propre personne à Versailles dans sa derniere maladie, doit faire présumer que l'efficacité de son remede a été suffisamment connuë.

Ceux qui ne sçavent que dire contre ce remede, ne peuvent s'empêcher d'imputer à l'Auteur de ce qu'il ne déclare point publiquement de quoi il est composé, mais comme il est inouï qu'il se rencontre quelqu'un qui distribuë son bien ou son argent

à tous venans, l'Auteur, qui eſtime ce remede comme ſon bien particulier, trouve à propos de ſe le conſerver. D'ailleurs, les épreuves qu'il a été obligé de faire pour en acquérir la connoiſſance lui ont aſſez coûté pour être en droit de s'en procurer la recompenſe.

Au reſte, ſans avoir égard à cette derniere raiſon, il n'eſt pas le ſeul Medecin qui ſe ſoit reſervé un ſpécifique. Hypocrate en avoit un contre la peſte, Sylvius poſſedoit un ſel volatil huileux d'une grande vertu: Poterius, Medecin d'Angers, un antihectique: Riviere, un fébrifuge qu'il a donné au public à la fin de ſes obſervations ſous le voile d'une enigme: Vanhelmont, Poleman, & Mr. Helvetius de nôtre tems, n'eſt point ſans ſpécifique, qu'il laiſſera à quelqu'un de ſes amis, ou deſcendans; ainſi que prétend faire l'Auteur, pour ne point fruſtrer le public d'un bien qui peut lui être utile.

Il ſeroit à ſouhaitter que tous les Medecins vouluſſent travailler pour acquerir des connoiſſances particuliéres, afin que ſe perfectionnant les uns dans une choſe, les autres dans d'autres, ils pûſſent enfin par ce moyen procurer du ſoulagement dans pluſieurs maladies, où ils ne font qu'echoüer, en ſe ſervant ſeulement des remedes generaux: ils diſcourent toutefois aſſez agréablement, mais comme après tout cela on meurt fort déſagréablement, il en

faut venir au fait. Rien n'est plus utile dans un Etat que des esprits propres à la recherche de tout ce qui peut contribuer à la guerison des maux dont le genre humain se trouve accablé toujours de plus en plus, parce que le monde vieillissant & deperissant chaque jour, les hommes deviennent plus sujets à des maladies plus frequentes & plus malignes, de telle maniere que sans un secours proportionné à la decadence de la vie humaine (laquelle decadence paroît aujourd'hui manifestement, si on la compare avec la vie de ceux qui nous ont precedé) il est à presumer que la Medecine, dans les bornes où elle se trouve renfermée, ne pourra être à l'avenir d'un secours suffisant.

ARTICLE XXXIV.

DEFENSE D'UN ACTE QUI fait foi qu'un Moine de S. Medard de Soissons, nommé Guernon, fabriqua de faux privileges au nom du S. Siége, en fav.ur de plusieurs Eglises, vers le commencement du XII. siécle, contre les Remarques du R. P. D. Coustant, qui prétend que cet acte est su'posé.

QUoique j'aye lû, M. C. P. avec assez d'attention les *vindiciæ veterum codicum confirmatæ* du P. Coustant contre le P. Germon, ou autrement, la *justification*

de la défense des anciens manuscrits que vous avez bien voulu me prêter, je ne sçai pourtant point encore de quel côté je me rangerois, si j'avois à prendre parti dans la dispute de ces deux sçavans hommes: car il faut de plus pour cela verifier tout ce qu'ils avancent de part & d'autre, & ce n'est qu'à ce prix qu'on acquiert le droit de juger des contestations litteraires. J'ai bien reconnu, ainsi que vous m'en avez averti, que le Benedictin y prend partout un certain ascendant sur le Jesuite, & qu'il releve les meprises dont il l'accuse avec une confiance qui ne laisse aucune liberté au Lecteur d'en douter; mais un air si assûré prouve seulement qu'il en est bien persuadé lui même, & non pas qu'il ne s'y est point du tout trompé.

En effet, je crois avoir apperçû au moins des marques de la fragilité humaine, dans la censure particuliere qu'il a faite d'un acte donné par M. Warton dans la preface du 2e tome de l'*Anglia sacra*, dont son adversaire avoit tiré une objection; quoiqu'il y temoigne plus d'assûrance qu'ailleurs, & même de l'indignation contre ce dernier.

Selon lui cet acte est grossiérement supposé, plein de contradictions, d'anachronismes, de fables, de mensonges, ce qu'il croit avoir établi par dix preuves demonstratives.

Il reproche au P. Germon * de l'avoir

* *Vind. p.* 684. 695.

cité ſans aucun examen, & ſur la foi ſeule de l'Auteur des Lettres critiques, c'eſt-à-dire, de M. Simon, qui lui a fourni l'endroit qu'il en rapporte, quoiqu'il ne le regarde que comme un Ecrivain de medisances & de calomnies, & il ajoute que cet acte eſt viſiblement de la façon des Moines de l'Egliſe primatiale de Cantorbery, qui ſouffroient impatiemment que les Moines de l'Abbaye de la même ville euſſent ſecoué leur joug; qu'ayant inutilement tâché pluſieurs fois de convaincre leurs privileges de faux, ils leur en avoient à la fin ſuppoſé de cette nature, & qu'ainſi Dieu avoit permis qu'ils tombaſſent eux mêmes par leur opiniâtreté & leur jalouſie dans le crime dont ils cherchoient à flétrir leurs rivaux.

Qui ſur un tel jugement porté par un critique du premier rang, ne s'imagineroit pas que le titre dont il s'agit ſeroit effectivement d'une fauſſeté palpable? Cependant comme j'en avois autrefois penſé autrement, je vous avouë que loin que ſes dix preuves ayent pû me faire revenir à ſon ſentiment, elles n'ont au contraire ſervi qu'à me perſuader davantage de l'autenticité de cet acte, dont l'original eſt toujours conſervé dans les archives de l'Egliſe de Cantorbery, & je ſoumets volontiers à vôtre deciſion les reponſes que je vais faire, ce qui me fera connoître ſi elles ſont ſolides.

Il eſt queſtion d'une lettre de Gilles, Evêque d'Evreux, où le ſceau de ce Prelat eſt encore attaché, & à la tête de laquelle eſt la copie d'une lettre de Hugues Archevêque de Rouen ſon oncle au même Pape, dont il lui avoit certifié la verité, l'original de cette derniere lettre qu'on avoit envoyée à S. Thomas de Cantorbery ayant apparemment été perdu, durant la longue perſecution que ſouffrit ce Saint.

Hugues dit à Alexandre dans la ſienne*, „ que vraiſemblablement ſa Sainteté n'ignoroit pas le grand different qu'il avoit „ eû avec Henri Roi d'Angleterre au commencement de ſon Epiſcopat, en voulant retablir les Egliſes de ſa Province „ dans leur autorité ; qu'ayant été contraint de ſe retirer hors de ſa domination, il n'avoit trouvé de ſûreté que dans „ le ſein paternel du Pape Innocent II. qui „ l'avoit conſolé au delà de tout ce qu'on „ peut imaginer ; qu'entre autres obligations qu'il lui avoit, il étoit bien aiſe de „ l'informer de ce qu'il avoit fait en ſa „ faveur au Concile de Reims en 1131. „ parce que la choſe pouvoit n'être plus „ connuë ; qu'il y étoit allé avec des Evêques & des Abbez de Normandie, dont „ étoient Guillaume Abbé de Jumiege, & „ Ragenfroy Abbé de S. Ouën ; qu'ayant „ repreſenté à Innocent que ceux-ci n'é-

* *Vind. p.* 681.

„ toient encore qu'élus, ce qui tournoit à
„ l'abbaiſſement de leur dignité, *& qu'ils*
„ *ne reſtoient en cet état que parce qu'ils ne*
„ *vouloient pas lui promettre l'obéïſſance*
„ *qu'il exigeroit d'eux à leur benediction*, le
„ S. Pere leur demanda s'ils étoient fondez
„ en privileges, pour ſe prétendre de la
„ ſorte exempts de la juriſdiction de leur
„ Archevêque; que l'Abbé de S. Oüen he-
„ ſitant à repondre, Geòfroy Evêque de
„ Châlons, qui étoit preſent, mit fin à ſon
„ incertitude; qu'il apprit à Innocent que
„ lorſqu'il étoit Abbé de S. Medard un de
„ ſes Moines, nommé Guernon, s'accuſa
„ à la mort d'avoir fait pluſieurs privileges
„ au nom du S. Siége pour diverſes Egli-
„ ſes, & en particulier pour celle de S. Oüen
„ de Roüen, & de S. Auguſtin de Cantor-
„ bery, en conſideration deſquels il auroit
„ été gratifié d'ornemens, dont il auroit
„ enſuite fait preſent lui même à S. Me-
„ dard; qu'Innocent demanda à ce Prélat
„ s'il ſeroit prêt de confirmer ce fait par
„ ſerment, & que Geoffroy l'ayant offert,
„ il conclut que ſur le champ Hugues be-
„ nit les deux Abbez, ayant eû même la
„ bonté d'attendre que cette ceremonie fût
„ achevée, pour ſe rendre au lieu où les
„ Evêques du Concile étoient aſſemblez,
„ afin que Hugues les accompagnât. Nô-
„ tre Archevêque finit ſa lettre en ſuppliant
„ Alexandre de proteger ſon Egliſe, &
„ celle de Cantorbery, contre les entrepri-

„ ſes que pourroient faire les Abbayes ci-
„ deſſus, au mepris des anciennes regles.

„ Gilles, Evêque d'Evreux, aſſûre de „ ſon côté au Pape, que ce fut à lui même „ que Hugues ſon oncle dicta cette lettre, „ dont le Clergé de Cantorbery lui preſentoit la copie ſcellée de ſon ſceau, qu'il „ en avoit envoyé l'original ſcellé du „ ſceau de ſon oncle au même Clergé, & „ au B. Thomas alors ſon Archevêque; „ qu'il brûla auſſi lui même par ordre de „ Hugues les titres convaincus de faux en „ preſence d'Innocent, leſquels lui avoient „ été remis, & qu'il étoit bien juſte que „ *la verité* reprimât l'orgueil de ceux qui „ employeroient ainſi l'eſprit d'erreur & de „ menſonge, pour s'arroger une liberté & „ une independance qui ne lui convenoit „ pas.

Telle eſt la teneur de l'acte dont il s'agit, & examinons preſentement les dix moyens de faux que le P. Couſtant y oppoſe.

I. Son premier moyen n'embarraſſera que ceux qui ne ſeront pas au fait. Il demande au P. Germon *, s'il croit avec Meſſieurs Warton & Simon que le narré de l'acte où il eſt dit que le Moine Guernon étoit auteur des faux privileges des Abbayes de S. Oüen & de S. Auguſtin, ſoit de Gilles Evêque d'Evreux, parce que cela

* *Vind. p.* 685. 687.

étant, il s'ensuivra que ce Prelat, qui ne fut Evêque qu'en 1170. aura en cette qualité assisté au Concile de Reims de 1131. ou que sans être Evêque, il aura dès lors entrepris de bénir des Abbez, & de leur faire promettre l'obéïssance, quoiqu'ils la refusassent au Metropolitain du Diocese duquel ils étoient, & qu'il auroit eû de grands demêlez au commencement de son Episcopat avec Henri II. Roi d'Angleterre, qui néanmoins le cherit toujours particulierement, selon les Historiens contemporains. Que si, ajoute-t-il, le P. Germon veut que ce narré soit de Hugues Archevêque de Roüen, auquel il est effectivement attribué par Gilles, il s'ensuivra aussi que Henri I. Roi d'Angleterre, mort dès 1135. aura survécu au Pape Innocent II. qui ne deceda qu'en 1143, puisqu'on y qualifie ce dernier d'*heureuse memoire*, ce qu'on ne fait pas à l'égard du Monarque, qui par consequent étoit supposé encore vivant.

Je reponds, qu'on ne peut douter que le narré de l'acte ne soit de Hugues, puisque Gilles l'assûre, & que tous les faits qui y sont énoncez ne conviennent qu'à lui: si Messieurs Watthon & Simon ont dit qu'il étoit tiré d'une lettre originale de Gilles, ce n'est visiblement que parce qu'il s'y trouve transcrit, n'étant pas possible de s'en former une autre idée quand on lit cette lettre, qui n'est que pour attester la verité du narré. Or il est certain que ces

deux Auteurs l'avoient luë : ainsi le P. Coustant a-t-il bonne raison d'avertir à cette occasion son adversaire, qu'en *suivant de tels guides on ne peut que donner dans l'erreur, & y conduire les autres.* Quelle application de la maxime de l'Evangile !

Quant aux mots d'*heureuse memoire*, que Hugues ajoute en parlant d'Innocent II. c'est qu'il écrivoit à un de ses successeurs ; il en auroit apparemment fait autant pour Henri I. s'il avoit écrit au Roi Henri II. son petit fils, qui regnoit en ce tems là ; outre qu'il avoit des obligations essentielles à ce Pape. De plus, il n'y a jamais eû d'usage là-dessus, & qui s'y appuyeroit feroit bien revivre des gens après leur mort, ce que nôtre Benedictin n'ignore pas. Hugues n'ajoute point non plus ces termes d'*heureuse memoire*, en parlant de Geofroy Evêque de Châlons p. 681. quoiqu'il fût mort dès 1142.

II. Mais, dit ce sçavant Moine pour son second moyen, * si le narré de l'acte n'est pas de l'Evêque d'Evreux, il se trouvera sans inscription, ni souscription, on ne sçaura à qui il sera adressé : ainsi il ne fera aucune foi.

Et pourquoi n'en feroit-il pas ? Où est la loi qui ordonne qu'un fragment de lettre certifié veritable par un Evêque neveu de celui qui l'a écrite, n'ait aucune auto-

* *Vind p. 687.*

rité ? ne doit-il pas du moins toujours avoir celle du certificat où il eſt inſeré, qui ſubſiſte encore avec ſon ſceau ? Et en cet état y a-t'il même un ſeul Tribunal où il ne fût reçû par rapport à la forme ?

Au ſurplus, il n'y a que l'inſcription qui manque au narré de l'Archevêque de Roüen, car pour la ſouſcription il n'y en avoit apparemment pas dans l'original où le ſceau de l'Archevêque en tenoit lieu. Les Evêques ne ſignoient gueres alors leurs lettres [a], à moins que ce ne fuſſent des donations. Ils ſe contentoient de les ſceller, & j'en ai vû des centaines en cette ſeule forme. Le certificat de l'Evêque d'Evreux, qui a une inſcription, n'a point non plus de ſouſcription, & vraiſemblablement qu'il ôta l'inſcription de la lettre de ſon oncle comme inutile, à cauſe de celle qu'il mettoit à ſon certificat, laquelle ſuffiſoit étant adreſſée au même Pape.

III. Le troiſiéme moyen du P. Couſtant eſt [b], que Hugues envoya ſa lettre, ou ſon narré, à S. Thomas de Cantorbery, & que cependant il y adreſſe viſiblement la parole à un Pape. Auſſi étoit ce à un Pape qu'elle devoit être preſentée, & elle étoit ſeulement écrite en faveur de l'Egliſe de Cantorbery, ce qui ſaute aux yeux.

IV. Il dit dans ſon quatriéme moyen [c],

a *V. Diplom. Mab. p.* 604. b *Vind. p.* 688. *Ibid.*

qu'il eſt *très-difficile de deviner*, qui pouvoit être le Souverain Pontife à qui Hugues avoit écrit cette lettre.

Mais il n'eſt pas néanmoins beſoin d'*Oedippe* pour cela, ni même d'un Critique de la force de nôtre Auteur, puiſque cette lettre fut écrite lors de l'Epiſcopat de S. Thomas de Cantorbery élû en 1162. & mort en 1170. & qu'Alexandre III. tint le Siege de Rome depuis 1159 juſqu'en 1181.

V. Le cinquiéme moyen [a] eſt plus digne du ſçavant Benedictin : il l'appuye ſur ce que Hugues témoigne au Pape, qu'il l'informe de ce qui s'étoit paſſé au Concile de Reims au ſujet des Abbez de S. Oüen & de Jumieges ; parce qu'il ne croyoit pas que cela fût *venu à la connoiſſance des modernes*. Et comment, dit-il, la memoire d'une choſe definie en un Concile ſe ſeroit elle ſitôt effacée ?

Selon Hugues, ajoute-t-il [b], Geofroy Evêque de Châlons parle auſſi de la confeſſion du Moine Guernon dans le même Concile en 1131. comme d'une choſe déja aſſez éloignée, *antiquæ recordationis*, & néanmoins, ſi elle étoit veritable, elle ſe ſeroit faite depuis l'an 1120 auquel Geofroy fut élû Abbé de S. Medard.

Enfin, continuë nôtre Auteur, comme cette expreſſion eſt encore employée dans le certificat de l'Evêque d'Evreux, on recon-

a *Ibid.* b *p. 689.*

noît aisément par cette uniformité de stile que l'une & l'autre partie de l'acte sont du même *ouvrier*. On lit ces mots dans le narré, (*Gaufridus Episcopus Catalaunensis*) *illius* (*Abbatis B. Audoëni*) *præsumptionis tumorem* antiquæ recordationis *fræno compescuit*. Et ceux-ci dans le certificat. *Quæ in schedula scripta sunt... transmisimus, ut veritas* recordationis antiquæ *eorum* (*Monachorum B. Augustini*) *præsumptionem compescat*.

Je dis sur la premiere de ces trois difficultez que ce ne fut point dans le Concile même de Reims que l'affaire des deux Abbez Normands fut examinée, mais à une audience particuliere du Pape Innocent, qui selon l'acte ne se rendit dans le lieu où se tenoit le Concile qu'après que Hugues eut beni ces Abbez, & il est même à croire qu'Innocent ne regla ce different que de vive voix. Ainsi rien n'oblige à supposer qu'il eût fait un si grand éclat dans ce Concile. Ceux que Hugues appelle *modernes*, en étoient éloignez d'une generation entiere, n'écrivant qu'après l'an 1162. Et cela suffisoit bien pour qu'ils fussent censez ignorer les actions particulieres arrivées durant sa tenue, dont il ne restoit point de preuves par écrit.

Je dis aussi sur la seconde difficulté, que c'est Hugues, & non pas Geofroy, qui dans l'acte parle de la confession de Guernon comme passée il y avoit déjà long-

tems, & qu'on ne doit point être surpris de son expression, parce qu'il regardoit cette confession de la distance où il en étoit lorsqu'il écrivoit, & non point de celle où en étoit Geofroy, quand il en fit le rapport à Innocent, ce qui fait une grande difference.

Pour la troisiéme difficulté, il est vrai que le narré & le certificat viennent au fond de la même plume, puisque l'Evêque d'Evreux, Auteur du certificat, atteste que ce fut à lui-méme que Hugues dicta sa lettre ; car c'est ce que signifient ces mots, *quæ in schedula scripta sunt... ab ore B. M. Hugonis patrui mei accepimus* : & il est assez ordinaire aux Secretaires de faire entrer de leur stile dans ce qu'ils écrivent. Mais independamment de cette reflexion n'est il pas même très-naturel, en certifiant un acte qu'on a devant les yeux, de profiter des termes qu'on y trouve, lorsqu'on a les mêmes choses à exprimer ?

VI. Ainsi je passe au sixiéme moyen. * Le P. Coustant ne peut souffrir, que Hugues marque au Pape Alexandre, qu'il lui rend compte de la confession de Guernon, & de ce qui la suivit dans le Concile de Reims, afin que si les Eglises de S. Oüen & de S. Augustin, que ce fourbe avoit munies de faux privileges, venoient en consequence à faire des entreprises contre les

* *p. 689.*

anciennes regles, ſa Sainteté ne s'y laiſſât pas ſurprendre, mais qu'elle conſervât à ſon ordinaire, *& ſelon ſon devoir*, les droits de chaque Egliſe.

Appartenoit-il à cet Archevêque, reprend nôtre Benedictin, [a] de s'ériger de la ſorte en defenſeur des *Regles des Peres*, lui que Henri I. Roi d'Angleterre accuſoit auprès du Pape Innocent II. de les violer d'autorité & ſans aucun reſpect, *irreverenter*, en extorquant dans les benedictions des Abbez de ſon Dioceſe des profeſſions d'obéïſſance, qu'aucun de *ſes ſaints predeceſſeurs* ne leur avoit jamais demandées (car ce ſont les termes mêmes d'une lettre de ce Prince.) Innocent, ajoute-t-il, convient auſſi lui même, que ce proçedé de Hugues étoit contre la coutume de la Province, & ſi en conſeillant à ce Prélat de condeſcendre aux volontez de Henri, il ne laiſſe pas de le trouver juſte en *rigüeur de droit* [b], & conforme à ce qui avoit été arrêté au Concile de Reims, ce n'eſt que par rapport au droit commun, ſelon lequel les Abbez qui ne ſont point exempts, ni par *des privileges particuliers, ni par la coutume*, doivent naturellement l'obéïſſance à l'Egliſe dont ils dépendent.

Nôtre Auteur obſerve encore qu'Innonocent ne parlant point dans ſa reponſe à Henri des pretendus faux privileges fabri-

a *Spicil. tom.* 2. *p.* 457. b *Ibid. p.* 458.

quez par Guernon, que l'Abbé de S. Oüen auroit produits, & qui auroient été convaincus de supposition dans le Concile de Reims, quoique cela lui eût été si propre pour adoucir l'esprit de ce Monarque à l'égard de Hugues, contre lequel il étoit très-irrité; ce silence est une preuve sensible que ce Pape ne connoissoit point ces faux titres, & que ce qu'on en fait dire dans l'acte à l'Evêque de Châlons, n'est qu'une pure fiction.

Je ne doute point que de pareilles raisons n'éblouïssent bien des Lecteurs, mais du moins ceux qui auront l'esprit juste seront infailliblement choquez d'une contradiction manifeste dont l'Auteur n'a pû se garantir. Le P. Coustant a vû d'une part que Henri ne s'élevoit contre l'entreprise de Hugues, qu'en s'appuyant uniquement sur la coutume de Normandie; & d'autre part qu'Innocent ne laisse pas d'approuver ce qu'avoit fait Hugues contre cette coutûme. Or que devoit-il conclure de là? C'est que les plaintes de Henri étoient frivoles, & que Hugues étoit bien fondé à rappeller les choses au droit primitif. Cependant il ne fait rien moins, parce que ce seroit abandonner la cause des Abbez, ce qu'il n'a osé: il dit que le droit de rigueur dont parle Innocent n'est que contre les Abbaïes qui ne sont point hors de la jurisdiction des Ordinaires, ni par des privileges speciaux ni par la coutume, *Nisi*

peculiaribus privilegiis aut consuetudine eximantur ; & c'est en cela qu'est la contradiction. Car si la coutume seule suffit pour tirer les Abbaïes du droit de rigueur, Henri avoit sujet de crier à la violence & à l'usurpation contre Hugues, & Innocent ne devoit pas autoriser lui même sa conduite comme juste au Concile de Reims ; & si la coutume n'est d'aucune force contre le droit de rigueur, parce qu'elle n'est qu'un veritable abus, ainsi que le dit ce Pape, ce sera à bon titre que Hugues n'y aura point eû d'égard, & qu'il aura supplié Alexandre dans sa lettre de n'y en avoir point non plus, afin de conserver les droits de chaque Eglise.

Il étoit le premier à convenir de cette coutume, & c'est pourquoi il dit au même Pape, qu'il avoit eû d'abord beaucoup à combattre pour retablir dans leur autorité les Eglises meres de la Province, qui étoient comme foulées aux pieds depuis long tems. *Pro reparatione libertatis Ecclesiarum Normanniæ quæ à multis retro temporibus conculcata fuerant.* Cette coutume ne devoit sa naissance qu'à la violence des fondateurs des Abbaïes, qui poussez par les Moines ne vouloient souvent reconnoître aucune subordination ; ce qu'il seroit aisé de prouver pour ces tems là, & Innocent II. le fait aussi assez voir dans une lettre à Alain Abbé de S. Vandrille, à qui il reproche de se rendre le *compagnon des tyrans*, & éga-

lement coupable d'opiniâtreté & d'ambition, quand sous pretexte d'une coutume aussi contraire aux *oracles sacrez qu'à la raison*, il refuse de faire profession d'obéïssance à son Archevêque, & de recevoir de lui le *divin Sacrement* de la benediction a. *Tyrannorum socium se manifestis probationibus indicat qui tenacitatis & ambitionis reus &c. sub pratextu cujusdam pravæ consuetudinis quæ* sacris oraculis & rationi *resistit, Archiepiscopo tuo professionem facere contemnis, & quod spectat ad Abbatem, divinum non suscipis Sacramentum.*

De plus, ce Pape mande à Henri, que quoiqu'il ait conseillé à Hugues de lui complaire, pour ce qu'il souhaittoit de lui touchant les Abbez, il leur est pourtant pernicieux de ne pas se soumettre à leurs Prelats, & de vivre ainsi en *Acephales*; qu'il faut abolir les mauvaises coutumes, *pravæ consuetudines*; & qu'il est de la prudence de ce Prince de prendre de telles mesures, que ces Abbez ne restent pas sans joug, ce dont il rendroit un jour compte au souverain juge b: *Acephali & sine capite reputantur, nisi Episcopis suis & Prælatis debita fuerint humilitate subjecti.*

Enfin, il est encore clair par la lettre d'Innocent à Hugues, que si ce Pape le portoit à la condescendance en cette occasion, ce n'étoit que parce qu'il étoit de son

a *Neustr. pia p.* 173. b *Ibid.*

interêt de menager Henri, ayant toujours l'Antipape Anaclet en tête, & que sans cela il eut continué de proteger nôtre Archevêque contre les Abbez, comme il venoit de faire en particulier à l'égard de celui de S. Vandrille. Il l'assûroit alors que si cet Abbé ne lui rendoit pas l'obéïssance au tems qu'il lui prescrivoit, il confirmeroit la sentence qu'il prononceroit contre lui, il l'exhortoit à se montrer toujours ferme pour la correction des vices, sans craindre qu'il annullât jamais ce qu'il auroit fait legitimement *. *Agenum carissime.... obsecra, increpa.... nec ullatenus arbitreris, quod ea, quæ rectè à te statuta sunt, in irritum devocare velimus. Quod si Abbas S. Wandregisili usque ad proximam Pentecostes solemnitatem obedire fraternitati tuæ contempserit, sententiam, quam in ipsum rationabilem promulgabis, apostolica auctoritate ratam habebimus.*

En voilà bien assez pour prouver que Hugues avoit tout droit de se dire le defenseur des anciennes regles, au même tems qu'il travailloit avec tant de vigueur à abroger l'ancienne coûtume où les Abbez de sa province s'étoient injustement établis, & qu'il ne donnoit par là lieu aux plaintes de Henri, que parce que ce Monarque n'étoit certainement gueres instruit de ces regles.

* *Ibid.*

Mais il me reste encore à faire voir pourquoi Innocent, en récrivant au même Monarque, ne dit rien du faux privilege que l'Abbé de S. Oüen avoit produit devant lui à Reims. C'est que la lettre de Henri à ce Pape étoit aussi pour tous les autres Abbez du Diocese de Roüen que ce faux privilege ne touchoit en rien. Comme Henri n'appuyoit leur droit que sur la coutume de la Province, Innocent ne blâmoit aussi que cette coutume, sans s'arrêter à justifier autrement la conduite de Hugues, qu'il s'est contenté de loüer comme un très-grand Prélat, que ses eminentes vertus rendoient digne de toute l'estime de son souverain. Qu'on compare sa reponse avec les plaintes du Prince, & l'on verra tout d'un coup, qu'il n'a voulu entrer dans la discussion d'aucune, loin de chercher à l'entretenir de faits, dont il ne lui avoit point parlé.

De plus, que dira le P. Coustant, si on lui prouve par la lettre même de Henri, que ce Prince étoit bien informé de ce qui s'étoit passé à Reims à l'égard des Abbez de S. Oüen & de Jumieges? C'est pourtant ce qui est incontestable par les paroles qui suivent immediatement ce que ce Pere a rapporté de cette lettre, quoiqu'il les ait omises comme inutiles, en changeant la ponctuation. Je remets ici l'endroit qu'il a cité, page 690. afin qu'on en puisse mieux juger.

Mars 1716.

Contra me, dit Henri, *dignitates & ſtatum Ducatus mei à patre meo & ab omnibus anteceſſoribus meis, & à me ipſo uſque ad noviſſimum diſceſſum veſtrum de Normannia, & tempore Beatiſſimorum Romanorum Pontificum & SS. Rothomagenſium Archiepiſcoporum prædeceſſorum ejus* (Hugonis) *inconcuſsè, illibatèque poſſeſſos vehementer & irreverenter egit; in benedictionibus ſcilicet & extortis profeſſionum ſcriptis.* Ce qui ſuit eſt ce qui a été omis [a], *Extra ducatum meum & provinciam ſuam, ab Abbatibus meis Normanniæ, me inconſulto, vobis in concilio querimoniis inde propoſitis, cum eos in pace dimiſerim, quando .... & ipſum Archiepiſcopum amicabiliter ad vos deſtinavi. Attentius itaque ſuppliciter rogo ... Paternitatem veſtram ut .... manum correctionis imponatis tam de his* (Abbatibus) *qui fecerunt* (profeſſionem) *quam de his à quibus exigitur ut faciant.*

Il faut auſſi joindre à cet endroit ce que le P. Couſtant a encore cité de la lettre d'Innocent à Hugues au ſujet de la precédente [b]. *Rex Anglorum Henricus*, dit ce Pape, *prout accepimus, eſt adverſum te graviter indignatus, quod contra conſuetudinem ſuam & aliorum Ducum Normanniæ à quibuſdam Abbatibus Normanniæ obedientiam ſuſcepiſti, quod profectò quamvis fuerit, & à nobis in Concilio Remenſi manda-*

[a] Spicil. t. 2. p. 457. [b] Ibid. p. 459.

tum pro ejus caritate à rigore juſtitiæ aliquando condeſcendere debemus, & pro tempore ipſius voluntatis aſſeſſum præbere.

Le diſcours de Henri marque que Hugues avoit ſans ſa participation béni hors de la province des Abbez de Normandie, & extorqué d'eux par écrit des profeſſions d'obéïſſance; ce dont ils s'étoient plaints à Innocent au Concile de Reims.

On apprend encore par le diſcours d'Innocent, que Henri étoit terriblement indigné de ce que Hugues avoit reçu l'obéïſſance de quelques Abbez de Normandie, & que cet Archevêque n'avoit pourtant en cela rien fait que de juſte, & qui ne lui eût été ordonné au Concile de Reims par ce Pape.

Or que dit d'autre côté Hugues dans l'acte conteſté? Il reconnoit qu'il bénit lors du Concile de Reims par le commandement d'Innocent les Abbez de S. Oüen & de Jumieges, & qu'ils lui promirent l'obéïſſance canonique. Ainſi n'y a-t-il pas un parfait rapport dans l'eſſentiel de ces trois actes, qui ſe ſervent mutuellement de preuves? Et ne faut-il pas en quelque ſorte ſe crever les yeux pour ne les point appercevoir?

Le P. Couſtant a judicieuſement fait obſerver au P. Germon p. 438. que Hincmar en attaquant les manuſcrits qu'il prétendoit avoir été falſifiez, a imité les plaideurs qui ont accoutumé, ſur tout ceux qui ſou-

tiennent une mauvaiſe cauſe, d'exagger er ce qui eſt pour eux, & de taire ce qui eſt contre eux : mais ſi cet adverſaire lui répond, je crains qu'il ne lui faſſe remarquer à ſon tour ſur ce point-ci qu'il n'en a pas cité lui-même autrement pour l'acte de l'Evêque d'Evreux, & lui dire auſſi en empruntant ſes propres termes : *Nemini autem eſt incompertum litigantibus, maxime ut qui cauſam iniquam propugnant, id moris eſſe, ut quod ſibi faveat, exaggerent, & quod adverſum ſit reticeant.*

VII. Après l'eclairciſſement ci-deſſus, qui eſt déciſif, la cauſe devroit paſſer pour jugée : mais je vais néanmoins répondre encore aux autres moyens de faux qui reſtent à examiner. Voici le ſeptiéme *. Par le droit general de Normandie, qui n'avoit encore reçu aucune atteinte ſelon Henry, les Abbez de la province étoient exempts de promettre l'obéïſſance aux Evêques, & par conſéquent ils n'avoient pas beſoin pour s'en exempter de faire faire des privileges par un Moine de S. Medard; car quelle en auroit été l'utilité, puiſque les privileges ne ſont que pour ſe tirer du droit commun?

L'utilité y étoit pourtant toute entiere, & elle n'eſt nullement au deſſus de la portée du P. Couſtant. Les Evêques de Normandie ſe croyoient obligez de déferer aux

* *Vind. p.* 691.

priviléges emanez du S. Siege, & ils ne regardoient, comme je l'ai montré N. VI. le prétendu droit commun des Abbez, que comme un abus damnable qui devoit son origine à la seule tyrannie des fondateurs des monasteres, animée par l'ambition de ces Abbez. J'ai aussi observé qu'Innocent II. le soutenoit aussi opposé *à la raison qu'aux oracles sacrez*, & ce n'étoit point seulement l'Archevêque Hugues qui avoit entrepris de l'abolir, car il ne marchoit en cela que sur les traces de ses prédecesseurs & des autres Evêques de la Province, ce qui fit qu'à la fin ses successeurs en vinrent à bout, ainsi que le P. Pommeraye nous l'apprend dans l'histoire des Archevêques de Roüen pag. 511.

L'Archevêque Guillaume bonne ame refusa en 1094. de bénir Guillaume de Monfort Abbé de Bec, à moins qu'il ne lui fît la profession d'obéïssance; & il falut que Robert II. Duc de Normandie employât toute son autorité pour l'obliger à passer outre: *Abbatem benedixit sine professione, quia praceptum Principis cogebat*, dit un ancien Moine de cette Abbaïe *.

Selon le même Ecrivain, quand il fut question en 1124. de benir Beson Abbé de ce Monastere, il supplia l'Archevêque Geofroy de ne point exiger de lui cette profession, parcequ'il ne pouvoit la lui faire sans

* *Ad calcem. oper. Lanfr. p.* 44. 49.

ſans ſoulever contre lui toute ſa communauté. *Rogavit Archiepiſcopum ne ſe cogeret ad profeſſionem, cum nullo modo facere vellet, quia ſi faceret magnum ſcandalum in monaſterio generaret*, & il trouva pour cela lui même un temperament, lorſque Geofroy fut à l'endroit de la benediction, où l'on demande à l'*Elu* s'il ne veut pas obéïr à l'Egliſe mere, au Prélat qui le bénit & à ſes ſucceſſeurs. *Vis obediens eſſe huic Eccleſiæ, & mihi & ſucceſſoribus meis*, il répondit je le veux, *volo.* Les Eccléſiaſtiques de l'Archevêque le preſſoient de dire je le profeſſe, *profiteor*; mais il ſe contenta encore de dire je le veux, & le veux même de bon cœur, *volo, & ex corde volo*; ſur quoi Jean, Legat du S. Siege qui étoit preſent, leur témoigna qu'ils devoient entendre ce que cela ſignifioit, & ne lui rien demander de plus, ce qui fit que Geofroy acheva la ceremonie. *Non auditis quod dicit, quid amplius vultis.* Et il eſt même à remarquer que Henri eut la bonté auſſi de diſpenſer de l'hommage qu'il lui devoit, parcequ'il refuſoit de cela l'Abbaïe, le Pape, diſoit-il, lui ayant défendu de faire hommage à aucun laïque. Eudes Evêque de Bayeux exigeant cette profeſſion d'obéïſſance d'Arnoul élû Abbé de Troarn en 1088. celui-ci fut obligé de conſulter S. Anſelme alors Abbé du Becpont, pour ſçavoir ce qu'il devoit faire, & c'eſt le ſujet de la cinquante-deuxiéme du ſecond livre des lettres de

ce Saint. Gilbert Maminot, Evêque de Liſieux, n'étoit pas moins ferme à vouloir que les Abbez de ſon Dioceſe lui fiſſent la même profeſſion, & il eut une conteſtation de dix ans là deſſus avec les Abbez de S. Evrou, & elle ne finit non plus que celle de l'Archevêque Guillaume avec les Abbez du Bec que par un commandement exprès du Prince Souverain, qui étoit alors Guillaume le Roux Roi d'Angleterre, à qui un ſujet, quel qu'il fût, ne réſiſtoit pas impunément [a], ainſi il fut forcé de bénir Roger du Sap en 1098, quoiqu'on n'eut jamais pû l'obliger à benir Serlon d'Orgeres, ſon prédeceſſeur en cette Abbaye, depuis Evêque de Séez, *Juſſio Regis ab invito Præſule conceſſa.*

Les Abbez de Normandie ne ſe maintenant donc dans leur coutume générale que par la force du bras ſeculier, toujours très-odieuſe en telle matiere, & ſe voyant là deſſus ſans ceſſe aux priſes avec leurs Evêques, eſt-il ſi étrange qu'ils cherchaſſent à fortifier cette coutume par des privileges des Souverains Pontifes que les Evêques n'oſoient enfreindre [b], & qu'ils en ſuppoſaſſent même de faux quand ils n'en pouvoient obtenir de veritables? Ne ſont-ce pas les procès qui ont fait forger tant de mauvais titres qu'on trouve encore dans les archives des anciennes Egliſes?

[a] *Orderic p.* 776 [b] *Vid. Petr. Bleſ. Ep.* 68.

VIII. Le huitiéme moyen * de faux va encore m'engager dans une assez longue discussion. Orderic parlant des Abbez qui se trouverent au Concile de Roüen en 1128. nomme celui de S. Vandrille le dernier, en ne lui donnant que la qualité d'Abbé *élû*, & le P. Coustant soutient que c'est qu'il étoit le seul d'entre eux qui ne fût point encore béni ; ainsi les Abbez de S. Oüen & de Jumieges étant du nombre des autres Abbez, il s'ensuit selon lui qu'ils étoient benis dès cette année, & par conséquent qu'ils n'étoient pas simplement élus quand ils allerent au Concile de Reims en 1131, comme l'*assûre impudemment* le fabricateur de l'acte en question.

A ce mensonge, continuë ce Pere, le *faussaire* en ajoute encore un autre, en faisant dire dans l'acte par l'Archevéque Hugues au Pape, que l'élection de ces deux Abbez étoit plutôt une *déjection* qu'une *élection, quorum electionem, imò dejectionem, cum Apostolicis auribus intimarem.* Quelque sens qu'on donne à ce terme, observe-t-il, il ne produira que contradiction, s'il signifie que l'élection de ces deux Abbez n'étoit pas canonique, & qu'elle auroit dû être rejettée : Hugues, cela étant, ne les auroit donc pas bénis à Reims, comme dit l'acte, & ils n'auroient pas eû rang non plus parmi les Ab-

* *Vind. p. 692.*

bez bénis au Concile de Rouen, ainsi que l'assure Orderic. Et si on s'imagine que ce terme signifie plûtôt une élection qui auroit été suivie d'une bénediction faite par des Evêques sans pouvoir, lesquels auroient béni ces Abbez, quoiqu'ils ne fussent point en leurs Dioceses, c'est aussi ce qui sera combattu par l'acte méme, selon lequel ces Abbez n'étoient point encore bénis, quand ils allerent au Concile de Reims, *electi, non benedicti.*

Voilà donc encore deux grosses faussetez dans nôtre Acte, mais j'espere néanmoins ne faire trouver en leur place que deux veritez; & je demande pour cela seulement qu'on se souvienne que j'ai prouvé invinciblement sur le sixiéme moyen, par de bons titrès non contestez, que Hugues bénit effectivement à Reims des Abbez de son Diocese par ordre du Pape Innocent. L'acte original dont nous disputons marque que ces Abbez étoient ceux de Jumieges & de S. Oüen, pourquoi ne le croira-t-on pas? Pour détruire un tel témoignage, suffira-t-il qu'Orderic ne leur ait point donné aussi la qualité d'Abbez *élus*, comme il fait à l'Abbé de S. Vandrille, qu'il leur joint en parlant de leur présence au Concile de Roüen, & est-ce que cet Historien est si exact qu'il ne donne jamais lieu à aucune méprise? Les Sçavans sont bien éloignez de penser de lui si avantageusement.

Mars 1716.

Pour moi, j'aime mieux ſuppoſer qu'il ne s'eſt exprimé de la ſorte, que parceque lors qu'il écrivoit cet endroit de ſon hiſtoire il n'y avoit plus que l'Abbé de S. Vandrille, de ceux qui s'étoient trouvez à ce Concile, qui ne fût point encore béni ; car c'étoit préciſément vers ce tems-là qu'il la compoſoit, l'ayant finie en 1141. cet Abbé n'étant point encore béni au commencement de 1133. comme on le voit par la lettre qu'Innocent II. écrivit à ſon ſujet à Hugues, qui entreprenoit par les cenſures de l'Egliſe de le forcer à ſe ſoumettre à cette cérémonie, cette lettre ne pouvant être miſe plutôt qu'en cette année, puiſqu'elle eſt dattée de Piſe du 20[e] Janvier[a], & qu'Innocent étoit encore en France au mois de Fevrier[b], où il célébra la fête de la Purification ; c'étoit principalement en ſa faveur que Henri écrivit ſi fortement à ce Pape contre le même Archevêque, & peutêtre ne fut il jamais béni tant qu'il gouverna S. Vandrille, d'où il fut transferé à S. Etienne de Caën 1137[c], car Hugues n'étoit guéres d'humeur à ceder quand la raiſon étoit de ſon côté.

Si ce n'étoit pas les Abbez de S. Ouen & de Jumieges que ce Prélat bénit à Reims ſelon nôtre acte, il faudroit donc nous dire qui étoient ceux que ce fait regarde ;

[a] *Neuſtr. pia p.* 174. [b] *Spicil. t.3. p.* 152.
[c] *Neuſtr. pia p.* 652.

car ce devoit être ces Abbez d'importance & de l'Ordre de S. Benoît, n'y ayant point alors de différent là dessus avec les Abbez des autres Ordres, qui ne faisoient que de naître. Roger Abbé de Fescan avoit été béni dès 1107. [a] Helie Abbé du mont Sainte Catherine, élû en 1115, devoit aussi l'être alors. Boson Abbé du Bec le fut en 1124. Alain Abbé de S. Vandrille ne l'étoit pas encore après le Concile de Reims, & quelques autres Abbez du Diocése de Roüen bénis lors de ce Concile auroient mérité que Henri se fût laissé, comme on a vû, emporter à toute sa colere pour en tirer raison, dès qu'on en exclura encore les deux Abbez dont il s'agit.

Bien plus, je crois pouvoir inférer en particulier de ce qu'Alain, élu Abbé de S. Vandrille dès l'an 1125 [b], n'étoit point encore béni en 1128. lors du Concile de Roüen [c], que Ragenfroi Abbé de S. Oüen, élû seulement en 1126, ne l'étoit pas non plus en même tems, car ce qui retardoit la bénédiction du premier, c'est qu'il refusoit la profession d'obéïssance à son Archevêque; & il n'y a nulle apparence que l'Abbé de S.Oüen eut eû là dessus moins de fierté que lui, son monastere étant encore d'une plus grande distinction que celui d'Alain; ainsi il falloit toute l'autorité d'un Pape pour le réduire.

[a] *Ibid. p.* 233. 409. 456. [b] *Hist. de S. Ouen p.* 260. [c] *Neustr. pia p.* 172.

Mais je viens à la seconde fausseté, qui ne se trouvera pas plus réelle que la premiere, puisqu'elle n'est appuyée que sur l'explication forcée que le P. Coustant donne au mot *dejectio*, & qu'elle s'évanouit dès qu'on veut bien entrer dans l'esprit de l'acte; ce terme signifie souvent l'*action par laquelle on jette quelque chose hors de soi*, & se prend toujours alors en un sens bas, au lieu que le mot *electio*, qui marque le choix *d'une chose qu'on tire entre plusieurs autres*, s'entend toujours en un sens noble. Les Abbez qui ne se faisoient point alors bénir, déshonoroient la dignité Abbatiale, & on ne les regardoit que comme de faux Abbez dès qu'ils demeuroient dans cet état, *Sacramento ergo* (benedictionis) *contempto, profectò vas vacuus es* (disoit Innocent II. à l'Abbé de S. Vandrille ci-dessus *) *& nomen Abbatis cassum geris & inane. Quod si homines decipere niteris, Deum utique fallere non poteris.* Voilà le meilleur commentaire qu'on puisse faire de ce mot *dejectio*, dont s'est servi Hugues contre nos deux Abbez. Il a seulement voulu dire que leur élection n'étant point consommée par la bénédiction, elle devenoit honteuse à l'Eglise, & cessoit d'être legitime, ce terme signifie aussi *renversement*, & il est encore vrai que selon la discipline de ce tems-là, l'élection de tels Abbez n'étoit rien autre

* *Ibid. p.* 173.

chose qu'un renversemunt de la dignité Abbatiale. C'est ce qu'on a pareillement dit longtems des Abbez Commendataires, qui sont des peres sans enfans.

IX. Le neuviéme moyen * ne se soutient pas mieux aussi que les autres. Il n'est personne, dit nôtre Auteur, qui sur l'exposé que fait Hugues à Innocent dans l'acte, ne juge qu'il y avoit déja un procès pour la profession d'obéïssance entre lui & les deux Abbez de S. Oüen & de Jumieges, avant le Concile de Reims, de maniere qu'ils y seroient allez exprès pour défendre leur droit contre lui. Cependant, ajoute-t-il, le Roi Henri est témoin, qu'il n'y en avoit point; car il proteste à ce Pape, que si lorsqu'ils se virent à Rouen Hugues avoit parlé de sa prétention sur ce sujet, *il auroit volontiers donné les mains à ce qui n'auroit point été contre son honneur, & qui auroit été selon la justice.*

N'ai-je pas démontré sur le septiéme moyen que la contestation de Hugues avec les Abbez de son Diocese pour la profession, avoit commencé sous ses prédecesseurs, & sans cela comment l'Abbé de S. Vandrille élû dès 1125. n'auroit-il point encore été béni en 1128. lors du Concile de Rouen qui se tint du tems de l'Archevêque Geofroi ? Henri n'ignoroit pas cette contestation, puisqu'il répondit à ce der-

* *Vind. p. 693.*

niet dès 1124, lorſqu'il le preſſoit d'approuver l'élection de Boſon pour Abbé du Bec, que certainement cet élû ne voudroit pas lui promettre l'obéïſſance, *nec mihi faciet hominium, nec vobis profeſſionem* [a], & c'eſt viſiblement de cette profeſſion d'obéïſſance, que les Evêques de Normandie avoient ſi à cœur, qu'il faut principalement entendre ce que dit Orderic, que Henri ne permit pas qu'ils impoſaſſent un nouveau joug aux Abbez dans le même Concile de Rouen où il ſe trouva [b]. *Quorum* (Abbatum) *Rex fautor fuit, qui nullam eis gravedinem ab Epiſcopis imponi permiſit.* Ainſi il n'eſt point ſurprenant ſi les Abbez qui ſuivirent Hugues au Concile de Reims, ſe munirent des privileges qui pouvoient leur aider à ſe défendre ; car ils avoient tout ſujet de craindre qu'il n'y fît regler le differend qu'ils avoient ſur ce point avec lui.

De plus, le P. Couſtant devoit s'appercevoir que ſelon la maxime des plaideurs, qu'il nous a appriſe, le ſecretaire de Henri, manifeſtement dévoüé aux Abbez, a dans la lettre de ce Monarque au Pape Innocent exaggeré ce qui étoit pour eux, & ſupprimé ce qui étoit contre eux, & qu'il y a fait même parler d'une maniere peu convenable à la majeſté d'un Roi auſſi redouté que celui-là, afin de toucher davan-

[a] *Neuſtr. pia p. 456.* [b] *Vind. p. 692.*

rage le S. Pere. En effet, qui n'a pas honte pour ce Prince de l'entendre dire à Innocent qu'il craint d'être obligé de se séparer de sa communion, s'il ne lui fait pas justice de l'Archevêque ; que ses Barons (sans le secours & le conseil desquels il ne peut conserver ses Etats) ne souffriront pas qu'il demeure en paix avec ce Prélat *, les choses restant sur le pied qu'elles sont, & qu'ils lui font de continuels reproches de ce qu'il se laisse lâchement ainsi enlever les plus beaux droits de sa couronne & de son Duché, que ses prédecesseurs avoient tant eu de soin de maintenir. Assurément que Henri n'appréhendoit en cela qu'autant qu'il le vouloit bien, & s'il avoit eû envie que les Abbez se fûssent soumis à leurs Evêques, il n'auroit plus été si timide, étant venu à bout de bien plus grandes choses.

A l'égard de ce qu'il déclare dans cette lettre, que si Hugues eût parlé de l'obéïssance de ces Abbez quand le Pape se trouva à Rouen, il auroit été le premier à consentir à tout ce qui auroit été raisonnable ; c'est ce que le Prélat n'avoit garde de faire : il jugeoit bien que l'occasion n'étoit pas favorable pour lui. Innocent avoit alors tout besoin de l'appui du Monarque Anglois contre l'Antipape Anaclet, & cette considération fut même cause qu'il n'osa soutenir davantage Hugues, quand il vit les

* *Spicil. t. 2. p. 458.*

menaces de ce Prince, quoiqu'il fût retourné en Italie, comme je l'ai obſervé ſur le ſixiéme moyen.

X. Je n'ai plus ainſi à réfuter que ce dixieme & dernier moyen du P. Couſtant *. Il lui paroît admirable, & il veut qu'il le paroiſſe auſſi à tout autre, que Ragenfroy Abbé de S. Oüen ſe fût trouvé embarraſſé ſelon l'acte ſur la demande qu'Innocent lui fit, & à Guillaume Abbé de Jumieges, s'ils avoient des privileges autentiques pour ſe prétendre exempts de la juriſdiction de leur Archevêque; car l'un & l'autre n'avoient, dit-il, qu'à répondre qu'ils n'en avoient point beſoin, & que leur droit étoit appuyé ſur la coutume inviolable de la Province, à laquelle leur Souverain ne leur permettoit pas même de renoncer.

Je veux que ces Abbez euſſent fait préciſément cette réponſe, en euſſent-ils été moins dans l'embarras? Le Roi d'Angleterre n'étoit point à Reims pour les appuyer par des menaces, comme il fit dix-huit mois après par ſa lettre à Innocent, & l'Archevêque Hugues y étoit au contraire, pour repréſenter au Pape que cette coutume générale n'étoit qu'un grand abus général, contre lequel les Evêques de Normandie s'étoient en tout tems élevez, & qui cauſoit ſans ceſſe des conteſtations en-

* *Vind. p. 694.*

tre eux & les Abbez, qui ne finissoient à l'avantage de ceux-ci, que par la violence de la puissance séculiere. Innocent ne pensoit pas non plus autrement de cette coutume; & ainsi ce n'étoit donc que par des privileges que les Abbez pouvoient bien se défendre devant lui : toutes remarques que j'ai déja faites sur le septieme moyen, dont celui-ci ne differe presque pas.

Nôtre Bénédictin ajoute que l'Abbé de S. Oüen ne devoit pas être déconcerté sur ceux qu'il produisoit devant Innocent, quoique supposez, puisqu'ils paroissoient autentiques : mais étant si récens, sa conscience ne pouvoit-elle pas lui en reprocher l'imposture jusqu'à le faire un peu changer de couleur? Et n'est-ce pas là ce qui arrive à tous ceux en qui le mensonge n'est pas encore passé en nature?

Ce sçavant homme est étonné aussi, qu'Innocent n'eût pas moins condamné l'Abbé de Jumieges à promettre l'obéïssance à l'Archevêque de Rouen, que cet autre Abbé qui s'étoit prévalu seul de faux privileges : & ce n'est que parcequ'il ne veut pas se souvenir que ce Pape regardoit comme absolument abusive & très-dangereuse la coutume sur laquelle il s'appuyoit pour s'en exempter; car sans cet abus il n'auroit pas non plus condamné l'Abbé de S. Oüen.

Voilà donc, M. C. P. à quoi se réduisent toutes les faussetez que le P. Coustant

a cru appercevoir dans la copie de la lettre de l'Archevêque Hugues & le certificat de l'Evêque d'Evreux son neveu ; & c'est présentement à vous à juger si elles l'ont mis en droit d'en conclure, comme il fait, que ces deux parties ne composent ensemble qu'une fable énorme, mal assortie, & toute farcie de mensonges manifestes *. *Enorme commentum . . . inconditam fabulam, quæ tot tamque apertis mendaciis scatet.* Il demande ensuite comment on peut excuser un Religieux tel que son adversaire de s'être servi d'une semblable piece sans en avoir fait aucun examen, & d'en avoir tiré sans scrupule des consequences, qui tendent à rendre suspects les titres de deux illustres Eglises. Mais cela étant, serai-je moi sans peché, quoique je ne sois point Religieux, lorsqu'après avoir examiné à tête reposée cette même piece, & l'avoir comparée avec les autres monumens indubitables du tems qui y ont rapport, j'ose soutenir qu'il y a un parfait accord entre elle & eux, & par conséquent qu'elle est très-veritable, quelque tort qu'elle puisse faire aux privileges des deux Eglises dont il s'agit ?

Ce n'est pas toutefois qu'il soit permis à cause de ceux là de revoquer aussi en doute les autres titres de ces Eglises, qui paroîtront vrais de tous côtez, nonobstant

* *Vind. p. 695.*

qu'ils soyent dans le même lieu : car c'e[st] ce qui seroit entierement injuste ; mais [il] ne sera jamais juste non plus que pou[r] leur conserver leur autorité on fasse passe[r] pour grossierement faux un acte origina[l] qui se trouve ainsi veritable à toute épreu-ve dans ce qu'il contient. La lettre de Hu-gues fut écrite pour servir à S. Thomas d[e] Cantorbery, & il est certain par l'histoire du Moine Gervais [a], Auteur presque con-temporain, que la contestation touchan[t] les privileges de l'Abbaïe de S. Augustin étoit formée avant l'Episcopat de ce Saint, & que l'Abbé Clarebaud ne voulut pas qu'il le benît. Le certificat de Gilles fut fait depuis la mort de S. Thomas, & il est aussi également certain par la même his-toire, que Richard son successeur continua le procès, outre qu'on a encore parmi les lettres de Pierre de Blois [b] une plainte très vive que cet Archevêque fit au Pape Ale-xandre III, *de ce qu'il lui enlevoit cette Abbaïe pour la soumettre immediatement au S. Siege, comme si*, disoit-il, *l'Eglise Ro-maine n'étoit pas déjà assez riche de son propre fond.* Ainsi rien ne se dement dans cet acte.

Il est vrai néanmoins qu'on pourroit encore former contre quelques difficultez, qui ne sont point venuës dans l'esprit du P. Coustant ; & quoiqu'elles ne soyent pas

a *Gerv. Dorob. p.* 328. 331. b *Petr. Bles. ep.* 68.

d'une autre force que les precedentes, je vais aussi y repondre, afin qu'il ne reste aucune objection sans solution.

Premierement, l'original de cet acte étant adressé à un Pape, devroit être dans les archives de l'Eglise de Rome, & non pas dans celles de l'Eglise de Cantorbery. Mais apparemment qu'il fut rendu à cette derniere Eglise avec les autres pieces du procès, ou même qu'on ne s'en servit point, car combien d'affaires de cette nature n'abandonne-t'on pas ? & celle de l'exemption de l'Abbaïe de Fescan, entreprise avec tant de chaleur il y a près de trente ans par M. de Mesdavy Archevêque de Roüen, & feu M. Colbert alors son Coadjuteur, n'a t elle pas eû ce sort ?

Une autre difficulté est, que nôtre titre semble avoir été absolument inconnu à Cantorbery, dans le tems même où il auroit dû y faire beaucoup d'eclat ; car il n'est gueres à croire que les Moines de la Cathedrale l'y tinssent secret par charité contre les Moines de l'Abbaïe. Il n'est fait aucune mention ni de la lettre de Hugues, ni du certificat de Gilles, dans la lettre de Richard successeur de S. Thomas à Alexandre III, citée ci-dessus, quoique ces deux pieces eussent été si propres à fortifier sa cause auprès de ce Pape, & il n'en est point non plus du tout parlé dans ce que le Moine Gervais de Cantorbery a écrit touchant l'exemption de l'Abbaïe de S.

Auguſtin, où il rapporte aſſez au long ce que les Abbez de ce Monaſtere & les Archevêques de Cantorbery alleguoient, ceux-ci pour la combattre, & ceux là pour la defendre.

Il dit ſeulement que Calixte II. l'accorda en 1119 dans le Concile de Reims, par reſſentiment de ce que l'Archevêque Raoul d'Ecures, auparavant Abbé de S. Martin de Seez, n'étoit point comme les autres Evêques allé en perſonne lui rendre ſes devoirs à ſon aſſomption au Souverain Pontificat, ſe trouvant alors tous deux en France *; que les Abbez de S. Auguſtin refuſoient néanmoins de laiſſer voir l'original du privilege de ce Pape, dont ils ne montroient que des copies; que tous les tours d'adreſſe mis en uſage par eux dans cette affaire, étoient de l'invention du Moine Guillaume, neveu de l'Abbé Hugues, qui fut ſurnommé *le Diable* par cette raiſon, & que l'Archevêque Tibaud l'excommunia; qu'il obtint des confirmations de ce privilege des Papes ſuivans depuis Innocent II, juſqu'à Alexandre III, qui bénit lui même l'Abbé Roger, que l'Archevêque Richard refuſoit de bénir ſans la profeſſion d'obéïſſance, & que ce Prelat continuant pourtant toujours de

* *Gervaſ. Dorob. p.* 328. *& ſeq. &* 1458. *W. Thorn. p.* 1764. *& ſeq. Spelm. Conc. Aug. p.* 123. *& ſeq.*

demander à ce Pape que l'Abbé de S. Auguſtin fût condamné à repreſenter les originaux de ſes privileges, on lui en fit à la fin voir deux ; que l'un, qui étoit du Roi Etſulbert, paroiſſoit graté & retouché en quelques endroits, outre qu'il étoit ſans ſouſcription & ſans ſceau ; & que l'autre, qui étoit de S. Auguſtin fondateur de l'Abbaïe, ſembloit d'une écriture aſſez récente.

J'ai marqué dès le commencement de cette diſſertation que vraiſemblablement l'original de Hugues Archevêque de Roüen fut perdu par S. Thomas de Cantorbery, dont l'Epiſcopat fut toujours ſi agité : ainſi il a bien pû ne point venir à la connoiſſance de Richard ſon Succeſſeur. A l'égard du certificat de l'Evêque d'Evreux, je préſume que Richard ne l'obtint de lui que depuis qu'il eut écrit ſa lettre ſi vehemente au Pape Alexandre. Et pour ce qui eſt de l'ignorance où le Moine Gervais paroît avoir été ſur ce même certificat, ſi on a tout ce qu'il a fait touchant cette affaire, c'eſt qu'il n'écrivoit que vers l'an 1200, auquel la memoire de cette piece pouvoir déja être effacée, & qu'elle aura echapé à ſes recherches.

Mais la plus grande difficulté ſur l'acte en queſtion, eſt de le concilier avec un accord fait en 1130, un peu avant le Concile de Reims, entre le même Archevêque de Roüen & Ragenfroy Abbé de S. Oüen par la mediation de l'Abbé de Cluni : ſelon

l'historien de ce Monastere *, Hugues y confirmoit toutes les coutumes utiles & honorables de l'Abbaïe, entre autres celle qui obligeoit les Archevêques à se faire sacrer dans l'Eglise de S. Oüen : & Ragenfroy y reconnoissoit de son côté, que lui & ses Moines étoient sujets à la correction de l'Archevêque, quand ils le meritoient ; & il ne s'attribuoit dans ce cas autre privilege que celui selon lequel l'Archevêque ne pouvoit la leur faire que dans l'interieur de leur maison, conformément à la regle de S. Benoît.

Un pareil accommodement ne donne-t-il pas quelque lieu de supposer qu'il n'y avoit point alors de contestation pour la profession de l'obéïssance des Abbez de S. Oüen ? & Hugues n'auroit-il pas dû obliger Ragenfroy à ne les y pas reconnoître moins sujets qu'à la correction des Archevêques, s'il avoit actuellement refusé lui même de se faire benir pour cette raison ? Peut-être lui avoit-il promis verbalement qu'il recevroit de lui la benediction, à la condition qu'il desiroit. Mais j'ai néanmoins plus de penchant à croire que l'Historien de S. Oüen se seroit mépris sur la datte de cette transaction, & qu'elle seroit posterieure au Concile de Reims ; car Ragenfroy y ayant été contraint de promettre l'obéïssance à Hugues, il étoit fort naturel

* *Hist. de l'Ab. de S. Oüen p.* 163. 261.

qu'un ami commun, comme l'Abbé de Cluni, où Hugues avoit été Religieux, entreprît ensuite de les accorder par un semblable traité.

Au reste, avant que de finir je suis bien aise, M. C. P. de vous faire observer qu'il n'étoit pas, ce semble, de la prudence du P. Coustant de faire imprimer de nouveau l'acte de l'Evêque d'Evreux, qu'il a mis par là sous les yeux de tous les sçavans François à qui il étoit auparavant peu connu, & ne devoit pas non plus, à mon sens, tant s'attacher à le faire regarder comme supposé, puisqu'il en a fait retomber l'imposture sur les Moines de l'Eglise primatiale de Cantorbery, qui contestoient l'exemption aux Moines de l'Abbaïe de la même ville. Car il sera toujours assez indifférent à ceux qui cherchent à faire de la peine à son Ordre au sujet des faux titres, par quels Moines de cet Ordre ils auront été fabriquez.

Aussi le P. Mabillon avoit bien senti cet inconvénient, & quoiqu'il ait donné depuis l'impression de l'*Anglia sacra*, la seconde édition augmentée de sa Diplomatique *, où il parle des titres de l'exemption de l'Abbaïe de Cantorbery, qu'il tâche de justifier contre Spelman, il n'a point voulu du tout s'objecter cet acte de l'Evêque d'Evreux qui leur est si contraire. Il a aussi usé

* *Diplom. p.* 128.

de la même reſerve dans ſes annales, quand il y fait mention de conteſtations ſurvenuës entre des Monaſteres où l'on avoit produit quelque fauſſe piece. Qu'on voye, par exemple, dans le cinquiéme tome p. 334. 361. 501. ce qu'il dit d'un long procès qu'il y eut entre les Moines de Cluni & ceux de S. Pere de Chartres, pour le Monaſtere de Nogent le Rotrou qu'ils ſe diſputoient, il ſe contente d'apprendre à ſes Lecteurs qu'Euſtache Abbé de S. Pere prétendant au Concile d'Autun en 1094. que Rotrou I. Comte de Mortagne l'avoit donné à ſon Abbaïe, un Envoié de Geofroy II. fils de ce Rotrou prouva que cela étoit faux; & que cette cauſe qui avoit auſſi été portée au Concile de Meaux de l'an 1082. fut à la fin terminée en faveur des Moines de Cluni en 1107. par un jugement du Pape Paſcal II. confirmatif de celui d'Urbain II. donné en 1095, contre lequel les Moines de S. Pere étoient encore revenus durant le Concile de Troies où Paſcal preſidoit.

Cependant les mêmes Lecteurs n'auroient pas été fâchez de ſçavoir auſſi que lors de ce dernier examen Guillaume Abbé de S. Pere préſenta au Pape des lettres de la prétenduë donation du Comte Rotrou I. que le Comte Rotrou II. ſon petit fils ſoutint qu'elles étoient fauſſes, que ſon oncle paternel dont on y voyoit la ſouſcription, nioit qu'il s'y fût trouvé, & qu'elles

avoient été fabriquées dans le chapitre de S. Pere, & dans un autre tems qu'on ne marquoit, ce qu'un homme qui y étoit présent offroit d'attester par serment. Mais de telles particularitez ne convenoient pas au but que cet illustre Annaliste ne perd point de vûë. Les pieces de ce procès sont dans la Bibliothéque de Cluni, & dans l'histoire du Perche. Je suis, &c.

Ce 20. Sept. 1715.

ARTICLE XXXV.

NOUVELLES LITERAIRES.

D'ALEMAGNE, DE HAMBOURG.

LA Bibliotheque Hébraïque de Mr. Volfius n'est pas un simple abregé de Bartolocci; le sçavant Auteur a profité du travail de ce grand homme, si versé dans la literature Hébraïque, mais il a travaillé de son côté, & suppléé ce qui manque à Bartolocci.

DE LIPSIC.

Nos Professeurs en Théologie sont assez souvent prédicateurs, cela est plus rare à Paris. Mr. Rechemberg, Professeur de Théologie, vient donner à nos Orateurs sacrez des regles sur la prudence & sur la

bienséance : regles necessaires ailleurs qu'en Saxe.

De prudentia & decoro in suggestu, in 8°. 1715.

Le même Auteur nous donna l'an passé une bibliotheque Théologique, historique & Ecclésiastique.

Adami Rechembergii hierolexicon reale, hoc est bibliotheca Theologica & historico-Ecclesiastica, *in* 4°.

DE HALL.

La matiere des fiefs est d'une grande importance en Allemagne. Mr. Gundlingius a tâché d'éclaircir cette matiere dans un traitté des fiefs à baniere.

Nicolaus Gundlingius, de feudis vexilli, *in* 4°.

D'ULME.

Le traité des successions par Mr. Harprecht, un de nos plus celebres Jurisconsultes, paroît ici en trois tomes *in* 4°.

DE SALTZBOURG.

Ajoutez à vôtre catalogue des Scholastiques *Augustinus magg. de Deo, actibus humanis & legibus*, imprimé depuis peu dans cette ville.

D'ITALIE, DE ROME.

Le P. Cloche, General de l'Ordre de S. Dominique, a écrit une lettre circulaire aux Supérieurs de ſes Monaſteres, pour leur demander des Memoires ſur l'hiſtoire de l'Ordre. Il a chargé le Pere *Ruviere* d'en faire *les annales.*

DE BOLOGNE.

Le Pere Pellegrino Antonio Ollandi de l'Ordre des Carmes, connu par ſon *abecedario Pictorico*, a voulu reconnoître l'eſtime que cette ville a pour lui, en faiſant connoître les Ecrivains qui y ſont nez. *Notizie de gli ſcriptori Bologneſi, in* 4°.

DE MODENE.

Mr. Muratori eſt un de ces eſprits capables de tout qui ne ſe bornent pas à un genre de literature; Théologien, Critique, Poëte, il vient de donner des reflexions ſenſées ſur la maniere de ſe conduire dans les tems de peſte. *Del Governo della peſte*: il eſt dans ce traité, Medecin, Politique, Caſuiſte.

DE NAPLES.

Le ſecond tome des vies de gens de Lettres nez à Salente contient les vies de dix de ces hommes illuſtres.

Le vitte de letterati Salentini ſcritte da Domenico de Angelis, in 8°, *parte ſecunda.* Il y a deux ans que ce livre ſe vend, mais vous n'en avez point encore parlé.

D'ANGLETERRE.

Mr. Diſney a formé le deſſein utile de recueillir dans un corps toutes les loix qui ont pour objet la reformation des mœurs & l'extirpation des vices. *Corpus legum de moribus reformandis ; ex Conſtitutionibus Imperatorum, Decretis Conciliorum & Pontificum, Edictis Regum, & Gentium omnium in Europa ſtatutis hodie receptis : Romanorum etiam Græcorumque & veterum aliorum conſultis, excerptum ; & gloſſis ſeu commentariis brevibus explicatum.* Il prie tous les Théologiens, Juriſconſultes, & autres ſçavans, qui voudront favoriſer ſon deſſein, de lui indiquer non ſeulement les meilleurs Interprétes du Droit Civil & Canon, mais auſſi les loix particulieres de chaque païs, ville &c. de l'Europe, contre l'adultére & les autres eſpeces d'impureté, l'yvreſſe, le blaſpheme, & les juremens, le parjure, le mépris du culte Divin & du Dimanche, les jeux de dez, les duels, les obſcenitez des Comédiens, Bateleurs, la pareſſe & mechanceté des Mendians ; afin d'en faire uſage dans ſon Recueil. Il a deſſein de traiter de chacun de ces vices à part ; & dans cette vûë, il a déja extrait

tout ce qu'il a trouvé dans les loix des Athéniens, des Lacédémoniens, Egyptiens, Cretans, ou dans celles de Platon qui conviennent à son dessein. Il a examiné le Droit Civil & Canon, & a consulté là dessus Brissonius, Clarus, Menochius, Covaruvias, Gothofredus, Cujacius, & d'autres, comme aussi le Code Théodosien, les Conciles de Labbe, le *Bullarium Romanum* de Cherubin, le Recueil des loix Gothiques, Saliques, Bourguignones, Saxones & Lombardes, fait par Heroldus, lequel il veut comparer avec Lindenbrogius. Mr. Disney a aussi extrait toutes les loix anciennes & modernes d'Angleterre & d'Ecosse à son sujet; mais il n'a pas celles des autres nations, il demande le secours des Sçavans.

Mr. Douglas nous a donné l'essai d'une histoire des Anatomistes anciens & modernes.

Bibliographiæ anatomicæ specimen: sive catalogus omnium penè Auctorum, qui ab Hipocrate ad Harveum, rem anatomicam ex professo, vel obiter scriptis illustrarunt: opera singulorum & inventa juxta temporum seriem complectens. Cura & studio Jacobi Douglas M.D. soc. Reg. soc. & in Colleg. Chirurg. Londinens. Prelectoris anatomici. In 8°.

D'HOLLANDE, DE LA HAYE.

Les nouveaux essais de morale de Mr. de

la Placette, imprimez chez Scheurleer, ont autant de cours que les essais de morale qu'il publia il y a environ trente ans : la justesse de ses pensées, la clarté de son stile, la moderation de ses sentimens, assurent le succès de tous ses ouvrages. Il approche de la vraye foi plus près que les autres Ecrivains de sa secte, mais ce n'est pas assez d'en approcher, il faut y entrer.

D'AMSTERDAM.

Boom vend deux livres d'une érudition profonde, dont les Auteurs sont Anglois, une traduction de la paraphrase Chaldaïque sur les livres des Paralipomenes, & l'oraison Dominicale en plus de cent langues differentes.

Paraphrasis Chaldaica in libros chronicorum, Auctore Rabbi Josepho Academiæ in Syria Rectore ; nunc demum è msto. Cantabrigensi descripta, & cum versione Latina in lucem missa, à Davide Wilkins, in 4°.

Oratio Dominica in diversas omnium ferè gentium linguas versa, & propriis cujusque linguæ characteribus expressa. Una cum dissertationibus nonnullis de linguarum origine variisque ipsarum pronunciationibus. Editore Joanne Chamberlaynio Anglo Britann. S. R. Londin. & Berolin. Socio. In 4°.

DE PORTUGAL, DE LISBONNE.

La Coſmographie Portugaiſe qui paroît depuis trois ans, & le Calendrier hiſtorique de Portugal qui paroît depuis un an, méritent que vous les faſſiez connoître.

Anno Hiſtorico diario Portuguez notitia abreviada das peſſo as grandes e couſas. Notaveis de Portugal. Tomo primero pelo R. P. Franciſco de Santa Maria Clerigo Regular &c. Lisboa 1714. *in folio.* Le ſuivant eſt d'un très grand détail.

Corographia Portuguez a e deſcripçam Topographica do famoſo Regno de Portugal comas notitias das fundaçoẽs das cicades, villas & lugares que contem, Varoões illuſtres genealogico das familias nobres &c. pelo Padre Antonio Carvalho da coſta e Lisboa 1712. *fol.* 3. *W.*

DE PARIS.

Le ſecond tome *de l'Apparatus ad Bibliothecam maximam* du P. Nourry Benedictin eſt une ample critique des Peres Latins qui ont fait des apologies pour les Chrétiens. Dire qu'elle eſt du Pere Nourry, c'eſt dire qu'elle eſt exacte & judicieuſe. Il a fait réïmprimer à la fin de ce volume le livre de la mort des perſécuteurs, & ſoutenu par de nouveaux argumens qu'il n'eſt pas de Lactance.

Mr. Lartigaut, qui vient de mourir, avoit paſſé ſa vie à lire les anciens Auteurs Grecs & leurs Scholiaſtes ; le ſeul fruit de cette étude qui ait paru eſt la ſphere *hiſtorique imprimée chez Cailleau*. C'eſt une explication des fables qui ont rapport aux Aſtres. Ce livre eſt *in* 12.

FIN.

TABLE

TABLE

Des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Février 1716.

ART. XXVI. *LA Pratique du Théatre, par l'Abbé d'Aubignac.* Page 359

ART. XXVII. *Le Spectateur, ou le Socrate moderne, où l'on voit le portrait naïf des mœurs de ce ſiécle traduit de l'Anglois.* p. 382

ART. XXVIII. *Hiſtoire du Commerce & de la Navigation des Anciens.* p. 399

ART. XXIX. Hermanni Hamelmanni opera genealogico-hiſtorica de Weſtphalia & Saxonia inferiori. *Les œuvres de Herman Hamelmann touchant les genealogies & l'hiſtoire de la Weſtphalie & de la baſſe Saxe.* p. 425

ART. XXX. Phoronomia, ſive de viribus & motibus corporum ſolidorum & fluidorum libri duo. *Les loix du mouvement; ou, des forces & des mouvemens des corps ſolides & liquides, en deux livres, par Mr.*

Hermann. p. 442

ART. XXXXI. *Histoire des Ordres Monastiques, Religieux & Militaires, & des Congrégations séculieres de l'un & de l'autre sexe qui ont été établies jusqu'à present. Tomes III. & IV.* page 450.

ART. XXXII. Tractatus de imputatione divina peccati Adami posteris ejus universis in reatum. *Traité touchant l'imputation du peché d'Adam à tous ses descendans, pour les rendre criminels. Par Daniel Whitey.* p. 482

ART. XXXIII. *Dissertation sur la gangrene, & sur les aßurances de la guerir sans incision, ni amputation, par Mr. Gosset.* p. 494

ART. XXXIV. *Défense d'un acte qui fait foi qu'un Moine de S. Medard, nommé Guernon, fabriqua de faux privileges au nom du S. Siege, en faveur de plusieurs Eglises, vers le commencement du* XII^e *siécle, contre les remarques du* R. P. D. *Coustant, qui prétend que cet acte est supposé.* page 501.

ART. XXXV. *Nouvelles Literaires.*

D'Alemagne, de Hambourg. p. 543.

De Lipsic. ibid.

De Gall. 544
D'Ulm. ibid.
De Saltzbourg. ibid.
D'Italie, de Rome. p. 545
De Bologne. ibid.
De Modene. ibid.
De Naples. ibid.
D'Angleterre. p. 546
De hollande, de la Haye. p. 547.
D'Amsterdam. p. 548
De Portugal, de Lisbonne. p. 549
De Paris. ibid.

Fin de la Table.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00672 1456